★ Année 1949. — N° 26 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 11 Mars 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 10 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi et de propositions de résolution.

4. — Dissolution de l'Entr'aide française. — Discussion d'interpellations: Mme François, M. Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; MM. Arthaud, Pierre Chevallier, Segelle, Boulet, Viatte.

Interruption de la discussion.

5. — Rentes viagères constituées entre particuliers. — Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Delahoutre, rapporteur de la commission de la justice et de législation; MM. Cayeux, Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale: M. Bardoux. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: adoption d'une nouvelle rédaction résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 2, 3 et 3 bis: reprise du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 4: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 4 bis: adoption d'une partie du texte de l'article 5 du Conseil de la République.

Art. 5: reprise du texte voté en première lecture par l'Assemblée nationale.

Art. 5 bis et 7: disjonction du texte introduit par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

6. — Allocation temporaire aux vieux. — Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme Lefebvre, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; Cayeux, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; Barangé, rapporteur général.

Discussion générale: MM. Mouchet, Gérard Duprat, Degoute, Meck, Schneiter, ministre de la santé publique et de la population; Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Segelle, Bengniez, président de la commission. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: M. Billat.

Amendement de M. Duprat: MM. Juge, le président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction prononcée à la demande du Gouvernement.

Adoption de l'article.

Art. 2: MM. Delahoutre, le secrétaire d'Etat aux finances, le président de la commission. — Adoption.

Art. 2 bis nouveau, 3 et 4: adoption.

Art. 5: M. le président de la commission: adoption.

Art. 6, 7 et 8: adoption.

Sur l'ensemble du projet de loi: M. le président de la commission. — Adoption.

7. — Crédits provisoires au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

MM. Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances: Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale, rapporteur pour avis.

Discussion générale: MM. Tourné, le président de la commission, Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées; Tillon. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 3: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art 4: MM. Cherrier, Tillon, Mme François, MM. Monteil, Jean-Moreau, secrétaire d'Etat à l'air; Coffin, Elain, Mallez. — Adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Etat B: adoption des chapitres amendés par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de l'article 4.

Art. 6 et 10: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

8. — Règlement de l'ordre du jour: Mme la présidente, M. Viatte.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la troisième séance du mercredi 9 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949 (n° 6733), qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI ET DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Juge, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à amnistier les responsables syndicaux fermiers et métayers et les membres assesseurs aux tribunaux paritaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 6750, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation.

J'ai reçu de M. Barthélemy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition de l'administration des postes, télégraphes et téléphones les crédits nécessaires pour que les facteurs et agents techniques des postes, télégraphes et téléphones soient dotés de tenues et de vêtements de travail dans les mêmes conditions que le personnel similaire des autres administrations.

La proposition sera imprimée sous le n° 6751, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme.

J'ai reçu de M. Rincent, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser immédiatement la péréquation des pensions décidée par la loi 48-1450 du 20 septembre 1948 et à verser de toute urgence les acomptes fixés par les décrets n°s 48-1575 du 9 octobre 1948 et 49-45 du 12 janvier 1949.

La proposition sera imprimée sous le n° 6752, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions.

J'ai reçu de M. Albert Petit, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin au conflit des pompes funèbres, dont le personnel est en grève depuis le 19 février dernier pour ses légitimes revendications auxquelles il convient de faire droit.

La proposition sera imprimée sous le n° 6753, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DISSOLUTION DE L'ENTR'AIDE FRANÇAISE
Discussion d'interpellations.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De Mme François, sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement a pris le décret n° 49-110 du 26 janvier 1949 portant dissolution de l'Entr'aide française, décret qui, contrairement au désir exprimé par l'Assemblée nationale, vise en fait à maintenir cet organisme;

2° De M. Pierre Chevallier, sur les conditions dans lesquelles, sans avoir déterminé comment seraient assurés les services jusqu'ici rendus par l'Entr'aide française, œuvre d'une neutralité politique et confessionnelle absolue, le Gouvernement a décidé brusquement de liquider une organisation qui apportait une aide précieuse aux vieillards, aux orphelins de la Résistance et à d'innombrables détresses auxquelles la législation en vigueur ne peut fournir les secours nécessaires.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la santé publique:

M. Jean-Marie Galle, chef adjoint du cabinet;

M. Deprun, inspecteur général;

M. Fanon, administrateur civil chargé du service des grandes œuvres de secours.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à Mme François, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Mesdames, messieurs, le décret du 26 janvier 1949 portant liquidation de l'Entr'aide française nous suggère quelques réflexions, tant sur le passé de l'institution, que sur l'avenir réservé aux activités et au patrimoine de l'Entr'aide française.

Héritière du Secours national ressuscité par Vichy l'Entr'aide française n'a pas su, après la libération, modifier son esprit ni sa structure vichyste et se transformer comme le demandait M. le ministre de la santé publique d'alors, M. François Billoux.

Au cours des discussions sur le budget, à plusieurs reprises, le groupe communiste a protesté contre la mauvaise gestion de l'Entr'aide et contre les incidences néfastes de cette gestion sur le Trésor.

Dès juillet 1947, nous dénoncions l'organisation de caractère bureaucratique et militaire, avec des services morcelés à l'extrême pour justifier la présence de cadres pléthoriques, qui aboutissait à un pourcentage de frais généraux très élevé, puisqu'il était de 35 p. 100 en 1945 et de 33 p. 100 en 1946.

Denrées alimentaires, vêtements, matériel, étaient stockés, à la façon de l'intendance militaire, alors que les besoins de la population étaient de plus en plus pressants.

Ce stockage insensé aboutit à l'incendie de l'entrepôt de Bercy qui contenait indûment pour un milliard de francs de marchandises, pendant que les délégations départementales et les entrepôts régionaux stockaient également pour quelques centaines de millions de marchandises et que des malheureux réclamaient, en vain, secours et vêtements.

Cet incendie a donné lieu à toutes sortes de suppositions et le Gouvernement a dû ouvrir un crédit pour le remboursement aux œuvres étrangères des stocks entreposés à Bercy.

Nous avions, du reste, déposé, à cette époque, une demande d'interpellation qui a été renvoyée à la suite, à la demande du Gouvernement qui a ainsi refusé de répondre. Le 18 juillet 1947 nous demandions à M. Prigent, alors ministre de la santé publique et de la population, de répartir judicieusement ces stocks entre les collectivités et de dissoudre l'Entr'aide française. Malgré les promesses du ministre, aucun changement n'est intervenu et, quelques mois après, éclatait l'incendie de Bercy.

En juillet 1948, le groupe communiste dénonçait de nouveau la gestion scandaleuse de l'Entr'aide française et l'Assemblée nationale décidait alors la dissolution de cet organisme, en demandant, en même temps, la création d'une commission d'enquête chargée de vérifier ses comptes.

Le rapport établi par la Cour des comptes prouve combien étaient justifiées les craintes exprimées par le groupe communiste.

« Depuis 1946 — lit-on dans ce rapport — les frais généraux n'ont cessé d'augmenter. Ils représentent actuellement une proportion voisine du tiers de l'ensemble des dépenses et de la moitié des dépenses sociales. »

Nous pourrions ajouter que ces frais généraux excessifs sont dus aux cadres pléthoriques, à une orientation voulue et concertée, au maintien d'un réseau de permanences sociales et notamment d'un millier d'assistantes sociales doublant, dans bien des cas, des services existants.

Je reprends les termes du rapport de la Cour des comptes:

« L'appareil administratif sur le plan central, comme sur le plan local, se rapproche d'un ministère. »

« Les avances de trésorerie — lit-on plus loin — dépassent 743 millions et il est à craindre que ces opérations n'aient d'avances que le nom et qu'elles ne se transforment finalement, en tout ou en partie, en subventions complémentaires déguisées. » Et c'est le rapport lui-même qui indique que « l'Entr'aide a mené une lutte longue et opiniâtre pour échapper à tout contrôle ».

Des milliards de francs de dépenses ont été engagés et payés sans les garanties ordinaires sur lesquelles la collectivité publique est en droit de compter.

Un autre scandale nous est révélé par le rapport de la Cour des comptes. Il s'agit de la façon dont s'est effectuée la reconversion de l'Entr'aide. Voici ce que nous pouvons lire dans le *Journal officiel*:

« Une réforme profonde de l'Entr'aide française intervint en septembre 1947. Le personnel est licencié. Un réembauchage d'une fraction des effectifs existants fut effectué pour constituer l'armature de l'œuvre sous sa forme nouvelle. Les effectifs à la charge du siège central furent ainsi réduits à 1.100 unités environ dont 600 pour le personnel social et 500 pour le personnel administratif. »

Quelques lignes plus loin nous trouvons les observations suivantes:

« Le réembauchage des agents a été effectué, en septembre 1947, sur la base de traitements et de salaires supérieurs à ceux attribués aux intéressés avant leur licenciement. Elle... » — la Cour des comptes — « ..note que le nombre des agents à la charge du budget du siège central dépasse, le 1er mai 1948, le chiffre de 1440, supérieur de quelque 340 unités au chiffre primitivement envisagé en septembre 1947. »

Après ces considérations, le rapport conclut en demandant la dissolution de l'Entr'aide française.

En présence de cette résolution unanime, l'Assemblée pourrait se réjouir du décret du 26 janvier 1949 portant liquidation de l'Entr'aide française. Mais cette liquidation s'opèrera-t-elle dans des conditions satisfaisantes ? C'est ce que nous allons examiner à la lumière du décret de liquidation.

Voici, une remarque préliminaire: l'article 2 du décret en cause confie la liquidation à deux administrateurs liquidateurs. Le ministre des finances a désigné pour cette tâche un sous-directeur de ses services, M. Rollès. Or, M. Rollès a été directeur des finances de l'Entr'aide française jusqu'à l'été 1947. Le rapport de la Cour des comptes incrimine la gestion de l'Entr'aide française pour 1945 et 1946, période pendant laquelle le responsable en était précisément M. Rollès.

M. Charles Viatte. Qui a nommé M. Rollès, madame ?

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Qui était ministre de la santé publique, à cette époque ?

M. Pierre Ségelle. M. Rollès a, en tout cas, fait des efforts pour mettre de l'ordre dans cette institution.

Mme Germaine François. S'il est exact que le comité central de l'Entr'aide française avait exigé le départ de M. Rollès, et que ce dernier se soit alors vanté de revenir avec les honneurs de la guerre, peut-on demander au Gouvernement s'il est normal qu'un fonctionnaire se juge lui-même et soit chargé de liquider sa propre gestion ? *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Charles Viatte. Qui l'avait nommé directeur ?

M. Arthur Musmeaux. Il est sans importance de savoir qui l'a nommé ! *(Exclamations au centre.)*

Mme Germaine François. Et peut-on nous dire en vertu de quel accord M. Rollès, qui a été détaché par le ministère des finances pour contrôler l'Entr'aide française, a touché, si nos renseignements sont exacts, une indemnité de 200.000 francs, alors qu'il reprenait son poste au ministère des finances et qu'il ne s'agissait donc que d'une simple mutation de fonctionnaire.

Examinons maintenant l'article 3 du décret de liquidation.

Cet article dispose notamment:

« Certaines des activités précédemment confiées à l'Entr'aide, pourront être dévolues, sur proposition des liquidateurs, à des collectivités, à des établissements publics ou à des institutions privées dans des conditions qui seront déterminées par décret rendu par les ministres intéressés ».

A ce sujet également, nous sommes en droit d'être inquiets. Nous savons trop, par expérience, que lorsqu'il est question dans un article de loi ou de décret d'« établissements publics et d'institutions privées », tout sera mis en œuvre pour favoriser les institutions privées au détriment des établissements publics. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Je n'en veux pour preuve que la circulaire ministérielle expédiée le 28 janvier 1948, soit deux jours après la signature du décret, à chacun des délégués départementaux de l'Entr'aide française. Que dit la circulaire ministérielle ?

Voici l'essentiel du spécimen adressé par M. le ministre de la santé publique et de la population au délégué départemental de l'Entr'aide française, rue du Bourgneneau, à Rodez, Aveyron; je passe sur les remerciements et les félicitations au personnel:

« Les missions subsistent. Cette liquidation a été prévue, d'ailleurs, de telle façon qu'elle ne signifie pas la disparition des réalisations et l'effacement des résultats obtenus ».

M. Charles Viatte. Heureusement !

Mme Germaine François. « Ce qu'on recherche, au contraire, c'est de faire subsister, de l'Entr'aide française, les fonctions essentielles qui seront confiées à ceux qui paraîtront les plus aptes à les exercer. »

M. Charles Viatte. C'est normal.

Mme Germaine François. « Personne ne m'apparaît d'ailleurs plus qualifié pour reprendre, sur les plans départemental et local, ces charges que ceux qui, comme vous, vos comités départementaux et votre personnel de toutes catégories les ont supportées depuis de longues années. »

M. le ministre de la santé publique et de la population. J'ai pensé au personnel.

Mme Germaine François. Aussitôt après avoir reçu cette circulaire et avant même que les pouvoirs publics en soient avisés, les délégations départementales faisaient le nécessaire; et c'est ainsi que, le 1er février, se constituait dans la Seine une association portant cette dénomination: « Entr'aide de la Seine. Les Français donnent aux Français ».

Cette association envoyait alors une circulaire qu'il est bon que chacun connaisse. La voici:

« Vous avez appris qu'un décret en date du 26 janvier dernier a décidé que l'Entr'aide française devait cesser d'exercer ses activités.

« Mais peut-être ignorez-vous qu'une disposition contenue dans l'article 4 dudit décret prévoit que lorsqu'un ancien comité départemental de l'Entr'aide française se constituera, dans un délai de trois mois, en association de la loi du 1er juillet 1901, il pourra obtenir la dévolution d'une ou de plusieurs des activités précédemment exercées par l'Entr'aide française; dans ce cas, les liquidateurs pourront lui céder à titre gratuit, sur l'actif de l'Entr'aide française, les moyens matériels propres à lui permettre d'assurer cette activité.

« D'autre part, une lettre adressée par M. le ministre de la santé publique et de la population à chacun des délégués départementaux de l'Entr'aide française précise que « le texte du décret qui supprime leur gestion par l'Entr'aide française ne supprime pas les activités sociales elles-mêmes ».

Il est dit ensuite dans cette lettre que « la liquidation ne signifie ni la disparition des réalisations, ni l'effacement des résultats obtenus et la conclusion est celle-ci: « Ce que l'on recherche, au contraire, c'est de faire subsister de l'Entr'aide française les fonctions essentielles qui seront confiées à ceux qui paraîtront les plus aptes à les exercer ».

« Le ministre ajoute encore:

« Personne ne m'apparaît d'ailleurs plus qualifié pour reprendre... » — ici, un passage de la circulaire ministérielle que j'ai lu tout à l'heure — « ...Les délégués de l'Entr'aide française du département de la Seine, ayant pris connaissance de ces diverses dispositions, se sont réunis le mardi 1er février au siège de l'Entr'aide française et ont décidé de constituer immédiatement l'association prévue par l'article 4 du décret et la lettre du ministre.

« Cette association doit reprendre, dès sa constitution, toutes les activités qu'exerçaient les anciennes délégations de la Seine de l'Entr'aide française. D'autres activités viendront d'ailleurs s'y ajouter dans un avenir que nous espérons prochain. Nous sommes convaincus qu'en votre qualité,... »

Et prière est adressée d'assister à la réunion qui devait se tenir le 5 février. Puis viennent les signatures: Leprince-Ringuet, Morel, Node-Langlois, Sterin.

Donc, cette association n'est que la reconstitution de l'Entr'aide française et, présentement, poursuit parmi les populations la collecte précédemment faite par celle-ci.

Qui a donné l'autorisation de la collecte ? Est-ce le ministère ? Est-ce la préfecture ? Nous voudrions le savoir.

Ainsi, la preuve est faite qu'on a voulu donner au Parlement l'impression que sa volonté de dissolution de l'Entr'aide française était respectée; mais, en réalité, celle-ci continue et, ce qui est plus grave, est susceptible de servir au renforcement des œuvres privées.

Les articles 4 et 6 définissent sommairement la dévolution des activités et du patrimoine. Quel est ce patrimoine ? Quelles sont ces activités ?

Le patrimoine ne paraît pas être exactement inventorié et évalué. Nous voudrions avoir des chiffres. J'espère que M. le ministre pourra nous en donner tout à l'heure.

On peut dire qu'il comprend un certain nombre d'immeubles, notamment des maisons d'enfants, des baraquements — dont beaucoup sont inoccupés alors que des sinistrés sont à la recherche de logis — des mobiliers dispersés dans toute la France, notamment dans nombre d'œuvres privées, quelque six cents voitures et camions, au siège, dans les départements et outre-mer.

C'est ce patrimoine qu'on est en train de mettre entre les mains des organismes privés créés spécialement pour hériter des biens des délégations de l'Entr'aide française

Que reste-t-il pour les établissements publics ? Rien ! Voilà comment on utilise les biens acquis par le Secours national et l'Entr'aide française grâce aux crédits de l'Etat.

La logique et la justice exigent que charges et moyens de l'Entr'aide française passent en totalité aux collectivités publiques, que rien n'aille aux œuvres privées. Mais la preuve est faite que, lorsque le décret a été signé, tout était réglé pour que des biens appartenant à l'Etat passent aux mains de ces œuvres.

M. René Arthaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, ma chère collègue ?

Mme Germaine François. Bien volontiers.

M. René Arthaud. Voici une précision supplémentaire: lorsque, en commission, nous avons entendu M. le ministre de la santé publique, celui-ci n'a pas répondu négativement à la question suivante, que je lui ai posée: « Est-ce que, parmi les œuvres qui recevront les biens de l'Entr'aide française, ne peut pas figurer l'Union nationale des associations familiales ? »

Il est donc clair que le décret en question est une prolongation du décret Poinso-Chapuis, de sinistre mémoire !

M. Charles Viatte. Pourquoi évoquer sa mémoire ? Il n'est pas abrogé.

Mme Germaine François. La confirmation de ce que j'avançais nous est donnée par un article paru dans *Le Figaro* du 2 février 1949, où l'on peut lire:

« Mise en vente de nouveaux timbres et retrait de certaines vignettes. Le secrétaire d'Etat aux P. T. T. communique: L'administration des postes mettra en vente, à

partir du 14 février prochain, une série de quatre timbres-poste: 3 francs plus un franc (l'agriculteur), 5 francs plus 3 francs (le marin), 8 francs plus 4 francs (le mineur), 10 francs plus 6 francs (le métallurgiste). Le produit de la surtaxe sera versé à l'organisme substitué à l'Entr'aide française... »

Le voilà donc l'esprit du décret! Tout le passif de l'Entr'aide française doit être supporté par le Trésor, par consequent par les contribuables; mais tout l'actif doit être remis aux œuvres privées qui, de surcroit, seront aidées financièrement par le Gouvernement lui-même. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. C'est la défense de l'intérêt national!

Mme Germaine François. De quelles activités ce patrimoine de l'Entr'aide française était-il l'instrument ?

Les délégations organisaient essentiellement les foyers de vieux travailleurs et la répartition des denrées et vêtements. Les municipalités et les bureaux de bienfaisance qui, dans beaucoup de cas déjà, alimentaient financièrement ces foyers de l'Entr'aide française sont donc tout désignés pour les gérer.

Sur le plan national, je retiendrai spécialement trois ou quatre de ces activités.

C'est d'abord les actions dites d'urgence, à l'occasion de sinistres divers. Cette activité serait justifiée à la rigueur, si elle n'employait pas un personnel trop nombreux, qui n'est occupé qu'à certains moments, si elle n'utilisait pas des moyens de transport hors de proportion avec les services rendus, si elle n'était pas surfaite, grâce à des méthodes spectaculaires.

M. Marc Dupuy. 40 p. 100 de la totalité des ressources de l'Entr'aide étaient utilisés pour les besoins de son fonctionnement. Voilà la vérité.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce chiffre, exact pour les années 1945 et 1946, ne l'est pas pour l'année dernière.

M. Marc Dupuy. Nous ferons la preuve de ce que j'avance.

Mme Germaine François. Vient ensuite la question des néo-réfugiés. Présentement, le Gouvernement utilise les services d'urgence dont je viens de parler pour l'accueil des néo-réfugiés aiguillés par l'O. I. R., la France étant pays de transit ou d'établissement. Si la grande masse des néo-réfugiés s'embarque pour l'Amérique ou d'autres pays — le permis de séjour en France étant au maximum de six mois — il y a cependant des exceptions nombreuses, dont je me bornerai à citer quelques exemples.

M. Pierre Segelle. Si les démocraties populaires ne rendaient pas la vie intenable à ces gens, nous n'aurions pas à les accueillir ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Selon que le néo-réfugié est civil ou militaire, le séjour autorisé est de six mois ou deux ans, et c'est le cas pour le soldat de l'armée d'Anders. Tel Polonais désirant s'installer en France se voit gratifié d'un don de 200.000 francs pour l'achat d'appareillage photographique.

Le fonctionnement du centre d'accueil de Vitry, celui du centre Benoist-Mâlon, sous le couvert de l'Entr'aide française, est rendu possible par l'accord de notre Gouvernement avec l'Angleterre et l'Amérique, notamment, et la part contributive, de plusieurs centaines de millions de francs qu'il apporte dans le financement de l'O. I. R.

J'en viens aux maisons d'enfants.

Actuellement, une quinzaine de maisons d'enfants sont encore ouvertes. Elles ont coûté des centaines de millions chaque année. Or, il faut le dire, le rendement des milliards qui ont été ainsi dépensés a été médiocre.

Quelques-unes, certes, pourraient être citées en exemple; mais le plus grand nombre laisse beaucoup à désirer. Des malhonnêtetés flagrantes de quelques-uns de leurs directeurs ont été couvertes par la direction du service des maisons d'enfants.

La question de l'existence et de l'avenir des maisons d'enfants de l'Entr'aide française a été posée au Gouvernement en décembre 1947 sans qu'une solution ait été apportée Depuis le décret de dissolution, et s'inspirant, pourrait-on dire, du décret lui-même et de la circulaire ministérielle que j'ai cités plus haut, la curée des preneurs s'est organisée autour de ces maisons d'enfants. Je citerai encore quelques exemples.

La Croix-Rouge de la Seine revendique, pour sa part les maisons de la Sapinière en Seine-et-Marne, de Bures-sur-Yvette, de Montlignon, d'Osny, de Saint-Prix. La maison de Saint-Prix équipée en établissement de cures reconnu par la sécurité sociale, aux frais de l'Entr'aide française, est ainsi susceptible d'échapper aux collectivités publiques !

La Croix-Rouge internationale revendique pour son compte la maison Le Plovier, dans la Drôme. La fédération internationale des coopératives de consommation revendique également plusieurs de ces maisons, dont celle du Coudray, en Indre-et-Loire.

La maison d'Etrochet, dans la région de Dijon, équipée aux frais de l'Entr'aide française est réclamée par son propriétaire, qui est docteur, sa fille étant gestionnaire de la maison pour l'Entr'aide française

M. René Arthaud. Ça se passe en famille !

Mme Germaine François. A Bouxières-aux-Dames, en Meurthe-et-Moselle, à l'initiative de la délégation de l'Entr'aide et avec l'accord de l'administration centrale, la maison d'enfants est administrée par un comité de gestion présidé par le préfet et comprenant quatre représentants de l'Entr'aide française quatre représentants de la caisse régionale d'allocations familiales et le docteur Parizot. Ce comité de gestion a si peu « géré » que l'immeuble, loué par l'Entr'aide française pour quinze années, encore à courir, a été récemment acquis par la caisse régionale des allocations familiales qui entend certainement gérer pour son propre compte, alors que l'équipement en matériel des travaux d'aménagement importants, aussi bien que le fonctionnement de la maison — y compris le loyer des mois de mars et d'avril — ont entraîné dix millions de dépenses que l'Entr'aide français vient de débourser.

Dans la période de liquidation le matériel est sans doute facile à bloquer; mais, s'agissant des enfants, auxquels nous devons notre sollicitude et notre protection, une solution doit rapidement intervenir, car directions et personnels ne savent plus de quels organismes responsables ils dépendent; c'est une porte ouverte à l'autonomie et à l'anarchie avec toutes leurs conséquences.

C'est pourquoi nous demandons que ces maisons abritant des enfants privés de foyer, soient prises très rapidement en charge par le ministère de l'éducation nationale.

Devant tous ces faits, l'abrogation du décret de liquidation pure et simple s'impose.

En conclusion, nous insistons pour que la désignation d'une commission d'enquête parlementaire soit opérée très rapidement. Si, aujourd'hui, nous ne prenions pas cette mesure, la population serait en droit de croire que l'Assemblée nationale couvre les scandales que nous venons de signaler.

Nous demandons, dans l'attente du dépôt des conclusions de cette commission, que tous les biens, immeubles, matériels et fonds appartenant à l'Entr'aide soient immédiatement bloqués et qu'ensuite, une commission de dévolution des biens accréditée par l'Assemblée nationale et composée de parlementaires, de représentants des ministères intéressés et des collectivités élues localement, détermine la remise des biens qui, selon nous, appartiennent à l'Etat, aux collectivités publiques, lesquels deviendront propriétaires et gestionnaires au bénéfice de la population.

Au moment où tout crédit pour les œuvres de vie est refusé systématiquement par le Gouvernement actuel, notre groupe communiste pense faire œuvre utile en réclamant avec véhémence, par la voie de cette interpellation, le contrôle des deniers publics et leur bonne utilisation pour l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Mouchet. Vous ne votez pas les crédits, comment voulez-vous qu'on puisse les répartir ?

Mme la présidente. La parole est à M. Chevallier

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, le 22 février dernier M. le ministre de la santé publique et de la population a bien voulu accepter, pour ce jeudi 10 mars, la discussion de l'interpellation que j'avais eu l'honneur de déposer sur la dissolution de l'Entr'aide française.

Je l'en remercie et ma gratitude est d'autant plus grande que le Gouvernement, par la voix de M. le président du conseil, avait demandé le renvoi à la suite.

Mais, je sais gré également à ceux de nos collègues qui ont bien voulu seconder mes efforts et qui, par leur insistance, ont amené M. le ministre de la santé publique et de la population à vaincre ses hésitations et à accepter que s'instaure un débat à l'occasion de la suppression d'un organisme qui a tenu largement sa place, qui a su jouer efficacement son rôle au cours des années douloureuses que nous venons de traverser, et dont l'utilité apparaît pour un certain nombre d'entre nous, encore aujourd'hui, plus que certaine.

Je ne reprendrai pas ce que j'ai dit à cette tribune, l'autre semaine, sur le rôle particulier et difficilement remplaçable de l'Entr'aide française, sur l'importance et la diversité des services qu'elle n'a cessé de rendre et qu'elle rendait encore ces derniers jours et sur le dévouement dont ont fait preuve tous ses membres.

J'ai eu, d'ailleurs, la satisfaction de constater que M. le ministre de la santé publique et de la population avait tenu à s'associer à cet hommage qui ne peut lui refuser aucune personne de bonne foi.

Bien que quatre années se fussent écoulées depuis la libération de notre territoire et la cessation effective des hostilités, j'avais également insisté sur ce fait, qu'il était impossible d'admettre que puisse disparaître le seul organisme témoin de la solidarité nationale et internationale, capable de soulager efficacement les misères nées de la guerre et de l'inflation, qui sont loin de ressortir toutes aux établissements officiels et publics de la bienfaisance.

M. le ministre de la santé publique et de la population, en guise de réponse, a rappelé que, dans les années passées, la majorité de cette Assemblée avait, à plu-

sieurs reprises, demandé la dissolution de l'Entr'aide française et il s'est étonné de ce que certains paraissaient, aujourd'hui, raisonner différemment.

Les informations qui nous avaient été données à cette époque étaient confuses et, dans bien des cas, présentées sous un jour très tendancieux.

On avait reproché à l'Entr'aide française d'avoir englouti 600 millions de francs, en 1947, sans avoir la bonne foi de reconnaître que 300 millions avaient été absorbés par les indemnités de licenciement et 200 millions pour l'apurement du passif au mois d'août 1947.

Depuis la reconversion de l'Entr'aide française, à laquelle je faisais allusion lors de ma dernière intervention, le 22 février dernier, c'est-à-dire depuis octobre 1947, aucune avance n'a été provoquée par la gestion de l'Entr'aide française.

Quant aux autres avances incriminées, elles représentaient le payement de services rendus pendant la guerre, à la demande des autorités publiques, sans que ces dernières aient pu ou voulu acquitter leurs dettes.

Il est donc possible d'affirmer que, depuis octobre 1947, l'Entr'aide française n'a connu d'autre déficit que celui qui a résulté des dépenses supplémentaires imposées par des décisions gouvernementales.

Par voie d'autorité, les salaires du personnel ont été augmentés ainsi que les frais d'importation et les tarifs de transport.

Enfin, le maintien des maisons d'enfants a pesé lourdement dans la balance du budget de l'Entr'aide française. Personne ne voulait de ces maisons d'enfants ou, plus exactement, deux ministères s'en sont disputé la succession pour des raisons politiques ou confessionnelles. Ces maisons sont restées, faute d'accord, à la charge de l'Entr'aide française sans qu'aient été ouverts les crédits nécessaires pour la rembourser de ses dépenses.

Voyons quel est le bilan pour 1948, année importante qui permet de juger les efforts accomplis depuis la reconversion.

Alors que la participation de l'Etat s'est élevée à 476 millions, les collectes, au cours des six premiers mois, tant sur le plan national que sur le plan départemental, ont rapporté près de 500 millions, c'est-à-dire que la charité publique a donné en six mois ce que l'Etat a octroyé en un an.

A cela doivent s'ajouter les placements gratuits, tant en France qu'à l'étranger d'enfants qui sont, pour la plupart, revenus à leur domicile entièrement habillés de neuf, placements dont on peut estimer la valeur à 90 millions de francs.

Rappelons également les dons de l'étranger, qui ont été répartis dans plus de cinquante départements et qui portaient sur un chiffre de plus d'un milliard de francs. Citons également les efforts accomplis pour le parrainage des vieux, qu'on peut évaluer à 60 millions de francs.

L'Entr'aide française a réalisé, au cours de l'année 1948, une œuvre se chiffrant à 2 milliards 664 millions de francs.

En outre, si l'on voulait comptabiliser le temps consacré par les bénévoles, soit dans les directions, soit dans les permanences, soit auprès des vieux et des déshérités, on pourrait estimer à plusieurs centaines de millions de francs les services qu'ils ont rendus. Or, ces bénévoles, vous les avez congédiés, monsieur le ministre, comme de simples domestiques. Ces gens, qui n'espéraient rien bien sûr! qui ne tenaient pas registre d'usurier de leurs efforts, qui n'avaient pas porté en compte, comme avances, leur dévouement, n'attendaient rien de vous, mais peut-être auraient-ils aimé être remerciés avec un peu plus de formes.

Quand on chiffre, mesdames, messieurs, l'immensité des services rendus par l'Entr'aide française et lorsque l'on considère la participation de l'Etat, on est loin des conclusions et de la Cour des comptes, qui portent, d'ailleurs, sur une période toute différente, et de vos services, monsieur le ministre, sur la gestion de l'Entr'aide française.

Vous avez confondu, je n'ose pas dire à dessein, pour servir votre cause, les frais d'administration et ce que je pourrais appeler les frais de production.

Pour vous, sans doute, un employé qui a passé six mois à recevoir, à classer, à distribuer des dons venus de l'Amérique, a coûté en frais d'administration la totalité de son salaire. Singulière arithmétique dont on pourrait s'étonner si l'on n'en devinait les raisons. Mais, comme dit le proverbe: « Lorsqu'on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage ».

En fait, l'Entr'aide française était administrée par un comité central, représentatif de la presque totalité des grandes organisations de ce pays. C'était un carrefour où se rencontraient des gens d'opinions politiques ou confessionnelles fort différentes et qui n'étaient souvent d'accord que sur la nécessité de continuer cette œuvre de salut national et de solidarité humaine et sur les moyens à mettre en œuvre.

Sur le plan départemental, comme sur le plan national, comme à l'échelon communal, en étroite liaison avec les pouvoirs publics, des hommes et des femmes dévoués permettaient de pallier les conséquences d'une période dure et tragique.

Loin d'étouffer les œuvres privées confessionnelles, l'Entr'aide française les aidait, leur permettait de s'épanouir, et cela en toute impartialité, grâce à une organisation depuis déjà longtemps au point, donnant la possibilité de soulager les vraies infortunes et de décourager ceux qui ont coutume de frapper à plusieurs portes au détriment de leurs concitoyens dans le malheur.

Tout cela, monsieur le ministre, vous l'avez détruit en sachant pertinemment que vous commettiez une illégalité, une injustice et une faute.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je proteste contre les trois termes.

M. Pierre Chevallier. Je vais m'en expliquer.

Je dis bien, monsieur le ministre: une illégalité.

En effet, le 29 juillet dernier, lors d'un débat dans cette Assemblée, vous avez déclaré que l'Entr'aide française ne serait pas dissoute avant qu'une commission régulièrement constituée n'ait déposé son rapport.

Cette commission d'enquête n'a pas été nommée...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je vous demande pardon !

M. Pierre Chevallier. ...et sur votre proposition, le Gouvernement a décidé la liquidation de l'Entr'aide française en se fondant sur les conclusions d'un rapport de la Cour des comptes ayant trait à la gestion financière de l'exercice 1946-1947.

Or, comme on l'a rappelé tout à l'heure, — ironie ! — l'un des deux liquidateurs nommés par vous-même, était le seul responsable du contrôle financier au cours de cette période.

En octobre 1947, l'Entr'aide française a été reconvertie. Sa gestion de 1947-1948, comme je l'ai rappelé et comme vous ne l'ignorez pas, s'est révélée saine. Peut-être est-ce la raison pour laquelle vous avez négligé de constituer cette commission d'enquête. Peut-être craignez-vous qu'elle ne mette en lumière l'administration satisfaisante de cet organisme et la nécessité de sa survie ?

Vous avez préféré recourir à ce que j'appellerai le diktat du 25 janvier dernier. Cette expression n'est pas exagérée, car la liquidation de l'Entr'aide française a été effectuée sans que le Parlement ait été appelé à se prononcer, sans qu'il ait été mis à même de connaître les efforts réalisés en un an et sans que la commission d'enquête, à laquelle je viens de faire allusion, ait été instituée.

Enfin, pourrait-on savoir, monsieur le ministre, pour quelles raisons votre collègue le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, cosignataire de l'ordonnance de 1944 instituant l'Entr'aide française, n'a pas apposé sa signature à côté de la vôtre au bas du décret de dissolution ?

Cette dissolution est une injustice, une injustice vis-à-vis de ceux qui, depuis plus d'un an, ont réalisé ce tour de force de créer, avec des moyens réduits, les activités sociales indispensables à notre pays.

C'est une injustice parce que le rapport de la Cour des comptes incriminant la gestion financière de l'Entr'aide française s'est fondé sur l'exercice 1946-1947, je le répète, au temps où le directeur des finances de l'Entr'aide française était celui que vous avez choisi pour liquider l'Entr'aide française à gestion saine de 1948.

M. Rollès ne figure plus parmi le personnel de l'Entr'aide française depuis octobre 1947. Mais, pendant la période incriminée par la Cour des comptes, il a disposé d'un pouvoir presque absolu dans la gestion de l'Entr'aide. Aucune décision n'était prise sans son assentiment et il a laissé s'accumuler un passif important sans même tenir au courant les membres du comité directeur.

Ces derniers, dans leurs efforts de réorganisation, approuvés par les ministres d'alors des finances et de la santé publique, ont jugé bon de se passer de ses services et c'est celui-là même que vous êtes allé chercher pour liquider l'Entr'aide française. Le moins qu'on puisse dire est que ce choix est regrettable.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez commis une faute parce que l'Entr'aide française, comme au cours des années passées, est indispensable.

Elle est indispensable parce que seul un organisme national peut faire appel à la solidarité nationale et internationale. Et j'invoque certaines des raisons qui ont amené M. Segelle, au nom du groupe socialiste, à déposer le jour même où se discutait la date de cette interpellation...

M. Pierre Segelle. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Chevallier. Volontiers.

M. Pierre Segelle. Je remercie M. Chevallier de bien vouloir interrompre son exposé très intéressant et très documenté pour me permettre de protester contre l'organisation de ce débat, qui ne nous permet pas d'exposer notre position.

Il est invraisemblable que la discussion soit interrompue immédiatement après l'exposé des deux interpellateurs. Aucune occasion ne nous est ainsi donnée de faire connaître notre thèse à l'Assemblée sur les points soulevés au cours de la discussion.

Plusieurs orateurs qui s'intéressent à ces problèmes pensent comme moi à cet égard.

Bien que nous ayons la possibilité de prendre ultérieurement la parole, je sou-

ligne à quel point nous regrettons que le groupe socialiste ne puisse, après l'exposé de M. Chevallier, exposer son opinion en la matière.

Mme la présidente. Monsieur Segelle, vous êtes inscrit dans la discussion générale.

M. Pierre Segelle. C'est entendu, madame la présidente, mais la discussion sera interrompue dans un instant.

Mme la présidente. Elle sera reprise ultérieurement.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Si l'orateur me le permet, je déclare que je suis à la disposition de l'Assemblée.

En tout cas, je m'engage à ne prendre la parole que lorsque chacun aura fait connaître ses vues. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Pierre Segelle. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Pierre Chevallier. M. Segelle, disais-je, a déposé une proposition de loi tendant à instituer un bureau national d'entr'aide.

Je partage entièrement ses vues quand il déclare que, seule, une institution de caractère national peut toucher le plus grand nombre de donateurs et que cette institution doit être neutre, tout en restant maîtresse des fonds qu'elle collecte, dans le cadre de la réglementation qui doit lui être donnée.

Mon sentiment rejoint également le sien quand il affirme que l'œuvre de solidarité doit être le fruit de la générosité publique et des subventions de l'Etat.

Or, en supprimant l'Entr'aide française, monsieur le ministre, vous avez fait disparaître le seul organisme capable d'efficacité pour faire appel à la générosité publique.

Toutefois, il me paraît impossible de suivre M. Segelle jusque dans ses conclusions. Si, en effet, nous remplaçons l'Entr'aide française par un organisme d'Etat, bureau d'entr'aide sociale ou autre, le donateur éventuel ne manquera pas de considérer que ce qu'on lui réclame c'est un impôt, un impôt déguisé, un impôt supplémentaire et comme tel frappé de discrédit.

Je ne partage pas non plus l'opinion de notre collègue quand il critique le rôle de distributeur de l'Entr'aide française et quand il affirme que ses services font double emploi avec les institutions habituelles et traditionnelles de la bienfaisance.

La distribution par l'Entr'aide française des fonds et des dons qu'elle recueille est essentielle. Elle l'assure avec une souplesse qui manquera toujours aux organisations publiques parce qu'elle n'est pas affligée de la réputation péjorative qui restera toujours, quoi qu'on fasse, associée à l'institution même des bureaux de bienfaisance.

Dans la ville que j'administre depuis quatre ans, il m'est arrivé bien souvent de m'entretenir avec ce qu'il est convenu d'appeler des pauvres honteux, avec des malheureux qui avaient conservé leur fierté, seul vestige des jours autrefois heureux, et qui ne pouvaient se résoudre à aller frapper à la porte du bureau de bienfaisance; j'ai pu les faire utilement secourir par l'Entr'aide française.

C'est sur ce point que je voudrais insister.

On me fera l'honneur de croire que quatre ans d'administration et de gestion d'une ville importante m'ont permis d'étudier le mécanisme de la bienfaisance, d'en comprendre les diverses modalités et de bien connaître les réactions de ceux auxquels elle s'adresse.

Je rends hommage au bureau de bienfaisance qui s'est toujours acquitté de sa tâche difficile avec patience, dévouement et délicatesse. Mais je ne puis oublier ce que nous devons à l'Entr'aide française.

La délégation départementale et les permanences étaient là, toujours prêtes à nous aider, à détecter les cas douloureux, à faire les discriminations nécessaires.

Dans toutes les occasions, le rare personnel salarié et les nombreux bénévoles furent les auxiliaires dévoués, empressés et gratuits de notre volonté de soulager les infortunes.

L'Entr'aide nous a permis, dans tous les cas, de décupler nos efforts et d'employer au mieux les deniers que nous avions décidé de consacrer à soulager ceux que la rigueur des temps a mis dans un état misérable.

Je signale, à titre d'exemple, que l'Entr'aide française a distribué dans mon département, et principalement dans ma ville gravement touchée par les bombardements, plus d'un demi-million de francs de secours d'urgence au cours de l'année dernière, pour plus de 2 millions et demi de francs de vêtements. Elle a consacré plus d'un demi-million de francs à entretenir des foyers de vieillards — dans ma commune, elle en parraine plus de 1.500 et, dans le département, plus de 3.000.

Elle organise, en étroite liaison avec la municipalité, des distributions de repas, des goûters pour les vieux et les indigents.

Elle distribue également du bois et du charbon.

Elle a créé un service social à domicile qui permet de suivre les vieillards sans famille.

M. Paul Boulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Chevallier. Volontiers.

M. Paul Boulet. Je confirme ce que vous dites, mon cher collègue. Dans la ville de Montpellier, que j'ai l'honneur d'administrer, l'Entr'aide française a accompli un ensemble d'œuvres de premier plan, et cela dans un esprit particulièrement compréhensif et large.

Quelle que soit la solution qui sera prise, j'estime qu'il était opportun de rendre hommage à ceux qui, tout au moins dans certains départements, ont si bien administré l'Entr'aide française.

M. Pierre Chevallier. La municipalité d'Orléans a participé financièrement à ces diverses opérations. Elle est représentée au sein de la délégation départementale et elle sait pertinemment que les sommes qu'elle a versées à cet effet ont été, dans leur intégralité, transformées en denrées diverses, aliments, boissons, combustibles.

Voulez-vous me dire, monsieur le ministre, par combien elle aurait été obligée de multiplier les sommes qu'elle a votées, si elle avait été obligée d'assurer elle-même l'organisation et la distribution des secours, et quel nombre de fonctionnaires supplémentaires elle aurait dû embaucher ?

Souplesse, bon marché, efficacité, voilà les qualités qu'un maire, parmi beaucoup d'autres, reconnaît à l'Entr'aide française, avec laquelle il a toujours collaboré en bonne intelligence, dont il estime la présence toujours nécessaire et qu'il est navré de voir disparaître. Car, il sait qu'en feront les frais, d'une part, les finances communales, alors que les limites contributives des administrés sont largement dépassées, et, d'autre part, les vieillards et les indigents, et, parmi ceux-là, les plus intéressants, les plus pitoyables, ceux qui n'osent pas réclamer, ceux qui ont honte de paraître devant l'employé du bureau de bienfaisance et qui ont accordé leur confiance à l'assistance sociale, à la messagère bénévole de l'Entr'aide française, lesquelles ont su, par leur délicatesse, par leur gentillesse, par leur esprit de charité, vaincre la répugnance qu'éprouvent ces pauvres gens à accepter les secours dont ils ont besoin.

Dans chaque commune, la disparition de l'Entr'aide française entraînera une charge insupportable pour les finances locales, et les misères seront infiniment moins bien soulagées.

Vous avez commis, monsieur le ministre, et j'ai le regret de le répéter, une injustice, une illégalité et une faute.

Quelles raisons vous ont poussé à prendre cette décision que je juge malheureuse et inopportune ? Quelles raisons vous ont entraîné à faire disparaître cet organisme, alors que vous n'avez rien prévu pour recevoir sa succession et pour continuer la lourde tâche qu'il a assumée jusqu'à maintenant ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Il faudrait tout de même qu'on lise les textes!

M. Pierre Chevallier. J'y arrive, monsieur le ministre.

Votre circulaire n° 36, adressée à tous les préfets, est si vague et si imprécise que ces derniers, lisant entre les lignes — et ils en ont l'habitude —, ont compris que, pour l'instant, il n'y avait pas à bouger.

Dans la circulaire n° 53, vous laissez percer le bout de l'oreille en souhaitant la dévolution des biens de l'Entr'aide française à la Croix-Rouge et aux œuvres privées.

Vous êtes embarrassé pour atteindre le but qu'il nous est permis de penser que vous visez.

Reprenant un mot fameux, on serait, si l'on jugeait sur les apparences, tenté de vous dire : « Bien taillé ! Mais il faut recoudre ». Or, vous vous avérez incapable de recoudre.

Mais peut-être, au fond, n'y tenez-vous pas ? Ce qui vous importait au premier chef, c'était peut-être de décapiter cette organisation neutre, en éliminant ceux qui avaient su assurer son redressement et qui se défendaient de faire de la politique ? Peut-être, ce qui pour vous importait était de faire disparaître cette « croisée des chemins » de toutes les opinions et de toutes les confessions, ce point de rencontre de tous ceux qui, au-dessus de la politique et de nos misérables contingences, se réunissaient et s'unissaient pour cette œuvre nationale: la solidarité ?

Cette liquidation ne rapportera rien au pays, sinon un surcroît de misère et de souffrances.

Peut-être vous en consolerez-vous en pensant qu'elle apportera à certains un moyen supplémentaire de propagande.

En effet, vous savez pertinemment que cette disparition ouvre largement la voie aux œuvres privées, confessionnelles et politiques, qui seront, au détriment des pauvres gens, les véritables bénéficiaires de votre opération.

D'ailleurs, elles commencent, les unes et les autres, à s'agiter et à essayer d'attirer vers elles les dépouilles de l'Entr'aide française.

L'union des associations de caisses d'allocations familiales, dont les tendances politiques sont bien connues. (*Exclamations au centre*),...

M. Fernand Bouxom. Pourrait-on les connaître ?

M. Pierre Chevallier. ...réclame, pour sa part, la presque totalité des biens et des activités de l'Entr'aide française, ainsi qu'en fait foi la circulaire de son président en date du 11 février 1949.

Bonnes œuvres M. R. P. (*Rires au centre*), Secours communiste, voilà les héritiers de l'Entr'aide française !

Désormais, la charité sera assaisonnée de politique. Elle servira les causes électorales.

Sera-t-elle plus efficace ? Il est permis de ne pas le croire.

M. le ministre de la santé publique et de la population. Je ne pourrai sans doute m'expliquer aujourd'hui, puisque j'ai promis de permettre à tous ceux de nos collègues qui le désireraient d'intervenir dans la discussion générale. Mais je ne peux pas laisser passer les dernières paroles prononcées par l'orateur sans protester. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Louis Siefridt. M. Chevallier défend fort mal une excellente cause.

M. Fernand Bouxom. La manœuvre politique, c'est vous qui la faites, monsieur Chevallier. C'est un véritable procès de tendance.

Mme la présidente. Monsieur Bouxom, si vous désirez intervenir, faites-vous inscrire dans la discussion générale.

M. Fernand Bouxom. Je vous remercie, madame la présidente. Mais je n'ai pas l'intention de prendre la parole dans la discussion générale.

Mme la présidente. Ce n'est pas une raison pour la prendre maintenant, sans y être autorisé. (*Sourires.*)

M. Charles Viatte. Monsieur Chevallier, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Pierre Chevallier. Volontiers.

M. Charles Viatte. Puisque vous voulez bien incriminer les œuvres confessionnelles, permettez-moi de vous rappeler au moins la magnifique protestation, — que j'ai en mains, — du Secours catholique, œuvre confessionnelle, contre la disparition de l'Entr'aide française.

Je ne crois donc pas que cette œuvre, qui est, elle aussi, une œuvre nationale, compte profiter de cette disparition.

M. Pierre Chevallier. Mon cher collègue, il y a des œuvres confessionnelles qui font de la politique et des œuvres confessionnelles qui n'en font pas.

Je tiens à vous faire remarquer — vous l'avez d'ailleurs certainement constaté — que l'Entr'aide française a toujours soutenu les unes et les autres, sans distinction.

Cependant, le Parlement a encore la possibilité, monsieur le ministre, de vous demander de revenir sur votre décision, de suspendre l'effet de votre décret...

M. le ministre de la santé publique et de la population. Ce n'est pas ma décision; c'est celle du Gouvernement!

M. Pierre Chevallier. La décision du Gouvernement, soit. Je pense que, mieux que quiconque, vous pouvez être notre interprète auprès du Gouvernement.

Le Parlement, disais-je, peut encore vous demander de permettre à l'Entr'aide française de continuer son œuvre en lui assurant les crédits nécessaires.

Le Parlement a aussi la possibilité d'exiger l'institution d'une commission d'enquête composée de parlementaires et de techniciens qui verra très exactement ce que l'Entr'aide française a fait depuis un an et demi et comment elle a su gérer ses finances.

Pour ma part, je suis persuadé qu'elle les a gérées raisonnablement et honnêtement. Et si les conclusions de la commission d'enquête coïncident avec mes affirmations et celles de beaucoup d'autres gens, vous n'avez pas le droit de rayer d'un trait de plume une telle œuvre.

Ce serait un délit contre la patrie et contre ceux qui ont le plus besoin de notre sollicitude.

Je voudrais que vous puissiez méditer les paroles qui ont été prononcées par M. le Président de la République, il y a quelques mois: « L'Entr'aide française est un grand exemple, un exemple vivant et fort de cette fraternité dont le mot est inscrit sur notre drapeau, dont le sentiment doit être au fond du cœur de chaque Français, dont la réalité, dans chaque action de notre vie quotidienne et dont l'accomplissement assureront le salut, la force et le rayonnement de notre chère patrie. »

Monsieur le ministre, la solidarité et la charité sont de trop belles choses pour qu'elles soient mêlées à nos querelles, pour qu'elles soient réglementées par des décrets ou par des lois. Laissez-les s'épanouir sans contrainte. Ne sont-elles pas les plus nobles passions de l'âme humaine ? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, conformément à la décision prise hier soir à l'unanimité, l'Assemblée voudra sans doute interrompre la discussion de ces interpellations et aborder l'examen de deux propositions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance. (*Assentiment.*)

— 6 —

REVISION DE CERTAINES RENTES VIAGERES CONSTITUEES ENTRE PARTICULIERS

Discussion, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à reviser certaines rentes viagères constituées entre particuliers (nos 6642-6745.)

La parole est à M. Delahoutre, rapporteur de la commission de la justice et de législation.

M. Eugène Delahoutre, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République a émis, le 2 mars dernier, son avis sur la proposition de loi que nous avons adoptée le 17 décembre 1948, concernant les rentiers viagers privés.

Sans reprendre par le détail les observations contenues dans le rapport qui vient de vous être distribué, il m'appartient de commenter rapidement les amendements proposés par la deuxième Assemblée.

Qu'il me soit tout d'abord permis de rendre hommage au soin apporté par nos collègues du Conseil de la République à l'examen de ce problème extrêmement délicat de la majoration des rentes.

Si l'élaboration de leur avis a pu paraître un peu lente au gré de nos impatiences, c'est parce qu'ils tenaient à étudier au préalable, sous tous ses aspects et avec toutes ses incidences, la question dont ils avaient à connaître. Nous aurions mauvaise grâce à le leur reprocher, puisque, d'après la Constitution, la seconde Assemblée est « Chambre de réflexion ».

Voici d'abord quel a été le fruit de cette longue méditation:

Mû par un très louable souci de simplification, le conseil a échafaudé un système qui s'écarte très sensiblement du nôtre.

Partant d'un principe différent, il a édifié sur cette base une construction aux lignes simples et séduisantes, mais ressemblant d'assez loin seulement à la demeure que nous avions aménagée pour les rentiers-viagers, et dont voici les principales caractéristiques:

Le principe en question est celui-ci: on ne connaît désormais que le détenteur actuel du bien grevé de la rente, débiteur de cette rente. Par voie de conséquence:

C'est la date du titre d'acquisition de ce détenteur actuel qui est prise en considération pour l'application des coefficients de majoration, et non plus la date du titre constitutif de la rente.

En cas de sous-aliénation, de décès, de liquidation de succession, de communauté ou d'une indivision quelconque, les débirentiers originaires ou successifs, les représentants du *de cujus*, l'ancien époux ou ses héritiers, le co-indivisaire, ne contribueront en aucun cas à la charge de la majoration, même s'ils ont réalisé un bénéfice dans l'opération.

Enfin, l'acquéreur d'une nue propriété en viager n'étant pas le détenteur du bien grevé du service de la rente, puisque ce bien est resté entre les mains du l'usufruitier, la loi ne s'appliquera pas aux rentes constituées moyennant l'aliénation, le don ou le legs d'un bien en nue propriété.

Par ailleurs, les majorations continuent à ne s'appliquer qu'aux rentes constituées avant le 1er janvier 1946. Les taux et les dates des paliers de majorations restent les mêmes.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est la date du dernier titre d'acquisition qui sert à déterminer le taux de la majoration. Voici un exemple qui permet de toucher du doigt le danger de ce système:

Supposons un immeuble vendu en viager il y a dix ans. Cet immeuble a été revendu, il y a quelques mois, ou même un mois, ou même hier. En vertu du système préconisé par le Conseil de la République, le dernier titre d'acquisition étant postérieur au 1er septembre 1944, c'est le coefficient de 100 p. 100 qui doit s'appliquer, et non le coefficient de 300 p. 100 qui jouerait si vous mainteniez votre système, c'est-à-dire « rente constituée avant le 1er septembre 1940 ».

Qu'arrivera-t-il ? Le crédirentier ne pourra s'adresser qu'au détenteur actuel du bien. Celui-ci lui répondra: « Une disposition de l'article 2 me permet d'obtenir remise de la majoration à ma charge, si je peux justifier que le bien reçu par moi n'a pas acquis entre mes mains un coefficient de plus-value au moins égal à celui de la majoration de la rente, c'est-à-dire 100 p. 100.

Il est bien évident que depuis trois mois, depuis un mois, depuis hier, hypothèse prévue dans mon exemple, la valeur de l'immeuble ainsi reçu par un sous-acquéreur n'a pas augmenté de 100 p. 100. Il est même très vraisemblable que sa valeur n'a pas augmenté du tout.

Par conséquent, le détenteur actuel du bien grevé de la rente ne devra rien au crédirentier et ce dernier ne pourra pas s'adresser au vendeur qui ne manquera pas de lui objecter que, de par la loi, il est complètement exonéré.

En d'autres termes, le crédirentier sera le mauvais marchand de l'opération. Voilà la conséquence du système préconisé par le Conseil de la République pour l'application des paliers de majoration.

Quant à l'exonération des précédents débirentiers de toute contribution aux majorations, on invoque pour la justifier la difficulté de les retrouver.

C'est un argument auquel il sera facilement répondu, car il ne peut s'agir que des personnes entre les mains desquelles les biens grevés de la rente auront pu acquérir une plus-value justifiant une majoration de cette rente.

Or chacun sait que les plus-values en question, dans la plupart des cas, s'échelonnent au cours de la période allant du 1er septembre 1939 à ce jour. Par conséquent, c'est au cours d'une période maxima de dix années que nous aurions à rechercher les précédents propriétaires de biens grevés de la rente.

D'autre part, le crédirentier n'a rien à

perdre si nous maintenons notre système. Il a, au contraire, tout à gagner. On pourrait ici appliquer le fameux pari de Pascal et dire: Si nous avons raison, vous avez tout à gagner; si nous avons tort, vous n'avez rien à perdre. Maintenons donc notre système.

Quant à l'exclusion des rentes constituées moyennant l'aliénation d'une nue propriété, on invoque, pour la justifier, un argument d'ordre juridique. On dit que les arrérages de la rente représentent, en cas de vente de la toute propriété, non pas seulement un prix de vente, mais aussi, tout au moins pour une certaine partie, les fruits de la chose vendue. Lorsque vous avez vendu la nue propriété et que vous avez conservé l'usufruit, vous avez pu profiter d'une augmentation du revenu, vous n'avez plus les mêmes raisons pour réclamer une majoration de votre rente.

A cet argument on peut répliquer que, bien entendu, lorsque la vente a lieu en nue propriété, la rente viagère constitue uniquement un prix de vente. Une fraction des arrérages ne représente plus les fruits de la chose vendue. Mais il n'empêche que le prix payé par l'acquéreur sous forme de rente viagère, c'est-à-dire la rente viagère elle-même, doit être normalement majorée si l'acquéreur nu propriétaire a réalisé un enrichissement, en d'autres termes, si le bien qu'il a reçu en nue propriété a acquis, en capital, une plus-value.

Il y a, en outre, un argument d'ordre pratique très important à faire valoir en faveur de notre thèse. Les cas de vente de nue propriété en viager sont extrêmement nombreux. Le cas le plus typique est celui de ce petit propriétaire ayant vendu la nue propriété de sa maison, qu'il continuera cependant à habiter jusqu'à la fin de ses jours. Pour arrondir le revenu lui permettant de vivre, il a aliéné cette nue propriété en convertissant le prix en rente viagère. Va-t-on laisser en dehors du champ d'application de la loi toute cette catégorie si intéressante de rentiers viagers ?

Pour ces raisons, et je passe sur les considérations d'ordre juridique exposées dans le rapport qui vous a été distribué, votre commission de la justice et de législation, estimant que le mieux est quelquefois l'ennemi du bien, et malgré l'attrait d'un système séduisant par sa simplicité, a décidé, à l'unanimité, de vous proposer le maintien du système consacré dans les articles 1er et 2 du texte que vous avez voté le 17 décembre

Le système préconisé dans le nouveau texte de l'article 2 proposé par le Conseil de la République prévoit différents recours devant le juge, à défaut d'accord amiable, pour reviser les forfaits prévus à l'article premier.

Le texte de notre article 2 contenait une disposition qui a, du reste, été maintenue par le Conseil de la République. Elle permettait au débirentier qui pouvait justifier ne pas avoir réalisé un profit correspondant au taux de majoration des rentes, d'obtenir remise totale ou partielle de la majoration ainsi mise à sa charge, à concurrence du coefficient de plus-value acquis par le bien qu'il a entre les mains.

Le Conseil de la République a ajouté à ce recours du débirentier, la possibilité d'un double recours au bénéfice du crédirentier. Il est stipulé dans son texte que le crédirentier pourra obtenir une majoration pouvant aller jusqu'au double des forfaits prévus à l'article 1er, c'est-à-dire selon les paliers: 600 p. 100, 400 p. 100 et 200 p. 100, dans les deux cas suivants:

Premièrement, lorsqu'il pourra démontrer que, le revenu du bien aliéné en pleine propriété en viager étant augmenté, cette augmentation justifie une majoration correspondante de la rente.

Deuxièmement, lorsqu'il pourra démontrer que l'augmentation de valeur du bien grevé de la rente est telle qu'elle permet d'obtenir des majorations supérieures, jusqu'à concurrence, encore une fois, du double des coefficients prévus à l'article 1er.

On peut objecter à ce système que, en ce qui concerne le revenu, il est des cas où la vente d'un bien en viager se fait moyennant le payement d'un très gros comptant, le surplus du prix étant seul converti en rente viagère. Il arrivera souvent, dans ce cas, et ce sera tout à fait justifié et normal, que le montant de la rente sera inférieur au revenu total de l'immeuble.

Là encore, il est bon d'illustrer ses démonstrations par des exemples. En voici un qui vous fera comprendre immédiatement pourquoi la commission de la justice et de législation n'a pas pu suivre dans cette voie le Conseil de la République:

Supposez qu'en 1930 un propriétaire ait vendu un hectare de terre au prix de 5.000 francs, converti en une rente annuelle et viagère de 500 francs. Ce bien est revendu aujourd'hui par son propriétaire actuel moyennant un prix de 100.000 francs, sur lequel le nouvel acquéreur aura payé comptant, par exemple 97.000 francs, le surplus, 3.000 francs, valeur actuelle, en capital, de la rente, étant affecté au service de cette rente.

N'y aurait-il pas une anomalie flagrante à prétendre proportionner la majoration de la rente au revenu de cette pièce de terre alors qu'on ne tiendrait aucun compte du bénéfice de 92.000 francs réalisé dans l'opération par le débirentier originaire ?

Voilà qui montre le danger du système en question.

Quant au second recours accordé au crédirentier pour obtenir une majoration de sa rente, à concurrence de la plus-value réelle acquise par le bien reçu par le débirentier, et non plus seulement limité au forfait de l'article 1er, nous aboutirions à la conséquence suivante: Dans tout les cas les parties auraient la faculté d'aller devant le tribunal, c'est-à-dire que toutes les affaires de rente viagère deviendraient automatiquement litigieuses. L'article 1er, qui fixe des coefficients forfaitaires de majoration, resterait ainsi lettre morte.

Vous allez comprendre pourquoi. Une disposition de l'article 2, qui a été maintenue par le Conseil de la République, permet au débirentier d'obtenir une diminution des taux de majoration s'il justifie que la plus-value acquise entre ses mains n'atteint pas ces taux. D'autre part, l'article 2 qui nous est proposé permet au crédirentier de venir devant le tribunal pour demander une majoration de ces coefficients forfaitaires s'il administre la preuve que la plus-value du bien reçu par le débirentier est supérieure à ces coefficients de majoration.

Voilà encore une raison pour laquelle la commission de la justice, toujours à l'unanimité, a décidé de reprendre son texte primitif et d'écarter les amendements du Conseil de la République relatifs aux recours possibles des parties en matière de majorations de rentes viagères.

D'autres modifications ont encore été apportées par le Conseil de la République au texte que vous avez voté.

Le Conseil de la République a rejeté un article 3 qui permettait aux crédirentiers, bénéficiaires de rentes viagères moyennant l'aliénation de valeurs mobilières ou de droits incorporels quelconques autres que les fonds de commerce, de demander au tribunal une majoration de leur rente, s'ils peuvent démontrer que les biens reçus en contre-partie ont acquis une plus-value pouvant être considérée comme définitive.

Lors du débat du 17 décembre dernier, en réponse à une question posée par M. Minjoz, j'ai précisé ce qu'il fallait entendre par les mots « plus-value pouvant être considérée comme définitive. »

Nous sommes, en effet, dans une matière extrêmement fluide et changeante. Peut-on affirmer qu'une valeur mobilière qui vaut un certain prix aujourd'hui a acquis une plus-value définitive ? La réponse donnée a été la suivante: Il ne s'agit pas, bien entendu, de prétendre qu'une valeur qui aura atteint tel cours à une date déterminée, restera définitivement à ce cours.

Nous raisonnions dans l'absolu et nous disions ceci: puisqu'il faut, pour obtenir la majoration maxima de 300 p. 100, un coefficient d'augmentation de valeur de ces biens d'au moins 300 p. 100, il est bien des cas de valeurs mobilières, par exemple celles libellées en devises étrangères appréciées où cette plus-value de 300 p. 100 peut être considérée comme définitive.

Il existe aujourd'hui des valeurs étrangères qui ont augmenté dans des proportions bien plus considérables. En tenant compte des fluctuations de la bourse, ce plafond de 300 p. 100 doit être normalement toujours dépassé.

Quoi qu'il en soit, s'il arrivait un jour que, par l'effet d'une revalorisation du franc, ces cours viennent à s'effondrer, il serait toujours temps, à ce moment-là, de voter une loi rectificative devant permettre cette fois aux débirentiers de *ne pas* supporter l'injustice d'une prestation supérieure en valeur à celle qu'ils ont reçue.

Votre commission propose donc le maintien de l'article 3 voté par l'Assemblée.

Par ailleurs, le Conseil de la République a disjoint l'article 3 *bis* dont le sens était le suivant: Lorsque le montant de la rente est basé sur des indices variables, il peut arriver, par le jeu de la hausse de ces indices, que la valeur du montant de la rente, en capital, soit supérieure à celle du bien correspondant. Cet article avait pour effet de permettre aux débirentiers de ne pas être astreint à payer une rente supérieure à la valeur du bien qu'ils avaient reçu en échange. C'était une notion de simple justice que nous avions désiré introduire dans la loi.

Pour calculer la valeur en capital de la rente en question, il était prévu que l'on ferait application du barème des taux de la caisse nationale des retraites.

Le Conseil de la République a écarté cet article sans donner, je crois, d'indication Du moins je n'en ai pas trouvé à la lecture des débats ni à la lecture du rapport de M. Chevalier, rapporteur de la seconde assemblée. Votre commission estime qu'il y a lieu de maintenir cet article 3 *bis*. Elle propose donc de repousser la disjonction demandée par le Conseil de la République.

Et nous arrivons ainsi à l'article 4, qui traite de la procédure. Il prévoyait une procédure exceptionnelle, un peu moins onéreuse pour les débirentiers et, sous une forme peut-être un peu périmée, préconisait le retour à la procédure de conciliation, procédure que l'Assemblée a récemment reconnue inutile, et qui a été aussi, je crois, estimée telle par le Conseil de la République.

Pour ces raisons, celui-ci y a substitué

un texte nouveau qui est une sorte de retour au droit commun, mais en précisant, chose que nous n'avions pas faite, la compétence du juge, et facilitant ainsi, notamment en matière de rentes constituées contre l'abandon de biens mobiliers, l'accès du tribunal aux crédirentiers. En pareil cas, en effet, ce serait le tribunal du lieu du domicile du crédirentier et non pas de celui du débirentier qui serait compétent. En outre, la compétence du juge de paix serait élargie.

D'autre part, sous la forme d'un article 5 nouveau, le Conseil de la République a prévu une disposition extrêmement importante à notre avis, concernant le jeu du service des majorations en cas de litige.

Le Conseil de la République dit ceci: Lorsqu'il y aura recours devant le juge, le débirentier devra payer immédiatement la rente et sa majoration, sans se préoccuper de savoir s'il obtiendra ou non une remise devant le tribunal, étant entendu que s'il l'obtient, le trop perçu qu'il aura versé sera imputé sur les arrérages venant à échéance au cours des douze mois qui suivront l'accord ou la décision judiciaire.

Votre commission vous propose l'adoption du nouvel article 4 proposé par le Conseil de la République ainsi que les dispositions prévues dans l'article 5 nouveau dont je viens de vous parler, et qui remplacerait l'ancien article 4 *bis* dont nous acceptons la disjonction proposée par le Conseil de la République.

Cet article 5 était assorti d'un nouvel article 5 *bis* relatif au bénéfice de l'assistance judiciaire. Celle-ci, vous le savez, peut, en droit commun, être accordée, à titre provisoire par le président du bureau d'assistance, sauf au bénéficiaire à se présenter devant le bureau à sa plus prochaine réunion, le bureau étant libre de ratifier ou non la décision provisoire prise par son président.

Le Conseil de la République proposait d'accorder automatiquement et en tout état de cause au « demandeur » le bénéfice provisoire de l'assistance judiciaire, s'il justifiait de sa qualité d'économiquement faible au moyen d'un certificat délivré par la sécurité sociale.

La commission de la justice aurait été assez encline à adopter cette disposition. Malheureusement, le texte du Conseil de la République, contient le terme « demandeur », qui pourrait, si le système de l'Assemblée est finalement retenu par vous, ne pas s'appliquer à son véritable destinataire.

Dans ce cas, en effet, le demandeur sera le débirentier, sauf le cas exceptionnel et plutôt rare de l'application de l'article 3, c'est-à-dire celui du crédirentier demandant au tribunal une majoration de la rente constituée contre l'abandon de valeurs mobilières.

C'est la principale raison pour laquelle la commission a écarté cet article 5 *bis* nouveau proposé par le Conseil de la République.

M. Jean Cayeux, *vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Volontiers.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Je prends note de ce que vous venez de dire en ce qui concerne la décision prise par la commission de la justice et de législation.

Hier précisément, la commission de la famille, de la population et de la santé publique s'est préoccupée de ce point qui faisait l'objet de l'article 5 *bis* proposé par le Conseil de la République. Ce texte résultait d'un amendement présenté par M. Marcilhacy.

Il semblait que la grande difficulté était d'avoir un instrument probatoire de la qualité d'économiquement faible. Partant de cette considération et pour une large part en retenant la suggestion de M. Marcilhacy, hier, votre commission de la famille et de la population a décidé de proposer à l'Assemblée l'instauration d'une carte nationale, d'une « carte sociale » qui servirait d'instrument probatoire pour les économiquement faibles.

Il semble, monsieur le rapporteur, que ce serait simplement pour une question de rédaction et parce que le texte du Conseil de la République est incomplet que la commission de la justice a écarté provisoirement le bénéfice de l'octroi automatique de l'assistance judiciaire à cette catégorie particulièrement digne d'intérêt.

Nous pourrions peut-être reprendre ce texte d'une façon plus satisfaisante du point de vue de la forme en vous demandant, sachant toute la sollicitude que vous portez à tout ce qui intéresse les personnes économiquement faibles, de bien vouloir vous en faire le défenseur auprès de la commission de la justice et de législation. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Si l'Assemblée le permet, je vais compléter vos informations.

M. Gabriel Citerne. Ce n'était pas la seule raison du refus de la commission de la justice.

M. le rapporteur. Ce mot « demandeur » introduit dans un texte par le Conseil de la République, nous ne pouvons pas le modifier et le remplacer par un autre terme puisqu'il ne se trouvait pas dans le texte de l'Assemblée.

Néanmoins, le rejet de ce texte ne nuira pas au crédirentier et voici pourquoi: il est très intéressant d'avoir le bénéfice provisoire de l'assistance judiciaire lorsqu'on est demandeur, mais lorsqu'on est défendeur, c'est-à-dire lorsqu'on reçoit une assignation, on a tout le temps de présenter sa demande devant le bureau d'assistance qui se réunit en principe tous les mois ou tous les deux mois. Il n'y a donc aucune entrave à la procédure.

D'autre part, il est vraisemblable que la création de la carte d'économiquement faible sera assortie d'une sorte de statut de l'économiquement faible, statut dans lequel il sera prévu que la carte donnera droit au bénéfice de l'assistance judiciaire.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. C'est ce à quoi, d'ailleurs, nous travaillons. Nous nous inspirons à cet égard de ce qui a été fait autrefois par le maire de Clermont de l'Oise. La municipalité de cette ville fut, en effet, je crois, la première en France à créer une association procurant des avantages équivalents à ceux attendus de l'instauration de la carte sociale pour les économiquement faibles. Je suis heureux, mon cher collègue, de vous rendre cet hommage. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur. Je vous en remercie infiniment mais cela dépasse le cadre de notre discussion.

M. le vice-président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. C'était un hommage mérité.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, je vous ai indiqué sommairement quelles étaient les modifications proposées par le Conseil de la République ainsi que les décisions prises à ce sujet par la commission de la justice.

Le Conseil de la République a proposé quelques autres modifications beaucoup moins importantes. Je vais néanmoins vous les énumérer.

Il a toujours été entendu que les majorations que nous avions votées, étaient de droit, puisqu'il est dit à l'article 1er: « A dater de la publication de la loi, les rentes sont majorées comme suit, etc... »

Le Conseil de la République ayant inclus dans son texte les mots « de plein droit », votre commission a estimé qu'il n'était pas superflu de l'inclure également dans son texte. C'est pourquoi, il sera stipulé, à l'article 1er, que les majorations ont lieu de plein droit.

Par ailleurs, dans la procédure prévue pour la fixation de la valeur actuelle du bien grevé de la rente, lorsqu'il s'agit d'un immeuble et même d'un fonds de commerce, notre texte prévoyait une expertise obligatoire si l'affaire venait devant le tribunal.

Il s'agissait de l'expertise simplifiée prévue à l'article 365 du code de procédure civile. Le Conseil de la République propose de la rendre facultative. La commission de la justice vous demande de la maintenir obligatoire.

Dans le dernier article, c'est-à-dire dans notre article 5, qui était devenu l'article 7 du texte du Conseil de la République, différentes dispositions étaient prévues telles que la dispense du timbre et de l'enregistrement pour tous actes ou pièces relatifs à l'appréciation de la loi. Nous avions inséré dans notre texte, comme il est d'usage, les mots: « à condition de s'y référer expressément ». Le Conseil de la République a supprimé ce membre de phrase. Nous vous proposons de le rétablir.

Enfin, la dernière disposition prévoit la faculté, pour les représentants ou héritiers d'un ancien débirentier, d'obtenir une restitution partielle des droits au moyen d'une déclaration de succession rectificative lorsque, par le jeu de l'application de cette loi, on se trouvera en présence d'un passif nouveau qui n'avait pas pu être prévu lors du dépôt de la déclaration de succession, puisque la loi sur la majoration des rentes viagères entraînant des charges pour ces héritiers, du chef du *de cujus*, n'existait pas encore et ne pouvait être prévue.

Ces dispositions n'avaient plus de raison d'être dans le texte du Conseil de la République puisque, encore une fois, dans le système qu'il préconise, on ne connaît que le détenteur actuel du bien grevé de la rente.

Si vous maintenez le système primitif voté le 17 décembre, cette disposition relative à la restitution partielle des droits de succession devra être maintenue.

J'en ai terminé. Veuillez m'excuser, mes chers collègues, d'avoir retenu un peu longuement votre attention sur un sujet aussi aride.

M. Marcel Poimbœuf. Votre exposé était particulièrement intéressant.

M. le rapporteur. Après vous avoir indiqué les conclusions de la commission, je vous invite maintenant à bien vouloir vous y rallier (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Mes chers collègues, après le très complet exposé de M. Delahoutre, la discussion sera sans doute extrêmement brève.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je n'ai pas l'intention d'intervenir sur le fond. Je veux seulement saisir l'occasion qui m'est donnée par la discussion de ce projet, pour demander à l'Assemblée que des textes du genre de celui qui fait l'objet de ce débat, même

ils doivent être adoptés à l'unanimité par la commission compétente et l'Assemblée, fassent au moins l'objet d'un préavis laissant au Gouvernement le temps de lire les rapports établis au nom de vos commissions.

C'est, en effet, seulement à 10 heures un quart ce matin que le rapport de M. Delahoutre a été distribué, de sorte que le Gouvernement se présente en séance sans avoir eu le temps de le dire.

Je rends hommage à la diligence dont fait preuve la commission de la justice et de législation ainsi qu'au gros effort qu'elle a fourni, mais je demande à l'Assemblée de se rendre compte de la situation délicate du Gouvernement qui doit se tenir informé, en toute circonstance, des travaux parlementaires.

Je profite donc de l'occasion qui m'est donnée pour protester contre ces méthodes.

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Bardoux.

M. Jacques Bardoux. Mesdames, messieurs, je suis obligé de prendre la parole. D'une part, en effet, il nous est impossible d'approuver complètement le rapport qui nous est soumis. D'autre part, il importe que l'Assemblée nationale décide, sans de nouveaux retards, la revalorisation des rentes viagères.

Ce texte ne nous donne pas satisfaction pour deux raisons, l'une d'ordre précis et l'autre d'ordre général.

Raison d'ordre précis: Nous regrettons, mes amis et moi, que la commission de la justice n'ait pas retenu l'amendement proposé par le Conseil de la République, pour conserver au crédirentier un recours qui lui permette d'obtenir une majoration supérieure aux forfaits prévus à l'article 1er, dans les deux cas qu'indique le rapport de M. Delahoutre.

Nous voyons, en effet, un grave inconvénient à investir ces forfaits d'un caractère rigide et absolu. A notre avis, il fallait, dans certains cas d'espèces, prévoir la possibilité de dépasser ces chiffres forfaitaires.

Notre seconde raison est d'ordre général. Je vise spécialement l'article 2, qui bat tous les records de longueur que peut avoir un article de loi.

Il tient, en effet, sur deux pages et demie du rapport soumis à l'Assemblée.

Je crois qu'un article de loi qui dépasse deux pages et demie, dépasse aussi la capacité de compréhension d'un simple d'esprit. (*Mouvements divers au centre.*)

Or, beaucoup de crédirentiers sont des simples d'esprits.

M. Joannès Charpin. Disons des esprits simples.

M. Jacques Bardoux. Je m'excuse d'avoir pour une fois emprunté certaines formules qui vous appartiennent en propre. (*Rires.*)

Un crédirentier est en général un être âgé, quelque peu fatigué. Or, vous lui demandez de comprendre un texte qui s'étale sur deux pages et demie.

Le texte lui-même est d'ailleurs obscur.

La commission de la justice et de législation aurait bien fait de le fractionner en deux ou trois articles, de manière à en rendre la lecture plus commode et l'intelligence plus facile.

Mais comme les crédirentiers attendent depuis longtemps une revision, sur laquelle nous avions, nos amis et moi, attiré, par le dépôt d'une proposition de loi, l'attention de l'Assemblée nationale, nous voterons le texte tel qu'il est.

J'ai tenu néanmoins à marquer sur deux points les réserves qu'il nous paraît nécessaire de formuler. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — A dater de la publication de la présente loi et sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 *bis*, les rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1946 soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété ou en nue-propriété, d'un bien corporel, meuble ou immeuble, ou d'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, sont majorées de plein droit comme suit:

« Le montant de la majoration est égal:

« A 300 p. 100 de la rente originaire, pour celles qui ont pris naissance avant le 1er septembre 1940;

« A 200 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er septembre 1940 et le 1er septembre 1944;

« A 100 p. 100 pour celles qui ont pris naissance entre le 1er septembre 1944 et le 1er janvier 1946. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 2, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 2. — Le débirentier peut obtenir du tribunal, à défaut d'accord amiable, remise totale ou partielle de la majoration à sa charge, s'il apporte la preuve que le bien reçu en contre-partie ou à charge du service de la rente n'a pas acquis entre ses mains, par comparaison avec la valeur de ce bien lors de la constitution de la rente ou lors du décès du testateur, telle que cette valeur résulte du prix ou de l'estimation indiqués dans l'acte ou la déclaration de succession, un coefficient de plus-value résultant des circonstances économiques nouvelles au moins égal au coefficient de majoration prévu par la présente loi. Le taux de la majoration qu'il pourra avoir à supporter devra dans ce cas, et sous réserve de l'application éventuelle des dispositions du troisième alinéa du présent article, être égal à celui de la plus-value en question.

« Cette preuve ne pourra se faire que par expertise, conformément aux dispositions de l'article 305 du code de procédure civile.

« Si le bien dont il s'agit a été aliéné, chacun des débirentiers successifs supportera une quote-part de la majoration proportionnée à la plus-value acquise entre ses mains par le bien en question et dont il aura tiré profit, telle, au surplus, que cette plus-value est définie ci-dessus. Le coefficient en sera déterminé par comparaison entre, d'une part, la valeur du bien au jour où la rente a pris naissance, telle que cette valeur résulte du prix ou de l'estimation indiqués dans l'acte ou la déclaration de succession, d'autre part, le prix ou la valeur déclarée lors de chaque mutation consécutive et, en outre, en ce qui concerne le détenteur actuel de ce bien, d'après sa valeur fixée, à la diligence de ce dernier, soit à l'amiable, soit par expertise ainsi qu'il est prévu ci-dessus. Il n'y aura pas solidarité entre les différents débiteurs de la majoration pour la quote-part incombant à chacun d'eux. Toutefois aussi longtemps que la part à la charge du débirentier actuel n'aura pas été déterminée conformément aux dispositions qui précèdent, celui-ci sera tenu du service entier de la majoration, sauf à répéter contre les autres débiteurs la part qui leur incombe. Le montant global des majorations annuelles supportées par un ancien débirentier ne pourra en aucun cas dépasser le montant de la plus-value dont il aura tiré profit; le cas échéant, la perte sera pour le crédirentier.

« Si le débirentier est décédé, ses héritiers et représentants sont tenus divisément, sauf stipulation contraire, des mêmes obligations qu'il aurait eues à sa charge s'il avait été vivant, soit que le bien ait été conservé dans l'indivision, soit qu'il ait été aliéné par eux ou par leur auteur, soit enfin qu'il ait été licité ou attribué par partage à l'un des cohéritiers, l'attributaire de ce bien, s'il est chargé du service de la rente, pouvant, le cas échéant, invoquer le bénéfice des dispositions du troisième alinéa du présent article et faire ainsi supporter par la masse tout ou partie de la majoration aux conditions prévues audit alinéa.

« Les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en cas de liquidation de communauté et généralement de toute indivision.

« Elles ne sauraient toutefois avoir pour effet de mettre à la charge des héritiers ou de la femme commune en biens un passif supérieur à l'actif par eux recueilli dans la succession ou à la dissolution de la communauté.

« Si le bien reçu en contre-partie de la rente a été détruit par faits de guerre, le débirentier ne pourra être tenu des majorations prévues par la présente loi que lorsqu'il aura reconstitué le bien détruit par application de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. Si ce débirentier vient à céder son droit aux dommages de guerre avant reconstitution, la majoration deviendra immédiatement exigible. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 3, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 3. — Sous réserve des dispositions de l'article 3 *bis*, tout titulaire de rente viagère ayant pour objet le paye-

ment de sommes fixes en numéraire et constituées avant le 1er janvier 1946, soit moyennant l'aliénation, en pleine propriété ou en nue propriété, de valeurs mobilières ou de droits incorporels quelconques autres qu'un fonds de commerce, en vertu d'un contrat à titre onéreux ou à titre gratuit, soit comme charge d'un legs de ces mêmes biens, peut obtenir en justice, à défaut d'accord amiable, une majoration de sa rente à concurrence des pourcentages d'augmentation déterminés à l'article 1er, s'il apporte la preuve que, par suite des circonstances économiques nouvelles, le bien aliéné en contrepartie ou à charge du service de la rente a acquis une plus-value pouvant être considérée comme définitive.

« En cas de sous-aliénation de ce bien, comme en cas de décès du débirentier ou de liquidation d'une indivision quelconque, les dispositions des troisième, quatrième et sixième alinéas de l'article 2 seront applicables.

« Si les parties ne se sont pas entendues à l'amiable dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi et si, avant l'expiration de ce même délai, le juge n'a pas été saisi, le crédirentier ne sera plus fondé à demander la revision de sa rente.

« Cette revision, une fois intervenue, sera définitive. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3 bis.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 3 *bis*, de rejeter la disjonction prononcée par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3 *bis*. — Les rentes viagères ayant pour objet le payement de sommes d'argent variables suivant une échelle mobile ne pourront en aucun cas dépasser, en capital, la valeur actuelle du bien cédé en contre-partie.

« Pour déterminer la valeur de la rente en capital, il sera fait état des barèmes appliqués par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article* 4.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4. — Toutes les contestations relatives à l'application de la présente loi seront de la compétence du tribunal civil du lieu de la situation des biens immobiliers et fonds de commerce et, pour les meubles, du tribunal civil du domicile du crédirentier, le tout pour les rentes originaires supérieures à 5.000 francs; jusqu'à ce dernier chiffre, le juge de paix du même lieu sera compétent.

« Toutes les décisions rendues seront susceptibles d'appel dans les formes et délais de droit commun. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi rédigé.

(*L'article 4, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 4 bis.]

Mme la présidente. La commission propose d'accepter la disjonction prononcée par le Conseil de la République et d'insérer, à la place de l'article 4 *bis*, le texte résultant de l'adoption partielle du texte voté par lui sous le numéro 5.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 4 *bis*. — Les demandes en revision ne suspendront pas l'augmentation forfaitaire au profit des crédirentiers. En cas de diminution consacrée par décision de justice ou accord définitif, le trop-perçu sera réparti, par fractions égales, sur chacune des échéances, au cours des douze mois suivant la décision ou l'accord.

« Les demandes, qui ne pourront être faites qu'une fois, devront, à peine de forclusion, être formées dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

[*Article* 5.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 5, de rejeter le texte amendé par le Conseil de la République et de reprendre le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 5. — Tous jugements rendus, ainsi que tous actes, procès-verbaux, pièces ou rapports dressés ou établis en application de la présente loi sont dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

« Les inscriptions d'hypothèque ou de nantissement qui seront prises pour assurer le payement des majorations prendront rang à leur date. Elles ne pourront garantir, le cas échéant, un capital supérieur à celui qui serait nécessaire pour assurer le service de la majoration ou fraction de majoration incombant, en exécution des dispositions de la présente loi, au détenteur actuel du bien affecté à la garantie de la rente.

« Si le débirentier est décédé, ses héritiers tenus du service des majorations dont il s'agit pourront, dans les six mois du jour où ces majorations seront fixées d'une manière définitive, déposer une déclaration de succession rectificative en vue de la déduction du passif nouveau et de la restitution partielle des droits. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 5 bis et 7.]

Mme la présidente. La commission propose de disjoindre les articles 5 *bis* et 7 introduits par le Conseil de la République.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions de la commission.

(*Les conclusions de la commission, mises aux voix, sont adoptées.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le Conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement stipulent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets donc aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	600
Majorité requise	311
Pour l'adoption	600
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

ALLOCATION TEMPORAIRE AUX VIEUX

Discussion d'urgence d'un projet de loi.

Mme la présidente. Ce matin, M. le président du conseil a déposé, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi portant reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre 1949.

J'ai reçu de la commission du travail et de la sécurité sociale un avis d'acceptation d'urgence.

Conformément au paragraphe 1er de l'article 63 du règlement, l'urgence est acquise de plein droit.

En outre, la commission m'a fait savoir qu'elle était prête à rapporter verbalement.

La parole est à Mme Francine Lefebvre, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Francine Lefebvre. Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a reconduit le 31 décembre dernier l'allocation temporaire pour le dernier trimestre de l'année 1948. Il est nécessaire de la proroger à nouveau.

Une proposition de loi tendant à la reconduction de cette allocation pour les deux premiers trimestres de l'année 1949 a été déposée sur le bureau de l'Assemblée par Mlle Prevert et ses collègues du groupe du mouvement républicain populaire.

Par ailleurs, le Gouvernement a déposé hier un projet tendant à la reconduction de cette allocation pour le premier trimestre de l'année 1949.

La commission du travail et de la sécurité sociale, qui s'est réunie ce matin, a accepté le projet gouvernemental et a modifié le texte précédemment adopté qui tendait à la reconduction pour deux trimestres.

La dernière augmentation de l'allocation temporaire n'a malheureusement pas bénéficié à tous nos vieux. Les ressources de nombreux vieillards ont, du fait de cette augmentation, dépassé le plafond des ressources autorisé pour bénéficier de la loi de 1905. L'administration de l'assistance publique a décidé dans ce cas de supprimer les versements et, en règle générale, de revoir tous les dossiers.

Dès que cette mesure a été connue, M. André Fosset, conseiller municipal de Paris, a demandé à l'administration de l'assistance publique de ne pas opérer de remboursements pour le trimestre écoulé.

Il ne faut pas que les espoirs des plus malheureux parmi les vieillards se trouvent déçus. Votre commission du travail et de la sécurité sociale, justement émue, a estimé que la situation des personnes en cause exclut tout recours pour le remboursement des sommes ainsi perçues.

La commission de la famille et de la population a dans le même sens adopté une motion de nos collègues Jean Cayeux et Fernand Bouxom.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

La proposition de loi déposée par Mlle Prevert tend à la modification de la loi du 14 juillet 1905 et de celle du 13 septembre 1946, afin de permettre le cumul intégral de l'allocation temporaire et des prestations de l'assistance.

Mme François et les membres du groupe communiste ont déposé une proposition de loi tendant au même objet.

Votre commission du travail a été unanime pour accepter la discussion d'urgence de ces deux propositions et aussi pour en accepter les conclusions.

En outre, votre commission, considérant que les incurables et les infirmes âgés de moins de soixante ans sont dans une situation tragique du fait que l'allocation est restée aux taux insuffisants de 960 et 1.200 francs, propose de porter ces chiffres à 1.300 et 1.600 francs.

La commission des finances, saisie ce matin pour avis de cette proposition, a émis à l'unanimité un avis favorable.

C'est pourquoi votre commission du travail et de la sécurité sociale, désireuse d'apporter aux vieillards les plus infortunés une aide légitime, vous propose d'adopter le texte qu'elle a elle-même accepté. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Cayeux, rapporteur pour avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *rapporteur pour avis.* La commission de la famille, de la population et de la santé publique m'a chargé de présenter un certain nombre d'observations.

Elle tient tout d'abord à donner son accord au projet qu'elle a provoqué par une de ses délibérations, il y a dix jours.

La grosse question, qui a retenu particulièrement notre attention, c'est l'interdiction de cumuler l'assistance obligatoire avec l'allocation aux économiquement faibles.

Les élus, et spécialement les élus parisiens, se sont depuis longtemps déjà soucités de ce problème.

C'est ainsi que le conseil général de la Seine émettait, le 10 décembre dernier, le vœu « qu'une disposition législative autorise le cumul de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables avec l'allocation temporaire à tous les ayants droit. »

Des vœux dans le même sens ont été émis depuis longtemps par les conseils des bureaux de bienfaisance de différents arrondissements de Paris.

Il semble donc curieux que l'administration générale de l'assistance publique ait un beau jour envoyé cette fameuse circulaire qui interdit le payement cumulé de ces deux allocations, et cela sans tenir compte effectivement des délibérations qui étaient ainsi prises et sans alerter préalablement, au moins, les pouvoirs publics sur les inconvénients résultant d'une législation qui était, évidemment, insuffisante.

Voici, par exemple, le vœu émis par un arrondissement de Paris:

« Considérant qu'il y a une différence fondamentale entre les assistés obligatoires, même bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux, et les bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux, aux économiquement faibles, les premiers n'ayant strictement aucune ressource autre que l'allocation temporaire aux vieux, les seconds pouvant cumuler cette allocation avec 75.000 francs ou 100.000 francs de revenu par an, posséder un capital mobilier ou immobilier de 500.000 francs ou de 750.000 francs, suivant qu'ils sont célibataires ou mariés, les ressources des enfants n'étant pas, par ailleurs, prises en considération;

« Considérant que cette mesure a pour effet de priver la partie la plus nécessiteuse de la population des secours sur lesquels elle est en droit de compter;

« Emet le vœu qu'une modification législative intervienne sur ce point. »

C'est cette modification législative que nous envisageons, cette lacune que nous entreprenons de combler, par cette loi qui, en même temps, reconduit l'allocation aux économiquement faibles.

La commission de la famille souhaite que ce projet fasse l'objet d'un vote unanime. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je m'excuse, mes chers collègues, de n'avoir pu intervenir au rang qui m'avait été assigné. J'étais pris par des tâches multiples, qui m'obligent à me trouver à la fois à la commission des finances et à l'Assemblée.

Je désire pourtant exposer l'avis de cette commission sur les propositions qui nous sont soumises.

La première émane du Gouvernement. Elle tend à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux.

Bien entendu, la commission des finances est d'accord avec le Gouvernement, bien qu'elle souhaite que, dès la rentrée, un large débat s'instaure sur cette question, afin que le financement de l'allocation temporaire aux vieux s'opère définitivement et dans des conditions de stabilité qui n'aboutissent pas, chaque trimestre, au dépôt d'une nouvelle proposition de loi.

M. le rapporteur pour avis. Il suffit de rendre effectives les dispositions déjà amorcées par la loi du 16 janvier 1948.

M. le rapporteur général. Je suis d'accord avec vous. Nous en reparlerons, mon cher collègue.

La deuxième proposition a pour objet d'accorder des possibilités de cumul des différentes mesures d'assistance avec l'allocation temporaire aux vieux.

Il s'agit là d'une mesure d'équité qui doit entraîner un vote unanime de l'Assemblée nationale.

Je sais que cette possibilité de cumul entraînera une dépense supplémentaire. Celle-ci, d'ailleurs, n'est pas à inscrire au compte de l'allocation aux vieux, mais découle des possibilités de cumul.

S'il est nécessaire de prévoir, sous une forme ou sous une autre, un certain nombre de millions pour assurer aux vieux le bénéfice du cumul, l'Assemblée pourra rechercher dans les économies réalisées sur les dépenses civiles et militaires, que lui proposera la commission des finances dans quelques semaines, les quelques millions nécessaires pour financer cette mesure d'équité, sans gêner en rien les finances publiques. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mouchet.

M. Pierre Mouchet. Mesdames, messieurs, je voudrais très rapidement intervenir dans ce débat pour informer l'Assemblée nationale de l'émotion ressentie dans les milieux ruraux par les suppressions abusives prononcées par les commissions cantonales, et même, ce qui n'est pas très régulier, par les percepteurs.

Je sais bien qu'il y a des abus incontestables et qu'il faut les réprimer.

Cependant, actuellement, les commissions cantonales, dont vous connaissez la composition, suppriment à tour de bras. Ainsi, dans mon département, région de petites exploitations, ces commissions se transforment en véritable guillotine.

On pourrait regretter que ces mêmes organismes ne fonctionnent pas pour la suppression de services paperassiers, parasitaires et inutiles; ceux-ci seraient tous supprimés!

L'émotion est tellement vive que, chaque jour, nous recevons de nombreuses lettres qui nous démontrent cette injustice. La C. G. A. elle-même nous a adressé des protestations.

Il y a peut-être lieu de modifier le système actuel des allocations temporaires.

En réalité, leur suppression ou leur maintien dépend uniquement du percepteur. C'est lui qui décide, et sans doute l'administration des finances lui a-t-elle donné des instructions.

Il y a lieu de remarquer que bon nombre de membres de cette même administration sont des antiruraux et des antipaysans.

Pour eux, la vieille histoire des lessiveuses demeure.

Et pourtant, les dernières opérations financières, prélèvement, emprunt, etc., ont démontré qu'il y avait beaucoup moins d'argent dans nos campagnes qu'on ne le pensait.

Au moment où l'effondrement des prix agricoles se fait terriblement sentir, et notamment pour nos petits exploitants de polyculture, dont les revenus sont insignifiants, c'est vraiment ne pas suffisamment tenir compte des revenus réels que de supprimer les maigres 1.600 francs par mois auxquels ils peuvent prétendre.

La véritable solution serait, au lieu de maintenir les commissions cantonales, dont on ne saurait méconnaître la subordination à l'administration des finances, de procéder, comme pour les allocations militaires, à des enquêtes sérieuses et réelles qui sont fort bien faites par la gendarmerie.

Pour ne pas prolonger ce débat, je me bornerai à indiquer que la voix des maires n'est pas suffisamment écoutée dans les commissions. Ils n'ont, à vrai dire, que voix consultative. C'est tout juste si on retient leur avis.

Cependant, ils connaissent parfaitement la situation des ayants droit, particulièrement dans les communes rurales.

J'espère donc que M. le ministre des finances voudra bien donner des instructions à son administration, afin que soit correctement appliquée, spécialement dans les milieux ruraux, la loi du 13 septembre 1946.

Le deuxième alinéa de l'article 4 de cette loi n'a en effet qu'un caractère indicatif; il faut surtout tenir compte du revenu réel des ayants droit. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Duprat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, en déposant la proposition de loi n° 668, Mme François et le groupe communiste ont pris une initiative qui ira droit au cœur des vieux et des vieilles de notre pays.

La loi Croizat autorisait, il faut le rappeler, le cumul de l'allocation temporaire avec l'assistance aux vieillards.

Jusqu'au troisième trimestre de 1948 il en a été ainsi. Et le 31 décembre 1948, après avoir refusé de porter à 2.500 francs par mois l'allocation temporaire, comme le demandait le groupe communiste, le taux de cette dernière fut tout de même augmenté de 400 francs.

Le législateur avait voulu marquer ainsi sa sollicitude en faveur de ceux qui sont aujourd'hui les plus défavorisés.

Mais quelle ne fut pas notre douloureuse

stupéfaction lorsque nous apprîmes les deux nouvelles suivantes:

1° Conformément aux instructions ministérielles les services des préfectures font procéder à la radiation des listes d'assistance pour tous les bénéficiaires de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, titulaires de l'allocation temporaire aux vieux.

2° De plus il est procédé à la revision du montant des allocations versées actuellement aux bénéficiaires des articles 20 et 20 *bis*, allocation et majoration spéciale, titulaires de l'allocation temporaire aux vieux.

En fait, on aboutit au résultat suivant. Une augmentation votée par le Parlement se traduit par une diminution, et certains économiquement faibles sont contraints de rembourser les sommes trop perçues. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Quand on pense à l'état de misère dans lequel se trouvent les pauvres vieux dont il est question, on a le droit de se demander jusqu'où ira le Gouvernement dans sa politique antipopulaire.

Et si je mets en cause le Gouvernement, je veux tout de suite verser au débat une pièce probante. Voici les termes d'une circulaire préfectorale adressée aux maires d'un département.

« Aux termes de cette loi — la loi qui a été récemment votée pour les économiquement faibles et qui reconduisait l'allocation — l'allocation temporaire est prorogée pendant le quatrième trimestre de l'année 1948 et le taux de cette allocation est porté de 1.200 à 1.600 francs par mois à compter du 1er octobre 1948.

« Par suite, il y a lieu de procéder, de toute urgence, à la revision de la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux inscrits sur la liste des bénéficiaires de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

« Le taux minimum et maximum de l'allocation servie au titre de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, aux personnes âgées de plus de soixante ans, étant toujours fixé à 550 francs et 700 francs par mois, le relèvement du taux de l'allocation temporaire aux vieux entraîne pour ceux qui en bénéficient, d'une part, la suppression de l'assistance à domicile, accordée en vertu de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, et d'autre part, la réduction des allocations d'assistance à domicile servies au titre des articles 20 et 20 *bis* de la même loi.

« En conséquence, et conformément aux instructions ministérielles du 22 de ce mois, je fais procéder dès maintenant par mes services à la radiation des listes d'assistance de tous les bénéficiaires de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, titulaires de l'allocation temporaire aux vieux.

« Cette radiation sera rendue effective le 1er février prochain. De plus, il sera procédé, à compter de la même date, à la revision du montant des allocations versées actuellement aux bénéficiaires des articles 20 et 20 *bis* titulaires de l'allocation temporaire aux vieux.

« Le remboursement des sommes trop perçues par cette catégorie d'assistés depuis le 1er octobre dernier sera effectué par prélèvement sur les sommes qui leur seront dues à l'avenir. »

Mes chers collègues, de tels ordres ministériels ne sont pas, il faut bien le souligner pour être objectifs, un effet du hasard, mais, au contraire, ils traduisent bien la politique générale d'un Gouvernement qui fait tout pour réduire le peuple à la misère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais les mesures prises contre les vieux sont tellement révoltantes que nous obligerons le Gouvernement à faire machine arrière.

Si l'Assemblée nationale veut bien suivre sa commission du travail, unanime, c'est, au bas mot, 100.000 vieux que nous sauverons d'une criante injustice.

La part de l'Etat dans les dépenses à envisager pour cette sage mesure serait, je crois, de 300 millions de francs.

Cette somme, messieurs du Gouvernement, représente, à la vérité, à peine cinq heures du budget de la guerre.

Nous demandons à l'Assemblée de la façon la plus pressante d'approuver le rapport de la commission du travail.

Mais, si nous accomplissons ce geste raisonnable en faveur de 100.000 vieux, nous n'avons pas le droit d'oublier que nous en laissons 1.400.000 au taux beaucoup trop insuffisant de 1.600 francs par mois.

Le rapport de la commission du travail envisageant la reconduction de l'allocation temporaire pour les deux premiers trimestres de 1949, l'occasion est ainsi offerte à l'Assemblée nationale de relever, comme la plus simple humanité l'exige, le taux de cette allocation.

Déjà, en décembre 1948, le groupe communiste avait proposé la somme de 2.500 francs par mois. Depuis ce moment, hélas! notre revendication est devenue plus pressante encore.

La misère fait toujours davantage de ravages parmi les vieux. Les lettres que nous recevons les uns et les autres, comme le signalait tout à l'heure un de nos collègues du Mouvement républicain populaire, nous montrent dans quel état de dénuement vraiment alarmant se trouvent des milliers et des milliers d'hommes et de femmes atteints par l'âge.

A l'entrée des soupes populaires, la file se fait toujours plus longue des pauvres gens dont on peut lire sur le visage les traits du désespoir, et qui viennent prendre leur ration de bouillon chaud.

Dans les boulangeries et les épiceries, les demandes de crédit sont nombreuses venant des vieux qui ne peuvent plus travailler, mais qui ont faim.

Les actes de désespoir relatés en quatre lignes dans les faits divers peuvent-ils nous laisser indifférents ?

Voici, prise parmi tant d'autres, une atroce nouvelle qui nous parvient de Chalon-sur-Saône:

« Deux vieillards, M. et Mme Claude Guigne, âgés respectivement de 81 et 75 ans, sont morts de faim. On les avait trouvés, voici plusieurs jours, dans un état squelettique.

« Les pauvres vieux furent transportés à l'hôpital où, malgré des soins attentifs, ils ne purent être sauvés ».

Messieurs du Gouvernement, devant de tels faits, ne sentez-vous pas votre lourde part de responsabilité ?

Dans sa déclaration ministérielle, M. le président du conseil nous avait dit qu'un de ses premiers soucis était de venir en aide aux économiquement faibles.

En vérité, la politique de M. Queuille a rendu plus dure encore la condition des vieux.

La Constitution française porte: « La nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement.

« Elle garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs.

« Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence ».

Nous pouvons être fiers d'avoir fait inscrire ces sages principes dans notre Constitution. Nous sommes moins fiers de voir comment on les met en application!

Quand on lui expose l'état de misère des travailleurs en général, et des vieux travailleurs en particulier, le Gouvernement nous répond: « Mais le coût de la vie baisse ».

Votre baisse, messieurs du Gouvernement, est une amère plaisanterie. A la chute de certains prix agricoles, chute qui se retrouve mal d'ailleurs dans les prix à la consommation, n'a pas correspondu une baisse des prix industriels. Ceux-ci, au contraire, continuent de monter.

Et nous pouvons lire, dans un journal bien informé du monde capitaliste, *La France industrielle*, les lignes suivantes:

« Certains pensent que tout est sauvé en France parce que l'indice des prix de détail a baissé de 4 p. 100 en février. Et d'aucuns de prétendre que les prix doivent encore fléchir et de crier haro sur les industriels et sur les commerçants. Ceux qui parlent ainsi font fausse route ».

Donc, nous sommes avertis. S'il a été juste, en décembre 1948, de proposer 2.500 francs par mois pour l'allocation temporaire, du fait de l'aggravation des conditions de vie, c'est avec plus de force que nous posons à nouveau la question sous la forme d'amendement.

Nous dépensons, actuellement, un milliard et demi par jour pour la guerre, un milliard et demi pour faire couler le sang des Français, pour préparer l'anéantissement de notre pays dans un épouvantable conflit mondial. (*Exclamations au centre.*)

M. Pierre Mouchet. Cela n'a aucun rapport avec le débat!

M. Gérard Duprat. Mais si! tout cela est intimement lié, et je vais vous le prouver..

Quand il s'agit d'empêcher les vieux de mourir de faim, alors, M. Petsche, banquier et ministre des finances, déclare qu'on ne peut rien faire.

Tout cela démontre que la préparation à la guerre est à la base des souffrances qui sont imposées à notre peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre.*)

Nous sommes aujourd'hui dans la période de préparation ouverte à la guerre.

C'est ainsi qu'on peut lire dans le très conservateur *Figaro*, sous la signature de Georges Marey, les lignes suivantes, qui expliquent pourquoi le Gouvernement ne veut pas accorder davantage aux travailleurs et aux vieux: —

« Ce qu'il faut à présent, ce sont des armes et des équipements, ce sont des canons et des munitions. Il faut des radars, de la D. C. A. Il faut des avions; il faut des tonnes de matériel.

« Il est dès maintenant indispensable que la France, comme les autres nations liées à elle par le pacte de Bruxelles, accepte de faire l'effort industriel et financier qui lui est demandé. »

Cet aveu, incontestablement dépouillé d'artifice, explique sans doute pourquoi la majorité de l'Assemblée ne veut pas entraver le Gouvernemen dans ses préparatifs de guerre et sacrifie délibérément les œuvres de vie aux œuvres de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Une autre preuve de la volonté du Gouvernement de rogner le plus possible sur la maigre part des vieux, c'est la pression qu'il exerce sur les commissions cantonales d'assistance pour que soit retiré ou refusé le maximum d'allocations temporaires.

Je me félicite que des parlementaires appartenant à différents partis aient souligné ce fait devant l'Assemblée nationale.

Ainsi, en privant des milliers de vieux

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

de leur dernier morceau de pain, on pourra, selon le très distingué *Figaro*, fabriquer davantage de canons, de munitions et des tonnes de matériel.

Tout à l'heure, un collègue du mouvement républicain populaire a donné des précisions prouvant qu'un grand nombre de personnes ayant droit à l'allocation temporaire se l'étaient vu refuser.

J'accuse le Gouvernement d'être responsable des refus ou des rejets massifs par lesquels on a retiré le droit à l'allocation temporaire à des dizaines de milliers de vieux économiquement faibles.

Par exemple, dans mon département, le Lot-et-Garonne, le préfet a désigné deux fonctionnaires de la préfecture pour suivre et orienter les travaux de toutes les commissions cantonales d'assistance.

Lorsqu'ils arrivent à une réunion de ces commissions, les deux fonctionnaires de la préfecture déclarent directement aux membres de la commission: « Il faut faire des coupes sombres; c'est un ordre gouvernemental. »

C'est ainsi qu'à Agen, plus de 350 retraits ont été opérés.

Nous ne protesterions pas à cette tribune si les décisions de retrait ou de rejet s'appliquaient généralement à des gens qui ne sont pas dans le besoin. Mais, en réalité, les trois quarts du temps, la mesure frappe de pauvres gens sans revenu ou à revenu infime.

Pour faire appliquer les consignes gouvernementales, les fonctionnaires préfectoraux font intervenir des considérations qui n'ont rien à voir avec la loi.

Si une pauvre femme a une fille institutrice, on lui refuse l'allocation temporaire.

Quand un vieux a un enfant qui est ouvrier qualifié, on estime que ce dernier peut faire vivre son père.

Même chose pour beaucoup de vieux dont les enfants sont petits propriétaires, fermiers, métayers, artisans ou petits commerçants.

Le Gouvernement doit pourtant savoir qu'un ouvrier ou un petit fonctionnaire n'arrive pas à joindre les deux bouts, que les petits paysans, les artisans, les petits commerçants sont accablés d'impôts. Il doit le savoir, puisque c'est lui qui est l'auteur de cette politique.

Sur quel texte s'est-on basé pour refuser l'allocation temporaire en s'inspirant de tels prétextes ?

Il y a là tout simplement une violation de la loi.

Nous avons d'ailleurs vivement protesté à plusieurs reprises au sein de la commission du travail, et non seulement nous, communistes, mais également des commissaires appartenant au groupe du mouvement républicain populaire ou à d'autres groupes, comme M. Delachenal.

La commission du travail, à plusieurs reprises, a reproché avec fermeté au Gouvernement de laisser porter ainsi atteinte à la loi.

Nos protestations ont été telles qu'on a été obligé d'en tenir compte, et qu'à notre demande unanime M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a envoyé aux préfets la circulaire suivante:

« Il m'a été demandé si, pour l'application de ce texte, il conviendrait de tenir compte éventuellement de la situation des descendants des allocataires.

« En effet, si la loi du 29 septembre 1948 a fixé les chiffres limites de ressources au delà desquels l'allocation temporaire ne peut être attribuée, aucun texte législatif ou réglementaire n'a prévu que la situation des enfants devrait être prise en considération.

« Dans le silence du texte, j'estime, ainsi que je vous l'ai indiqué dans la circulaire n° 262 S. S. du 16 décembre 1946, qu'il serait conforme à la volonté du législateur de ne retenir pour l'examen des droits à l'allocation temporaire que les ressources propres dont dispose le requérant à la date de sa demande, abstraction faite des avantages dont il peut bénéficier sous quelque forme que ce soit au titre de l'obligation alimentaire, sauf dans le cas où l'intéressé aurait fait donation de ses biens à ses descendants. »

Ainsi, il est clair que des abus très graves ont été commis.

Mais il y a pire. L'allocation a même été refusée à des quantités de personnes qui n'ont plus de famille ou dont la situation de famille est particulièrement difficile.

Je vais me borner, à cet égard, à citer quelques exemples qui concernent tous des habitants d'Agen à qui l'on a supprimé l'allocation temporaire: Mme veuve Combes, âgée de soixante-dix ans, sans aucune ressource et sans famille, est obligée de laver du linge pour pouvoir manger du pain; Mme veuve Carrère, malade, qui possède une petite maison de deux pièces, est entièrement à la charge de sa fille, infirme; Mme Fillol, âgée de soixante-dix ans, n'a aucune ressource; Mme Ducos est impotente et sans aucune ressource; Mme Raulet, évacuée de Saint-Malo-les-Bains, malade, sans aucune ressource, est dans l'impossibilité la plus complète de travailler.

J'ai encore, dans mon dossier, des dizaines de cas de ce genre qui prouvent qu'on a vraiment obéi les yeux fermés aux ordres sévères du Gouvernement, que l'on a « sabré » tant qu'on le pouvait, qu'on a commis des injustices graves.

M. Charles Viatte. Tout cela, grâce à un arrêté signé par M. Croizat!

M. Gérard Duprat. Nous demandons au Gouvernement d'abandonner sa pression sur les commissions cantonales. Nous ne voudrions plus voir de représentants de la préfecture au sein de ces commissions.

Nous demandons au Gouvernement de respecter la loi et d'obtenir rapidement que se réunissent les commissions départementales d'appel, afin que soient réparées, au plus vite, les grossières injustices qui ont été commises. Nous sommes d'accord avec l'union nationale des vieux travailleurs pour souhaiter qu'au sein des commissions cantonales et départementales d'assistance les vieux travailleurs soient représentés.

Résumant mon intervention, je demande à l'Assemblée, au nom du groupe communiste: premièrement, de se prononcer en faveur des conclusions du rapport de la commission du travail, afin que soit autorisé le cumul de l'allocation temporaire et de l'assistance aux vieillards; deuxièmement, de manifester sa volonté d'augmenter le taux de l'allocation temporaire, qui est notoirement insuffisant; troisièmement, d'exiger du Gouvernement qu'il mette fin au sabotage de l'allocation temporaire et que celle-ci soit redonnée à ceux à qui on l'a retirée injustement.

Par ces gestes concrets, nous montrerons que les principes inscrits dans la Constitution ne sont pas pour nous de vains mots. Pensez aux œuvres de vie, au lieu de tout sacrifier à la préparation à la guerre. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Degoutte.

M. Lucien Degoutte. Mesdames, messieurs, comme il a été dit dans ce débat, il est unanimement reconnu que, dans des périodes troublées comme celle que nous traversons, les vieux sont les principales victimes.

Le terme d'économiquement faibles, qui sert à en désigner un trop grand nombre, n'est d'ailleurs qu'un euphémisme car, en réalité, ils sont véritablement spoliés des revenus qu'ils étaient en droit d'attendre de leur épargne, amassée parfois au prix de privations continues, et dont la revalorisation est dérisoire.

Le groupe radical-socialiste a constamment été en alerte en présence de cette détresse. Les relations confiantes qu'il a toujours eues avec les représentants autorisés des vieux travailleurs et les propositions de loi ou de résolution déposées par ses membres sur le bureau de l'Assemblée en portent témoignage.

Nous savons combien l'allocation de 1.600 francs par mois est faible et insuffisante pour permettre à ses bénéficiaires de faire face aux charges de l'existence. Nous savons qu'il faudrait élever le plafond de 75.000 francs au delà duquel une personne seule n'est plus considérée comme économiquement faible, qu'il faudrait ne plus tenir compte de l'origine des revenus, qu'il s'agisse de retraites ou de rentes.

Nous savons que l'évaluation des revenus et des biens des demandeurs n'est pas toujours aisée, qu'elle donne lieu à bien des injustices et que les décisions des commissions cantonales sont parfois critiquables. Mais nous avons aussi le souci du possible.

N'oublions pas que la loi prévoit le remboursement des allocations servies depuis le 1er octobre dernier par les caisses actuellement en voie de création, dont le rôle sera de financer l'assurance-vieillesse des personnes non salariées. Il serait dangereux de grever exagérément au départ la nouvelle institution. Cependant, c'est bien dans le cadre de ce qui est possible que se situent les propositions dont nous sommes saisis.

D'abord, la reconduction de l'allocation temporaire, qui ne saurait évidemment être remise en question. Ensuite, par la loi du 31 décembre, le Parlement a voulu améliorer, faiblement certes, mais améliorer tout de même le sort des vieux.

Il serait injuste que cette volonté positive se traduisît pour certains par un effet négatif. Nous devons dire nettement que les bénéficiaires des prestations d'assistance, qui sont bien les plus malheureux, puisqu'ils avaient été admis à recevoir des secours destinés seulement, à proprement parler, à les empêcher de mourir de faim, ne peuvent, en aucun cas, être privés de ces secours en raison de la dernière majoration du taux de l'allocation temporaire.

Il faut que la mesure prenne effet à partir du 1er octobre dernier, car il n'est pas possible de songer à faire rembourser une somme quelconque par des personnes qui, sans aucun doute, ont déjà dépensé tout ce qu'elles avaient touché. Nous regrettons que les administrations intéressées aient pu prendre des initiatives en ce sens et nous espérons que le Gouvernement donnera les instructions nécessaires en vue de mettre fin à de tels errements.

Mme la présidente. La parole est à M. Meck.

M. Henri Meck. Je présenterai d'abord une observation d'ordre technique.

En ce qui concerne les allocataires temporaires, nous constatons souvent que l'administration des finances réclame le remboursement de sommes perçues à tort parce que, après un nouvel examen du dossier, elle s'aperçoit que le plafond de ressources et de propriété est dépassé.

Or, il s'agit en général de personnes qui possèdent peut-être un bien immobilier, mais qui ne peuvent, à un moment donné, se procurer les fonds qui leur sont demandés au titre de remboursement d'allocations perçues indûment. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je prie donc M. le ministre de donner des instructions pour que l'administration renonce à recouvrer de telles sommes. Si elle s'est trompée, si les services ont fait une enquête incomplète, si l'allocation a été accordée par erreur, qu'on passe l'éponge et qu'on ne réclame pas le remboursement du trop-perçu.

Nous avons obtenu une solution provisoire sur le plan régional. Je supplie M. le ministre d'approuver les propositions présentées par les instances locales et régionales et de ne pas exiger le remboursement des allocations accordées à tort.

Je ne pensais pas avoir autre chose à dire, car le texte en discussion a réuni l'adhésion unanime de la commission et doit rassembler tous les hommes de cœur. Mais les explications données par un orateur du groupe communiste m'obligent à procéder à quelques rectifications.

M. Duprat a indiqué que c'est grâce à une loi Croizat que l'allocation temporaire avait été accordée aux vieux travailleurs. Je dois préciser que l'initiative d'une telle mesure a été prise par le ministre des finances d'alors, M. Robert Schuman. (*Applaudissements au centre.*)

A l'époque, le montant de l'allocation était de 700 francs; il est aujourd'hui de 1.600 francs. C'est dire qu'il a été augmenté proportionnellement à l'accroissement du coût de la vie survenu depuis.

M. Duprat a accusé le Gouvernement d'appliquer avec rigueur les modalités d'octroi de l'allocation. Nous sommes unanimes à demander qu'on procède d'une façon libérale; mais il ne faut pas oublier que le Gouvernement est tenu de faire respecter les termes d'un arrêté de M. Croizat en date du 12 mars 1947, qui a délimité les conditions dans lesquelles peuvent être accordées les allocations en cause.

A l'époque, la question du cumul dont nous débattons aujourd'hui ne se posait pas encore pour la simple raison que le montant de l'allocation accordé à l'origine était trop faible pour que le problème fût déposé.

M. Gérard Duprat. A quel moment M. Croizat a-t-il demandé aux préfets d'envoyer des délégués dans les commissions cantonales avec la mission de faire rejeter le maximum de demandes d'allocation temporaire ?

M. Henri Meck. Relisez, mon cher collègue, les dispositions de l'arrêté du 12 mars 1947 signé par M. Croizat, qui a délimité les conditions dans lesquelles peuvent être accordées les allocations. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Quant à la récente circulaire ministérielle, à laquelle vous faites allusion, c'est au ministre intéressé et non à moi de répondre.

M. Gérard Duprat. Je constate que vous ne répondez pas à ma question.

M. Charles Tillon. M. Croizat a défendu les vieux, tandis que vous soutenez un Gouvernement qui les vole! (*Exclamations au centre.*)

M. Henri Meck. J'ai exposé récemment, monsieur Tillon, alors que vous n'étiez pas présent, l'origine et le développement de la mesure qui a abouti à l'octroi d'une allocation aux vieux travailleurs salariés.

Je ne veux pas rouvrir un débat qui a été alors largement épuisé. Je vous renvoie au *Journal officiel* de la séance du 4 février. En tout cas, le pouvoir d'achat de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation temporaire aux vieux est aujourd'hui plus élevé qu'il ne l'était au moment où ces secours ont été institués, à une époque, donc, où vous étiez au Gouvernement.

M. Croizat est venu devant la commission du travail, au mois de mars 1947, quelques semaines avant la démission des ministres communistes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Ce n'était pas une démission; c'était une révocation.

M. Henri Meck. Quelques semaines donc avant le départ des ministres communistes du Gouvernement, M. Croizat est venu dire à la commission du travail qu'il était dans l'impossibilité d'augmenter l'allocation aux vieux travailleurs salariés. Il y avait, pourtant, en caisse, à l'époque, une somme de 20 milliards de francs, c'est-à-dire, en pouvoir d'achat actuel, 40 milliards.

M. Charles Tillon. Qui était alors ministre des finances ?

M. Henri Meck. C'est donc l'arrêté du 12 mars 1947 signé par M. Croizat qui est à la base de toutes les opérations qui concernent actuellement l'allocation aux vieux travailleurs et l'allocation temporaire.

M. Charles Tillon. Vous êtes un excellent terre-neuve!

M. Henri Meck. Quant au sujet abordé par M. Duprat et qu'il a rappelé dans sa phrase finale, la comparaison entre les dépenses d'ordre social et celles relatives à la défense nationale, je désire compléter les informations de notre collègue.

La Russie des Soviets a un budget de guerre de 4.000 milliards de francs, tandis que le nôtre n'atteint que 350 milliards. (*Très bien! très bien! au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*) Il faut donner ce chiffre lorsqu'on se risque à certaines comparaisons.

M. Charles Tillon. Vous êtes bouffon!

M. Henri Meck. Je rappelle, d'autre part, qu'en 1938, nos collègues communistes ont voté avec l'unanimité de la Chambre des députés, un budget de défense nationale qui s'élevait alors à 70 milliards de francs, ce qui représente un pouvoir d'achat, en francs d'aujourd'hui, de 1.400 millards de francs. Nous n'avons plus un budget de la défense nationale de 1.400 millards de francs. Nous avons un budget de 350 millards.

De plus, à l'époque où, je le répète, nos collègues ont voté un budget qui, en francs d'aujourd'hui, atteignait 1.400 milliards, il n'y avait ni allocation aux vieux travailleurs salariés, ni allocation temporaire aux vieux, tandis que, aujourd'hui, nos concitoyens bénéficient de ces secours.

Il convient d'opposer ces arguments dans la campagne de démagogie que vous avez entreprise et que vous ferez ces jours-ci dans tous les « patelins » de France à l'occasion de vos réunions électorales. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. C'est bien ce qui vous gêne!

M. Gérard Duprat. Vous n'avez pas répondu à ma question, monsieur Meck, et pour cause.

M. Auguste Touchard. En 1938, le groupe communiste a proposé la retraite pour les vieux. Cette proposition n'a pu être discutée, en raison de la démission du cabinet Chautemps, le 3 mars.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Pierre Schneiter, *ministre de la santé publique et de la population.* Si vous le voulez bien, je reviendrai au débat.

Le Gouvernement a été accusé de noires intentions. En réalité, les difficultés rencontrées au cours du dernier trimestre de 1948, en ce qui concerne l'aide aux vieux, sont provenues des conditions de cumul fixées par les articles 14 et 15 de la loi du 13 septembre 1946, modifiant elle-même les articles 20 et 22 de la loi du 14 juillet 1905.

Ces difficultés n'avaient pas échappé au Gouvernement, puisque j'ai moi-même eu l'honneur, le 15 février dernier, de répondre, devant le Conseil de la République, à une question que m'avait posée à ce sujet M. Méric.

« J'ai l'honneur d'annoncer à cette Assemblée — ai-je répondu — qu'un texte est en cours d'examen dans mes services, tendant à améliorer la situation des vieillards, etc. ».

Je dois reconnaître que ce texte qui était déjà rédigé a été devancé par le texte de votre commission du travail.

Le Gouvernement ne fera pas de politique de prestige. Il se rallie à la proposition de loi rapportée par Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail.

M. le secrétaire d'Etat aux finances vous fera dans un instant un court exposé sur l'aspect financier de la question.

Mais, dès maintenant, je donne l'adhésion du Gouvernement à l'ensemble de la proposition en discussion, ce qui permettra une entente unanime.

Cependant, afin d'éviter des injustices dans un sens ou dans l'autre, nous devons prévoir, surtout pour l'article 5, un décret d'application dont l'objet sera notamment de régler le cas des hospitalisés bénéficiaires de l'allocation spéciale de l'article 20 *bis*.

Je ne veux pas terminer cette explication sans relever les paroles d'un interpellateur qui s'est élevé contre le « sabotage de l'allocation temporaire »

Il n'y a pas eu sabotage de l'allocation temporaire. Certes le Gouvernement a pu être appelé à marquer la nécessité de contrôler sérieusement certains bénéficiaires de ces allocations. La cour des comptes n'en parle-t-elle pas ? D'ailleurs, M. Duprat lui-même a déclaré que, s'il était reconnu que des personnes ayant des revenus exagérés touchaient ces allocations, il se rallierait à ce principe.

Vous savez aussi bien que moi que, si l'on constate des injustices, on peut toujours faire appel à la commission départementale d'abord, à la commission centrale ensuite.

Nul n'ignore que jamais aucun travail n'a pu être fait de façon parfaite à l'échelon départemental. Des cas particuliers peuvent se présenter, qui seront examinés par la commission centrale.

M. Gérard Duprat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la santé publique et de la population. Volontiers.

M. Gérard Duprat. Monsieur le ministre vient de dire qu'il est toujours possible aux vieux quand ils s'estiment lésés de faire appel d'abord à la commission départementale, ensuite à la commission centrale.

Je ne sais si M. le ministre est bien au courant de la situation. Je dois l'informer que les vieux qui ont fait appel devant la commission centrale ou devant la commission départementale sont obligés d'attendre fort longtemps la décision les concernant. Nous avons constaté, au sein des commissions cantonales, la tendance du Gouvernement à exercer une pression. Nous retrouvons cette même tendance au sein des commissions départementales et

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

singulièrement au sein de la commission nationale.

Je voudrais que M. le ministre prît l'engagement, devant l'Assemblée nationale, d'intervenir pour que les commissions départementales se réunissent le plus rapidement possible et à titre exceptionnel afin de réparer les grossières erreurs qui ont été commises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la santé publique et de la population. Sur ce plan, il est bien entendu que les hommes qui sont au Gouvernement du pays s'emploient à réparer les injustices dans toute la mesure du possible.

Je n'ai pas à préjuger ce que font les commissions cantonales, départementales ou nationale; ce serait faire injure aux hommes qui en font partie que de leur donner des instructions impératives. Ou bien, alors, il faudrait les choisir tous dans le même parti, ce que je ne ferai jamais.

Je fais donc confiance aux hommes et aux femmes qui font partie de ces commissions cantonales, départementales ou nationale. Je veillerai à ce que le délai d'examen des dossiers soit plus rapide.

En effet, je n'admettrai pas qu'on dise ici que le Gouvernement fait une campagne contre les vieux. Nous connaissons leurs souffrances, car nous avons, nous aussi, des contacts avec eux.

Celui qui vous parle est président de deux unions de vieux travailleurs dans le département qu'il représente et tous nos collègues sont, en général, dans le même cas.

Nous savons ce qu'il faut faire. Nous savons aussi que nous n'avons pas toujours les moyens suffisants à notre disposition.

C'est pourquoi, forts de l'unanimité du vote de l'Assemblée nationale et du rapport de Mme Lefebvre, nous allons pouvoir, dès maintenant, améliorer le sort de ceux qui font aujourd'hui l'objet de nos délibérations. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* J'ajouterai une observation à celles que vient de présenter M. le ministre de la santé publique et de la population, au nom du Gouvernement.

Le représentant du ministère des finances et des affaires économiques, dans ce concert harmonieux des hommes de cœur dont parlait M. Meck, serait, sans doute, le seul à avoir le droit de faire entendre une note discordante, puisqu'on sait bien qu'il n'a pas de cœur. (*Sourires.*)

Je pourrais donc, me cantonnant sur le terrain technique de l'équilibre financier, faire remarquer que, parmi les dispositions qui vous sont soumises, il en est une, d'ailleurs d'initiative gouvernementale, qui tend à reconduire automatiquement l'allocation aux vieux et dont le financement est prévu sur les comptes de la trésorerie.

Mais, je veux rappeler que les dispositions des articles 5 et 6, qui correspondent à des soucis d'équité et d'humanité, et sont d'initative parlementaire, n'ont été étudiées que très rapidement par la commission des finances et n'ont fait l'objet d'aucun dispositif de financement.

Il serait donc possible d'opposer à cet élan de sensibilité que j'approuve le mécanisme protecteur de l'équilibre financier qui, malgré tout, ne doit pas être méconnu, car il est la condition même de la valeur des prestations dont nous nous occupons en ce moment.

Cependant, je ne voudrais pas insister sur un tel point de vue. Je préfère la position indiquée par M. le rapporteur général, dont le souci de l'équilibre financier et de la défense de la stabilisation du franc a toujours été marqué, dans toutes ses interventions, à tel point que, si je ne craignais pas d'insinuer qu'il n'a pas de cœur, je dirais que ce souci est égal à celui que j'ai moi-même.

Je voudrais prendre acte devant le Parlement de ce que je considère comme un engagement de la commission des finances et du Parlement, engagement qui consiste à récupérer les charges financières que nous acceptons en faveur des vieux, de pauvres gens, de malades et d'incurables, sous forme d'économies supplémentaires pratiquées dans le cadre du projet en instance devant le Parlement et concernant la répartition des économies.

Il est donc bien entendu que si nous acceptons de ne pas opposer à cette demande la loi des maxima ou certain article du règlement, c'est que nous estimons, comme vous l'avez vous-mêmes exprimé par la voix des orateurs, que ces dépenses ont un caractère tellement sacré que nous ne pouvons pas nous y opposer.

Mais il est entendu, je le répète, que vous en trouverez la contre-partie dans des économies supplémentaires, dans le cadre du travail qui vient d'être fait par la commission des finances et qui sera poursuivi devant le Parlement.

C'est sous cette réserve, que j'étais obligé de faire, que j'exprime une opinion conforme à celle de M. le ministre de la santé publique. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Segelle.

M. Pierre Segelle. Au nom du groupe socialiste, je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances des paroles qu'il vient de prononcer.

Je ne reprendrai pas les arguments développés sur la question soit au sein de la commission du travail, soit dans cette enceinte. Je voudrais faire préciser à M. le secrétaire d'Etat aux finances ce qu'il pense de la diligence qu'on doit apporter à la liquidation des dossiers, car il a soulevé la question.

C'est une question extrêmement grave. Les liquidations donnent lieu à des délais interminables, en particulier dans le département de la Seine. Des milliers de dossiers ne sont pas examinés; ils ne sont pas même classés, et les vieux subissent, de ce fait, un dommage certain.

L'aide de l'Etat est tellement si faible que l'on peut dire, dans ce cas, que la façon de donner vaut mieux que ce que l'on donne. Or, c'est mal donné actuellement et c'est beaucoup trop long.

J'ai fait une enquête auprès de ma propre caisse régionale de vieillesse. J'ai constaté que le ministère des finances exigeait des caisses de vieillesse, qui sont, à l'heure actuelle, les gérants de cette allocation temporaire, une comptabilité extraordinaire.

Je ne suis pas comptable, mais je suis étonné que l'on exige des caisses des pièces de toutes nature, en nombre si considérable qu'on aboutit à établir des états de plusieurs mètres de long.

Je me demande si cela est bien nécessaire pour payer aux vieux une allocation aussi modeste que celle à laquelle ils ont droit et si la simplification d'un régime aussi intolérable n'est pas possible.

Je demande également que les notifications de rejet des dossiers par les commissions cantonales mentionnent le motif du rejet.

Pratiquement, la demande n'est rejetée que pour deux raisons: l'excès de ressources ou l'excès de capital. Mais comme aucune mention n'est faite du motif de rejet lors de la notification aux intéressés, le vieillard, qui veut faire appel devant la commission départementale, puis devant la commission centrale d'assistance, ne sait pas quel est ce motif. Aussi le nombre des appels en est-il considérablement accru.

Si, après le rejet par la commission cantonale, des précisions étaient données aux intéressés; si on leur disait, par exemple, que leurs ressources sont bien supérieures à celles qu'ils accusaient lors de la constitution du dossier réglementaire, ils renonceraient souvent à faire appel. Ce serait une première simplification administrative.

Par ailleurs, les pauvres vieux seraient moins déçus, car ils ne comprennent pas pourquoi, leur demande ayant été rejetée par la commission cantonale, on les renvoie devant la commission départementale d'appel.

A cette occasion, les vieux s'adressent également aux parlementaires qui n'en peuvent mais, car ceux-ci ne peuvent davantage connaître les raisons du rejet, les commissions n'étant pas obligés de les indiquer. Les interventions qu'ils font auprès des services, souvent sans aucun résultat, surchargent ainsi le travail de l'administration.

En conclusion, je demande à M. le ministre si les services des finances ne pourraient pas hâter le payement de l'allocation temporaire et si une amélioration comptable ne pourrait être réalisée. Je lui demande, enfin, que dans le cas du rejet de la demande par les commissions cantonales, les motifs soient précisés lors de la notification aux intéressés (*Applaudissements à gauche.*)

M. Louis Beugniez, *président de la commission.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Avant de passer à la discussion des articles, je rappelle que le Gouvernement a demandé la discussion d'urgence de son projet de loi reconduisant l'allocation temporaire.

Ce matin, la commission du travail s'est réunie et a accepté l'urgence, ainsi que le rapport verbal complémentaire de Mme Lefebvre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — L'allocation temporaire, instituée par les articles 2 à 6 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, et dont les conditions d'attribution ont été modifiées par l'article 3 de la loi n° 47-1250 du 8 juillet 1947, l'article 4 de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947, le deuxième alinéa de l'article 1er de la loi n° 48-35 du 7 janvier 1948 et les articles 3 et 5 de la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948, continuera d'être servie pour le premier trimestre de l'année 1949 au taux de 1.600 francs par mois. »

La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, après plusieurs de nos collègues, je voudrais insister sur ce qu'il ne serait pas

exagéré d'appeler les scandales des décisions de rejet prises par les commissions départementales.

En effet, ces décisions sont absolument en contradiction avec la pensée du législateur qui a institué l'allocation temporaire.

Sous prétexte qu'un vieux et une vieille touchent de leurs enfants une pension alimentaire annuelle de 30.000 francs, et qu'ils ont conservé pour récolter leurs pommes de terre et leurs légumes, un hectare de terre, ils sont exclus du bénéfice de l'allocation temporaire.

Il semble que les décisions prises trop souvent par les commissions cantonales, soient, dans leur esprit, fort éloignés des paroles que prononçait, il y a près de deux ans, M. Robert Schuman, alors ministre des finances.

M. Robert Schuman s'exprimait ainsi en répondant à notre ami M. Garcia qui avait déjà, à ce moment, souligné ce que nous constatons sur une grande échelle aujourd'hui:

« Nous avons estimé que les règles suivies jusqu'ici dans l'attribution des allocations temporaires, étaient trop rigoureuses, et nous vous demandons de ne donner à l'évaluation de la fortune du demandeur qu'une valeur indicative qui ne pourra pas lier les commissions cantonales. Celles-ci pourront accorder l'allocation à des personnes possédant une propriété estimée à plus d'un million, mais n'ayant pas de revenu, et la refuser à des personnes ne possédant aucun capital, mais disposant de revenus suffisants pour vivre. »

D'autre part, lorsque la commission cantonale a conclu, la décision doit être spécifiée au demandeur qui a vingt jours pour faire appel devant la commission de première instance. Mais la notification ne fait pas mention des bases d'appréciation sur lesquelles est intervenue la décision, mention qui permettrait à l'intéressé de mieux présenter sa défense devant la commission départementale.

En conclusion, nous vous demandons de procéder de cette façon et de traduire réellement notre volonté que les allocations temporaires soient accordées avec le plus large esprit de solidarité nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. M. Gérard Duprat a présenté un amendement tendant, dans l'article 1er, à substituer *in fine* au taux « de 1.600 francs », le taux de « 2.500 francs ».

La parole est à M. Juge pour soutenir l'amendement.

M. Pierre Juge. Je ne reviendrai pas sur les arguments développés par M. Duprat dans la discussion générale.

Cependant, chacun comprendra que le taux de 1.600 francs est nettement insuffisant. S'il le veut, le Gouvernement peut accepter notre amendement.

M. Jean Cayeux. Voterez-vous les recettes ?

M. Pierre Juge. En le votant, l'Assemblée nationale montrera qu'elle se penche avec sollicitude sur le sort des vieux travailleurs non pas seulement par des discours, mais également par des actes.

M. Yves Fagon. Vous ne votez pas les recettes.

M. Charles Viatte. Je propose de fixer le taux à 4.000 francs, madame la présidente. (*Sourires.*)

M. René Arthaud. Pour obtenir des recettes vous n'avez qu'à faire rentrer les biens des traîtres et les 100 milliards de profits illicites que M. Marie d'abord, son successeur ensuite, n'ont pas voulu récupérer !

M. Charles Viatte. Je dépose un sous-amendement tendant à porter le taux à 4.000 francs. (*Rires au centre.*)

M. Auguste Joubert. Et moi, je demande qu'il soit de 6.000 francs !

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission du travail, à l'unanimité, a accepté le texte de reconduction au taux de 1.600 francs par mois.

Mais les commissaires du groupe communiste se sont réservé le droit de déposer en séance cet amendement tendant à porter le taux à 2.500 francs.

La commission ne peut accepter cet amendement. Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point lors de la discussion de la loi du 31 décembre 1948 qui a reconduit l'allocation pour le quatrième trimestre.

Nous sentons bien le danger qu'il y aurait à augmenter sans cesse le taux de l'allocation temporaire, car les quatre caisses autonomes créées par la loi du 17 janvier 1948 ne pourraient pas rembourser les avances du Trésor. Il faut laisser ces caisses s'installer. Ce n'est qu'au mois de juin qu'elles seront toutes en état de fonctionner et qu'ainsi l'allocation temporaire aura vécu. C'est alors, mais alors seulement que prévaudra le principe de la généralisation de l'allocation vieillesse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement oppose à l'amendement de M. Duprat l'article 48 du règlement.

Mme la présidente. Le Gouvernement oppose à l'amendement l'article 48 du règlement.

Dans ces conditions la disjonction est de droit. Elle est prononcée.

M. Charles Viatte. Mon sous-amendement tendant à fixer le taux de l'allocation temporaire à 4.000 francs au lieu de 2.500 francs, est-il également disjoint ? (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur Viatte, le Gouvernement oppose également à votre amendement l'article 48 du règlement. Et croyez bien que ses regrets sont proportionnés à l'augmentation que vous demandez ! (*Sourires.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. « Art. 2. — Le financement de l'allocation prévue à l'article précédent sera assuré par une avance du Trésor recouvrable sur les caisses qui seront créées, en vue de servir des allocations de vieillesse, dans le cadre des organisations autonomes prévues par la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées.

« Le remboursement de ces avances devra intervenir dans le délai fixé par l'article 2 de la loi n° 48-471 du 21 mars 1948. »

La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Mon observation trouve sa place à l'article 2, puisqu'il s'agit du financement.

Si mes souvenirs sont exacts, lors de la discussion de la loi de septembre 1946, le ministre du travail de l'époque nous avait dit que les bénéficiaires de l'allocation temporaire seraient au nombre de 1.500.000 environ.

Je voudrais savoir s'il existe un contrôle permanent de l'évolution de la situation des parties prenantes. Nous venons d'adopter, en deuxième lecture, la majoration des rentes viagères privées. Il est bien évident que, de ce fait, un grand nombre de bénéficiaires de ces majorations, qui sont aujourd'hui des économiquement faibles, bénéficiant à ce titre des allocations temporaires, vont se trouver dépasser le plafond au delà duquel ils n'y auront plus droit.

Si je suis bien renseigné, en l'état actuel des choses, c'est le percepteur, membre de la commission cantonale d'assistance, qui, au vu des renseignements qu'il possède, provenant de la déclaration d'impôt sur le revenu notamment, doit aviser la commission du changement intervenu dans la situation d'un économiquement faible.

Mais ce système de contrôle me paraît bien imparfait, car il est des économiquement faibles dont les revenus n'atteindront pas 100.000 francs, chiffre limite pour la déclaration d'impôt sur le revenu, mais dépasseront le plafond de 75.000 francs, au-dessus duquel le droit à l'allocation temporaire n'est pas ouvert.

Il me semble donc que des mesures devraient être envisagées de façon à permettre un contrôle permanent qui soulagerait le budget dans une proportion certainement très appréciable.

Je me permets donc de poser cette question à M. le ministre, en lui demandant, en tout cas, s'il peut nous donner des précisions sur l'établissement de ce contrôle dont je viens de parler.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis reconnaissant à M. Delahoutre du souci qui l'anime et qui est conforme à l'intérêt des finances publiques.

Mais il nous est impossible actuellement d'évaluer les incidences d'une loi qui vient seulement d'être votée par l'Assemblée.

Nous prenons note des indications très intéressantes de M. Delahoutre et nous les mettrons à l'étude.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je veux ajouter qu'aux parlementaires qui demandent l'accélération de l'étude des dossiers d'allocations temporaires, il a été répondu très souvent, en particulier dans la Seine, que, la revalorisation des rentes viagères étant en instance devant le Conseil de la République et devant l'Assemblée nationale, les commissions se trouvaient empêchées de faire tout travail utile. Cette revalorisation est attendue pour faire rentrer les ressources nécessitées par l'examen des dossiers. La loi sur la revalorisation des rentes viagères étant votée depuis ce matin, j'espère que l'examen des dossiers sera accéléré.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles* 2 bis *à* 4.]

« Art. 2 *bis* (nouveau). — Le crédit de dépense de 5 milliards 760 millions prévu à l'état E annexé à l'article 5 de la loi n° 49-310 du 8 mars 1949, relative aux comptes spéciaux du Trésor (exercice 1949), allocations temporaires aux vieux (lois des 8 juillet et 4 septembre 1947), est porté à 11.520 millions de francs ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Dans le premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, les mots suivants sont supprimés:

« ...dans les mêmes conditions que les ressources provenant de l'épargne. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Dans le cinquième alinéa

de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, modifié par l'article 14 de la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946, les mots suivants sont supprimés:

« ...soit de l'allocation temporaire instituée par le titre premier de la présente loi... » — (*Adopté.*)

[*Article 5.*]

Mme la présidente. « Art. 5. — Il est ajouté à l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources un huitième alinéa ainsi rédigé:

« L'allocation temporaire instituée par la loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946 ne peut, en aucun cas, être comprise dans les ressources déductibles au sens du présent article. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. A propos de l'article 5, M. le ministre nous a dit qu'il serait souhaitable, pour l'application du texte, que le Gouvernement fût autorisé par décret simple à régler un certain nombre de questions.

La commission du travail accepte volontiers de donner au Gouvernement cette faculté, mais elle entend réserver strictement l'application de ce décret aux hospitalisés et aux bénéficiaires de l'article 20 *bis* de la loi du 14 juillet 1905, le sort des assistés simples étant réglé par le texte en discussion.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 6 à 8.*]

« Art. 6. — La deuxième phrase du troisième alinéa de l'article 20 de la loi du 14 juillet 1905, modifiée par la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948, est remplacée par les dispositions suivantes:

« Les taux sont portés à 1.300 et à 1.600 francs pour les infirmes et incurables âgés de moins de 60 ans ». — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la loi du 14 juillet 1905, les sommes perçues par les assistés au cours du 4e trimestre 1948 leur demeurent acquises ». — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 ont effet à partir du 1er janvier 1949 ». — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi reconduisant l'allocation temporaire aux vieux pour le premier trimestre de l'année 1949 et modifiant la loi du 14 juillet 1905 relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables privés de ressources. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Mme la présidente. La parole est M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Avant le vote sur l'ensemble, je tiens à dire, au nom de la commission du travail, aux membres du Gouvernement qui nous ont aidés dans ce debat, combien nous leur sommes reconnaissants.

Il apparaissait au départ, et depuis plusieurs jours, que nous nous heurterions à des difficultés financières.

Nous avons réglé ce matin le sort des plus déshérités de nos vieillards, c'est-à-dire ceux qui n'avaient aucune ressource. Nous devons en remercier l'Assemblée et le Gouvernement qui s'est associé à notre vote. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 7 —

CREDITS PROVISOIRES AU TITRE DES DEPENSES MILITAIRES POUR LES MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 1949

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et d'avril 1949 (n° 6748).

La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous avons à examiner en deuxième lecture le projet concernant les crédits provisoires et l'autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars et avril 1949.

Le Conseil de la République a eu la sagesse — je me permets de le dire, car sa position est celle qu'avait prise votre rapporteur lors de l'examen du projet en première lecture — de substituer aux deux douzièmes provisoires que l'Assemblée avait adoptés, les trois douzièmes initialement prévus par le Gouvernement.

La commission des finances a accepté ce changement ce matin, ainsi d'ailleurs que la commission de la défense nationale. Par conséquent, nous demandons à l'Assemblée de se ranger à l'avis du Conseil de la République sur ce point. Mais il est bien évident que si vous acceptez le retour aux trois douzièmes, toutes les conséquences financières qui en découlent seront immédiatement envisagées comme elles l'étaient dans le texte primitif du Gouvernement.

Enfin, une autre observation, avant d'en terminer: le Conseil de la République a prévu à l'article 4 pour le chapitre 336 un abattement indicatif d'un million de francs, de façon à laisser au Gouvernement la faculté de procéder aux essais envisagés pour le mois d'avril, je crois, du deuxième prototype d'avion de la série « Cormoran ». La commission des finances a accepté cet abattement indicatif d'un million de francs assorti de toutes les observations que l'on trouve à la page 8 du rapport de M. Boudet.

J'en aurai terminé, lorsque j'aurai déclaré à l'Assemblée que la commission des finances entend mettre un accent particulier sur l'article 10, aux termes duquel le Gouvernement doit déposer, avant le 31 mars, le budget complet des crédits militaires. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Montel, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. (*Applaudissements à droite.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale, rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, c'est en effet à titre de rapporteur, et non point comme président de la commission de la défense nationale, que je vais brièvement vous faire connaître la position de cette commission au regard de l'avis donné par le Conseil de la République concernant les douzièmes provisoires militaires.

On se souvient que l'Assemblée avait longuement discuté, la semaine dernière, le projet relatif aux douzièmes provisoires, et qu'elle avait accepté, en définitive, non pas les trois douzièmes provisoires demandés par le Gouvernement, mais seulement deux douzièmes.

Son intention était de marquer ainsi sa volonté de voir le Gouvernement déposer, d'ici le 31 mars au plus tard, les budgets fonctionnels, lesquels permettent à la commission de la défense nationale, en même temps que d'exercer le contrôle parlementaitaire financier indispensable, de donner des avis techniques par article et par chapitre.

Le Conseil de la République, suivant en cela sa commission de la défense nationale, d'une part, et sa commission des finances, d'autre part, vient de nous transmettre un avis aux termes duquel il rétablit trois douzièmes provisoires, mais maintient, dans l'article 10, tenant compte de la décision et de la volonté de l'Assemblée, l'obligation pour le Gouvernement de déposer avant le 31 mars les budgets militaires fonctionnels définitifs pour l'exercice 1949.

Ce matin, notre commission de la défense nationale, par 18 voix contre 3, avec 4 abstentions, s'est rangée à cet avis du Conseil de la République. Elle a considéré en effet que, s'il n'était plus admissible de recourir à l'avenir au procédé des douzièmes provisoires, il était cependant nécessaire d'en accorder dès maintenant un de plus afin que le budget définitif que le Gouvernement a maintenant l'obligation de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale avant le 31 mars puisse faire l'objet d'un examen attentif, soit de la commission des finances, soit de la commission de la défense nationale, dans le courant des mois d'avril et mai. Elle n'a pas voulu courir le risque d'avoir elle-même à proposer le vote d'un douzième provisoire supplémentaire, au cas où le délai de discussion qui lui sera imparti pour examiner en totalité les budgets définitifs apparaîtrait insuffisant, du fait des vacances de Pâques.

D'autre part, le Conseil de la République a voté un abattement d'un million, qui apparaîtra à l'article 4, pour marquer sa volonté, au sujet de l'avion Cormoran, appareil de gros transport militaire, que les essais actuellement en cours ne soient pas interrompus. Nous avons estimé également qu'aucune décision ne doit stopper l'effort entrepris avant que les essais en cours aient permis de se rendre compte très loyalement si, oui ou non, dans l'intérêt de la défense nationale, la construction de cet appareil doit être poursuivie.

En résumé, sous ces deux réserves, et de l'obligation pour le Gouvernement de déposer des budgets fonctionnels d'ici le 31 mars, et de la réduction symbolique d'un million des crédits affectés aux fabrications aéronautiques, votre commission de la défense nationale a adopté l'avis du Conseil de la République par 19 voix contre 4, avec 4 abstentions. Au nom de la majorité de la commission, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ces douzièmes.

Je ne me permettrai, pour conclure, qu'une seule observation:

Considérant le plafond fixé, pour les crédits militaires, à 350 milliards de francs, base sur laquelle sont calculés les douzièmes provisoires qui vous sont demandés, considérant que le volume des crédits de ce budget est à peu près égal à

celui de l'an dernier — c'est-à-dire, en définitive, très inférieur quant à sa valeur d'emploi, du fait de l'augmentation du coût de toutes choses — il apparaît à l'évidence que le budget qui est soumis au vote de l'Assemblée est un budget d'entretien, mais, en tout cas, certainement pas un budget de guerre. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourné. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Tourné. Une fois de plus, le projet de loi relatif aux douzièmes provisoires au titre des dépenses militaires est en discussion devant l'Assemblée, dont la majorité, la semaine dernière, montra peu de chaleur en présence d'une demande tendant à l'adoption de trois douzièmes et se mit d'accord avec le Gouvernement pour n'en accepter que deux.

Mon ami le général Joinville, qui a eu l'occasion d'expliquer la position de notre parti, démontra combien celui-ci était opposé à la politique de liquidation systématique de défense nationale pratiquée par le Gouvernement actuel.

Nous fûmes gratifiés d'un long discours de M. André Monteil qui, expliquant la position du M. R. P., déclara: « Deux douzièmes provisoires, mais nous n'allons pas au delà », et fit observer qu'au sein de la commission de la défense nationale, il avait été l'auteur de la proposition tendant à l'adoption de deux douzièmes au lieu de trois.

M. Ramadier, ministre de la défense nationale, accepta. Il savait à quoi s'en tenir. L'opposition toute platonique de M. Monteil ne le gênait guère.

En outre, il savait que le Conseil de la République — l'Assemblée « mal élue » — accepterait le vote des trois douzièmes provisoires. Voilà pourquoi, aujourd'hui, moins d'une semaine après le précédent débat, le Gouvernement peut nous demander d'adopter les conclusions du Conseil de la République, d'accepter les trois douzièmes provisoires.

La commission de la défense nationale a discuté cet avis ce matin. Seuls les commissaires communistes ont voté contre ces trois douzièmes provisoires. M. André Monteil, qui « a mis un peu d'eau dans son vin », s'est abstenu, ne voulant pas contredire formellement ses déclarations de la semaine dernière. En définitive, la commission de la défense nationale accepte que le Gouvernement dispose, désormais, de trois douzièmes provisoires.

Naturellement, on déclare que ce vote suppose pour le Gouvernement l'obligation de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, avant le 31 mars, un projet de budget militaire complet pour l'exercice 1949. Mais, considérant ce que fut, au cours de ces derniers mois, la politique de la défense nationale, nous sommes autorisés à déclarer que, pour l'instant, ce n'est qu'un vœu pieux.

Nous savons, nous, que le Gouvernement sera incapable, ce mois-ci, de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le projet de budget des dépenses militaires pour l'exercice 1949. Dès lors, vers la fin du mois de mai, on nous demandera de nouveaux douzièmes pour le mois de juin, pour le mois de juillet!

Et pourquoi, encore, ne pas arguer des difficultés que l'Assemblée rencontre à liquider son ordre du jour avant les grandes vacances parlementaires pour lui demander de nouveaux douzièmes provisoires, en sorte que la pagaïe continuera.

M. Auguste Touchard. Et la comédie!

M. André Tourné. La vérité, messieurs du Gouvernement, c'est que vous n'êtes pas libres. Ce matin, la presse annonce la signature prochaine du pacte de guerre dit « pacte de l'Atlantique », signature qui, d'après des informations officieuses, doit intervenir au mois d'avril. Or, vous ne pouvez pas, auparavant, nous présenter un budget des dépenses militaires de notre pays. C'est seulement quand les Américains vous en auront donné l'autorisation que vous nous présenterez un budget de guerre antisoviétique.

M. Ramadier, après M. Queuille, nous a dit que la frontière française était sur l'Elbe. On nous a même dit qu'elle se situait encore au delà de la frontière réelle, après nous avoir précisé, justement, que celle-ci se situait sur l'Elbe.

M. Ramadier, soit devant la commission de la défense nationale, soit devant l'Assemblée, au cours de la nuit de jeudi à vendredi, a indiqué qu'il fallait toujours aller vers l'Est. Pour quoi faire, sinon la guerre contre l'Union soviétique, qui veut la paix?

On a annoncé ces derniers temps que M. Foster Dulles, qui est un des meilleurs techniciens auprès de M. Truman, avait fait des déclarations très importantes qui devraient faire réfléchir nombre de Français. Je demande à l'Assemblée de bien vouloir les écouter.

Parlant, devant les représentants de l'église protestante américaine, de la possibilité d'une guerre et des dangers de guerre pouvant venir de l'Union soviétique, M. Foster Dulles a déclaré:

« Des forces, au delà de notre contrôle, nous entraînent irrésistiblement dans une nouvelle guerre, pour autant qu'il est humainement possible d'en juger. Le gouvernement soviétique, dans les conditions prévalant actuellement, n'envisage pas l'usage de la guerre comme instrument de sa politique nationale »

Et encore:

« Je ne connais aucune haute personnalité officielle responsable, militaire ou civile, dans le gouvernement des Etats-Unis ou dans aucun autre gouvernement, qui croie que l'Union soviétique envisage actuellement des conquêtes par le moyen d'une agression militaire ouverte. »

Voilà les déclarations d'un Américain, pourtant peu suspect de sympathie pour le communisme, qui devraient faire réfléchir ceux qui, en France, rêvent d'une croisade antisoviétique, déclarations qui contredisent toutes vos misérables assertions contre le pays du socialisme, le pays de la paix.

Mesdames, messieurs, on nous demande donc de voter trois douzièmes provisoires. C'est la consécration de la liquidation progressive de notre défense nationale, qui, en fait, n'existe plus. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le président de la commission de la défense nationale. Elle ne peut donc être liquidée!

M. André Tourné. La défense nationale, proprement dite, n'existe plus. Et ce qui reste d'apparences, vous le liquidez progressivement.

Cela nous conduit lentement vers votre politique de guerre antisoviétique. C'est pourquoi nous disons « non! » à vos trois douzièmes de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Comment faire une politique de guerre sans moyens de défense nationale?

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Le groupe communiste ne votera pas les trois douzièmes provisoires, c'est son droit; il indique qu'il préfère deux douzièmes à trois. Je fais toutefois observer qu'il n'avait pas davantage voté les deux douzièmes, la semaine dernière. Son attitude est donc entièrement négative.

M. Charles Tillon. Nous votons contre un budget de guerre et d'agression.

M. le président de la commission de la défense nationale. En tant que président de la commission de la défense nationale, je ne peux pas laisser dire dans cette Assemblée que notre pays nourrit des intentions agressives. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. C'est M. Ramadier qui l'a dit!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je tiens à affirmer, au nom de tous mes collègues de la commission de la défense nationale, que le travail auquel nous nous livrons a des limites financières tellement étroites qu'on ne peut concevoir, sans malveillance, que nous ayons des intentions agressives quelconques. J'affirme que notre activité a uniquement pour objet actuel l'entretien de notre armée.

On a parlé du pacte de l'Atlantique. Mais si personne parmi nous ne doute que le pays, se trouvant en état de légitime défense, se défendrait automatiquement, il est non moins certain qu'ayant des décisions à prendre, dans l'hypothèse d'un *casus belli*, nous respecterions la Constitution, et moi le premier, qui ne l'ai pas votée. Et la Constitution dispose qu'il appartient au Parlement de se prononcer sur l'entrée éventuelle du pays dans une guerre de coalition ou autre. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Auguste Touchard. Cette Constitution, vous ne l'avez pas toujours respectée.

M. le président de la commission de la défense nationale. J'affirme bien haut — et c'est nécessaire, afin que tous nos soldats, où qu'ils soient, sachent bien qu'on respecte ici les institutions républicaines et la Constitution — qu'en aucun cas il n'est dans l'esprit de ce pays de se livrer à une guerre d'agression quelconque.

M. Charles Tillon. Et le pacte de l'Atlantique!

M. le président de la commission de la défense nationale. J'ajoute, en ce qui concerne les budgets militaires, que s'il compare celui — beaucoup trop modeste hélas! — de la France et celui de l'Union soviétique, le monde entier doit être éclairé. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Yves Fagon. Là-bas, 43 p. 100 du budget total!

Mme Germaine François. 17 p. 100!

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Le Gouvernement laisse l'Assemblée libre de voter deux ou trois douzièmes provisoires.

Les données du calendrier parlementaire l'avaient, évidemment, amené à penser qu'il était nécessaire de demander trois douzièmes provisoires au Parlement et, la semaine dernière, c'est bien le vote de trois douzièmes provisoires qu'il a sollicité de l'Assemblée.

Le Conseil de la République estimant qu'il est impossible, au cours du mois d'avril, grevé de l'hypothèque des vacances de Pâques, de discuter à la fois

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

devant l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, l'ensemble du budget, a rétabli le projet initial.

Je renouvelle l'engagement qui a été pris par M. Ramadier, ministre de la défense nationale: le Gouvernement déposera le budget fonctionnel, avant la fin de ce mois, sur le bureau de l'Assemblée nationale.

M. René Arthaud. Demain, on rasera gratis!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). D'ailleurs, le budget est d'ores et déjà établi et il suffit que le ministère des finances se mette d'accord avec le ministère de la défense nationale pour que le bon à tirer soit donné à l'imprimerie.

Mais le Gouvernement n'accepte pas les déclarations de M. Tourné aux termes desquelles les projets militaires préparent une politique d'agression.

Il est injurieux d'affirmer que le Gouvernement poursuit une politique d'agression! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Touchard. Que faites-vous de l'état-major étranger de Fontainebleau ?

N'est-ce pas le signe d'une politique d'agression ?

M. André-François Monteil. Ce n'est pas seulement une injure, c'est aussi une sottise que de parler de politique d'agression!

M. Auguste Touchard. Non, monsieur Monteil, c'est la vérité et les masses le comprennent.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). C'est faire injure à tous ceux qui sont tombés au cours des deux dernières guerres pour la défense de la France et de la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Auguste Touchard. Et vous refusez leur allocation aux veuves de guerre !

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). C'est une injure pour les gouvernements d'hier, pour le Gouvernement d'aujourd'hui et pour le gouvernement de demain !

M. Auguste Touchard. N'élevez pas la voix, monsieur le ministre.

Vous ne nous faites pas peur.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Jamais un gouvernement français ne voudra mener une politique d'agression contre un pays quel qu'il soit.

Cela devait être dit.

M. André Tourné. Vous oubliez la guerre d'Indochine.

M. Auguste Touchard. La voilà bien la politique d'agression !

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs, laissez poursuivre M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). Le Gouvernement est composé de républicains qui respectent la Constitution et qui savent bien qu'à aucun moment il ne serait possible, dans ce pays, de déclencher une guerre d'agression.

M. René Arthaud. Parce que le peuple ne « marcherait » pas.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre). La Constitution interdit toute guerre d'agression.

En revanche, le Gouvernement a le devoir de proclamer qu'il ne permettra jamais à personne de préparer l'invasion de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Telle est la déclaration que je voulais faire devant l'Assemblée. Le Gouvernement la renouvellera, d'ailleurs, lors de la discussion du budget de la défense nationale. (*Nouveaux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Charles Tillon. Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. Auguste Touchard. Cela vous gêne ?

M. Henri Bouret. Mais non! Nous exprimons notre satisfaction. (*Rires.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Tillon.

M. Charles Tillon. Nous sommes habitués à cette comédie qui dure depuis deux ans déjà, à propos de ce que vous appelez encore un budget de la défense nationale.

Les douzièmes provisoires que l'on nous propose sont toujours « les derniers », mais ils sont périodiquement renouvelés et soumis à l'Assemblée.

Vous essayez de donner le change sur des chiffres dont nous ne connaissons pas les détails et qui sont inclus dans un prétendu budget de la défense nationale, qui est en réalité un budget de guerre et non de défense.

Vous allez signer le pacte Atlantique et vous demanderez à l'Assemblée de le ratifier. Mais le pacte Atlantique comporte un corollaire, c'est un nouveau prêt-bail. Votre budget, c'est le budget de la piétaille, c'est le budget des soldats sacrifiés. Et, pour se sacrifier, ces soldats seraient pourvus de matériel américain. Quinze millions d'ouvriers américains fabriquent ce matériel déjà dépassé, afin d'éviter la crise.

De même qu'ils vous envoient du lait en poudre et des pommes de terre en poudre, les Américains, pour retarder la crise, vont vous envoyer également du matériel de guerre.

Mais, ce matériel de guerre réservé à la piétaille sacrifiée, réservé à nos fils que vous voulez conduire à la mort dans une guerre injuste, vous devrez le payer. C'est la livre de chair qu'il faudra prélever sur le corps de la nation.

Quand vous dites: « notre budget », en le comparant ridiculement au budget d'un pays de 200 millions d'habitants, qui a le droit d'assurer sa défense (*Vives interruptions à gauche, au centre et à droite*)...

Au centre. Et nous n'avons pas le droit de nous défendre ?

M. Pierre Métayer. La France n'a pas le droit de se défendre ?

Mme Rachel Lempereur. Vous tenez le même langage qu'Hitler, monsieur Tillon!

M. Robert Bichet. Et vous maniez la gaffe avec habileté. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel manque de tolérance!

M. Charles Tillon. Si vous admettez, au nom du pacte de l'Atlantique, que les Etats-Unis établissent des bases en Norvège, à la frontière de l'Union soviétique, comment pouvez-vous nier votre volonté d'agression, l'assentiment que vous donnez à cette politique d'agression ? (*Exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, votre budget de prétendue défense nationale est une escroquerie.

M. Philippe Farine. Vous ne croyez même pas ce que vous dites!

M. Charles Tillon. Il comporte des crédits pour la piétaille et vous allez mettre votre pays dans l'obligation de payer aux Etats-Unis les armes qu'ils vous fourniront pour faire la guerre.

Vous invoquez la Constitution ? J'ai le droit de rappeler, pour n'évoquer que ce souvenir, qu'en 1919, la Constitution de ce pays interdisait aussi de faire la guerre à un autre pays sans la lui avoir déclarée et que, cependant, on menait déjà une guerre d'agression à l'Union soviétique.

Vous restez fidèles à la tradition ainsi établie: De même qu'aux termes du traité de Versailles, on a permis à l'Allemagne de laisser ses troupes en Russie pour y continuer la guerre, de même vous envoyez outre-Rhin des soldats et des marins français pour les mettre dans l'obligation de se battre, avec les Allemands, contre l'Union soviétique.

M. Henri Bouret. Marty!

M. Charles Tillon. Tout cela est contraire à la Constitution et la guerre que vous préparez, elle aussi, est contraire à la Constitution.

Voilà pourquoi nous affirmons que nous ne serons pas, nous, aux côtés des Allemands pour faire la guerre à l'Union soviétique, mais que nous serons avec l'Union soviétique pour défendre la paix et la liberté dans tous les cas. (*Vives exclamations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. 1939!

Au centre et à droite. Pour faire la guerre à la France!

M. Henri Mallez. Nous nous rappelons l'attitude de la Russie en 1939.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, je serai très bref, mais je dois formuler deux rectifications.

On a protesté, j'ai moi-même protesté souvent, contre la procédure des douzièmes provisoires, mais je me permets de faire remarquer qu'ils ne datent pas d'aujourd'hui et qu'en particulier, nous avons vécu sous le régime des douzièmes provisoires alors que M. Tillon était ministre de l'armement. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. Charles Tillon. Mais, à cette époque, je suis monté à la tribune pour protester contre cette procédure. (*Interruptions et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. Contre vous-même!

M. Henri Bouret. Il y a un abîme entre les paroles et les actes.

Au centre. Polichinelle! (*Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Touchard. Vous vendez le sang français pour des dollars américains!

Mme la présidente. Monsieur Touchard, vous n'avez pas la parole.

Si vous le voulez, je puis vous inscrire dans la discussion générale.

M. Robert Bichet. Il n'a pas de papier! (*Rires.*)

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Bichet!

Ces paroles sont inadmissibles. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le président de la commission. D'autre part, mes chers collègues, des membres de tous les groupes de cette Assemblée sont montés à la tribune pour déclarer qu'ils n'entendaient pas que l'armée française (*Interruptions et bruit à l'extrême gauche et à droite*)...

Je pensais, madame la présidente, que l'on pouvait encore parler librement dans cette Assemblée.

Mme la présidente. Vous pourrez parler, monsieur le président de la commission.

Demandez à vos collègues de vous écouter. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission. Je parlerai le moins longtemps possible, mais je voudrais m'exprimer dans le calme.

On a parlé de « la piétaille ». Des orateurs de tous les groupes de cette Assemblée ont déclaré au Gouvernement qu'ils n'entendaient pas que les soldats de ce pays soient la piétaille de l'armée occidentale dans telle guerre de défense qui nous serait imposée,

On ajoute que l'on est inquiet à la pensée que nous pourrions, demain, bénéficier d'un prêt-bail.

Je tiens à vous dire, mes chers collègues, que je connais d'assez près, hélas! les insuffisances certaines actuelles de notre aviation, insuffisances à propos desquelles certaines responsabilités sont vraisemblablement engagées. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Que l'on me permette de dire que je ne serais pas, quant à moi, défavorable à un régime de prêt-bail qui nous permettrait d'équiper convenablement notre armée et non pas seulement d'entretenir une piétaille. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur ses articles amendés par le Conseil de la République.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE Ier

Budget général.

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre des dépenses militaires ordinaires et des dépenses militaires de reconstruction et d'équipement pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949, des crédits provisoires s'élevant à la somme totale de 88.449.724.000 francs ainsi répartie:

» Défense nationale:	
« Section commune	7.452.266.000 F.
« Section Air	17.309.466.000 »
« Section Guerre...	29.883.495.000 »
« Section Marine..	15.078.063.000 »
« France d'outre-mer	18.726.434.000 »
« Total égal.	88.449.724.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE II

Budgets annexes.

« Art. 3. — Les crédits provisoires applicables aux dépenses d'exploitation, d'études et de prototypes et aux dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont fixés, pour les mois de mars, d'avril et de mai 1949, à la somme totale de 34.034.612.000 francs, ainsi répartie:

« Constructions aéronautiques	12.075.000.000 F.
« Constructions et armes navales	8.449.162.000 »
« Fabrications d'armement	7.898.450.000 »
« Service des essences	3.921.700.000 »
« Service des poudres	1.690.300.000 »
Total égal ...	34.034.612.000 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 4, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 4. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre des dépenses de reconstruction et d'équipement imputables sur les budgets annexes rattachés pour ordre au budget de la défense nationale, des dépenses s'élevant à la somme totale de 5.906 millions de francs et réparties par service et par chapitre conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Ces autorisations de programme seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

La parole est à M. Cherrier sur l'article. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cherrier. Mesdames, messieurs, chacun des groupes a entendu les nombreuses délégations des cadres, des organisations syndicales C. G. T., C. F. T. C. et F. O. affirmer que le Cormoran est un appareil qui peut soutenir la plus élogieuse comparaison avec les autres avions du même type.

Il ne suffit pas de jeter des fleurs aux ingénieurs, techniciens et ouvriers de l'aviation en parlant de leur haute compétence et ensuite — passez-moi l'expression — de les considérer comme des ignares lorsqu'ils défendent, avec chaleur et vérité, des fabrications qu'ils connaissent bien.

Pour notre part, nous sommes absolument persuadés que ce sont eux qui ont raison.

La presse gouvernementale qui se préoccupe beaucoup plus de l'intérêt des grosses maisons d'aviation que de celui de notre aviation nationale, qu'elle veut d'ailleurs liquider, s'est empressée d'écrire, après la destruction du premier Cormoran, que les essais de l'appareil avaient révélé qu'il était inutilisable.

Or, que disent les témoins oculaires, présents lors du premier vol ?

« Les essais de roulage ayant été satisfaisants, le premier vol eut lieu le 20 juillet 1948.

« Malgré l'exiguïté du terrain de Toussus-le-Noble, le décollage se fait normalement. Deux avions de tourisme accompagnent le prototype. Les ingénieurs du bureau d'études qui y ont pris place constatent que tout se passe bien, ce que confirme à plusieurs reprises la radio de l'équipage qui est en liaison constante avec l'aérodrome.

« En vol, le pilote manœuvre les volets de courbure. Rien d'anormal. Le vol se continue ainsi pendant vingt minutes, jusqu'à ce que le pilote ait l'autorisation d'atterrir à Villacoublay. Moteur réduit, l'avion descend progressivement. Puis l'ouverture des volets de courbure à l'angle maximum, à cent cinquante mètres du sol, provoque la chute irrémédiable. »

Dans ses conclusions, la commission d'enquête indique que l'accident semble bien dû au braquage intempestif des volets de courbure, par suite du mauvais fonctionnement d'un accessoire électrique.

L'extrait du rapport de la commission d'enquête sur les causes de l'accident du Cormoran précise: « En conclusion, la commission estime que la cause essentielle de l'accident est la sortie intempestive des volets de courbure, probablement due, soit à une avarie du circuit électrique de commande, soit à une fuite sur le circuit hydraulique. L'hypothèse d'un auto-braquage très rapide n'est cependant pas, pour l'instant, complètement exclue.

« Tant qu'elle n'aura pas été informée par les essais de laboratoire prescrits par elle, la commission considère comme la plus vraisemblable l'hypothèse d'une avarie dans le circuit de commande, avarie ayant entraîné le braquage total des volets et, par voie de conséquence, un effort insurmontable sur la commande de profondeur.

« Seuls, les essais ultérieurs au sol et en vol fourniront des éléments d'information complémentaires ».

Or, on a exploité à fond l'accident du Cormoran, d'une manière tellement suspecte que l'idée de sabotage a pris corps.

Au lieu d'attendre les essais du deuxième appareil, M. Ramadier, brusquement, prend la décision non moins suspecte, de suspendre la fabrication de cet appareil, ce qui constitue l'arrêt de mort de nos usines nationales de Billancourt, Châteauroux, Bourges et Fourchambault.

Le ministre de la guerre a eu l'audace de reprocher à notre ami Charles Tillon, d'être responsable de la situation. (*Mouvements divers.*)

Or, Charles Tillon, auquel je veux ici rendre hommage pour son labeur acharné dans la renaissance des ailes françaises...

M. André-François Monteil. La réclame n'est pas payée.

M. Marcel Cherrier. ...Charles Tillon, il faut bien le dire, n'est plus ministre de l'air depuis le mois de décembre 1946. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et vous avez mis, monsieur Ramadier, tout ce temps pour vous apercevoir des imperfections du *Cormoran* ?

En vérité, vous ne voulez pas d'aviation nationale et vous vous préparez à saboter le deuxième prototype en sabotant d'ores et déjà la poursuite de sa construction.

Par un penchant tout naturel, M. Ramadier est très partisan des choses qui se passent en privé.

Vous êtes décidés, la chose est claire, à céder nos usines nationales à des firmes privées et comme dans les firmes privées s'investissent des capitaux américains, nous reconnaissons tout de suite la ligne de votre politique de préparation à la guerre, pour le plus grand profit des sociétés capitalistes.

M. Charles Tillon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Cherrier ?

M. Marcel Cherrier. Volontiers.

M. Charles Tillon. Les difficultés de la S. N. E. C. M. A. continuent. M. Potez s'en est plaint et a mis le Gouvernement en cause.

Ne peut-on pas expliquer les bruits qui courent d'une fermeture ou d'un éclatement de la S. N. E. E. C. M. A., et les rapprocher de cette idée, qui serait aussi dans l'air, que des sociétés privées s'intéressent à la liquidation de la S. N. E. C. M. A. ? Et le diable sait si, au Gouvernement, on aime ce genre de maisons, même quand il s'agit de vins. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Que devient, à propos, le scandale du « pinard » ?

M. Jean Minjoz. Ce n'est pas le sujet!

M. Charles Tillon. Si! Et j'ai entre les mains une lettre qui prouvera que M. Gouin et M. Jules Moch sont dans le scandale du « pinard » jusqu'au cou, une lettre qui attestera que le président Gouin s'en est occupé à sa table de travail...

M. Charles Viatte. C'est ce qui empêche sans doute le Cormoran de voler!

M. Charles Tillon. Je ne pense pas que l'on puisse m'accuser d'être responsable de l'accident du Cormoran, quoi qu'en disent M. Monteil et tous ceux qui prétendent le contraire, deux ans après mon départ du ministère de l'armement, fin 1946!

M. André-François Monteil. Je n'ai jamais dit cela.

M. Henri Mallez. Vous êtes responsable de la mise en service de ce matériel, monsieur Tillon.

M. Charles Tillon. Est-il vrai qu'on parle beaucoup, dans une société privée, où précisément le fils de M. Léon Blum occupe un poste très élevé, de prendre la succession de la S. N. E. C. M. A. ? (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Mme Rachel Lempereur. Infâme personnage! Emule de *Gringoire*!

M. Charles Tillon. N'est-il pas question, en tout cas, de liquider la S. N. A. C. au bénéfice de capitaux hispano-américains ?

L'avenir nous dira si ces bruits sont fondés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Infâme personnage!

Mme la présidente. Madame Lempereur, je vous rappelle à l'ordre.

M. Marcel Cherrier. En fait, messieurs du Gouvernement, vous voulez mettre les travailleurs de l'aviation devant le dilemme suivant: ou préparer la guerre ou chômer.

Vous voulez arrêter les fabrications utiles aux besoins du pays pour fabriquer des Vampires et autres engins standardisés de la guerre de demain. C'est pourquoi nous serons aux côtés des travailleurs de la S. N. A. C. pour exiger que les usines tournent pour la vie et non pour la mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à Mme François.

Mme Germaine François. Dès que les décisions du ministre de la défense nationale concernant l'arrêt de la fabrication du Cormoran furent connues, l'émotion légitime s'empara du personnel des diverses usines de la S. N. A. C.

Quelles seront les conséquences de ces décisions ? La fermeture des usines de Bourges, de Châteauroux et de Fourchambault, soit la perspective de mettre immédiatement 7.000 ouvriers au chômage et réduire ainsi à la misère 21.000 hommes, femmes et enfants.

Pour la seule commune de Fourchambault, c'est plus de 700 ouvriers qui sont menacés.

C'est au nom du personnel unanime que nous vous demandons, avant de mettre à exécution vos décisions — et, en cela, nous rejoignons les propositions qui viennent d'être présentées — de laisser procéder aux essais de trois prototypes.

Tout à l'heure, M. Montel rappelait l'insuffisance de notre aviation. Il ne serait pas compréhensible de rejeter *a priori* un appareil dont les essais ne sont pas encore effectués.

Revenir sur ces décisions, c'est, d'une part, sauvegarder la situation des personnels intéressés, d'autre part, agir dans le sens de l'intérêt de la défense nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André-François Monteil. Je tiens simplement à déclarer que tout le monde n'a pas le droit, dans cette Assemblée, de défendre les usines aéronautiques et la fabrication d'avions militaires et, singulièrement, ceux qui ne votent pas les crédits nécessaires.

M. Charles Tillon. Le Cormoran n'est pas un avion militaire.

M. André-François Monteil. Je vous demande pardon, le Cormoran a été commandé pour assurer essentiellement l'équipement des groupes aéroportés.

Au centre. M. Tillon n'est pas au courant!

M. André-François Monteil. Je signale que si les essais du Cormoran, comme je le souhaite, sont satisfaisants dans les mois qui viennent, j'insisterai vivement et auprès du Gouvernement et auprès de cette Assemblée pour que soit engagée une construction en série nécessaire à l'équipement de la division aéroportée qui serait éventuellement utilisée dans notre prétendue politique d'agression antisoviétique dont vous parlez si fréquemment...

Au centre. Sans y croire!

M. André-François Monteil. ...sans y croire, comme me le fait remarquer un de nos collègues.

M. André Tourné. Ce sont vos ministres qui le disent chaque jour.

M. Robert Bichet. Vous ne voterez pas les crédits!

M. André-François Monteil. Je ne voudrais pas que tel ou tel député monte à cette tribune pour faire croire aux ouvriers, aux ingénieurs, aux techniciens de la S.N.C.A.C. qui sont certainement à l'écoute, car ils sont très anxieux de leurs lendemains, que c'est son parti ou sa noble personne qui prend leur défense.

Mme Germaine François. Ce sont les parlementaires unanimes qui ont pris cette décision devant les ouvriers.

M. André-François Monteil. Bien entendu, madame. C'est ce que je vais dire.

M. Charles Tillon. Et M. Ramadier ?

M. André-François Monteil. Je me permets de rappeler que c'est sur ma proposition, ce matin, à la commission de la défense nationale, que nous avons décidé de demander au Gouvernement de surseoir pour quelques mois à la décision qui a été prise.

Ce n'est pas à la veille du jour où un prototype va voler et peut voler convenablement...

M. Charles Tillon. Et surtout à la veille des élections. C'est cela qui vous préoccupe!

M. André-François Monteil. ...qu'on peut prendre la décision d'en arrêter la fabrication.

M. André-François Monteil. Nous vous demandons aussi, monsieur le représentant du Gouvernement, pendant ce délai, d'étudier les possibilités de reconversion et de commandes aéronautiques à fournir à ces usines pour le cas où les essais du *Cormoran* ne seraient pas satisfaisants.

Nous souhaitons de tout cœur que ces essais soient concluants, mais nous ne sommes pas certains, comme M. Cherrier, qu'ils le seront avant qu'ils aient eu lieu. C'est ce qui différencie les gens qui tablent sur la raison et ceux qui tablent sur le sentiment et le fanatisme.

M. Marcel Cherrier. Alors, les techniciens de la S. N. C. A. C. n'y connaissent rien ?

M. André-François Monteil. Monsieur Cherrier, quels que soient la valeur des études, la compétence des ingénieurs, le soin des ouvriers, quand on fabrique un avion, on n'est jamais sûr que ses essais seront satisfaisants avant qu'il les ait accomplis.

M. Marius Patinaud. Il ne faut pas arrêter les fabrications avant de savoir. Nous sommes heureux de vous l'entendre dire.

M. André-François Monteil. La commission de la défense nationale unanime, parti américain et parti antiaméricain réunis, a décidé d'inviter le Gouvernement à surseoir à la décision prise jusqu'aux essais et à étudier, pour le cas où ces essais ne seraient pas satisfaisants, des possibilités de reconversion ou à envisager d'autres commandes aéronautiques pour les usines de Châteauroux, Fourchambault, Bourges et Paris.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire. C'est une position raisonnable que n'inspire aucun fanatisme et que l'Assemblée unanime pourrait faire sienne. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. Jean-Moreau, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mes chers collègues, je voudrais bien qu'on mette un terme à cette discussion sur le *Cormoran*. Voici pourquoi.

Hier, au Conseil de la République, M. le président Ramadier a accepté un amendement tendant à réduire de 1 million de francs le crédit inscrit au chapitre des prototypes, amendement déposé à titre indicatif pour que les essais du prototype *Cormoran* en cours de mise au point continuent.

En conséquence, et en accord avec le ministre de la défense nationale, les essais seront poursuivis. Cette décision confirme, d'ailleurs, une lettre que j'ai adressée à la société du centre en date du 10 décembre 1948, que je vous demande la permission de vous lire:

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai décidé, en application de l'article 25, de prononcer la résiliation de dix appareils N. C. 211. La fabrication de l'ensemble des appareils sera cependant poursuivie en pièces primaires jusqu'au 1er juillet 1949.

« La consistance du marché et de l'avenant cités en référence est ramenée en conséquence à:

« — 10 appareils N. C. 211 et rechanges correspondantes.

« — Un certain nombre d'appareils N. C. 211 en pièces primaires, jusqu'à concurrence de dix appareils et avec limitation du travail à la date du 1er juillet 1949.

« Une solution définitive sur l'ensemble de la commande interviendra en juillet 1949 et sera déterminée par les résultats des essais du prototype.

« Je vous engage donc à pousser avec la plus grande vigueur l'obtention de résultats satisfaisants sur le prototype.

« La mesure qui fait l'objet de la présente lettre et le délai qui vous est accordé jusqu'en juillet 1949 ont pour objet, d'une part de réaliser une économie à laquelle les nécessités budgétaires ne permettent pas d'échapper actuellement, d'autre part, de réserver au mieux l'avenir et les chances de votre société sur le problème de la satisfaction des besoins des utilisateurs au moyen de ce type d'appareil, enfin de concilier les nécessités budgétaires avec la stabilité et les intérêts sociaux de votre personnel ».

Voilà la lettre que j'avais adressée à la société en date du 10 décembre et qui réserve la possibilité de voir si le N. C. 211 peut donner satisfaction.

Lorsque les premiers essais auront été faits, et comme j'ai l'intention de le faire pour tous les prototypes qui sortent actuellement des usines, je mettrai en action la commission d'admissibilité, qui a du reste été créée par un de mes prédécesseurs, de manière qu'on puisse se rendre compte, au moment des essais des prototypes si les utilisateurs, préjugeant les bonnes qualités de l'appareil, demandent qu'on poursuive les essais et, éventuellement, quelles modifications ils proposent d'apporter aux prototypes.

Ainsi, on aura préservé au mieux les chances qu'offrent ces appareils, compte tenu des prévisions établies par les ingénieurs, et on évitera de décourager le personnel qui s'est donné à cœur d'exécuter le Cormoran. Je me suis rendu récemment sur le terrain de Villacoublay, où j'ai vu s'affairer autour de cet appareil en finition les ingénieurs et les ouvriers.

En conséquence, au nom de M. le ministre de la défense nationale, je vous déclare que les essais seront poursuivis. Ensuite, une décision sera prise sur le point de savoir si l'on doit ou non arrêter la fabrication des autres appareils. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Coffin.

M. Lucien Coffin. Je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'air sur un aspect de la question qui n'a pas été abordé.

Si mes renseignements sont exacts, la décision de M. Ramadier avait été commandée par ce fait que les utilisateurs éventuels du Cormoran, et en particulier l'état-major de l'air, faisaient les plus expresses réserves, prétendant que cet appareil ne correspond plus à nos besoins.

Je voudrais qu'on rappelât l'état-major de l'air au sens de nos possibilités industrielles et au sens des réalités aéronautiques.

Le Cormoran a été commandé par l'état-major de l'air, avec des caractéristiques imposées à la S. N. C. A. C.

Il est donc inadmissible, au moment où les prototypes sortent, que l'état-major déclare: « Je ne veux plus du Cormoran; je ne pourrai plus m'en servir... ».

M. André-François Mercier. C'est très juste.

M. Lucien Coffin. Il est également inadmissible qu'on impose 6.000 transformations de détail en cours de fabrication.

Si ces procédés continuent, nous allons connaître à nouveau les errements d'entre les deux guerres qui nous ont conduits aux résultats que vous savez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André-François Monteil. Tout cela est très juste, mais on n'accusera pas les véritables responsables.

M. Lucien Coffin. Il faudrait rappeler un certain nombre de ces considérations de bons sens à ces messieurs de l'état-major de l'air.

M. André-François Monteil. Il en va de même de l'industrie des moteurs.

M. Charles Tillon. C'est une forme du sabotage de l'aviation!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). M. Coffin a parfaitement raison, en ce qui concerne les demandes d'utilisateurs, qu'ils soient civils ou militaires.

Au cours des dernières années, ceux-ci ont demandé de nombreux types d'avions et ils ont maintenant modifié leur point de vue. Il ne faut pas que cela se renouvelle, car on fait des études, on lance des prototypes et, finalement, le résultat est négatif, parce que les utilisateurs n'en veulent plus.

Dorénavant, les utilisateurs qui auront besoin d'avions m'indiqueront exactement ce qu'ils veulent et me le confirmeront par écrit, de manière que la commission des marchés, lorsqu'elle examinera les demandes, s'engage sur quelque chose de positif.

Il est malheureusement exact que les nombreuses modifications dont vous parliez — plusieurs milliers de modifications même — ont eu lieu.

Je voudrais qu'on mette fin à de telles pratiques.

Il y a deux ans, en tant que rapporteur du budget de l'air, j'avais demandé, du haut de la tribune de l'Assemblée, à mon prédécesseur M. Maroselli, de prendre l'engagement de ne jamais commander un avion tant que le prototype n'aurait pas volé et fait des essais satisfaisants.

Cette procédure est maintenant en vigueur et nous n'y dérogerons pas.

Mais, il faut que les utilisateurs disent ce qu'ils veulent et qu'ils ne changent pas d'idée en cours de fabrication.

Pour le *Cormoran*, ils étaient tous d'accord, aussi bien au ministère de l'air qu'au ministère de la guerre. Maintenant, ils refusent cet avion!

Il importe que cet appareil vole et que l'on voie d'abord ce qu'il est capable de faire.

M. André-François Monteil. Il faut également que l'on discute ici d'une loi des programmes, car c'est nous qui décidons.

Mme la présidente. La parole est à M. Elain.

M. Pierre Elain. Je suis complètement d'accord avec mon collègue socialiste qui a déclaré — et M. le secrétaire d'Etat l'a confirmé — que le *Cormoran* faisait partie des avions-programmes et que sa structure, ses caractéristiques techniques, ses performances avaient été imposées par les techniciens du ministère de l'air.

Ce n'est donc pas à la S. N. C. A. C. ni aux usines nationalisées qu'il faut s'en prendre, mais à ceux qui établissent les programmes et donnent les ordres.

Mon collègue communiste a accusé certains députés de ne pas défendre la classe ouvrière, en particulier les ouvriers des usines aéronautiques. Je regrette pour lui qu'il n'ait pas cette interpellation plus tôt, lors de la première discussion. En effet, c'est un député de notre groupe qui l'a faite.

Je regrette aussi pour lui que son papier ait été écrit avant la décision prise, ce matin, par la commission de la défense nationale et par le ministre.

M. Marcel Cherrier. C'est faux!

M. Pierre Elain. Je regrette enfin, pour les ouvriers de nos usines et de nos arsenaux, que les députés communistes n'aient pas, comme nous, le courage de voter les crédits militaires. Car si tous les députés agissaient comme eux, les ouvriers des usines aéronautiques et des arsenaux seraient tous en chômage. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Charles Tillon. Je demande la parole.

Mme la présidente. En demandant constamment à intervenir, on prolonge la discussion.

Je suis à la disposition de l'Assemblée, si elle veut poursuivre la discussion des douzièmes provisoires pour les crédits militaires, toute la journée. Je la mets simplement en garde contre le fait que cette discussion risque de devenir interminable.

M. Charles Tillon. Mon intervention sera très courte.

Mme la présidente. La parole est à M. Tillon, à qui je demande d'être bref.

M. Charles Tillon. Monsieur Elain, c'est en effet, un de vos collègues qui a posé la question à M. Ramadier pour le « Cormoran ».

Mais il apparaît bien que c'était une question de complaisance, puisque M. Ramadier vous a répondu alors: « Le Cormoran ne vaut rien, il ne peut pas être utilisé », et vous n'avez rien dit.

Vous venez aujourd'hui en parler parce les ouvriers sont venus vous voir.

M. Pierre Elain. J'ai déposé une demande d'interpellation avant d'avoir reçu les ouvriers.

Mme la présidente. La parole est à M. Mallez.

M. Henri Mallez. On a parlé beaucoup de ceux qui construisent les appareils, mais pas assez de ceux qui sont amenés à les employer.

Il est une considération dont il n'a pas été fait état du tout dans la discussion qui vient d'avoir lieu: c'est celle de la sécurité de ceux qui sont appelés à monter dans les appareils.

Il s'est avéré que le Cormoran était un appareil dangereux puisqu'il s'est démoli à son premier essai.

M. André Tourné. Il y en a eu d'autres dans le même cas.

M. Henri Mallez. Je voudrais avoir l'assurance que des essais extrêmement rigoureux seront faits du point de vue de la sécurité de ces appareils avant d'en commander de nouveaux, car, dans l'aviation civile, dans l'aviation militaire et dans l'aéronautique navale, des accidents se produisent vraiment trop souvent.

C'est très bien de construire des avions et de penser à ceux qui les construisent, mais il faut penser également à ceux qui sont appelés à s'en servir.

Mme la président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'air.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je répondrai à mon collègue, M. Mallez — l'exposé qu'il vient de faire traduit la douleur d'un père, dont le fils a trouvé la mort dans un accident d'avion, il y a dix-huit mois environ — qu'il existe au ministère de l'air, depuis quelques mois, un service de la sécurité aérienne, j'ose dire effectif, car il est chargé de tirer les conséquences des accidents pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

En outre, pour tous les avions nouveaux, ce service est chargé d'examiner si ces avions sont dans des conditions qui permettent d'éviter les accidents dont vous parlez, mon cher collègue.

A cet égard et pour les essais du Cormoran, vous pouvez compter que je ferai l'impossible pour que ces essais soient entourés de toutes les mesures de sécurité voulues afin que ces accidents ne se reproduisent pas.

Mais tout avion peut avoir un accident. On a rappelé, hier, au Conseil de la République, que la première forteresse volante avait été elle-même accidentée.

J'espère que le *Cormoran* ne nous donnera aucun ennui de ce côté.

Mme la présidente. Nous arrivons aux chapitres de l'état B relatifs aux autorisations de programme accordées au titre des budgets annexes.

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

Constructions aéronautiques.

« Chap. 336. — Etudes et prototypes, 3.299 millions de francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 336, au chiffre de 3.299 millions de francs.

(*Le chapitre 336, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 932. — Equipement technique et industriel, 1.740 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

« Chap. 365. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Service des poudres.

Matériel:

« Chap. 3702. — Reconstruction. — Matériel et matières d'œuvres, 47 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3703. — Equipement. — Matériel et matières d'œuvres, 320 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4.

(*L'ensemble de l'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 6, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

TITRE III

Dispositions spéciales.

« Art. 6. — Pour assurer la continuité du fonctionnement des services, les ministres sont autorisés, jusqu'au 31 mai 1949, à engager sur les chapitres ci-après, en excédent des crédits ouverts pour les premiers cinq mois de l'année 1949, des dépenses limitées aux trois cinquièmes de ces crédits:

DÉFENSE NATIONALE

Section air.

« Chap. 326. — Entretien du matériel des télécommunications. »

« Chap. 327. — Entretien du matériel automobile et matériel divers. »

Section guerre.

« Chap. 319. — Service de santé. »

« Chap. 327. — Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien. »

« Chap. 328. — Matériel d'armement. — Entretien. »

« Chap. 329. — Munitions. — Entretien. »

« Chap. 331. — Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement. »

« Chap. 332. — Matériel du génie. — Entretien. »

« Chap. 333. — Matériel des transmissions. — Entretien. »

« Chap. 341. — Etudes et expérimentations techniques. »

« Chap. 342. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire. »

FRANCE D'OUTRE-MER

II. — Dépenses militaires.

« Chap. 356. — Fonctionnement du service de santé.

« En outre, les ministres sont autorisés, jusqu'au 15 décembre 1949, à engager des dépenses en excédent des crédits ouverts pour les cinq premiers mois de l'année dans les limites ci-après fixées:

DÉFENSE NATIONALE

Section air.

« Chap. 318. — Habillement et campement, 700 millions de francs. »

« Chap. 3182 — Couchage et ameublement, 50 millions de francs. »

« Chap. 325. — Entretien et réparation des matériels aéronautiques, 2.134 millions de francs. »

« Chap. 333. — Matériel roulant, 400 millions de francs. »

« Chap. 334. — Matériel d'équipement des bases, 200 millions de francs. »

Section guerre.

« Chap. 336. — Matériel automobile. — Fabrication et reconditionnement, 443 millions de francs. »

« Chap. 337. — Armement léger. — Réalisation, 1.515 millions de francs. »

« Chap. 338. — Munitions. — Réalisation, 6.193 millions de francs. »

« Chap. 339. — Matériel du génie. — Réalisation, 121.700.000 francs. »

« Chap. 340. — Matériel des transmissions. — Réalisation, 265.500.000 francs. »

Section marine.

« Chap. 318. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 800 millions de francs. »

« Chap. 327. — Approvisionnements de la marine, 700 millions de francs. »

« Chap. 330. — Entretien du matériel de série de l'aéronautique navale, 530 millions de francs. »

« Chap. 332. — Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires, 1.500 millions de francs. »

« Chap. 338. — Combustibles et carburants, 1.500 millions de francs. »

FRANCE D'OUTRE-MER

II. — Dépenses militaires.

« Chap. 352. — Alimentation de la troupe, 3 milliards de francs. »

« Chap. 353. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 1.071 millions de francs. »

« Chap. 354. — Remonte et fourrages, 52 millions de francs. »

« Chap. 357. — Fonctionnement du service de l'artillerie, 2.460 millions de francs. »

« Chap. 358. — Fonctionnement du service des transmissions, 240 millions de francs. »

« Chap. 359. — Fonctionnement du service automobile, 2 milliards de francs. »

« Chap. 360. — Fonctionnement du service des constructions. — Loyers. — Travaux du génie en campagne, 1 milliard de francs. »

BUDGET ANNEXE DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

« Chap. 362. — Fabrications d'armement. — Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie, 3 milliards de francs. »

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ESSENCES

« Chap. 394. — Achat, entretien et renouvellement des matériels, 145 millions de francs.

« Les autorisations prévues au présent article se substituent à celles accordées par l'article 6 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, ainsi rédigé.

(*L'article 6, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 10, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 10. — Le Gouvernement déposera, au plus tard le 31 mars 1949, sur le bureau de l'Assemblée nationale, le projet du budget définitif portant fixation des dépenses militaires pour 1949. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10, ainsi rédigé.

(*L'article 10 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'accepter le titre du projet de loi, voté par le Conseil de la République:

Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires et autorisation d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de mars, avril et mai 1949.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	374
Contre	182

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Je viens d'être informée que M. le ministre des finances fera cet après-midi, au début de la séance, une communication à l'Assemblée.

Viendraient ensuite en discussion les interpellations sur la politique du Gouvernement en Indochine.

M. Charles Viatte. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Viatte.

M. Charles Viatte. En application du deuxième alinéa de l'article 55 du règlement, je demande qu'en tête de l'ordre du jour de la séance de cet après-midi soit inscrite la suite de la discussion des interpellations sur l'Entr'aide française.

Mme la présidente. Monsieur Viatte, l'ordre du jour a été réglé, hier, à l'unanimité. Il n'est pas de bonne méthode de revenir chaque jour sur les décisions prises la veille. Je vous renvoie en outre aux dispositions de l'article 34 du règlement; vous reconnaîtrez que votre demande n'est pas recevable.

M. Charles Viatte. N'a-t-il pas été question, hier soir, en fin de séance, d'une reprise de la discussion sur l'Entr'aide française avant la fin de la matinée ?

Mme la présidente. De toute façon, la matinée me paraît bien avancée! (*Sourires.*)

M. Charles Viatte. Si je me permets d'insister, c'est qu'une procédure de liquidation de l'Entr'aide française est engagée. Si nous ne menons pas la discussion jusqu'à son terme, nous allons nous trouver devant le fait accompli.

Nous avons, les uns et les autres, à présenter des suggestions au Gouvernement. A quel moment nous serait-il permis de le faire ?

Mme la présidente. Le président de séance est chargé de faire respecter le règlement.

Je vous rappelle les termes du quatrième alinéa de l'article 34:

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié qu'en fin de séance pour les séances suivantes, à la suite d'un vote émis, au scrutin public et à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée, soit sur l'initiative du Gouvernement ou d'une commission, soit sur une demande signée par trente membres appartenant au moins à trois groupes organisés dont la présence doit être constatée par appel nominal, etc... »

Pouvez-vous présenter une telle demande ?

M. Charles Viatte. J'invoque, moi, le deuxième alinéa de l'article 55 aux termes duquel, « lorsque la discussion a commencé, la suite du débat est inscrite, de droit, en tête de l'ordre du jour de la séance suivante... »

Mme la présidente. Le règlement indique aussi: « ...sauf demande contraire de la commission ».

M. Charles Viatte. Il n'y a pas de demande contraire de la commission, que je sache.

Mme la présidente. En l'occurrence, c'est l'article 34 qui s'applique, lequel prévoit le cas où l'ordre du jour a été réglé autrement par l'Assemblée.

M. Charles Viatte. Cela n'est pas écrit dans le règlement.

La difficulté provient, je crois, d'une lacune du règlement dont aucun article n'indique le moment où la discussion doit être arrêtée. Or, celle-ci ne l'est pas.

Mme la présidente. Il n'y a pas lieu de prolonger ce débat.

L'Assemblée a décidé hier soir que l'ordre du jour précédemment fixé pour la séance de cet après-midi demeurait inchangé.

L'article 34 du règlement fixe les conditions dans lesquelles cet ordre du jour pourrait être modifié. Ces conditions n'étant pas remplies, il ne peut plus être apporté de modification à l'ordre du jour.

En conséquence, aujourd'hui à seize heures, deuxième séance publique:

Communication du Gouvernement;

Discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet, sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon, sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la République démocratique du Vietnam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh;

4° De M. Caillavet, sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à treize heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 10 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1494)

Sur l'ensemble de la proposition relative aux rentes viagères (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 599
Majorité absolue..... 311

Pour l'adoption..... 599
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennout.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon
Bouret (Henri)
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Braut.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Colin
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala
Mme Douteau.
Doutrellot.
Doyen
Dréveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Mme François
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau
Gautier,
Gavini.
Gazier.
Genest
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse
Gosnat.
Gosset
Goudoux.
Gouge
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère
Guissou (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes).
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.

Lacaze (Henri).
Lacoste
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier)
Lareppe.
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Lavergne.
Le Ball
Lecœur.
Leccurt
Le Coutalier
Loenhardt (Francis).
M. Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Scielleur.
Lescorat
Lespès
Letourneau
Le Troquer (André).
Levindrey
L'Huillier (Waldeck).
Liquard
Lisette.
Livry-Level.
Llante
Loustau.
Louvel
Lozeray.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin
Maillocheau.
Malbrant
Malez
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau
Marcellin
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton
Maurellet
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Maye (Daniel), Seine.
Mazel
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michaud (Louis), Vendée
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Migo.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mokhtari.
Monet (Guy).
Mondon.
Monin.
Montjaret.
Mont
Montagnier.
Montel (André), Finistère
Montel (Pierre).
Montillot.
Moquet.
Mora
Morand.
Morice
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton
Moynet.
Mudry
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère
Paumier
Penoy
Perdon (Hilaire).
Mme Péri
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine
Petit (Eugène, Claudius)
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat
Mme Peyroles.
Peyte.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pinay
Pineau
Pirot
Pleven (René).
Poimboeuf
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice)
Poulain
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot
Queuille.
Quilici
Mme Rabaté.
Rabier
Ramadier.
Ramarony.
Ramette
Ramonet
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb
Regaudie
Reille-Soult.
Renard
Rencurel
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reynaud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon
Rousseau
Ruffe
Mlle Rumeau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard
Schaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell
Scherer (Marc)
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle
Senghor.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple
Terpend
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier
Tillon (Charles)
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay
Valentino.
Vedrines.
Vée
Verdroux.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Villard
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 600
Majorité requise..... 311
Pour l'adoption..... 600
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1495)

Sur l'ensemble du projet concernant les dépenses militaires des mois de mars, avril et mai 1949 (Deuxième lecture).

Nombre des votants..... 504
Majorité absolue..... 253

Pour l'adoption..... 373
Contre 131

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne
Allonneau
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aumeran.
Bacon
Badie
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O Cottereau, Mayenne.
Bouxom
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol
Cerclier
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin
Chassaing.
Chastelain.
Chaze
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin
Cordonnier
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Gouston.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte
Mme Degrond.
Delxonne
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André) Dordogne
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.

Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ituel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laile.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Moni.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rocfore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viliard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bare.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mme Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Gaillier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Krieger Vairimont.
Lamberi (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Mide.
Mokhtari.
Montagnier.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Moulon.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Barrachin.
Chautard.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Dominjon.
Louvel.
Montell (André), Finistère.
Peytel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Akli.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Benchennouf.
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Dosermann.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Dusseaulx.
Furaud.
Guissou (Henri).
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Ma'brant.
Mamba Sano.
Martine.
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Nazi Boni.
Nisse.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Pau. Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Madeleine Braun, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants	556
Majorité absolue	279
Pour l'adoption	374
Contre	182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 51e SÉANCE

2e Séance du Jeudi 10 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication du Gouvernement sur les résultats de l'emprunt.

MM. Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; de Tinguy, de Menthon, le président, Pierre Montel, Garcia, Dusseaulx, Delcos, Lussy, Barangé, Mutter, Cadi Abdelkadder, Guy Petit. — Adoption, au scrutin, de la proposition de M. de Menthon tendant à l'affichage de la communication.

3. — Politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine.

Discussion d'interpellations.

Interpellateurs: MM. Frédéric-Dupont, André-François Monteil, Pierre Montel, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Terrenoire, Queuille, président du conseil; Le Troquer, Rivet, Horma Ould Babana.

Renvoi de la suite du débat à la séance du soir.

4. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. JACQUES DUCLOS, vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT SUR LES RESULTATS DE L'EMPRUNT

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques, pour une communication du Gouvernement.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, l'emprunt national ouvert le 24 janvier a été clos le samedi 5 mars. Il avait pour but, d'après la loi des maxima, de procurer au Trésor 100 milliards d'argent frais.

Ce but est atteint.

Le Gouvernement a tenu à ce que le Parlement fût le premier informé de ses résultats exacts. Le total des souscriptions à la nouvelle rente perpétuelle 5 p. 100 s'élève à 297 milliards. (*Applaudissements à droite, à gauche et au centre.*)

Ces souscriptions ont été libérées, à concurrence de 145 milliards en titres de rentes et obligations convertibles, de 44 milliards en bons du Trésor et bons de la reconstruction, de 108 milliards en espèces.

Le montant important des bons à court terme reçus en souscription s'explique, à concurrence de 42 milliards, par l'apport des caisses d'épargne, qui ont été autorisées, par faveur spéciale, à transformer leurs rentes perpétuelles 3 p. 100 en rentes 5 p. 100, en présentant, à défaut de liquidités nécessaires pour parfaire leurs souscriptions, des bons du Trésor non échus repris à leur valeur d'escompte.

En ce qui concerne la répartition par régions, elle a été la suivante:

Première région, Nord: 21 milliards; deuxième région, Normandie: 14 milliards; troisième région, Paris: 95 milliards; quatrième région, Bretagne: 21 milliards; cinquième région, Est: 34 milliards; sixième région, centre: 39 milliards; septième région, Sud-Ouest: 29 milliards; huitième région: Sud-Est: 39 milliards; neuvième région, France d'outre-mer: 5 milliards.

Nous étudions actuellement le dispositif nécessaire pour tenir compte des efforts particuliers consentis par chaque région.

Ce résultat permet dès maintenant de penser que l'équilibre de la trésorerie sera assuré sans recours aux impôts supplémentaires que le Gouvernement avait, en vertu de la loi des maxima, l'autorisation d'instituer.

Ceci montre la lourde responsabilité qu'ont prise à l'égard des contribuables français ceux qui ont mené campagne contre l'emprunt. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

Si leurs calculs avaient été suivis d'effet, nous serions aujourd'hui à la recherche de 100 milliards de ressources nouvelles.

Un de leurs principaux arguments était de prétendre que cet emprunt porterait une atteinte profonde à la trésorerie normale de l'Etat. Il n'en est rien.

Pendant la durée de l'émission, les bons du Trésor détenus en compte courant par les banques n'accusent qu'une diminution inférieure à 8 milliards. Le montant des bons du Trésor détenus par les particuliers n'a diminué que d'un milliard sur 270.

Les avoirs des chèques postaux n'ont pas varié. Enfin, les sommes en dépôt dans les caisses d'épargne se sont accrues de plus de 5 milliards.

La valeur de ce succès est plus grande encore par ses incidences psychologiques. La nation française, dans une atmosphère de confiance renaissante, a réappris les réflexes d'épargne qui ont fait sa grandeur dans le passé et qui sont dans le présent les conditions de son relèvement.

Les observateurs étrangers ne s'y sont pas trompés, et le cours du franc français sur les marchés libres du monde entier est l'indice de cette appréciation favorable, puisqu'il a monté en moyenne de 20 p. 100 du 24 janvier au 8 mars.

Ces résultats sont la conséquence d'une politique patiente de redressement financier poursuivie depuis trois ans et la récompense des efforts consentis par la majorité à la demande du Gouvernement depuis septembre dernier.

Cette majorité a permis à la France de franchir au mois de septembre des échéances difficiles, et cela a permis tout le reste.

Notre première satisfaction est d'avoir pu apporter dès hier un apaisement aux inquiétudes des sinistrés. Si la trésorerie est aujourd'hui plus à l'aise, le succès de l'emprunt n'autorise cependant en rien l'adoption d'une politique de facilité.

Nous poursuivons notre politique d'assainissement financier.

D'ores et déjà, l'emprunt en lui-même a permis la consolidation de 44 milliards de francs de bons du Trésor transformés en rentes perpétuelles. De plus, nous nous engageons plus avant dans le remboursement de la dette flottante. Nous ne demanderons pas le 31 mars prochain le renouvellement de la convention qui augmentait de 25 milliards de francs le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat. Le remboursement ramènera à

175 milliards de francs le plafond de ces avances.

Aucune politique de redressement financier, en effet, ne peut être instituée sans une consolidation de la dette à court terme. Cette œuvre d'assainissement ne serait pas complète si l'Etat, qui passe pour mauvais payeur, n'abandonnait pas les pratiques qui tenaient à une période d'inflation continue.

Dès maintenant le Gouvernement a pris la décision de réduire de 80 à 50 p. 100 la proportion des dépenses publiques payables par traites. Il s'attache, d'autre part, à promouvoir un ensemble de réformes qui rendront plus rapide la liquidation des sommes dues à ses fournisseurs.

L'assainissement de nos finances est le prélude et la condition de l'équilibre de notre économie. L'arrêt de l'inflation a mis un terme à la hausse continue des prix. Le coût des denrées alimentaires a baissé sensiblement depuis septembre 1948, améliorant le niveau de vie de l'ensemble des salariés.

Les prix industriels n'ont certes pas subi une baisse comparable à celle des prix agricoles. Un effort important demeure nécessaire à cet égard. Il sera tenté. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mais le Gouvernement ne croit pas aux vertus d'une crise analogue à celle que la France a connue après l'autre guerre, en 1920.

Notre activité agricole et industrielle, bien qu'en pleine progression, est encore insuffisante et doit s'accroître. Le rendement de notre industrie doit être amélioré et nos prix de revient doivent être abaissés. L'abondance, quand nous la retrouverons, doit contribuer à diminuer les prix à la consommation et à promouvoir les exportations.

Il ne faut pas nous hypnotiser sur le marché intérieur, il faut penser à conquérir les marchés étrangers et à relayer, le moment venu, l'aide généreuse qu'une nation amie accorde aujourd'hui à notre continent. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'équilibre de la balance des comptes doit devenir, en effet, l'impératif essentiel de notre politique. C'est dans la mise en œuvre de cette politique d'expansion que le Gouvernement entend accroître l'exportation de nos excédents agricoles.

Nous avons exporté en janvier 1949 pour 4 milliards de francs de denrées alimentaires contre moins d'un milliard en janvier 1948.

Nous devons poursuivre et amplifier cet effort. Nous le pouvons, parce que l'exportation de denrées alimentaires sera l'apport nouveau et essentiel de la France dans l'Europe de demain.

D'ores et déjà, le Gouvernement a entrepris des négociations en ce sens avec le gouvernement britannique. Elles se traduiront, j'en suis sûr, par un accord utile aux deux pays.

Cette politique n'est pas une politique de facilité. Elle demande des efforts constants.

Aussi bien est-ce aux efforts de ceux qui, avant nous, ont travaillé au redressement financier que revient une large part du succès de l'emprunt national. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Ce succès marque le retour de la confiance. Il est le résultat d'un choix que d'aucuns disaient hasardeux. Le Gouvernement avait choisi de faire appel à la confiance et au libre concours des Français.

Il a été entendu.

Mais prenons garde d'oublier, ainsi que le disait Paul Valéry, « que ces retours de la fortune ne doivent pas s'attendre du seul temps qui s'écoule et de la chance qui tourne.

« Le plus grand des dangers que nous puissions encore craindre serait l'espérance que nous aurions de nous rétablir sans effort et comme sans y penser. » (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Latapie, chef de cabinet du ministre;

M. de Lattre, chargé de mission au cabinet du ministre;

M. Le Vert, conseiller technique au cabinet du ministre.

Acte est donné de cette communication.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy, pour répondre au Gouvernement.

M. Lionel de Tinguy. Au vrai, ce n'est pas une réponse que je ferai...

M. le président. Vous étiez pourtant inscrit pour cela.

M. Lionel de Tinguy. ... en ce sens qu'il n'y a pas opposition entre ce que vient de déclarer M. le ministre des finances et des affaires économiques et ce que je veux exprimer au nom de la majorité qui, aujourd'hui, peut se réjouir des efforts qu'elle a accomplis, en en jugeant par les résultats.

Pendant plusieurs années, les mesures les plus rigoureuses ont été votées par un certain nombre d'entre nous: mesures fiscales, mesures d'économie, licenciements de fonctionnaires. Tout a été mis en œuvre, même les décisions les plus impopulaires, pour arriver à mettre de l'ordre dans nos finances publiques, qui avaient tant souffert des années de guerre.

La confiance que nous attendions se manifeste aujourd'hui — M. le ministre l'a très justement souligné — comme le résultat, non pas de quelques semaines ou de quelques mois d'efforts, mais de plusieurs années de tentatives, toutes dans le même sens.

C'est de cela que la majorité entend aujourd'hui marquer sa satisfaction. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Cent huit milliards d'argent frais, c'est-à-dire nettement plus qu'il n'était prévu pour éviter des impôts nouveaux, voilà qui justifie pleinement l'attitude de ceux qui ont eu le courage d'envisager ces impôts pour redonner confiance au pays et amener la souscription à l'emprunt.

Ceux qui ont accepté ces impôts conditionnels n'ont pas à s'en justifier devant le pays. Aujourd'hui les faits parlent pour eux, puisque ces impôts, votés pour le cas où l'emprunt n'aurait pas suffi, ont épargné aux Français une surcharge fiscale qui aurait été inévitable si cette décision si dure n'avait pas été prise.

Vous avez fait appel, monsieur le ministre, à ceux qui, dans cette Assemblée, envisagent de nouveaux efforts. Nous répondons par nos gestes passés de ce que seront nos gestes à venir.

Je tiens à vous assurer que mes amis et moi-même — et je crois parler au nom d'un certain nombre de groupes qui vous ont suivi dans votre effort — nous restons disposés, chaque fois que l'intérêt général est en cause, à faire prévaloir cet intérêt général sur toute autre considération. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Mesdames, messieurs, je demande à l'Assemblée, au nom de mon groupe et, j'en suis certain, au nom des groupes de la majorité, de décider l'affichage de la communication que M. le ministre des finances vient de faire. (*Exclamations sur certains bancs à droite. — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Roland de Moustier. Faisons des économies!

M. Charles Lussy. En quoi cela peut-il vous gêner?

M. le président. Veuillez ne pas interrompre.

M. François de Menthon. Je demande à l'Assemblée de décider l'affichage, car les chiffres cités par le ministre des finances doivent être largement répandus. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi d'une demande d'affichage de la déclaration faite à la tribune de l'Assemblée par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

La parole est à M. Montel, sur cette proposition.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je n'aurai pas le mauvais goût, au moment où nous nous félicitons, les uns et les autres, d'un retour à la confiance, d'apporter un élément contraire à cette confiance.

Mais je veux croire que nous avons tous, dans cette Assemblée, l'honnêteté nécessaire pour reconnaître, ou les erreurs que certains ont pu commettre (*Très bien! très bien! à droite*), ou les divergences de technique qui ont pu nous séparer.

Nous ne nous opposons pas, mes amis et moi-même, à l'affichage du discours de M. le ministre des finances. (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Roland de Moustier. A condition d'en connaître le prix.

M. Pierre Montel. Mais nous devons tous reconnaître que, dans une politique généreuse conçue au moment de la Libération, certaines erreurs — excusables peut-être — ont été commises.

Et il faut nous réjouir, aujourd'hui, qu'un élargisement de la majorité ait permis de revenir sur ces erreurs, commises, je le répète, sans doute de bonne foi.

Je ne voudrais cependant pas que le pays, qui accorde aujourd'hui sa confiance du seul fait d'un changement de politique, croie qu'il subsiste encore dans l'esprit de certains la volonté de s'en tenir fermement à une politique condamnée.

Autrement dit, réjouissons-nous seulement ensemble de nous mieux comprendre maintenant. Réjouissons-nous ensemble de rectifier les erreurs dans le seul intérêt du pays, et non pas dans un intérêt politique étroit de parti. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Réjouissons-nous, de nous grouper autour d'un Gouvernement de bonne volonté pour travailler au redressement du pays.

Ayons le courage de reconnaître certaines erreurs. Promettons-nous de pas y retomber, et en tout cas, de placer toujours au-dessus de tous nos intérêts de parti et de tous nos intérêts électoraux...

M. Fernand Bouxom. Les résultats.

M. Pierre Montel. ...je le dis à la veille des élections — le seul intérêt du pays et le seul parti qui compte, celui de la France. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Paul Verneyras. Je demande l'affichage du discours de M. Montel! (*Rires sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Roland de Moustier. C'est là une plaisanterie grotesque.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Le groupe communiste ne s'associera pas à la demande d'affichage présentée par M. de Menthon.

Nous ne pouvons, en effet, être d'accord sur un emprunt qui a été essentiellement une opération avantageuse pour la grande banque et la haute finance de ce pays.

M. René-Jean Schmitt. Allez dire cela aux sinistrés!

M. Félix Garcia. Nous ne pouvons pas être d'accord avec M. de Tinguy...

Au centre. Nous le savons.

M. Félix Garcia. ...qui vient de se vanter d'avoir écrasé le peuple de France sous des impôts manifestement exagérés.

Au moment où les travailleurs sont réduits à la misère par l'abaissement de leur pouvoir d'achat, au moment où le chômage les menace, au moment où les paysans accablés d'impôts sont dans une situation difficile par suite de la mévente de leurs produits et de l'effondrement des prix agricoles, au moment où le marasme règne dans le petit commerce par suite de l'accroissement des charges fiscales et de la diminution du pouvoir d'achat des travailleurs et des paysans, il nous est impossible de nous associer à la politique de misère, à la politique d'écrasement de toutes les couches laborieuses de ce pays, à la politique de préparation à la guerre menée par le Gouvernement et imposée par l'étranger.

Voilà pourquoi le groupe communiste ne s'associera pas à la demande d'affichage du discours de M. le ministre des finances, qui n'est qu'un affichage électoral que le peuple va être obligé de payer par-dessus le marché.

Nous demandons le scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx

M. Roger Dusseaulx. Je me suis personnellement et avec mes amis si souvent opposé à certaine politique financière que j'aurais mauvaise grâce, aujourd'hui, à prendre acte des chiffres que vient de citer M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Je n'entends pas les contester. (*Exclamations au centre*) mais je voudrais souligner que parfois certains chiffres qui nous sont donnés paraissent divergents.

Je remarque par exemple — et j'invite l'Assemblée à réfléchir sur ce point particulier — que les indications qui nous avaient été données par M. le rapporteur général au moment du vote de la loi sur les maxima concernant les économies et les licenciements de fonctionnaires, et notamment les fonctionnaires de l'Etat et les ouvriers des entreprises nationalisées, ne concordent pas avec le communiqué qui a été publié il y a deux jours à la suite du conseil de cabinet.

Je fais donc une certaine réserve sur les chiffres.

D'autre part, je désire, aujourd'hui, 10 mars, prendre acte de la déclaration qui nous est faite, car je me souviens d'un certain nombre d'opérations financières précédentes. Je ne veux rappeler pour mémoire que le prélèvement Mayer, ou les impôts supplémentaires votés en septembre 1948.

A la suite de chacune de ces opérations, on nous a dit ce que vient de nous dire encore M. le ministre des finances en nous faisant miroiter un certain nombre d'espoirs.

Je ne voudrais pas qu'une fois encore — et malheureusement je le crains...

M. René Penoy. Heureusement, voulez-vous dire !

M. Roger Dusseaulx. ...ce soit un sacrifice inutile. (*Exclamations au centre.*)

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que les avantages extrêmement intéressants donnés à l'épargne à l'occasion de cet emprunt lui ont permis d'apporter une part d'argent frais.

Il est très important que le Gouvernement profite de cela pour résoudre au plus vite les problèmes essentiels.

Si ces problèmes n'étaient pas résolus, la nation aurait apporté son argent et vous aurait accordé sa confiance en vain.

Je veux le marquer aujourd'hui pour qu'on en puisse pas nous dire ensuite que d'autres considérations auraient pu empêcher la réalisation des objectifs que M. le ministre des finances vient de montrer.

Le Gouvernement nous a tracé une politique à partir des résultats obtenus...

M. René Penoy. Bien malgré vous!

M. Roger Dusseaulx. ... j'en prends acte.

Nous verrons si, grâce au sacrifice de la nation, vous pourrez effectivement résoudre les problèmes que vous avez posés. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delcos.

M. François Delcos. Mes amis et moi voterons l'affichage du discours de M. le ministre des finances. C'est là un hommage que nous rendrons, non pas à une majorité ou à une politique, mais au pays (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*), à ce pays qui vient de manifester sa confiance en souscrivant à l'emprunt et de prouver ainsi qu'il ne se laisserait pas entraîner par de mauvais bergers. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le pays a prouvé que nous pouvions nous appuyer sur lui.

Nous sommes certains que la nouvelle majorité qui s'est constituée, qui s'est élargie et qui est prête à tous les sacrifices pour arriver au redressement définitif du pays, atteindra ce but.

C'est la signification que nous devons donner aux paroles de M. le ministre des finances. C'est pourquoi nous voterons l'affichage de son discours. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lussy.

M. Charles Lussy. Mes chers collègues, je ne pensais pas que la proposition de notre collègue M. de Menthon provoquerait sur tous les bancs de cette Assemblée des demandes d'explications de vote.

Je croyais, en effet — et c'est pourquoi le groupe socialiste n'avait tout d'abord pas jugé nécessaire d'intervenir en la circonstance — que la proposition d'affichage d'un document de nature à donner au pays des raisons d'espoir et de confiance en lui-même devait, immédiatement, sur presque tous les bancs de cette Assemblée, recevoir une adhésion immédiate. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Nous regrettons qu'il n'en ait pas été ainsi.

Et, bien que nous soyons déjà en période électorale,...

M. Max Brusset. Cela se sent!

M. Marc Dupuy. On s'en aperçoit! Quel aveu!

M. Charles Lussy. ...nous entendons, en ce qui nous concerne, ne mêler aucune préoccupation d'ordre partisan... (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

Il est normal que cela vous fasse ricaner car vous n'avez jamais d'autre préoccupation. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Nous entendons, dis-je, ne mêler aucune préoccupation d'ordre partisan à notre adhésion au discours prononcé par M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Charles Lussy. Nous ne sommes nullement surpris d'avoir entendu deux orateurs de partis différents...

Au centre. Opposés.

M. Charles Lussy. ...mêler leurs critiques, comme tout à l'heure ils mêleront leurs bulletins de vote.

M. Auguste Touchard. Dans les mairies, avec qui mêlez-vous vos bulletins de vote ?

M. Charles Tillon. Vous irez dire cela à Grenoble!

M. Charles Lussy. Ceci n'est pas nouveau. Et nous ne pouvons que nous réjouir lorsque nous voyons le représentant du rassemblement du peuple français, qui a tout fait pour saboter l'emprunt, (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite*) revenir à la charge.

Nous ne trouvons, dans ces propos, que la rancœur et le regret de n'avoir pas réussi une mauvaise action dirigée contre l'intérêt national. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi il faut se féliciter du scrutin qui va avoir lieu dans quelques instants. (*Exclamations sur divers bancs à droite*) car ainsi, pour reprendre une parole historique, « le pays reconnaîtra les siens ». (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

M. René Kuehn. Dans dix jours!

M. Charles Tillon. Je demande que la banque Lazard paye l'affichage.

M. le président. La parole est à M. Barangé.

M. Charles Barangé. Mesdames, messieurs, il est tout à fait naturel que ceux qui, il y a deux mois, à cette même tribune, ont déclaré: « votre Gouvernement et la majorité qui le soutient sont incapables d'obtenir du pays un effort d'emprunt », viennent aujourd'hui, après les déclarations de M. le ministre des finances et des affaires économiques, contester, misérablement... (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Au nom de la politique de grandeur!

M. Charles Barangé. ...les résultats d'un véritable referendum. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ne vous en déplaise, le pays a répondu...

M. Félix Garcia. Le pays est dans la misère.

M. Just Evrard. (*S'adressant à l'extrême gauche.*) Grâce à vous!

M. Charles Barangé. Et c'est précisément parce qu'il a répondu avec confiance que je dis à M. Dusseaulx qui, tout à l'heure, a bien voulu me citer: C'est précisément parce que, dans cette Assemblée, dans le Parlement, une majorité républicaine s'est attachée jour après jour, au milieu des oppositions conjuguées, à mettre dans les comptes de l'Etat, dans son budget, dans tous les secteurs des finances publiques, toujours davantage d'ordre et d'équilibre, que le moment est venu où, par une réforme administrative sérieuse, nous pourrons réaliser des économies budgétaires encore plus importantes que celles que nous avons obtenues jusqu'ici par des efforts patients, tenaces, sans gloire peut-être, mais non sans profit pour la nation.

Le résultat de l'emprunt auquel le pays a répondu nous crée des devoirs, car il nous contraint à amplifier encore nos efforts. A ces devoirs du demain la majorité républicaine ne se soustraira certainement pas. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mes chers collègues, je désire intervenir brièvement dans cette distribution de prix (*Sourires*) pour poser deux questions aux représentants du Gouvernement.

Si M. le ministre des finances et des affaires économiques accepte l'affichage de l'admirable discours qu'il vient de prononcer, ne se croit-il pas, en conscience, tenu de faire également afficher le discours qu'il fit à cette tribune, avant d'occuper ses fonctions actuelles, et dans lequel il dénonçait la politique du précédent gouvernement ? (*Exclamations sur divers bancs.*)

Je voterai pour l'affichage du discours prononcé aujourd'hui si l'on ordonne, en même temps, l'affichage conjoint du discours auquel je viens de faire allusion. (*Applaudissements et rires sur certains bancs à droite et à gauche. — Rires à l'extrême gauche.*)

D'autre part, je tiens à rappeler à M. le ministre des finances l'article 16 de la loi des maxima et à lui demander comment sera compensée la dépense occasionnée par le vote de la proposition. Sur quel crédit sera-t-elle imputée ? (*Exclamations au centre.*)

Le Gouvernement a voulu qu'aucune dépense ne soit engagée sans l'ouverture d'une recette correspondante.

M. Fernand Bouxom. La confiance n'a pas de prix!

M. Félix Garcia. La dépense sera couverte avec les crédits Marshall!

M. André Mutter. Je lui demande si, à la suite du succès de l'emprunt, et précisément dans l'intérêt de l'épargne, ces millions dont vous allez permettre la dépense, mes chers collègues, pour cet affichage, ne trouveraient pas de meilleur emploi. (*Interruptions au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Il renforcera la confiance du pays en lui-même!

M. André Mutter. Vous me permettrez, monsieur Bouxom, de terminer. Je n'ai pas pour habitude de vous interrompre.

M. Fernand Bouxom. Je m'excuse, mon cher collègue.

M. André Mutter. Je demande à M. le ministre des finances si ces millions consacrés à un affichage qui, au milieu d'une débauche d'affiches électorales, n'atteindra certainement pas le but visé, il n'aurait pas mieux valu les affecter à d'autres objets plus utiles à l'intérêt national et à la collectivité. (*Applaudissements sur certains bancs à droite.*)

M. Max Brusset. Notamment à l'amélioration du sort des économiquement faibles! (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abd-el-Kader Cadi.

M. Abd-el-Kader Cadi. Après la bataille de fleurs à laquelle nous venons d'assister, il est clair que les élections cantonales approchent et que chacun cherche à consolider sa position devant les électeurs.

Dans dix jours, se dérouleront les élections : le peuple doit se prononcer, car lui seul doit juger de notre politique. (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, mes amis du centre républicain d'action paysanne et sociale voteront l'affichage de la communication du Gouvernement.

Nous le ferons, d'abord comme l'a si bien indiqué M. Delcos, pour rendre hommage à l'effort du pays, effort d'autant plus méritoire que la nation avait été sollicitée pour d'autres sacrifices dont elle n'avait pas été récompensée.

Nous voulons, ensuite, remercier M. le ministre des finances, qui a su mener à bien cette opération. Il l'a fait avec intelligence, en rendant enfin à l'épargne la place qu'elle aurait toujours dû conserver dans les préoccupations du Gouvernement.

Lorsque M. Maurice-Petsche est arrivé rue de Rivoli, ce ne fut pas comme « un voyageur sans bagages », car il portait dans ses valises le résultat du travail de plusieurs années passées dans l'opposition et allait démontrer à quel point cette opposition était constructive. En provoquant un changement de politique, il a obtenu des résultats entièrement différents de ceux auxquels la politique financière antérieure avait abouti. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

Les méthodes que nous préconisons finissent toujours, quoique avec un certain retard, par être adoptées.

M. Fernand Bouxom. On a souvent besoin d'un plus petit que soi.

M. Guy Petit. Aussi, tout en déplorant que certains donnent sans doute à la proposition présentée le sens d'une opération électorale à la veille d'une consultation du pays, nous voterons l'affichage de la communication du Gouvernement. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. de Menthon, tendant à l'affichage de la communication du Gouvernement.

Je suis saisi de demandes de scrutin présentées au nom de plusieurs groupes de l'Assemblée.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	529
Majorité absolue	265
Pour l'adoption	332
Contre	197

L'Assemblée nationale a adopté.

— 3 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la République démocratique du Viet Nam et sur son refus d'entamer des pourparlers avec le gouvernement du président Ho Chi Minh;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. Léon Pignon, haut commissaire de la République en Indochine.

Acte est donné de cette communication.

La parole est à M. Frédéric-Dupont, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Mesdames, messieurs, nous avons appris cette semaine deux importantes nouvelles.

Au cours d'une réception à l'Elysée, le président de l'Union française et l'empereur Bao Dai ont échangé des lettres consacrant un projet de traité franco-vietnamien, dont les dispositions essentielles ont été publiées. Pour souligner le caractère de cette manifestation, le président de l'Union française qualifiait d' « acte historique » la remise de ces lettres, marquant ainsi l'importance de l'événement et les bienfaits que le pays pouvait en attendre.

Le lendemain d'une manifestation qui avait revêtu une telle solennité, nous apprenions une seconde nouvelle. Un grand journal du matin publiait une lettre adressée à M. le président du conseil par le secrétaire général du parti socialiste, de ce parti qui est un élément important de la majorité. C'est ainsi que nous pouvions lire, sous la plume de M. Guy Mollet, secrétaire général du parti S. F. I. O., les appréciations suivantes sur l' « acte historique » qu'avait souligné le président de l'Union française:

« Le parti socialiste a constamment mis en garde les gouvernements successifs aussi bien contre la politique dite « de force », qui recherchait une solution sur le plan militaire, que contre les tentatives de négocier la paix avec l'ex-empereur Bao Dai et le gouvernement du général Xuan. Ces deux politiques ont fait faillite. »

M. Guy Mollet poursuit:

« Les négociations avec Bao Dai ne peuvent pas aboutir à un accord avec le peuple du Viet Nam. L'ex-empereur ne jouit d'aucune autorité dans le pays. »

Et plus loin:

« Le parti socialiste est convaincu qu'à l'heure actuelle, tout n'est pas perdu et qu'un accord peut intervenir avec Ho Chi Minh.

« Mais ce qui est en contradiction avec la lettre et l'esprit du préambule de la Constitution et avec la volonté de paix du peuple français et des populations d'outre-mer faisant partie de l'Union française, c'est de faire une guerre contre un peuple qui défend sa liberté. »

Il s'agit, mesdames, messieurs, du parti auquel appartient M. le ministre de la défense nationale.

Enfin, M. Guy Mollet déclare:

« Le comité directeur m'a chargé d'insister plus particulièrement sur ce point et de demander au Gouvernement de tenter tout pour mettre fin à la guerre par des négociations avec toutes les fractions politiques et culturelles du peuple vietnamien et, en premier lieu, avec le gouvernement d'Ho Chi Minh. »

Laissez-moi dire, mesdames, messieurs, avec une profonde tristesse, qu'il n'y a pas d'exemple, dans l'histoire de notre vieux pays, qu'une négociation diplomatique ait été poursuivie dans de telles conditions. Ce chassé-croisé de lettres est un nouvel épisode, lui aussi historique pourra-t-on dire, d'un drame qu'on appellera, soyez en sûrs, le drame de l'Indochine.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mon intervention aura pour objet de souligner l'incidence de ces contradictions essentielles au sein du Gouvernement, tant sur la politique intérieure de l'Indochine que sur l'action militaire.

Je regrette, en passant, que M. le ministre de la défense nationale ne soit pas au banc du Gouvernement.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Je représente l'ensemble du Gouvernement, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Sans doute, mais il est certains arguments que j'aurais voulu qu'il entendît. Mais je les dirai et ils lui seront répétés.

Je désire, par une opposition constructive, indiquer comment certains de mes amis et moi-même considérons que peut être résolu — car il peut être résolu — le problème si dramatique de l'Indochine.

Depuis deux ans, la majorité du parti socialiste, avec une fidélité qu'il convient de souligner, réclame l'ouverture de pourparlers avec Ho Chi Minh. Permettez-moi de m'étonner de la persistance d'une telle politique, car, enfin, c'est un ministre socialiste, M. Marius Moutet, une des personnalités les plus éminentes de ce parti, qui nous a mis en garde, dans le débat du 13 mars 1947, contre Ho Chi Minh.

C'est M. Marius Moutet, vous vous en souvenez, qui, au retour d'un voyage au cours duquel il avait vu tant d'atrocités, nous disait qu'il ne pouvait plus avoir la moindre confiance dans cet homme qu'il connaissait, dont il avait même, nous disait-il, été pendant vingt ans l'ami. Je m'excuse d'être obligé de rappeler ces vérités, mais je sais que le dossier d'Ho Chi Minh sera plaidé avec talent par notre éminent collègue M. Rivet et qu'il a déjà été plaidé ce matin dans les colonnes de certains organes de presse de la majorité. Permettez-moi d'indiquer ce que nous pouvons répondre sur ce point.

Déjà, tandis que les négociations avec Ha Chi Minh étaient entamées, des assassinats nombreux avaient été commis par ses troupes. Plus de 300 hommes, femmes et enfants avaient été assassinés durant le mois de juillet 1945.

En septembre 1945, pendant les négociations, 105 malheureuses familles du quartier Heyraut avaient été massacrés par les troupes d'Ho Chi Minh. La France, généreuse, avait pardonné. Nous avions conféré à Ho Chi Minh, lors de son passage à Paris, les honneurs réservés aux souverains. Je vois encore, gravissant les marches de l'hôtel de ville de Paris, entre deux rangées de gardes républicains, Ho Chi Minh qui allait être reçu par le président du conseil municipal, et je me souviens que, lui réservant ce que l'on ne réserve qu'à ses vieux amis, le Gouvernement avait tenu à conduire en pèlerinage devant la tombe de nos morts, au soldat inconnu, celui qui représentait alors la République du Viet-Nam.

Mais au lendemain de ces accords, de ce *modus vivendi* de septembre 1946, nous en avons la preuve, Ho Chi Minh a poursuivi ses vrais desseins, dans des conditions d'atrocité et de fourberie sur lesquelles je ne reviens pas, car, malgré notre faculté d'oubli il est des choses qu'on ne peut oublier. M. Marius Moutet, ministre du parti socialiste, vous a dit — vous vous en souvenez, mes chers collègues — comment on avait cherché à abuser, à tromper les hommes qui ont été chargés de négocier avec Ho Chi Minh.

Vous savez que des milliers de Français, des milliers de Vietnamiens qui nous avaient fait confiance — leur sang m'est aussi précieux que celui de mes compatriotes de la métropole — ont été assassinés, massacrés dans des conditions atroces par Ho Chi Minh.

Souvenez-vous de cette expression de M. Marius Moutet: « Dachau a été dépassé ». Comme certains d'entre nous lui demandaient quelles conséquences il entendait en tirer, j'entends encore M. Marius Moutet nous dire: « Je me demande si Ho Chi Minh doit être considéré comme un assassin de droit commun, ou s'il est plus simplement un criminel de guerre ».

J'avoue franchement être fort étonné lorsque j'entends aujourd'hui, deux ans après, nos collègues du parti socialiste, ou, plus exactement, la majorité du parti socialiste, demander que l'on fasse de nouveau confiance à cet homme.

Mais il y a mieux encore.

Au lendemain du départ d'Ho Chi Minh, nos troupes, au cours d'une opération dans le Haut Tonkin, ont trouvé l'original de l'accord qui avait été signé par Ho Chi Minh lui-même

M. Marius Moutet, lors d'une conférence récente, rappelait qu'on lui avait apporté ce document et qu'il avait constaté, écrite de la plume d'Ho Chi Minh, cette mention sur l'original de l'accord que nos troupes avaient découvert dans les bagages du fuyard: « Ceci ne servira qu'à chasser définitivement les Français de ce pays. »

Depuis ces négociations, Ho Chi Minh s'est démasqué comme un simple agent du communisme international.

Le 13 août, c'est lui qui chargeait l'ambassadeur des Soviets de demander l'admission à l'organisation des Nations Unies de la république du Viet Nam. Il y a huit jours, il précisait que, même si les conditions d'indépendance qu'il avait toujours réclamées se trouvaient réalisées, il poursuivrait encore la lutte et, enfin, hier, averti d'ailleurs avec une rapidité suspecte que je signale à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones — car j'en arrive à me demander si un poste émetteur n'est pas installé au siège de la délégation officielle du Viet Nam à Paris — cet homme émettait à radio Viet Minh la déclaration suivante:

« L'Union française est un camouflage maladif de la colonisation. L'indépendance et l'unité dans l'Union française ne sont pas la véritable unité et la véritable indépendance. S'il signe cet accord, Bao Daï sera un criminel de guerre. »

Mes chers collègues, comment concevoir que nous puissions encore voir, sous la plume d'un homme aussi qualifié et compétent que M. Guy Mollet manifester le désir de la majorité du comité directeur du parti socialiste, d'ouvrir immédiatement des négociations avec un tel interlocuteur. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Voilà pour Ho Chi Minh. Mais vous savez très bien, et, en tout cas, le Gouvernement sait qu'il existe aujourd'hui un pacte entre lui et les généraux communistes de l'armée chinoise rouge.

Le Gouvernement sait qu'ainsi est mise en cause la sécurité de nos compatriotes et de nos amis d'Indochine. Un pacte d'amitié et d'assistance militaire a été signé entre Ho Chi Minh et Mao Tsé Tung. On connait le nom du négociateur: c'est le colonel Ly Dao, chef des affaires sino-soviétiques auprès de la république du Viet Nam.

Le pacte a été signé fin août 1948 à Dien An, avec l'approbation du Kominform. Ses clauses principales sont les suivantes:

Il s'agit d'abord de coordonner l'action sino-soviéto-viet minh pour fomenter des troubles en Europe et en Amérique, ensuite de préciser l'importance et les conditions de l'assistance militaire des troupes communistes chinoises; enfin il s'agit d'appliquer un plan commun pour l'offensive générale contre l'occupation française au Viet Nam.

Je me suis laissé dire par les hommes qualifiés que cette troisième phase pourrait se réaliser dès octobre prochain.

M. Ho Chi Minh est donc démasqué. C'est un homme qui agit au nom du communisme international. Et c'est au moment où le communisme international menace toute l'Asie, le Siam, la Birmanie, l'Inde, toutes les populations qui avoisinent précisément l'Indochine, que vous traiteriez avec son représentant ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

C'est, à mon avis, contre toute logique que le parti socialiste réclame aujourd'hui l'ouverture de négociations avec cet homme.

Mais je constate, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que vous avez, en la personne du parti socialiste, ou, plus exactement, de la majorité de ce parti, un allié assez singulier qui vous accorde une aide assez particulière dans les négociations, certes difficiles, que vous avez menées avec Bao Daï

Avec un raffinement que, sur le plan de la technique, nous devons souligner, et peut-être admirer, un effort constant, permanent, de sabotage des accords a été tenté par les socialistes depuis le début des négociations engagées avec Bao Daï.

C'est ainsi que dans les mois qui ont suivi les accords de la baie d'Along, du 5 juin, le parti socialiste a réclamé l'ouverture immédiate de négociations avec Ho Chi Minh. Puis, les négociations avec Bao Daï se poursuivent. C'est alors qu'on apprend que le parti socialiste réserve une surprise — une véritable « pochette-surprise » — une lettre, que l'on ouvrira seulement après le départ de l'empereur Bao Daï.

Vous pensez combien devait effectivement faciliter la négociation et inspirer confiance à l'empereur Bao Daï cette idée qu'un parti considérable de la majorité lui réservait une petite surprise. La lettre n'avait pas encore été ouverte, elle ne devait l'être que le lendemain du jour où Bao Daï aurait pris le bateau, et on devait alors en faire connaître le contenu. Et cette lettre a été écrite par un homme dont le parti compte des représentants au Gouvernement qui négocie un accord difficile, non seulement concernant les intérêts de l'Indochine mais posant également des principes redoutables en ce qui concerne l'Union française tout entière.

C'est alors que, le lendemain même de la signature de cet accord, à côté de la photographie du président de l'Union française qui avait qualifié l'échange de lettres d'« acte historique », on voit reproduite la lettre de M. Guy Mollet.

C'était la surprise. La lettre était ouverte et, dès lors, Bao Daï savait à quoi s'en tenir.

Je vais vous montrer que des incohérences redoutables pour les intérêts de notre pays se manifestent dans tous les domaines.

A Paris, nous voyons agir la délégation officielle de la république du Viet Nam. Nous savons qui est à la tête de cette délégation. Pour vous, monsieur le ministre et pour moi, c'est une vieille connaissance.

Vous avez l'habitude, lorsque je vous en parle, de me dire qu'il est en liberté provisoire. Je constate, aujourd'hui — et je le regrette —, que ces paroles rituelles ne sortent même plus de vos lèvres. Serait-ce une retraite de votre part au moment

même, pourtant, où un accord avec un nouveau gouvernement officiellement reconnu, devrait vous inciter à une particulière vigilance ?

Vous ajoutiez, parfois, que la justice était saisie. Mais elle est tellement saisie qu'elle est paralysée, et cet homme dont nous connaissons le nom — M. Paul Reynaud nous l'a révélé au cours du débat du 13 mars — est le nommé Tran Ngoc Danh, alias Bourof.

C'est d'ailleurs le complice d'un homme qui assistait à cette fameuse séance et qu'on a fait arrêter.

Ce nommé Bourof, qu'une courageuse campagne de Louis-Gabriel Robinet dans le *Figaro* avait fait arrêter, fut relâché à la suite de pressions du parti socialiste, et maintenant, il se promène en liberté. Il est le délégué officiel de cet Ho Chi Minh qui assassine nos soldats, fait sauter nos convois et égorge les notables qui traitent avec nous.

Vous croyez peut-être qu'il se cache, qu'il a une activité clandestine ?

Non, il publie une revue. Il l'envoie à tous les parlementaires. Cette revue a vraiment un caractère singulier.

Publiée à Paris par cette délégation officielle d'Ho Chi Minh, elle nous renseigne — c'est vraiment fort aimable, car il y a de quoi faire plaisir aux familles de nos soldats — sur les morts du corps expéditionnaire. Elle est d'ailleurs sans doute adressée auz officiers et aux soldats du corps expéditionnaire. Mais ses rédacteurs ne se contentent pas de se réjouir du nombre des morts. Voici ce que le Gouvernement y laisse imprimer :

« Car il ne faut pas oublier la composition du corps expéditionnaire. Une grande partie est formée d'aventuriers, partis chercher sous les tropiques, l'occasion unique d'assouvir leurs bas instincts. »

Voilà comment on laisse traiter les soldats qui se battent pour l'Union française. (*Exclamations à droite et sur certains bancs au centre et à gauche.*)

M. André Mutter. C'est un scandale.

M. Frédéric-Dupont. Bourof est en liberté provisoire depuis deux ans déjà.

Cet homme trouve encore que ce n'est pas suffisant. Il fait des conférences de presse. Il convoque tous les journalistes parisiens.

Je constate avec regret que lorsqu'il a tenu une conférence de presse, le lendemain, *Le Populaire*, organe du parti auquel appartient M. le ministre de la défense nationale, consacre trois colonnes à son sujet. Il y a là de quoi encourager les rengagements de soldats qui s'en vont là-bas! Ce journal reproduit les interviews et les conférences de presse de M. Tran Ngoc Danh, alias Bourof ?

La dernière de ses conférences de presse date d'hier. M. Tran Ngnoc Danh a donné un communiqué disant qu'il ne fallait accorder aucun crédit à Bao Daï et que tout ce que pouvait faire le Gouvernement de la République avec Bao Daï était sans valeur.

Laissez-moi vous dire, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que jusqu'ici un telle politique était déjà une faiblesse. Mais au lendemain du jour où vous avez traité avec un homme qui vient d'être accusé d'être un criminel de guerre parce qu'il a signé avec vous un accord, si vous acceptie encore de telles pratiques, ce serait certainement plus, de votre part, de la faiblesse, ce serait de la trahison. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Voilà ce qui se passe à Paris. Voyons maintenant ce qui se passe en Indochine. Un homme qui s'est fait le champion de l'attaque contre la politique du Gouvernement et écrit, sous son nom, dans tous les organes qui attaquent la France était, jusqu'à ces dernières semaines, un haut fonctionnaire très influent du cabinet du haut commissaire. Cet homme, qui ne cesse de prétendre qu'il faut traiter avec Ho Chi Minh, vient d'être nommé à l'un des plus hauts postes auprès du président Xuan, condamné à mort par cet Ho Chi Minh dont chaque jour dans la presse le haut fonctionnaire en question reconnaît la légitimité.

Comment voulez-vous, dans ces conditions, mes chers collègues, qu'il reste encore sur terre un homme capable de comprendre la politique actuelle du Gouvernement français? Comment voulez-vous que nos soldats ne connaissent pas des moments de véritable désespoir quand ils considèrent, d'une part, le sacrifice qu'on leur demande, d'autre part, la façon dont on conduit, dans les pays d'outre-mer, la politique de la France.

Mais il s'agit là de la politique intérieure. Comme je regrette, mesdames, messieurs, l'absence du ministre de la défense nationale!

Avant de traiter à fond la question militaire, je voudrais présenter certaines remarques préliminaires, car j'entre là dans un domaine particulièrement important.

Certains hommes, d'ailleurs très bien intentionnés — je ne prétends pas le moins du monde qu'ils soient des traîtres parce qu'ils ne pensent pas comme moi-même sur cette question — envisagent une solution facile: ils pensent que nous devrions « nous en aller d'Indochine ». Ces collègues, qui m'ont fait part de leurs sentiments, estiment que ce départ devrait même être rapide.

Il faut que vous sachiez, mesdames, messieurs, qu'un départ serait, au point de vue technique, particulièrement lent et difficile et que même il faudrait pour assurer le rembarquement un délai de deux ans.

Si je ne dis pas la vérité, il sera facile au Gouvernement de m'opposer l'avis de techniciens, mais je n'ai aucune crainte à ce sujet. Il faudrait envoyer de nouvelles troupes et ce rembarquement s'effectuerait dans des conditions peut-être dramatiques. L'opération est difficile et la nécessité d'un immense effort militaire s'impose, même dans le cas d'une évacuation.

Et puis méfiez-vous! On dira: mais maintenent la question d'Indochine est liquidée ,puisque nous avons traité avec Bao Daï. Tout le monde est content. Et les familles de ceux qui se battent là-bas commencent déjà à espérer un retour prochain des leurs.

Abandonnez cette illusion. Ce pacte, si important soit-il et quelles que soient les grandes qualités de l'homme avec lequel nous avons traité, est semblable à ceux qui l'ont précédé. Il nécessitera un long effort et ne pourra montrer sa valeur que dans la mesure où nous disposerons d'éléments sérieux pour le faire appliquer

Ce sont les actes qui comptent dans ce domaine comme dans tous les autres.

Voici une autre remarque préliminaire. Je vous ai révélé il y a un instant les conditions de l'accord entre la Chine communiste et Ho Chi Minh. Je vous ai indiqué que le Gouvernement n'ignore pas qu'à partir du mois d'octobre vraisemblablement, une pression de l'armée rouge chinoise s'exercerait aux confins du Tonkin. C'est exact et il faut regarder l'éventualité en face.

Mais il ne faudrait pas, non plus, commettre une erreur dans l'autre sens. Il ne faut pas nous imaginer que nous allons voir tout de suite des bataillons de l'armée chinoise franchir les défilés du Yunnam et le passage de Langson.

Une armée régulière chinoise rouge ne pourrait facilement livrer bataille dans ces régions montagneuses, loin de ses bases, ayant, derrière elle, l'immense Chine du Sud.

Ce seront surtout des bandes de pillards qui s'infiltreront. Nous avons déjà vu arriver 1.000 de ces pillards dans le Nord du Tonkin. Quand ils seront plus nombreux, nous devrons acomplir un effort supplémentaire.

Il n'en est pas moins vrai, je le répète, que, d'après tous les techniciens militaires, une armée régulière chinoise ne peut, avec des effectifs considérables, attaquer le corps expéditionnaire français.

Enfin, dernière remarque préliminaire: je vous en supplie, dans ce domaine, ne jouons pas sur les mots! Nous ne sommes pas, c'est certain, partisans de la solution militaire, mais de la solution politique; mais n'oubliez pas qu'il n'y a pas de solution politique sans un minimum de solution militaire.

Par conséquent, gardez-vous de la facilité, et dites-vous — des voix plus autorisées que la mienne ne manqueront pas de vous le rappeler — que la France même appauvrie, même malheureuse, même ruinée aura encore pendant de longues années un effort militaire lourd, important à accomplir. C'est une fatalité inéluctable, quelle que soit la solution que vous aurez choisie, dans la plénitude de vos responsabilités.

Quelle est donc notre situation militaire ?

Les effectifs décroissent. Ce corps expéditionnaire, je vais le démontrer, est abandonné. Au 1er février 1947, il comptait 72.000 blancs; en décembre 1947, il était tombé à 52.000; en décembre 1948, à 44.000.

Si le corps expéditionnaire n'est pas augmenté, vous arriverez à ce résultat qu'il faudra licencier des troupes autochtones pour respecter la proportion d'Européens et d'indigène. Si, dans les jours qui viennent, un effort supplémentaire sur le plan des effectifs n'est pas réalisé, ce sont des bataillons entiers qu'il faudra licencier.

Ce qui est grave également, c'est que ces troupes ne sont pas relevées. D'après les règlements, le séjour en Indochine est de 18 mois. Je constate — au cours de vos campagnes électorales, des hommes vous le rappelleront — que contrairement aux engagements pris, contrairement à la parole de la France, des soldats, qui n'auraient dû rester là-bas que 18 mois, sont encore dans la brousse depuis 28 mois.

Voilà ce que l'on fait des citoyens français!

M. Max Brusset. Très bien!

M. Frédéric-Dupont. N'êtes-vous pas inquiet en pensant que des enfants de nos familles sont traités de cette façon ? Croyez-vous que ces fatigues sont de nature à provoquer beaucoup d'engagements nouveaux ?

M. le ministre de la défense nationale, récemment, soulignait la difficulté, pour ne pas dire plus, qu'il éprouvait à trouver de nouveaux engagés. Et M. Monteil le sait bien. Cette lettre du parent, du camarade qui écrit du fond de cette brousse: « On m'abandonne, on m'oublie. Il y a vingt-huit mois que je suis en poste », croyez-vous qu'elle soit de nature à créer une ambiance d'engagements, à favoriser les départs pour l'Indochine ?

M. André-François Monteil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Monteil, avec la permission de l'orateur.

M. André-François Monteil. Vous avez regretté l'absence de M. le ministre de la défense nationale. Cette absence est moins regrettable que vous ne le pensez du fait de la présence de M. le président du conseil qui, aux termes de la Constitution, est responsable de la défense nationale de notre pays.

Je déclare à M. le président du conseil que des problèmes tels que ceux soulevés par M. Frédéric-Dupont, et que j'ai moi-même abordés à la tribune, lors du débat relatif aux crédits militaires, ne peuvent rester sans solution.

Il s'agit notamment du problème de la relève en Indochine. On en parle, on donne des assurances bonnes ou mauvaises, mais aucune solutions n'intervient. Or, monsieur le président du conseil, il n'existe que deux solutions pour assurer la relève en Indochine.

La première, je l'ai indiquée l'autre jour, c'est de trouver à prix d'or, grâce à des avantages de solde, à des certitudes de reclassement considérables, les éléments d'une vaste armée coloniale, beaucoup plus importante que celle dont le pays peut disposer actuellement. C'est la solution de l'armée de métier, onéreuse et, vous me permettrez de le dire, non pas tout à fait conforme à l'idée que nous nous faisons de l'Union française.

La deuxième solution, c'est que tous les membres de l'Union française puissent servir sur tous les points de l'Union française. Cela implique évidemment une modification de la loi qui interdit l'utilisation du contingent outre-mer.

Toutefois, même si cette loi était abrogée, laissez-moi vous dire que ce n'est pas avec le service de douze mois, ni même de quinze mois, que vous pourriez assurer la relève en Indochine, étant donné que les simples rotations demandent au minimum six mois, que l'instruction des troupes requiert au moins six mois et qu'il faudrait prévoir un séjour minimum de six mois également pour les unités stationnées en Indochine.

Tel est le problème. On trouve difficilement des hommes qui acceptent de partir en Indochine individuellement et de quitter leurs unités, leurs chefs et leur camaraderie.

On pourrait facilement obtenir des départs en unités constituées, mais, je l'ai dit, cela implique une politique courageuse en matière de service militaire. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Montel. Voulez-vous me permettre d'apporter quelques précisions, monsieur Frédéric-Dupont ?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Montel, avec la permission de l'orateur.

M. Pierre Montel. Je m'excuse d'intervenir, mais dans cette grave discussion, je pense qu'il faut apporter, du point de vue militaire, tous les éléments qui peuvent être utiles.

Je me permets d'indiquer, en ce qui concerne la relève, que, pour moi, l'élément le plus important est d'ordre moral, à savoir qu'il faut que les jeunes gens de France qui partent pour l'Indochine avec l'idée de servir leur patrie sachent que, dans la métropole, en particulier dans cette Assemblée, ils sont estimés et aimés, et que leurs efforts sont reconnus. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Il faut ensuite que certains avantages particuliers, qui ne sont d'ailleurs pas ce qui décide à partir, mais constituent cependant un corollaire nécessaire, soient maintenus.

Je me permets à ce sujet d'indiquer à M. le président du conseil que des augmentations de primes ont été décidées pour les combattants d'Indochine, pour une période limitée et qui prend fin au 31 mars. J'attire l'attention du Gouvernement et tout spécialement de M. le ministre de la défense nationale et de M. le ministre de la France d'outre-mer sur la nécessité absolue, indépendamment des conditions morales que j'ai mentionnées, prolonger le droit aux augmentations de primes, afin d'éviter toute solution de continuité à partir du 31 mars.

Enfin, mes chers collègues, comme il faut en matière militaire que les renseignements donnés soient précis, et que certains de nos ennemis éventuels ne doivent pas sous-estimer l'importance de nos forces militaires, j'indique de façon sûre, sans entrer dans le détail, que l'ensemble du corps expéditionnaire en Indochine est quelque peu supérieur à 200.000 hommes, dont un peu plus de 50 p. 100 de militaires métropolitains. Je tiens les chiffres à votre disposition, monsieur Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Je suis en désaccord complet avec vous, et je crois tenir mes chiffres de meilleure source.

Actuellement, le nombre des blancs n'est pas supérieur à 44.000 ou 50.000, plus 12.000 hommes de la légion, sans compter la marine et l'aviation.

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, je vous assure que mon intervention n'a pas pour objet de prouver que vos chiffres sont faux. Il faut toutefois que nous sachions dans quelles conditions nous assurons actuellement les opérations dans le seul but de maintenir la présence française en Indochine.

Je crois pouvoir affirmer que nos effectifs dépassent légèrement 200.000 hommes, dont quelque 5 p. 100 dans les états-majors.

M. Max Brusset. C'est absolument inexact.

M. Frédéric-Dupont. Oui, mon cher collègue, je suis au regret de vous dire que vos chiffres sont inexacts car, je l'ai dit, je tiens les miens de la meilleure source.

M. Max Brusset. Nous poserons la question au ministre de la défense nationale.

M. Frédéric-Dupont. Je regrette qu'il ne soit pas présent, car nous sommes devant un cas où son intervention eût été utile.

M. Pierre Montel. Les chiffres que j'ai cités ne concernent pas exclusivement les blancs.

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre de fournir les chiffres officiels, monsieur Frédéric-Dupont?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Les chiffres actuels du corps expéditionnaire sont les suivants: 116.000 hommes pour l'armée de terre; 8.500 pour l'armée de mer et 4.500 pour l'armée de l'air.

M. Pierre Montel. Plus les forces locales.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parfaitement.

M. Max Brusset. Il y a à peine 50.000 Français!

M. Frédéric-Dupont. Vous commettez donc une erreur: ce n'est pas 200.000 hommes que nous avons là-bas.

Je remercie M. le ministre de la France d'outre-mer d'avoir bien voulu confirmer mes chiffres et je demande au Gouvernement de mieux renseigner nos collègues spécialisés dans cette question.

J'ajoute que ne se pose pas seulement une question d'effectifs, mais aussi une question de matériel. A l'heure actuelle, on manque de voitures en Indochine, et, ce qui est plus grave encore, c'est que les voitures elles-mêmes qui s'y trouvent ne peuvent être utilisées par manque de pneus. Est-il concevable, alors que nos valeureux soldats sont en train de se battre dans les conditions que vous savez, qu'on puisse manquer, là-bas, de pneus? Et c'est pourquoi, à l'heure actuelle, des blessés ne peuvent être évacués; j'ai des renseignements précis sur ce point.

M. Michel Peytel. C'est invraisemblable!

M. Frédéric-Dupont. Politique d'économie, me répondra-t-on? Non! Je dis: politique de gaspillage.

Manque de matériel ? Tous les militaires sont d'accord! Manque de médicaments ? Oui, disent les infirmières et les médecins!

Telles sont, mesdames, messieurs, les conditions dans lesquelles se battent vos fils et vos frères. Que peuvent penser tous ces malheureux quand ils apprennent, par le rapport de la Cour des comptes, des dilapidations portant sur des milliards!

Les avions sont insuffisants en nombre et surtout en qualité, et de trop faible rayon d'action. Vous savez que l'aviation joue un rôle considérable dans ce pays. Elle permettrait l'économie de nombreux bataillons, surtout au Tonkin.

Le faible rayon d'action de nos avions — je préfère ne pas préciser leur nombre insuffisant — interdit l'utilisation des mêmes groupes, à la fois, pour le Tonkin et la Cochinchine.

Si nous disposions en Indochine d'avions à grand rayon d'action tels que les bombardiers utilisés par les Anglais en Malaisie, ou des américains Souderholt, la puissance de notre corps expéditionnaire en serait décuplée.

Vous serez sans doute surpris d'apprendre que nous possédons ces avions. Ils se trouvent sur divers aérodromes français. Pourquoi ces avions demeurent-ils dans la métropole alors qu'ils pourraient nous rendre des services considérables en Indochine ?

Par ailleurs — M. Montel le disait tout à l'heure très justement — ce qui est grave, ce n'est pas seulement l'abandon matériel, mais aussi l'abandon moral dont souffrent nos soldats. Ils peuvent lire qu'ils participent à une guerre lamentable. Mais ils sont plus souvent victimes d'une consigne de silence qui n'est rompue que par les journaux extrémistes ou par la feuille de l'agent d'Ho Chi Minh à Paris, qui les insulte et les traite d'aventuriers.

A-t-on relaté récemment les exploits, les faits d'armes de nos malheureux camarades qui se battent là-bas ? Il faut lire les journaux suisses pour les connaître.

Voici un article du *Journal de Genève* — je n'abuserai pas des citations — qui reproduit le carnet de campagne du père Jégo, aumônier d'une section de parachutistes; il est intitulé « L'esprit est resté ». Le père Jégo raconte qu'il a soigné un blessé, le parachutiste Courrier. Il lui a dit: « Tu tiendras, vieux, avec un sourire ». Quelques heures après, l'enfant était sur le point de mourir; le père lui dit: « Mon petit, il faut te préparer »; et le blessé meurt en disant: « Oui, père, pour mon pays, avec le sourire ».

Et voici une autre parole de mourant, relevée dans ce carnet de notes: « O! ma France chérie, au-dessus de tout, si ma vie en vaut la peine, je te la donne ».

« Ce dernier cri d'un garçon de vingt ans dans son agonie, poursuit l'auteur de l'article, exprime vraiment l'état de pure et ardente exaltation, de foi patriotique intacte, de souriant consentement aux exigences du devoir, de ces admirables troupes qui combattent aujourd'hui en Indo-

chine pour y maintenir, non seulement le prestige de la France, mais aussi y poursuivre l'œuvre de civilisation qu'elle a entreprise depuis le dix-huitième siècle.

« En février 1948, un jeune officier parachutiste, tombé depuis comme tant d'autres, écrivait: « De la section de votre fils, il ne reste aujourd'hui que le tiers à peine; mais l'esprit est resté.

« Il faudrait peu pour qu'il en fût de même en France et que l'esprit fût retrouvé. » (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Si M. le ministre de la défense nationale était ici, voici ce que je lui dirais: Si vous estimez, avec vos amis du *Populaire*, qu'il s'agit d'une « sale guerre », d'une guerre injuste, et que nous jouons le rôle d'un peuple qui lutte contre un autre peuple défendant sa liberté, vous n'avez pas le droit de demeurer le chef suprême de ces soldats qui sont vos soldats, de conserver la direction du ministère de la défense nationale. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Soyez logique avec vous-même!

Il serait plus grave encore que, jugeant précisément que nous faisons une « vilaine guerre », vous laissiez nos malheureux soldats mourir sans armes, sans munitions et sans médicaments. Ce serait atroce et vous n'en avez pas le droit! (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers.*)

M. André Le Troquer. Ce que vous dites n'est pas très sérieux.

M. Frédéric-Dupont. Je suis d'autant plus à l'aise que j'ai prévenu le ministre, à cette tribune même — le *Journal officiel* en ferait foi — que j'allais le mettre en cause.

M. André Le Troquer. Pas de cette façon!

M. Frédéric-Dupont. Je pense, mon cher collègue, que vous vous êtes mépris sur le sens de mes paroles.

Je ne dis pas que c'est à plaisir que M. le ministre de la défense nationale s'abstient de l'effort suffisant, mais parce qu'il ne croit pas à cette guerre, parce que cette guerre lui répugne et qu'il n'a qu'une pensée: partir sur la pointe des pied. Pour le reste, je ne mets pas en cause son patriotisme.

M. André Le Troquer. Vous mettez en cause sa conscience. C'est inadmissible!

M. Frédéric-Dupont. Non, sa perspicacité.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement ne saurait admettre ces paroles de M. Frédéric-Dupont, qui très certainement ont dépassé sa pensée.

M. le ministre de la défense nationale, dans des conditions très difficiles, a fait face jusqu'à ce jour, avec succès, aux nécessités de la relève du corps expéditionnaire qui, contrairement aux affirmations d'une certaine presse, n'a nullement été diminué.

Il a, dans des conditions aussi difficiles, assuré la relève du matériel. Tout le reste n'est qu'imputations qu'il conviendrait de prouver avant d'affirmer à cette tribune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Louis Terrenoire. Qu'a donc dit M. Monteil, tout à l'heure, demandant au Gouvernement de pratiquer une politique courageuse et rappelant ses déclarations lors du débat relatif aux crédits militaires? (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. André-François Monteil. J'ai demandé au Gouvernement de suivre une politique courageuse en matière de durée du service militaire. Je pense que, sur ce point, vous me soutiendrez? (*Applaudissements au centre.*)

M. Louis Terrenoire. Certainement! (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Frédéric-Dupont. Les silences de M. le ministre de la défense nationale m'ont profondément blessé.

Le 23 décembre, M. Montel a attiré son attention sur la question des crédits de l'Indochine. Le ministre a répondu sur d'autres questions, mais non sur ce point précis.

Autre silence: M. Michelet, à cette tribune, il y a huit jours, à l'occasion de la discussion des douzièmes provisoires, a dit à M. le ministre de la défense nationale: « On dit que vous voulez partir sur la pointe des pieds. »

M. le ministre de la défense nationale n'a pas répondu.

Le pacifisme fondé sur la meilleure foi de la terre me paraît parfois plus dangereux, plus grave, plus meurtrier que tous les bellicismes. Et c'est le cas, lorsque l'on ne croit pas à une guerre et que l'on mène la politique des petits paquets, la politique des économies sur les munitions qu'on envoie aux soldats.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Frédéric-Dupont. Je vous en prie.

M. le président du conseil. Monsieur Frédéric-Dupont, vous mettez en cause M. le ministre de la défense nationale.

M. Ramadier, qui n'est pas directement intéressé à ce débat, est vraisemblablement demeuré dans son cabinet pour y travailler.

Je vous informe, d'ailleurs, que M. le ministre de la défense nationale, souffrant, n'a pu assister à la dernière réunion du conseil de cabinet.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées pourra, dans quelques instants, vous donner les précisions que vous attendez.

Il est une chose, cependant, que je ne puis laisser dire, c'est que la politique de M. Ramadier, dans cette affaire, est différente de celle que le Gouvernement tout entier a arrêtée.

Je vous rappelle que c'est le Gouvernement présidé par M. Ramadier qui a mis au point les premières instructions qui ont abouti aux accords de la baie d'Along

Je vous communiquerai, dans quelques instants, ces instructions et vous pourrez constater que la politique de la France n'a été, en aucune façon, modifiée: le ministère Ramadier a donné à nos représentants exactement les mêmes ordres que ceux que nous leur adressons aujourd'hui.

Je veux ajouter encore — ce qui surprendra peut-être certains de nos collègues — que les instructions transmises par M. Ramadier, lorsqu'il était président du conseil, étaient revêtues, en particulier, de la signature du vice-président du conseil, M. Thorez.

M. Thorez a évolué. M. Ramadier est resté lui-même, et il est d'accord avec le Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Le Troquer. Il y a des choses qu'il ne faut pas dire, monsieur Dupont. Vous avez été injuste en les disant.

M. Frédéric-Dupont. Je vous garantis, mon cher collègue, que je n'ai pas été injuste, et que je suis plutôt au-dessous de la vérité.

M. André Le Troquer. Quand vous déclarez que le corps expéditionnaire est abandonné sans munitions par le ministre de la défense nationale, vous produisez une imputation inadmissible.

M. Frédéric-Dupont. Si vous voulez faire nommer une commission d'enquête sur ce point...

M. André Le Troquer. Bien volontiers.

M. Frédéric-Dupont. ... je produirai des lettres d'officiers et de soldats; elles vous fourniront la preuve que le corps expéditionnaire ne dispose pas des munitions nécessaires.

Si, d'ailleurs, j'en crois les approbations que je constate chez certains de nos collègues, je ne suis pas seul à pouvoir appuyer mes dires sur des correspondances de ce genre. Nous en recevons tous, à quelque parti que nous appartenions! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les difficultés du Gouvernement, à l'intérieur, ne se répercutent pas seulement sur la politique militaire, mais aussi sur la politique diplomatique de notre pays.

Je reconnais volontiers que la négociation n'est pas aisée. Mais je suis trop vieux parlementaire pour accepter sans réserves les déclarations de solidarité ministérielle. J'essaie de voir ce qui se cache derrière les discours.

Certes, dans les conditions actuelles, la partie est difficile à jouer quand on a contre soi les socialistes et que l'on se rappelle les menaces de M. Guy Mollet. La conjoncture n'est pas améliorée quand on sait, par ailleurs, que la situation militaire — je maintiens mes déclarations — n'est pas meilleure que ce qu'elle est.

Seule compte donc la réalité. A l'instant, M. Monteil et M. Montel ont confirmé les précisions que j'ai apportées à cette tribune.

M. André Le Troquer. C'est une façon originale de traduire les faits.

M. Pierre Montel. Si j'ai confirmé vos dires, mon cher collègue, c'est avec quelques nuances.

M. Frédéric-Dupont. Ne les rappelez pas. Elles ne vous mettent pas en bonne posture monsieur le président de la commission de l'armée. Vous vous êtes trompé de cent mille hommes.

Je n'insisterai pas sur le traité, parce que nous n'en connaissons que quelques éléments. Je voudrais seulement être sûr que ce traité concilie les exigences de l'unité de la politique extérieure de l'Union française et la nécessité où nous sommes de reconnaître l'indépendance du Viet Nam dans le cadre de l'Union française.

Je voudrais être sûr, notamment, que les instructions qui ont été envoyés au précédent haut commissaire par le ministre des affaires étrangères et par vous-même, dès le début des négociations, et qui étaient précisément relatives à la représentation diplomatique, ont été respectées.

Vous nous soumettez, d'autre part, un projet de loi relatif à la Cochinchine.

Il s'agit là, vous le savez bien, d'une question très grave. Ce projet dispose, en effet, que des territoires qui faisaient jusqu'à maintenant partie de la République française en sont détachés et deviennent des Etats associés.

Ce changement de statut pose un autre problème: plusieurs millions de citoyens cochinchinois cesseront d'être, comme ils le sont actuellement, des citoyens français.

Cette question est si grave, monsieur le ministre de la France d'outre-mer, que vous avez précisé, lors des travaux préparatoires de la Constitution, qu'en de telles circonstances, il serait nécessaire de procéder à un referendum. Sans un tel referendum, disiez-vous, pareille modification de statut ne pourrait être envisagée.

Je précise que l'idée du referendum fut abandonnée et que les constituants se bornèrent à décider qu'une assemblée territoriale élue donnerait un avis préalablement au changement de statut.

Les dispositions que vous avez prévues sont-elles conformes à la Constitution? Les mots: « assemblée élue » ont-ils con-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

servé tout leur sens ? J'attend vos explications avant de conclure.

Cependant, déjà, un fait me frappe. Nul doute que votre projet ait été réalisé à la hâte. En effet, le projet prévoyait un corps électoral composé de membres désignés. Puis, on s'aperçut que l'on allait un peu loin. Les protestations affluèrent venant d'Indochine.

Sur la demande de l'Assemblée de l'Union française, on décida de composer différemment le corps électoral. Je dois dire que celui auquel on s'est arrêté ne représente pas l'ensemble de la population du Viet Nam

Je plains les infortunés Français d'Indochine. En effet, alors que nous avons connu, depuis trois ans, une cascade d'élections, alors que l'on connaît des gens qui sont élus avec quinze ou vingt électeurs, il y a cinquante mille citoyens français qui, au cours de la même période, n'ont jamais pu exprimer leur avis.

Pour leur faire plaisir, on accepte à Paris un « sénateur d'Indochine » qui est allé voir où était l'Indochine. (*Sourires.*)

Leurs intérêts essentiels, on les a méconnus. On ne s'est soucié à aucun moment de savoir comment on défendrait les intérêts considérables d'hommes qui, depuis de longues années, travaillent avec leur famille sur cette terre lointaine.

Nous sommes obligés aujourd'hui de prendre une décision sans connaître leur avis. Nous allons nous prononcer sur la modification du statut de la Cochinchine sans qu'aucun homme de cette Assemblée puisse dire: Avant de vous décider, écoutez-moi, car je suis un représentant élu de la Cochinchine.

Nos malheureux compatriotes sont en réalité les parias de la République, alors qu'il eût été raisonnable de les consulter avant de statuer sur le sort du pays où ils vivent ?

Le projet que vous nous soumettez ne nous donne pas de garanties.

Je voudrais aussi que la représentation du Viet Nam soit conçue sur des bases raisonnables.

Je crains que les difficultés actuelles ne permettent pas de réunir facilement l'Assemblée nouvelle et, notamment, que nous ne puissions pas assurer la sécurité des membres qui y seront convoqués.

Dans quelle mesure ces malheureux délégués pourront-ils émettre un jugement libre, s'ils courent le risque d'être assassinés en se rendant au chef-lieu ou sur le chemin de leur retour, ou même quand, après avoir voté, ils reviendront dans un pays où règne la terreur ?

Monsieur le ministre de la France d'outre-mer, je reconnais vos difficultés. Mais il nous appartient de vous dire combien nous avons été touchés par les objections de nos collègues, les indépendants d'outre-mer, qui sont angoissés de ce précédent, alors qu'ils pensaient trouver dans la Constitution la garantie essentielle du maintien du statut de leurs territoires.

Ainsi, des hommes perdent la nationalité française, un territoire change de statut parce qu'une assemblée créée dans des conditions de haute fantaisie l'a ainsi décrété. Quel redoutable précédent!

Tel est le point essentiel sur lequel, monsieur le ministre, je voulais attirer votre attention.

Je regrette également que vous ayez cru devoir distinguer entre le traité et le statut de la Cochinchine. Je vous fais cet aveu d'autant plus facilement que je suis partisan, avec beaucoup de mes amis, de l'union des trois Ky.

Je vous en prie, ne cherchez pas dans mes paroles le reflet d'une thèse dite colonialiste. Ne dites pas même que nous cherchons à gagner du temps. Ce ne serait digne ni de vous, ni de nous.

Certes, des hommes sont opposés à l'union des trois Ky. Quant à moi, j'en suis partisan, à condition que des avantages nous soient consentis en contrepartie et que certaines garanties nous soient apportées.

Quelles sont ces garanties ?

Je veux parler, d'abord, de l'intérêt des Cochinchinois eux-mêmes.

Je voudrais être certain que, sur le plan du fédéralisme, leurs intérêts seront défendus.

Quant aux intérêts de nos malheureux compatriotes, qui ne sont pas représentés à l'Assemblée nationale et qui ne peuvent ni s'exprimer, ni se défendre, je voudrais être sûr qu'ils ont été également protégés.

Enfin, je n'oublie pas nos vieux amis du Cambodge, du Laos, voisins de la Cochinchine, dont la prospérité économique dépend, dans une certaine mesure, des accords que nous pouvons conclure en ce qui concerne l'embouchure du Mékong. Je voudrais avoir l'assurance que toutes les questions qui les préoccupent ont été favorablement résolues.

Le jour où vous produirez un traité qui m'apportera, avec le nom des cosignataires, ces contreparties et ces garanties, je donnerai mon adhésion à l'union des trois Ky.

Il est un argument que je vous ai entendu invoquer à la commission d'outre-mer et qui ne m'a pas convaincu. Il apparaît qu'il aurait fallu donner un gage parce que votre Gouvernement n'offrait pas toutes les garanties d'homogénéité suffisantes.

J'ai du mal, mes chers collègues, à admettre que la vieille terre de Cochinchine puisse servir de gage en contrepartie du désaccord au sein du Gouvernement et soit la rançon de ses erreurs.

L'hypothèque socialiste qui pèse sur votre majorité nous autorise à dire que le régime des partis est pris en flagrant délit d'impuissance sur le problème essentiel de l'Indochine. Malgré la qualité des ministres et, singulièrement, du président du Conseil, le Gouvernement apparaît, et je le déplore, comme une juxtaposition d'oppositions. Il est paralysé.

Tantôt pour durer, il veut fuir le débat.

Depuis deux ans, des soldats meurent en Indochine. Savez-vous combien de temps nous avons consacré à l'Indochine dans cette Assemblée ? Quelques heures seulement en deux ans, alors que nous consacrons bien plus de temps à des problèmes beaucoup moins importants, dans lesquels le sang de nos soldats n'est pas en jeu.

Le dernier débat important date — à un jour près nous pourrions en célébrer l'anniversaire — du 11 mars 1947. Je néglige les quelques déclarations qui ont pu être faites à l'occasion du vote du budget de la France d'outre-mer...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous oubliez la déclaration du Gouvernement du 19 août 1948.

M. Frédéric-Dupont. J'y arrive, monsieur le ministre: cette déclaration fut motivée par mon interpellation.

On a tout fait pour minimiser ces débats sur l'Indochine.

Lors de mon interpellation, dans un moment de générosité, on m'a accordé douze minutes!

Vous savez, d'ailleurs, dans quelles conditions a été faite cette fameuse déclaration du 19 août.

A ces mots, je vois certains collègues qui ne peuvent s'empêcher de sourire. Au terme d'un débat confus le chef du Gouvernement lut une déclaration où tout le monde trouvait sa part. Les socialistes déclaraient: elle ne ferme pas la porte à des négociations avec Ho Chi Minh; les autres affirmaient: Ho Chi Minh s'est exclu lui-même; il convient de tenir compte, non seulement de ce que dit la déclaration, mais aussi de ce qu'elle ne dit pas.

Souvenez-vous: M. Pleven voulut trancher le débat et dissiper l'équivoque. Il ne convient pas, dit-il, que nous nous prononcions sur une déclaration aussi vague. Il proposa une interprétation et demanda une réponse du Gouvernement.

A la question ainsi posée sur le sens de sa déclaration, le président du conseil répondit par un signe de tête. Le tour était joué et le militant socialiste qui lit le *Journal officiel* ne pouvait plus déceler que l'interprétation du Gouvernement était celle de M. Pleven.

Cela, c'est de l'histoire et je vois certains de mes collègues approuver ma déclaration.

Aujourd'hui, c'est par le biais d'une procédure relative à la modification du statut de la Cochinchine que vous voulez aborder ce débat. Vous espérez avoir le vote socialiste sur ce projet parce qu'il ne porte pas le nom de Bao Daï et comme vous avez fait voter quelque chose, vous pensez satisfaire Bao Daï.

Je rends justice à votre habileté, mais, tout cela, ce sont des acrobaties indignes d'un problème aussi grave.

J'ai entendu hier, monsieur le ministre, l'appel que vous avez lancé devant l'Assemblée de l'Union française. Jamais, depuis quinze ans que je suis parlementaire, je n'ai entendu avec une telle émotion un appel à l'unanimité nationale. Je serais, une fois de plus, prêt à renoncer à certaines de mes idées, peut-être même à certaines garanties qu'en d'autres circonstances, j'aurais cru devoir exiger. En d'autres termes, j'aurais voulu pouvoir répondre à l'appel à l'unanimité nationale que vous avez lancé, mais encore faudrait-il que les dispositions sur lesquelles porte cet appel soient loyales et nettes, afin que nous sachions, afin que l'interlocuteur lui-même sache, ce qui est reçu et ce qui est donné.

Mais comment espérez-vous provoquer un mouvement d'unanimité nationale par une opération tactique, par un « truc » de procédure ? Je me refuse à être le compère de votre nouveau scénario.

Monsieur le ministre, bien que je sois conscient de vos difficultés, des impératifs qui dominent la politique française, bien que je sois persuadé de l'urgence d'une solution, ma conscience m'empêche de vous rejoindre comme je l'aurais voulu.

J'arrive — c'est le dernier point que je veux traiter — aux mesures que je désirerais voir appliquer en Indochine.

Notre opposition n'est pas négative. Nous vous apportons des idées positives.

Et tout d'abord, nous crions notre optimisme. Nous avons la certitude que rien n'est perdu, que tout peut être sauvé.

Voulez-vous des chiffres ?

Je puis vous communiquer les statistiques sur les maisons construites par nos compatriotes en Indochine, efforts qui attestent malgré leurs angoisses et leurs inquiétudes, le courage et l'espoir de ces Français, nos frères, qui sont là-bas. Et je vois M. le haut commissaire qui fait un signe d'assentiment.

Le tonnage du charbon extrait des mines est en augmentation. Au Tonkin, l'extraction est passée de 25.000 à 40.000 tonnes; le nombre des coolies qui travaillent aux charbonnages du Tonkin est passé de 3.000 à 7.000 en un an; plus de 4.000 coolies ont

quitté la montagne, leurs amis du Viet Minh, pour venir travailler sur nos chantiers.

Le trafic du tramway d'Hanoï dépasse de 80 p. 100 celui de l'année dernière.

En Cochinchine, la production d'électricité thermique est égale à celle de 1948.

Au point de vue militaire, des opérations importantes ont été tentées, dont la plupart réussies.

Voici des chiffres qui vous feront plaisir: les pertes ont diminué depuis un an: 55 p. 100 de tués de moins parmi les troupes de la métropole, 30 p. 100 de moins parmi les troupes du Vietnam.

Ce sont déjà des chiffres rassurants.

Par conséquent, il s'agit d'abord — et c'est l'article 1er de notre programme — de rétablir la situation militaire. Ceci répond à l'idée que j'exprimais tout à l'heure, à savoir qu'il n'y a pas de solution politique sans effort militaire. Effort militaire possible, nous en sommes d'accord. Mais, et j'aimerais que M. le ministre de la France d'outre-mer nous apportât sur ce point des rapports et des avis de hauts fonctionnaires venant de là-bas, et qui sont les véritables arbitres dans ce domaine, à nous, députés lointains, je me suis laissé dire — et je tiens le renseignement de la meilleure source — qu'avec 10.000 Européens en plus, on pourrait facilement rétablir l'ordre en Cochinchine. Je me suis laissé dire qu'avec quarante avions à grand rayon d'action, comme ceux dont je vous parlais tout à l'heure, on pourrait, au Tonkin, économiser de nombreux bataillons et durer. Je me suis laissé dire que, le jour où l'on ferait l'effort financier nécessaire pour remplacer ce vieux matériel, qui est celui apporté en 1945 par la division Leclerc, matériel qui a fait les campagnes d'Afrique, d'Italie et de France, et qui n'a pas encore été renouvelé, on arriverait à améliorer considérablement les conditions d'occupation militaire de ce pays.

En réalité, je crois qu'il y a aussi une situation militaire à laquelle il faudrait penser. On n'a pas l'impression qu'on y ait réellement pensé sur le plan de la tactique ou du matériel.

Les soldats et les sous-officiers des simples corps de troupe, souvent mieux qualifiés pour juger que les états-majors éloignés des champs de bataille, nous disent tous que dans ce pays de rizières on pourrait par exemple armer quelques canots, quelques petits bateaux et que, d'autre part, il faut décentraliser le commandement et laisser aux corps de troupe plus d'initiative.

Voilà des réformes militaires nécessaires.

D'autre part, sur le plan intérieur, il faut nettoyer toutes ces officines de trahison que nous trouvons soit sur le territoire de l'Indochine, soit dans la métropole. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

Il faut mettre hors d'état de nuire tous ces hommes qui osent insulter nos soldats.

Il faut rappeler à nos fonctionnaires, même ceux qui sont dans ces pays lointains, qu'ils doivent être loyaux à l'égard du Gouvernement, même si le chef du Gouvernement et le ministre de la France d'outre-mer n'appartiennent pas à leur secte politique.

Il faut — et cela vaudra mieux que les meilleurs bataillons — faire revenir ces magnifiques administrateurs coloniaux qui sont la gloire de notre pays.

Laissez-moi dire qu'au cours de voyages, j'ai pu découvrir là-bas ce corps des administrateurs coloniaux que moi, Parisien, je ne connaissais pas et qui est de ceux qui ont le mieux tenu dans notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

L'administration coloniale nous fait honneur. Mais les hommes qui la composent, qui avaient su comprendre et aimer cet admirable peuple du Vietnam que je salue ici comme un peuple de frères, ces hommes qui ont su se faire comprendre et s'imposer par leur loyauté, par leur sagesse et par la conception qu'ils avaient du rôle de la France, ont été éparpillés dans de nombreux territoires. Des épurations excessives les ont chassés de régions qu'ils connaissaient bien et d'hommes qui étaient leurs amis et dont ils avaient su se faire apprécier.

Rendez au Vietnam plus encore que des soldats, rendez-leur des administrateurs qui avaient leur confiance, et vous aurez ainsi bien mérité de l'Union française.

Je crois que c'est par ces méthodes que nous arriverons à rétablir la situation militaire, à inspirer confiance. Nous pensons qu'alors tout le reste sera facile et qu'il sera aisé, avec Bao Daï, revenu sur la terre de ses ancêtres, de trouver les moyens de faire un traité marquant les points d'harmonie entre les nécessités d'unité de la politique extérieure de l'Union française et les nécessités, également respectables, de l'indépendance du Vietnam dans le cadre de cette Union.

Lorsque cet homme aura retrouvé sur son sol natal l'imperium de ses pères, lorsqu'il l'aura consciemment, hautement revendiqué, nous aurons un vis-à-vis avec qui nous pourrons traiter.

Quant à l'union des trois Ky, je le dis hautement au nom de la plupart de mes amis de l'itnergroupe R. P. F., ce n'est pas là qu'on trouvera des obstacles infranchissables. Mais à condition que cette union soit incluse dans un traité comportant contre-parties et garanties.

Mais nous traiterons avec Bao Daï seul et ainsi nous pourrons lui inspirer confiance.

Nous trouverons dans le représentant qualifié du grand peuple du Vietnam revenu sur la terre de sa patrie un homme avec qui nous pourrons passer un accord net et loyal comme celui dont j'ai parlé.

Pour vous confirmer ce que je vous disais lorsque j'affirmais que tout n'était pas perdu, je vous apporterai encore l'attestation d'un grand journal suisse, *Le Journal de Genève*, qui écrit:

« Le moment est venu où, si l'on ne veut pas perdre l'Indochine, il faut agir d'une façon claire, ferme et nette. A cette condition, tout peut encore être sauvé. »

Voilà notre formule.

Vous voyez que tout n'est pas perdu, mes chers amis.

C'est sur ces paroles d'espoir que je voudrais terminer mon exposé. L'enjeu en vaut la peine. Votre vote est peut-être le plus important que vous aurez eu à émettre au cours de cette législature. C'est peut-être votre attitude dans ce problème qui marquera le plus votre passage dans cette assemblée à l'échelle de l'Histoire.

Je dis que tout peut être sauvé, mais je pense avec frayeur que tout pourrait également être perdu.

N'oubliez jamais, je vous en conjure, que l'Indochine n'est qu'un maillon dans l'ensemble des pays qui constituent l'Union française. Si ce maillon saute, c'est, croyez-moi, l'ensemble qui se trouve menacé.

Souvenez-vous des paroles du président Herriot à cette tribune: « Attention! chers amis, vous pouvez, sur d'autres questions, commettre des erreurs, elles seraient réparables. Mais dites-vous bien qu'une fois l'Union française détruite, elle ne se reconstituerait pas. »

Vous voyez la gravité de l'enjeu.

Enfin, pour faire plaisir à mes collègues du groupe socialiste, que je n'ai pas ménagés, je me permettrai de rappeler ces paroles que le président Léon Blum prononçait il y a deux ans à cette tribune: « Le communisme international a déclaré la guerre à la démocratie française. »

Mes chers amis, l'Indochine n'est qu'un des champs de bataille de cette gigantesque guerre.

Cette bataille, je veux que nous la gagnions ensemble. Ainsi, la France aura montré au monde qu'elle est restée digne de sa mission. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rivet, pour développer son interpellation.

M. Paul Rivet. Mesdames, messieurs, je voudrais aborder et traiter cette question si grave de l'Indochine d'une façon absolument objective, en m'efforçant de ne susciter, au cours de cet exposé, aucune réaction de passion, parce que moi-même j'aurai essayé de n'y mettre aucune passion ni aucun esprit partisan.

A la vérité, cette malheureuse question de l'Indochine, lorsqu'on l'examine maintenant, depuis l'époque où elle s'est engagée, a été singulièrement mal traitée. Et lorsqu'on jette un regard sur ce passé, vieux, déjà, de plus de deux ans et demi, on s'aperçoit que notre politique a été singulièrement hésitante et, parfois, contradictoire.

Puis — et tout à l'heure encore, M. Frédéric-Dupont pensait que j'allais prendre, dans mon exposé, cette direction — on s'est divisé entre partisans d'Ho Chi Minh et adversaires d'Ho Chi Minh. Et, aujourd'hui, on aurait tendance à se classer en partisans de Bao Daï et adversaires de Bao Daï.

Mais non! Ce que nous devons rechercher, ici, entre Français, c'est tout autre chose: c'est le rétablissement de la paix en Indochine (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur quelques bancs au centre*) et, autant que nous le pourrons, le maintien de la présence française en Indochine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Car — et j'exprime ici une conviction profonde — je crois que le départ de la France d'Indochine serait un désastre et pour nous et pour les Vietnamiens. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tout d'abord, désirant aborder cette grande question avec le plus d'élévation de pensée, je voudrais bien que nous bannissions de notre vocabulaire ces mots de « pirates », de « bandits ».

Mes chers collègues, le patriotisme n'est pas une question de latitude ni de longitude. Si vous voulez faire un effort, vous vous rendrez compte qu'il peut y avoir, sur les bords du Mékong et du Fleuve Rouge, des patriotes sincères qui désirent l'indépendance de leur pays et qui luttent pour cette indépendance.

Je n'irai pas dire que tous les Vietnamiens sont de petits saints. Il est évident que chez les Vietnamiens il doit y avoir des éléments de toute nature, comme dans toutes les agglomérations humaines.

A côté des vrais patriotes, il peut y avoir, en effet, des hommes qui profitent de ces temps troublés, pour commettre des pillages et des assassinats.

Mais, dans l'ensemble, essayons donc de comprendre que là-bas, il y a probablement des hommes qui luttent pour un idéal et que cet idéal est respectable, surtout pour nous, Français.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Je voudrais vous lire tout de suite un texte paru dans le *Bulletin des Missions*. C'est un texte rédigé par un religieux français.

Voici comment ce prêtre, dont l'article est d'une remarquable objectivité et d'une grande conscience, juge précisément cette résistance contre laquelle nous nous heurtons en ce moment-ci en Indochine:

« La presse métropolitaine n'a-t-elle pas signalé bien des fois que les mouvements de résistance annamites groupés sous le nom de Viet-Minh comportaient des éléments très divers?

« On reconnaît qu'il y a parmi eux d'excellents patriotes, très intègres et idéalistes. Mais l'on prétend qu'il y a aussi dans leurs rangs bien des gens louches, de véritables pillards qui terrorisent la campagne, des agents étrangers qui risquent d'exploiter au profit d'une tierce puissance le mouvement de libération entrepris dans un esprit purement national.

« Que répondre à tout ceci?

« Il ne s'agit pas de nier la vérité. Il faut reconnaître, en toute loyauté, qu'il existe encore actuellement en Indochine des bandes de pillards qui commettent de graves excès.

« Mais y a-t-il de quoi s'étonner? N'est-ce pas la rançon de tout mouvement dit « de résistance »? Les maquisards français, belges ou italiens n'ont-ils pas laissé, eux aussi, par endroits, de bien tristes souvenirs? Reconnaissons donc les faits et notons simplement que, dans le cas du Viet Minh, comme dans celui de la Résistance, en Europe, tout dépendra de l'emprise que les forces d'ordre réussiront à exercer sur les éléments de désordre.

« Jusqu'à présent, nous n'avons aucune raison d'affirmer qu'au Viet Nam les troupes gouvernementales de trouvent débordées. »

Voilà un texte qui me paraît d'une objectivité tout à fait remarquable. Je vous le livre parce qu'il m'a ému et m'a donné l'impression de correspondre, au moins en grande partie, à la réalité des choses.

Je voudrais maintenant revenir un peu sur l'historique de la question du Vietnam. J'irai très vite, car, évidemment, beaucoup d'entre vous le connaissent, mais il n'est pas mauvais de rappeler les événements, et surtout de les rappeler dans leur ordre chronologique, car ils s'enchaînent les uns aux autres.

Je ne partirai pas d'une autre base que l'accord du 6 mars 1946, qui, en quelque sorte, marque le départ de la politique actuelle de la France vis-à-vis de l'Indochine délivrée.

Vous connaissez tous cet accord du 6 mars 1946. Que dit-il? Il dit que la France reconnaît le gouvernement du Viet Minh, que la question de la Cochinchine sera réglée par referendum, et qu'une réunion de délégués vietnamiens et français se tiendra en France, pour examiner les modalités d'un accord définitif.

On a dit que cet accord avait été signé par le général Leclerc. Matériellement, c'est faux. Il a été signé par M. Sainteny et par Ho Chi Minh. Mais — M. Marius Moutet nous l'a dit à cette tribune — il est certain qu'il n'a été signé par M. Sainteny qu'après l'accord du grand général que nous regrettons et que nous pleurons encore.

M. Max Brusset. M. Gouin étant président du conseil!

M. Paul Rivet. Peu importe!

M. Max Brusset. Si!

M. Paul Rivet. Je ne vois pas l'intérêt de cette constatation.

Sur la base de cet accord, une délégation de Vietnamiens représentant le Viet Minh reconnu par le Gouvernement français s'embarqua pour la France.

Et c'est ici qu'apparaît la première des contradictions effrayantes que nous allons constater constamment au cours de ce bref historique.

Ho Chi Minh n'a pas plutôt quitté le sol indochinois qu'il apprend que l'amiral Thierry d'Argenlieu a permis et favorisé la constitution d'un gouvernement autonome en Cochinchine. Or, dans l'accord du 6 mars, il était précisé que la question des trois Ky serait décidée par un referendum. Il y avait donc là un acte contraire à l'accord que le gouvernement français avait signé.

Ho Chi Minh arrive en France. Le ministre de la France d'outre-mer d'alors, M. Marius Moutet, m'avait demandé d'aller l'accueillir au champ d'aviation d'Orly. Il m'avait également annoncé que j'allais recevoir un camarade socialiste.

M. Max Brusset. Il était bien renseigné!

M. Paul Rivet. Je l'ai cru pendant plusieurs semaines.

Or, qui est Ho Chi Minh? Je me suis promis d'être d'une sincérité absolue, et je le serai. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Ho Chi Minh a été socialiste. Il a appartenu à la 18e section de Paris, et certains membres de l'Assemblée l'ont connu et le tutoient encore.

Lors du congrès de Tours, en 1921...

M. le président. En 1920, monsieur le professeur.

M. Marcel Poimbeuf. Vous intervenez dans le débat, monsieur le président.

M. le président. Pour apporter une précision. (*Sourires.*)

M. Paul Rivet. M. le président a eu raison de rectifier une erreur matérielle.

M. Edouard Depreux. C'est une date historique. Le congrès de Tours date bien de 1920 et sur ce point nous sommes d'accord avec M. le président. C'est d'ailleurs le seul point sur lequel nous soyons d'accord avec lui.

M. Paul Rivet. En 1920, donc, une scission a éclaté, vous le savez, au sein du parti socialiste. Ho Chi Minh a suivi ceux qui s'orientaient vers le parti communiste. Je crois qu'il y est resté, je n'en ai pas la certitude.

Je vous ai dit que j'exposerais uniquement ce que je sais et que je ne parlerai que de faits dont je suis sûr. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

A Paris, Ho Chi Minh vivait d'une façon très digne et aussi très misérable. Il était photographe et il vendait dans les congrès des agrandissements photographiques.

Après la scission de Tours, Ho Chi Minh va en Russie, où il vit également très pauvrement. Enfin, il devient, en 1926, professeur dans une école communiste pour les Indochinois, qui était installée à Canton.

Ho Chi Minh a vécu longtemps en Chine, misérablement, mais très dignement.

Tel est l'homme que je suis allé accueillir et que, en toute bonne foi — vous ne doutez certainement pas de mon affirmation — j'ai cru être socialiste. J'ajoute d'ailleurs que, même si j'avais su qu'il était communiste, étant donné qu'il était délégué d'un gouvernement reconnu par la France, je serais allé l'accueillir à la demande du ministre de la France d'outre-mer.

La conférence de Fontainebleau s'organise. J'étais désigné comme délégué français.

Je veux vous révéler maintenant un incident dont je n'ai jamais parlé, pas même à mes camarades. Mais j'estime qu'aujourd'hui il est nécessaire que j'en parle, parce que c'est l'absolue vérité et que c'est un élément essentiel de l'histoire que j'essaie d'évoquer devant vous.

Le 5 juillet, la veille de la première réunion de la conférence de Fontainebleau, eut lieu, chez le président de la délégation française, une réunion officieuse de tous les délégués français, afin de les mettre en rapport les uns avec les autres. J'y suis allé. Cette conférence a duré deux heures. J'ai écouté. J'ai posé quelques questions.

Lorsque j'ai pris congé du président de notre délégation et qu'il m'a dit: « A demain », je lui ai répondu: « Non, car je suis démissionnaire ».

Pourquoi? Je l'ai expliqué le soir même dans une lettre à M. le ministre de la France d'outre-mer. Je lui disais en substance: « Je refuse de continuer à participer aux délibérations de Fontainebleau, parce que j'entends n'être « ni dupe, ni otage, ni complice. »

Dans cette lettre, je lui dévoilais un plan qui était évident dès cette époque; c'est qu'il n'y avait pas une volonté de faire aboutir les négociations de Fontainebleau, qu'il y avait même une volonté adverse et que, dès cette époque, on pensait, en faisant échouer ces négociations, conduire le Gouvernement à une combinaison Bao Daï, ce qui est maintenant chose faite.

Je ne suis pas un devin. Si, dans cette lettre écrite le 5 juillet, j'ai pu ainsi prévoir les événements, vous reconnaîtrez que j'avais des éléments certains d'appréciation pouvant justifier ma démission.

Les négociations de Fontainebleau étaient vouées à un échec. C'est ce qui arriva. Et comme si les raisons, pour ainsi dire internes, qui travaillaient pour cet échec, n'étaient pas suffisantes, l'amiral Thierry d'Argenlieu, en Indochine, réunissait à Dalat une conférence des Etats indochinois, conférence à laquelle il ne conviait pas le Vietnam.

L'échec était donc certain. M. Marius Moutet fit l'impossible pour que Ho Chi Minh ne retournât pas dans son pays les mains vides et pour que lui-même ne se présentât pas devant son gouvernement les mains également vides. C'est alors qu'au dernier moment, presque sur le marchepied du train qui ramenait la délégation vietnamienne, le 14 septembre 1946, fut signé un *modus vivendi* qui, pendant des mois, jusqu'aux événements tragiques dont je vais vous dire quelques mots, a dirigé notre politique en Indochine. Vous en connaissez le texte complet, car il a été publié et je ne veux pas vous fatiguer par des lectures inutiles.

Il contenait un article qui réglementait, d'une façon d'ailleurs dangereuse, l'exercice du droit de douane dans le grand port d'Haïphong.

Il faut vous rendre compte que Haïphong est le grand port, en quelque sorte le poumon du Tonkin; il représente, pour tout le Nord de la péninsule indochinoise, quelque chose comme le Havre plus Dunkerque. Il est un des éléments essentiels de la vie indochinoise.

Donc, il était entendu que l'exercice des droits de douane dans ce grand port serait assuré par des douaniers français et des douaniers vietnamiens. Evidemment, il y a eu des difficultés et des heurts. Je n'essaie pas de chercher où sont les torts; il est vraisemblable qu'il y a eu mauvaise volonté de part et dautre; c'était inévitable.

C'est alors que le général Morlière, le 10 septembre, décide, unilatéralement, d'établir un contrôle douanier français à Haïphong, décision contraire à l'article 6 du *modus vivendi* dont je viens de parler.

Le 20 novembre, un incident éclate: une jonque chinoise est arraisonnée; on

la soupçonne de porter de la contrebande de guerre. Une échauffourée se produit entre douaniers vietnamiens et douaniers français. Il semble, il est même certain que les incidents aient été réglés en deux jours et que le calme était rétabli le 22 novembre.

L'amiral Thierry d'Argenlieu était à Paris. Il avait laissé le général Valluy à Saïgon et le général Morlière à Hanoï. Au cours d'une conférence interministérielle à laquelle il assistait, il mit les membres de cette conférence au courant des difficultés sans cesse renaissantes qui se produisaient à Haïphong.

On m'a raconté que, d'une façon un peu incidente, il posa la question: « Faut-il essayer la force ? » et qu'on lui aurait répondu, également sans y attacher une très grande importance: « Eh! bien oui, allons-y! »

L'amiral Thierry d'Argenlieu transmit immédiatement au général Valluy cette autorisation. Ordre fut alors donné par le général Valluy au général Morlière d'utiliser la force.

Le général Morlière résista et demanda au général Valluy confirmation de l'ordre qu'il lui donnait. Confirmation fût donnée.

C'est alors que, sur son ordre, le colonel Beeps qui, malheureusement, a perdu la vie dans un accident d'aviation, quelques mois après en Indochine, ordonna le bombardement de Haïphong.

Ce bombardement, qui a eu lieu le 23 novembre, et dont on ne parle jamais, sur lequel on « passe », a fait 6.000 victimes. Des chiffres bien plus élevés ont été donnés. A cette tribune, on a même, je crois, cité le chiffre de 18.000 victimes. J'ai fait une enquête. Je crois pouvoir vous donner, sous ma responsabilité, un chiffre très sensiblement exact.

Il y a eu 6.000 victimes; je trouve que c'est déjà suffisant. Alors, le reste de la population de Haïphong s'est répandu dans la campagne, est allé jusqu'à Hanoï et vous pensez bien que là cet événement a subi encore une sorte de grossissement tout naturel en passant de bouche en bouche.

La surexcitation causée par ces mesures, que je trouve tout à fait condamnables, a gagné Hanoï et a conduit à cette tragique journée du 19 décembre 1946 que je condamne également et de toutes mes forces. Ce jour-là, une révolte générale a éclaté dans la ville. Des actes de barbarie et de pillage ont été commis, actes répréhensibles que j'explique sans les excuser, comprenez-moi bien, car il est évident que Haïphong conditionne, dans une large mesure Hanoï et, si je condamne Haïphong, je condamne également Hanoï.

Enfin, au mois de mars 1947, l'amiral Thierry d'Argenlieu est définitivement rappelé. A ce propos, permettez-moi de vous lire encore un extrait d'un article publié dans le *Bulletin des Missions* par un autre missionnaire français. C'est un article très beau que je considère comme essentiel et dont je dois la connaissance à M. Bollaert.

Voici cet extrait:

« Après avoir rappelé les faits que j'ai essayé de vous exposer, cette suite de faits laisse apparaître un dessein général assez clair: concéder au Vietnam une indépendance théorique qu'on n'est plus en mesure de lui refuser, mais le réduire le plus possible dans son territoire et l'entourer d'une ceinture d'Etats rivaux pour le neutraliser. »

Et je ne parle pas de la menace que l'on pourrait faire peser sur lui en envisageant de le priver du riz cochinchinois.

« On ne pourrait nier que la politique française en Indochine, après le 6 mars, ait été marquée au coin du machiavélisme et qu'elle ait contrecarré les aspirations les plus naturelles et les plus légitimes de l'élite du pays. »

Et voici une condamnation qui me paraît particulièrement plus grave sous la plume d'un prêtre:

« Ceci amène à regretter qu'un prêtre, un religieux — personne n'ignore l'identité de l'amiral Thierry d'Argenlieu — ait accepté, même dans de bonnes intentions, d'en assumer la responsabilité. En fait, la suite des événements le prouvera, la politique de l'amiral n'a rien rapporté à la France et sa présence à la tête de l'administration française en Indochine a servi malheureusement à accréditer là-bas la légende que le prêtre et le missionnaire catholiques sont des agents de l'impérialisme de l'occident. Les ennemis de l'Eglise n'ont pas manqué d'exploiter contre elle les apparences. »

Voici un texte que je livre à vos méditations.

M. Bollaert est nommé haut commissaire. Avant son départ, il m'a fait le très grand honneur de venir me voir et nous avons parlé longuement avec lui de l'Indochine, parce qu'il savait que je la connaissais bien.

J'ai eu le bonheur de lui faire accepter, non pas comme collaborateur officiel, mais comme conseiller officieux, un homme pour lequel j'ai une très grande estime et une très grande amitié: M. Mus, professeur au collège de France, actuellement directeur de l'école de la France d'outre-mer. C'est un très grand savant qui a été élevé en Indochine, qui connaît admirablement tous ses camarades indochinois dont la plupart se trouvent en ce moment dans la résistance, groupés autour d'Ho Chi Minh.

M. Mus a été parachuté deux fois en Indochine pendant l'occupation japonaise. C'est un homme qui a fait ses preuves; c'est à la fois un grand patriote et un grand savant.

M. Bollaert a prononcé deux discours, un à Hanoï le 15 mai 1947, l'autre à Along le 10 septembre 1947.

Comme Ho Chi Minh avait proposé, le 25 avril 1947, à M. Bollaert une suspension des hostilités, M. Bollaert décida de demander à M. Mus d'essayer de se rendre auprès de Ho Chi Minh pour lui porter les conditions orales — je précise bien: les conditions orales — que lui envoyait le représentant de la France pour cette suspension des hostilités.

M. Mus s'est acquitté de cette tâche dans des conditions très difficiles et même au péril de sa vie. Je ne sais pas quelles ont été les conditions verbales dont il fut le porteur. Naturellement, il ne me les a pas confiées, mais je les ai trouvées publiées dans *La République démocratique du Viet Nam* du 17 juin 1947.

Certes, je ne puis vous garantir — vous voyez que je pèse tous mes mots et tous mes arguments — que ce journal de Saïgon a reproduit textuellement les conditions portées par M. Mus à Ho Chi Minh, mais je vous les donne pour ce qu'elles sont:

1° Remettre tous les otages français; 2° rendre toutes les armes; 3° donner entière liberté aux troupes françaises de circuler sur tout le territoire de l'Indochine; 4° livrer au commandement français tous les non vietnamiens rangés autour du Viet Minh, c'est-à-dire non seulement les Japonais, mais également les déserteurs de la légion étrangère, des Espagnols et autres engagés.

Ho Chi Minh a refusé, et en mon âme et conscience je dois vous dire que je comprends qu'il ait refusé de pareilles conditions.

C'était la rupture, et à partir de ce moment-là on peut dire que la partie était perdue du côté de Ho Chi Minh.

La situation ne s'est pas améliorée par la suite. Le gouvernement fantoche que nous avons créé en Cochinchine a subi des assauts terribles, et l'on peut dire que la pacification de la Cochinchine, malgré l'existence de ce gouvernement, est loin d'être assurée puisqu'il y a encore quelque mois on m'assurait qu'il y avait plus de victimes du fait de la guerre en Cochinchine qu'au Tonkin, où nous n'avons pas un gouvernement semblable.

Je voudrais passer très rapidement sur le comportement de notre armée et de notre administration, car je ne veux à aucun point de vue passionner le débat, mais il est bien certain que nous avons employé là-bas une unité de la légion étrangère dont les effectifs avaient été assurés, au moins au départ, par environ 40 p. 100 d'Allemands venant des troupes de Rommel.

Il est évident que, malgré la discipline qui règne dans la légion étrangère — et je vous avoue que j'ai une faiblesse pour elle — des troupes comme celles-là, lâchées dans un pays comme l'Indochine, ne pouvaient pas ne pas commettre des excès.

En voici une preuve, et c'est la seule que je vous donnerai. J'en ai bien d'autres, et si un jour vous voulez faire une enquête, et je crois que vous le devriez, je vous les communiquerai.

Je vous cite ce document parce qu'il honore singulièrement celui qui l'a signé, le colonel Guibert, commandant le secteur d'Hanoï.

Voici ce qu'écrit le colonel Guibert dans une instruction aux troupes d'opérations.

« Conduite à tenir à l'égard des populations de la zone rebelle. — Trop souvent, au cours des opérations, la conduite de certaines unités témoigne d'une incompréhension totale des motifs de nos actions militaires ou, ce qui est plus grave, d'un mépris délibéré des instructions données à ce sujet.

« Une seule idée doit nous guider: Nous sommes ici pour faire de la pacification et non pour détruire. Dans tous les cas, les sanctions doivent viser les vrais responsables et non tomber aveuglément sur les personnes qui restent dans les villages que nous traversons, précisément parce qu'elles n'ont rien à se reprocher vis-à-vis de nous, vieillards, femmes, enfants.

« Des témoignages sincères ont été recueillis par nos services de renseignements, en nombre suffisant pour prouver que des villages abandonés l'ont été souvent par des gens qui n'étaient pas de nos ennemis.

« Par ailleurs, en pratiquant un terrorisme sans discrimination, nous favoriserons les plans des dirigeants rebelles qui ne manquent jamais d'exploiter dans leur propagande les actes de violence commis par les Français, appuyant leurs arguments d'exemples précis et vérifiables.

« Ainsi, l'inintelligence de quelques-uns, qui ne songent qu'à l'assouvissement de bas instincts, ruine instantanément les résultats laborieusement acquis des efforts admirables et des sacrifices de la majorité.

« En définitive, pour donner des précisions à l'intention de ceux qui ne pourraient ou ne voudraient pas comprendre, ce n'est pas par le viol, le meurtre, la maraude et l'incendie que nous réussirons à maintenir ici la présence de la France et à justifier notre cause. »

N'avais-je pas raison de dire que le colonel Guibert, que je ne connais pas, est non seulement un grand soldat, mais un grand Français

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Mais vous sentez bien ce que cette circulaire révèle d'excès pour que cet homme ait cru devoir intervenir d'une façon aussi dure et aussi impérative dans le but d'empêcher précisément la continuation d'actes qui étaient évidemment répréhensibles.

On m'en a cité d'autres. Je ne veux pas alourdir le débat et je passe. Il y en a un pourtant que je veux citer. L'académie des inscriptions et belles-lettres a été saisie, il y a un an et demi, d'une plainte émanant de l'architecte en chef des monuments d'Angkor protestant contre les dépradations commises dans ces magnifiques bâtiments par les troupes françaises.

En l'espèce, il s'agissait de la légion étrangère casernée à proximité de ces ruines, et je sais qu'à la suite de cette réclamation et de la démarche faite par l'académie des inscriptions et belles-lettres, le gouvernement français a décidé qu'il serait interdit aux militaires français d'avoir des comptes ouverts à la Banque d'Indochine.

Il y a également l'administration française. Tout à l'heure, M. Frédéric-Dupont a parlé avec émotion de notre administration française. Mais moi, je l'ai connue, en 1931 et 1932, quand j'ai fait le tour complet de l'Indochine.

J'ai vu des administrateurs, on les appelle là-bas des résidents, qui étaient vraiment des fonctionnaires d'élite, des fonctionnaires qui comprenaient leur tâche et qui s'en acquittaient d'une façon splendide.

Malheureusement, au moment de la libération de l'Indochine, beaucoup ont été rappelés parce qu'ils n'avaient pas su, à un moment donné, choisir le chemin que nous avons suivi, et s'étaient un peu compromis dans le sens que vous comprenez.

Et puis, il y en avaient d'autres qui étaient là depuis si longtemps — depuis dix ans — qu'en réalité, il était inhumain de les laisser. Et l'on a renouvelé complètement les cadres.

Il est évident qu'on y a perdu énormément, car l'expérience du milieu colonial, pour employer une vieille expression, et surtout du milieu annamite qui est beaucoup plus compliqué que le milieu africain, ne s'acquiert pas en quelques semaines.

Il faut beaucoup de temps pour bien comprendre la mentalité de populations aussi évoluées et aussi multiples que celles avec lesquelles on se trouve en contact là-bas.

Et puis, un grand fonctionnaire qui venait, à son retour, me faire part de ses appréhensions, m'a dit qu'à l'heure actuelle, alors que nous n'occupons que les villes en Indochine — j'insiste sur ce fait — il y a quatre fois plus de fonctionnaires qu'en 1940. Je ne sais si c'est exact, mais M. le ministre de la France d'outre-mer pourra le confirmer ou le rectifier. Je tiens à lui dire que je ne me porte pas garant du chiffre, puisque je n'ai pas pu moi-même le vérifier.

Nous voici donc à la rupture des négociations avec Ho Chi Minh, et c'est alors qu'apparaît, que se dévoile la grande manœuvre que j'avais pressentie le 5 juillet 1946. C'est la combinaison Bao Daï qui passe au premier plan.

Qui est Bao-Daï? De même que je vous ai dit qui était Ho Chi Minh avec une absolue sincérité, je dois vous dire également qui est Bao Daï.

Le 11 mars 1945, c'est-à-dire deux jours après le coup de force japonais qui expulsait la France d'Indochine, Bao Daï déclarait devant tous ses ministres:

« Le Gouvernement de l'empire d'Annam a dénoncé aujourd'hui le traité de protectorat franco-annamite et a déclaré la complète indépendance de l'empire d'Annam.

« L'empire d'Annam déclare qu'il collaborera de toutes ses forces avec le Japon. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans un message adressé le 25 août 1945 au gouvernement français et où il annonçait, après avoir abdiqué, son entrée dans le gouvernement d'Ho Chi Minh en qualité de conseiller suprême, Bao Daï dit qu'il préfère être « un simple citoyen dans un pays indépendant que roi d'un pays esclave ».

Et dans son acte d'abdication, qui porte naturellement la même date, Bao Daï déclare, et si le certificat qu'il se délivre à lui-même vaut pour le passé, il doit valoir également pour l'avenir: « Nous ne pouvons nous empêcher d'un certain mouvement de regret à la pensée de nos vingt ans de règne, durant lesquels nous avons été dans l'impossibilité de rendre aucun service appréciable à notre pays ».

Voilà des références. Je les crois exactes, je les garantis exactes. Elles ne me donnent pas une grande confiance dans l'homme.

Voyons quel est le comportement de Bao Daï à partir du moment où, conseiller suprême du gouvernement Ho Chi Minh, il trouve, sous le prétexte d'aller négocier en Chine, le moyen de s'échapper et de s'installer à Hong-Kong.

M. Max Brusset. Il préférait, bien sûr, ne pas être assassiné!

M. Paul Rivet. Dans un article des *Annales coloniales*, journal très favorable à Bao Daï, je relève ce qui suit:

« Bao Daï, à Hong-Kong, menait une vie agréable. Des esprit chagrins estimaient que ce souverain en exil allait un peu trop dans les endroits gais. A la vérité, le souverain goûtait évidemment les plaisirs de son âge, mais sa sagesse politique en faisait une sorte de paravent derrière lequel il pouvait librement travailler à sa mission restauratrice.

« Dans cet étonnant Hong-Kong, fourmillant d'agents de renseignements au service des puissances, il était bon que l'empereur passât pour un homme jeune, amateur de plaisirs et parfaitement insouciant.

« A ce prix, beaucoup de pièges furent évités. La contre-partie de cette attitude ne pouvait être qu'un certain discrédit dont l'empereur souffre encore. Les gens sérieux étaient surpris de l'apparente indifférence de Bao Daï aux malheurs de son pays. »

Mais ce qu'il y a de curieux, c'est que lorsqu'il a quitté Hong-Kong pour venir en France, il a suivi exactement les mêmes errements, et c'est un empereur de boîtes de nuit (*Rires à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*) que nous allons chercher pour en faire cadeau...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Monsieur Rivet, je ne peux pas laisser dire qu'un homme avec qui la France a traité est un empereur de boîtes de nuit.

M. Henri Pourtalet. Allez donc le dire à Cannes.

M. Max Brusset. Pour un homme objectif, vous me paraissez un peu excessif, mon cher professeur!

M. Paul Rivet. Bref, je passe sur ces faits. D'ailleurs, je ne fréquente pas les boîtes de nuit, ce n'est pas de mon âge. (*Sourires.*)

M. André-François Monteil. Ceux qui les fréquentent ne sont pas tous empereurs.

M. Paul Rivet. J'arrive à un aspect de la question qui sort un peu du cadre de la politique purement française et qui rejoint le plan de la politique internationale.

Il est certain que Bao Daï rencontre une faveur évidente auprès de nos grands amis les Nord-Américains, et cela pour plusieurs raisons.

Peut-être le savez-vous, la femme de Bao Daï est catholique.

M. Horma Ould Babana. La vie privée de l'empereur Bao Dai ne regarde pas l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Applaudissements à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. le président. Laissez parler l'orateur, mon cher collègue.

M. Paul Rivet. Je crois que cela intéresse, au contraire, l'Assemblée nationale.

La femme de Bao Dai est catholique, et il est évident que l'on espère exercer par elle une certaine influence en faveur de l'église catholique en Indochine.

En effet, n'oubliez pas, car c'est un fait essentiel, qu'il y a deux millions d'Indochinois catholiques sur une population de 25 millions. C'est une minorité, mais c'est une minorité importante.

Et la preuve que l'Eglise s'intéresse à ces milieux catholiques d'Indochine, comme c'est d'ailleurs son droit, c'est, vous le savez, certainement, une visite du cardinal Spellmann, archevêque de New-York, qui avait tenu, au cours d'un voyage en Extrême-Orient, à faire escale à Haïphong et qui a assisté, comme il le devait, à une cérémonie dans la cathédrale de Saïgon.

Et son compagnon de route qui s'appelle Mgr Fulton Sheen, a déclaré du haut de la chaire de la cathédrale:

« Nous apportons aux populations de l'Indochine le salut de l'église catholique romaine, dont la sollicitude est grande pour ses fils de l'Extrême-Orient. La vieille Europe est politiquement finie. L'église catholique compte beaucoup sur l'Extrême-Orient, qui deviendra un solide pilier de la foi du Christ, dans 100 ans, 200 ans, peut-être même davantage.

« La visite en Extrême-Orient du cardinal Spellmann est la meilleure preuve de l'intérêt que porte l'église romaine à l'Extrême-Orient. »

Il est bon que vous sachiez qu'en effet ceci fait partie d'un très grand projet qui émane des milieux catholiques américains, qui nourrissent le désir d'organiser une grande croisade dans tout l'Extrême-Orient, depuis le Japon jusqu'à l'Indochine, pour constituer là toute une nouvelle chrétienté.

C'est le droit de l'Eglise. Mais je tenais à signaler cette tendance parce que dans une certaine mesure Bao Dai peut être soutenu par elle.

La question première est de savoir si le cardinal Spellmann a rencontré beaucoup d'échos parmi les catholiques annamites.

Voici encore un article du prêtre dont je vous ai parlé, et qui me paraît singulièrement caractéristique:

« Dans la lutte pour l'indépendance, dit-il, les pasteurs d'Annam n'on pas hésité à affirmer que les catholiques, loin de se montrer tièdes ou indépendants, devaient au contraire faire preuve d'un patriotisme ardent.

« Ils ont rappelé à leurs ouailles qu'ils n'avaient pas seulement le droit, mais le devoir d'être au premier rang dans la lutte, et qu'ainsi ils resteraient fidèles au Christ et à leur patrie.

« Eux-mêmes, à deux reprises, le 23 décembre et le 4 novembre derniers, ont fait acte de patriotisme en adressant d'un commun accord une lettre ouverte au Saint-Siège pour implorer la bénédiction, les prières du prêtre commun des fidèles en faveur de l'indépendance du Vietnam et en demandant aux chrétiens du monde entier de comprendre et de soutenir leurs efforts.

« La chrétienté catholique, avec ses 1.500 prêtres et ses 2 millions de fidèles, n'a pas hésité à suivre la leçon de ses évêques. Elle a su prendre ses responsabilités.

« En faut-il d'autres preuves que l'attitude spontanée de la jeunesse catholique de Hanoï qui, dans les troupes gouvernementales, fournit à elle seule l'effectif de plusieurs bataillons de choc. »

Voilà, mesdames, messieurs, ce qu'il fallait que vous sachiez.

Les lettres des quatre évêques annamites constituent des documents qui valent. En voici une, la lettre au pape:

« Notre cher peuple d'Annam a bien voulu profiter de l'intermédiaire de ses quatre évêques pour offrir à Votre Sainteté l'hommage de son profond respect et pour implorer la bénédiction, la magnanimité et les prières de Votre Sainteté en faveur de notre indépendance qu'il vient d'acquérir et qu'il travaille à maintenir à tout prix. »

Suit le second document dont je vous épargne la lecture, qui s'adresse, lui, à la chrétienté et qui est conçu exactement dans les mêmes termes.

Ce sont là des faits que vous ne saviez sans doute pas et qu'il est bon de connaître.

Il existe là-bas un autre intérêt que l'intérêt catholique, c'est l'intérêt politique.

Vous connaissez le voyage que l'ex-ambassadeur des Etats-Unis en France, M. Bullitt, a fait en Indochine. A la suite de cette visite rapide, il est revenu en France avec cette idée, qu'il a publiée dans les journaux — on ne s'en cache pas — qu'on pourrait, en faisant des concessions à Bao Daï, ramener vers lui les nationalistes de l'entourage d'Ho Chi Minh et réduire celui-ci exactement à ses seules forces communistes.

Nous avons vu cela dans tous les journaux et vous ne pouvez pas ne pas l'avoir remarqué.

Puis apparaît l'intérêt économique.

Dans les premiers jours de décembre 1948, le sénateur Georges Malone, représentant officiel de la commission sénatoriale de l'intérieur et des affaires insulaires de Washington, est venu à Saïgon. Il y a engagé, dit-on, des tractations avec un groupe de gros colons pour essayer d'amener les capitaux de financiers américains, afin de mettre en valeur l'Indochine.

Je pense au temps où les capitaux français suffisaient pour mettre en valeur notre pays, et où nous n'avions pas besoin de cette aide un peu intéressée pour équiper cette colonie, qui d'ailleurs a fait ses preuves.

Enfin, au début de février 1949, selon des notes que vous avez tous lues dans la presse, l'ambassade des Etats-Unis à Paris aurait fait savoir au Gouvernement français que le gouvernement américain — je cite textuellement — « conseillait à la France de chercher un règlement du conflit indochinois dans la reconnaissance d'un véritable gouvernement national opposé aux communistes ».

Je ne suis pas d'un nationalisme très chatouilleux, je vous l'assure, mes chers collègues. Mais quand j'ai lu ces notes, j'ai eu un petit mouvement de révolte.

Et je me demande quelle serait la réaction du gouvernement américain si notre ambassadeur à Washington allait lui conseiller, par exemple, de modifier un peu sa politique à l'égard des noirs. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne sais pas si notre Gouvernement est bien influencé vraiment par ces indications venues d'Amérique du Nord, aussi bien par la voix de l'église que par la voie diplomatique ou par la voie économique.

Toujours est-il que, très nettement, il s'est orienté vers Bao Daï.

Je crains qu'il soit sur une fausse route.

Et peut-être aurai-je jeté quelque trouble également dans votre esprit, mes chers collègues, en vous disant quel est exactement le partenaire avec lequel nous traitons.

Dans un communiqué qui a été diffusé par la presse, notre Gouvernement, en termes, ma foi, assez clairs, espère que Bao Daï pourrait servir d'intermédiaire entre lui et le Viet Minh.

Ceci est exprimé en termes évidemment plus enveloppés, mais très clairs, dans le communiqué qui a été donné par le président de l'Union française à la suite de l'acte qui s'est accompli avant-hier à l'Elysée.

Je crains que cet espoir ne soit vain.

Il est certain que, en 1946, Bao Daï avait perdu presque tout son prestige sur les masses indochinoises.

Je n'ai pas l'impression qu'il ait reconquis ce prestige.

Avec la même sincérité, je vous dirai qu'en 1946, j'étais certain qu'Ho Chi Minh avait avec lui l'immense majorité du peuple indochinois, et je ne sais pas si, à l'heure actuelle, ce prestige n'a pas subi une légère éclipse.

C'est à examiner. Mais il est bien certain — et tous les témoignages que je reçois journellement concordent — qu'une grande partie de l'opinion indochinoise, l'opinion du Viet Nam, est encore fidèle au Viet Minh et à son président.

En tout cas, il ne semble pas que le Viet Minh soit bien disposé à entrer en négociations avec nous par l'intermédiaire de Bao Daï.

Pourtant, nous avons fait tout ce que nous pouvions.

Nous venons de faire à Bao Daï, dans cet acte qui vient d'être signé, des concessions, que nous avons refusées à Ho Chi Minh, et qui auraient pu, il y a deux ans et demi, établi la paix.

Nous les avons données très largement. Et on peut dire que Bao Daï retourne dans son pays les mains pleines.

Cela suffira-t-il à ramener à lui l'opinion publique ?

Je voudrais que l'on nous renseignât sur ce point.

Nous avons là-bas des agents qui peuvent nous donner des renseignements précis à ce sujet.

M. Max Brusset. Même ici.

M. Paul Rivet. Ici, c'est plus difficile, car nous ne sommes pas dans le milieu. C'est là-bas qu'il faut d'abord se renseigner.

D'autre part, quoi que nous fassions, il est bien évident que Bao Daï apparaîtra, aux yeux des patriotes vietnamiens, comme l'homme de la France, même avec ces concessions pénibles que nous lui faisons.

Il apparaîtra comme l'homme de la France, exactement comme le général Xuan apparaît comme l'homme de la France en Cochinchine.

Mais cela n'a jamais porté chance aux souverains qui sont rentrés dans les fourgons de l'étranger, même si ces fourgons sont représentés par un bateau de guerre, que, paraît-il, la France va offrir au Viet Nam par l'intermédiaire de Bao Daï.

N'oubliez pas que Bao Daï a été chassé de son pays, que nous n'avons aucune preuve que sa popularité et son empire sur son peuple soient rétablis à l'heure actuelle.

Alors, j'ai peur que nous ne misions sur un mauvais candidat.

Et puis, il est un élément avec lequel il faut compter.

Vous savez que les armées communistes chinoises avancent vers le Sud. Elles vont bientôt, dans quelques mois, nous pouvons le prévoir, arriver jusqu'à la frontière du Tonkin.

Ho Chi Minh et le gouvernement du Viet Minh, dont je ne vous ai pas caché que quelques membres importants étaient d'appartenance communiste, vont naturellement trouver leur situation renforcée du fait de l'approche des communistes chinois.

Je sais — je tiens à vous dire tout — qu'ils ne voient pas cette perspective avec plaisir. Ils ont un souvenir très précis de ce que les armées chinoises d'occupation ont fait au Tonkin.

Je vois encore Ho Chi Minh me disant pendant la conférence de Fontainebleau: « Quand ils sont partis, ils ont emporté jusqu'aux tuiles des maisons. »

Il ne désire pas beaucoup voir les troupes chinoises exercer une action sur l'Indochine.

N'empêche qu'ils trouveront peut-être, par la force des choses, un appui et un réconfort dans le fait de cette proximité.

C'est sur ce point que je tiens à attirer votre attention.

Qu'allons-nous faire quand ces troupes seront en bordure de notre territoire ?

Que fera Bao Daï ? Que fera la France ? Que fera la Chine ? Que feront les Vietnamiens ? Et que feront les Etats-Unis ?

Une chose m'épouvante: la crainte de voir ce magnifique pays qu'est l'Indochine transformé en une espèce de Grèce asiatique où des ambitions et des idéologies rivales viendraient s'affronter et se combattre.

Je ne vois pas alors quel pourrait être le sort de notre influence là-bas.

Or — et c'est par là que je veux terminer — je connais l'Indochine, je l'ai étudiée, et je l'aime profondément. Je ne l'aime pas purement en intellectuel, mais comme homme. Et j'aime le peuple vietnamien.

On a beaucoup parlé de l'effort de la France dans ses territoires d'outre-mer, et en particulier au Maroc. Vous avez tous employé cette expression: l'œuvre impériale de la France au Maroc.

Si le mot « impérial » est encore de mise, c'est pour l'Indochine qu'il mérite d'être réservé. Il s'agit là d'une œuvre qui n'a pas coûté le prix de l'œuvre de la France au Maroc, qui est le produit de l'intelligence et de l'énergie de nos administrateurs coloniaux et de nos officiers.

Cette œuvre-là, que j'ai vue, j'y tiens profondément, comme tous ceux qui sont allés là-bas et se sont laissés séduire par ses magnifiques réalisations.

Elles sont nombreuses, qu'il s'agisse de l'institut Pasteur...

M. Max Brusset. Il est dans un bel état!

M. Paul Rivet. ...qui a eu l'honneur d'avoir comme directeur le docteur Yersin; qu'il s'agisse de l'université et du lycée de Hanoï, qui sont en plein fonctionnement; qu'il s'agisse des musées de

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Hanoï, de Tourane et de Saïgon, ou encore du service des mines que j'ai connu alors qu'il était dirigé par un grand monsieur, l'ingénieur des mines Lochard, dont je tiens à rappeler le nom, car il est mort et peut-être déjà oublié.

Je signale aussi le service géographique de l'armée, avec ses officiers — dont j'ai été le camarade lorsque j'étais moi-même à ce service — qui ont dressé, dans des difficultés que vous ne pouvez pas soupçonner, cette magnifique carte de l'Indochine qui rivalise avec les plus belles cartes que nous possédons sur notre empire d'outre-mer.

Il y a encore l'institut océanographique de Nha Trang, qui est une création unique dans l'Extrême-Orient.

Il y a enfin l'école française d'Extrême-Orient, qui est devenue en quelques décades l'équivalent de nos plus belles écoles, l'école de Rome ou l'école d'Athènes, et où des savants d'une valeur incontestable et incontestée ont fait une œuvre constructive admirable.

Parmi ces œuvres, je vous en citerai trois au hasard parce qu'elles appartiennent un peu à ma spécialité et que, fatalement, j'ai un peu la déformation professionnelle, vous m'en excuserez.

C'est d'abord l'œuvre de M. Robequain, actuellement professeur à la Sorbonne, sur le Thanh-Hoa.

C'est ensuite l'œuvre de M. Gourou, actuellement professeur au Collège de France, sur le paysan tonkinois.

C'est enfin l'œuvre de Mlle Cuisinier sur les Muong qui, à elle seule, justifierait la présence de notre pays en Indochine. (*Applaudissements.*)

C'est parce que j'ai peur que nous soyons obligés de partir en nous engageant dans une voie qui n'est pas la bonne, en négligeant les forces spirituelles qui existent là-bas et que nous paraissons ignorer, que je suis monté à cette tribune pour lancer un cri d'alarme.

J'ai déposé un ordre du jour qui s'inspire des différentes opinions qui se sont manifestées par la voix d'hommes pensant très différemment de moi.

C'est le cas de M. de la Chevrotière, ancien président du Grand Conseil colonial et membre influent du R. P. F. à Saïgon, qui a exprimé son opinion dans un communiqué qui n'a jamais été démenti, que je sache.

M. Frédéric-Dupont. Si, un démenti est survenu ultérieurement.

M. Paul Rivet. Je regrette, mais je n'ai pas lu le démenti. Il a été discret sans doute, car le communiqué affirmait qu'il fallait tenir compte d'Ho Chi Minh et du Viet Nam.

Par ailleurs, j'ai lu comme vous tous la lettre que M. Guy Mollet, secrétaire général du parti S.F.I.O., a adressée à M. le président du conseil. M. Frédéric-Dupont l'a critiquée fortement. Moi, je l'approuve, car elle me paraît conforme à ce qui a toujours été la doctrine du parti socialiste.

Je ne pense pas que vous puissiez accuser ces hommes — M. Léon Blum a soutenu la même thèse dans *Le Populaire* — parce que Ho Chi Minh est communiste. Pour eux, Ho Chi Minh représente une force de résistance et une puissance à l'intérieur de la grande famille vietnamienne et ils se disent logiquement qu'il faut traiter avec ses adversaires et non pas les ignorer.

Je considère que tout n'est peut-être pas perdu si l'on s'oriente dans une voie différente de celle dans laquelle on s'est engagé. C'est pourquoi j'ai déposé l'ordre du jour suivant dont l'Assemblée aura à discuter:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre un contact immédiat et direct avec toutes les fractions politiques et culturelles du peuple vietnamien et, en premier lieu, avec les éléments de la résistance groupés autour d'Ho Chi Minh. »

J'ai dit toute ma pensée et je vous remercie, mesdames, messieurs, de m'avoir écouté avec autant de patience.

M. Henri Bouret. Avec intérêt et respect.

M. Paul Rivet. J'ai tenté de parler en toute sincérité. J'ai pu me tromper sur certains points. On vient de me dire que je m'étais trompé sur l'un d'eux et, immédiatement, j'ai rectifié mon information.

Sur beaucoup d'autres, je suis sûr des faits que j'ai apportés. Si quelques erreurs se sont glissées dans mon exposé, vous me pardonnerez, j'en suis certain, en considérant que je n'ai en vue que l'intérêt de la France et celui du Viet Nam qui, je crois, peuvent se conjuguer et nous permettre de ramener une paix, longue à venir, et pour laquelle nous avons tant de mal à travailler ensemble. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. L'orateur suivant dispose d'une heure pour son intervention. Dans ces conditions, l'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à la prochaine séance, qui pourrait être fixée à vingt et une heures et demie.

Sur divers bancs. A vingt et une heures!

Sur de nombreux autres bancs. Vingt et une heures et demie!

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à renvoyer la suite du débat à vingt et une heures et demie.

(*L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.*)

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, aujourd'hui, à vingt et une heures et demie, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la république démocratique du Viet-Nam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

Il n'y a pas d'observation ?....

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?..

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 10 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1496)

Sur l'affichage de la communication de M. le ministre des finances et des affaires économiques relative à l'emprunt.

Nombre des votants..... 530
Majorité absolue..... 266
Pour l'adoption..... 335
Contre 195

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Baugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Ebers.
Diallo (Yacine).
Mme Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.

Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Mme Lempereur.
Le Scielleur.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Quilici.
Rabier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lefevre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macoulin.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mo
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Bougrain.
Brusset (Max).
Desjardins.
Moynet.
Peytel.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Bélolaud.
Blondi.
Boukadoum.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bruyneel.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Clostermann.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Derdour.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Furaud.
Henault.
Jean-Moreau.
Jules-Julien (Rhône).
Kauffmann.
Knider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lacoste.
Lamine Debaghine.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mondon.
Morice.
Nisse.
Pale ki.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Raulin-Laboureur (de).
Tony Révillon.
Schauffler (Charles).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Jacques Duclos, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 529
Majorité absolue..... 265
Pour l'adoption..... 332
Contre 197

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 52e SÉANCE

3e Séance du Jeudi 10 Mars 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
MM. Jacques Duclos, Queuille, président du conseil. — Adoption.
2. — Assemblée représentative élue en Cochinchine. — Inscription d'office à l'ordre du jour de l'arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.
3. — Politique du Gouvernement en Indochine.
Suite de la discussion d'interpellations.
Interpellateurs (*suite*): MM. Guillon, Paul Coste-Floret, ministre de la France d'outre-mer; Douala-Manga-Bell, André-François Monteil, Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer; Caillavet.
Proposition tendant à renvoyer au lendemain la suite de la discussion: MM. Juglas, Brusset, Pleven, Mutter, le ministre de la France d'outre-mer, Le Troquer, Capitant, Martine.
Adoption au scrutin de la proposition.
4. — Règlement de l'ordre du jour.
5. — Rappel d'inscription à l'ordre du jour d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Avis conformes du Conseil de la République.
7. — Décision du Conseil économique.
8. — Renvois pour avis.
9. — Demandes d'interpellations.
10. — Communication d'une commission.
11. — Dépôt de propositions de loi.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt de rapports.
14. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos sur le procès-verbal.

M. Jacques Duclos. Mes chers collègues, je ne vous demanderai que quelques instants d'attention.

Cet après-midi, l'Assemblée nationale a décidé l'affichage de la communication que lui a faite M. le ministre des finances et des affaires économiques. De mauvais esprits peuvent penser que c'est là un affichage supplémentaire effectué, aux frais des contribuables, en vue des prochaines élections cantonales; mais là n'est pas l'objet de mon intervention.

M. Marcel Poimbœuf. Cela ne nous est certainement pas venu à l'idée.

M. Jacques Duclos. A la vérité. l'Assemblée nationale a sans doute voulu informer le pays des résultats de l'emprunt.

M. le ministre des finances et des affaires économiques a donné un tour optimiste à ses déclarations, tendant à démontrer que tout allait bien depuis qu'il est rue de Rivoli, placé à la direction des affaires financières de la France.

J'imagine que l'Assemblée nationale voudra, dans un souci d'objectivité, donner, sur ce point, tous les renseignements nécessaires à la France.

En effet, tandis que M. le ministre des finances parlait à cette tribune cet après-midi, un journal que nous lisons tous, *Le Monde*, publiait le bilan de la Banque de France pour la dernière décade.

Il y a donc une certaine coïncidence entre le discours prononcé par M. le ministre des finances et le bilan de la Banque de France publié aujourd'hui.

Or, le bilan de la Banque de France fait ressortir que la circulation des billets de banque, qui était de 991 milliards lors de la publication de l'avant-dernier bilan, est passée à 1.024 milliards soit 33 milliards d'augmentation.

Je pense donc — si M. de Menthon était présent, je suis sûr qu'il m'approuverait — qu'il faut compléter l'affiche qui reproduira le discours du ministre des finances en y faisant figurer, *nota bene*, le bilan de la Banque de France. Ainsi, vous informerez objectivement le public.

M. Marcel Poimbœuf. Il l'a été dès ce soir par la radio.

M. Jacques Duclos. J'imagine que M. le président du conseil, que je vois à son banc, sera de mon avis. Ainsi, le discours de M. le ministre des finances et des affaires économiques, qui n'était pas tout à fait à jour, puisqu'il passait sous silence le bilan de la Banque de France, sera heureusement complété et je me réjouirais si M. le président du conseil se déclarait d'accord avec moi et affirmait sa volonté d'informer correctement le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je répondrai simplement à M. Jacques Duclos que, si nous avions suivi le parti communiste quand il nous a présenté ici des propositions engageant dangereusement les finances de l'Etat, si même nous n'avions pas eu le courage d'imposer à ce pays les sacrifices nécessaires, le bilan de la Banque de France accuserait une augmentation de la circulation de billets de banque bien supérieure à celle que nous constatons aujourd'hui.

Nous aurions dû, en septembre, pour assurer la fin de mois, élever le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat, et accroître ainsi la circulation monétaire dans une proportion considérable.

Que ce serait-il passé si l'on avait suivi et l'opposition qui siège de ce côté (*l'extrême gauche*), et ceux qui croient tout facile en faisant je ne sais quel rêve, mais qui refusent de s'associer à l'œuvre de redressement que nous avons entreprise? Dans cette hypothèse nous aurions dû, au cours de cette année, voter de nouveaux prélèvements analogues à ceux auxquels nous avons eu recours en 1948 et majorer en cours d'exercice les impôts existants.

Telle eût été la situation, si la majorité n'avait pas eu le courage d'accepter les sacrifices nécessaires, et si l'appel que nous avons lancé à l'épargne n'avait pas été entendu.

Monsieur Jacques Duclos, on peut comparer le bilan actuel de la Banque de France avec ce qu'il aurait été si l'on avait suivi votre politique. Le nombre des billets en circulation aurait été largement accru. Personne ne peut le nier. Adressez-vous à des experts, et même à ceux qui ont des accointances politiques avec vous: ils vous diront que c'est là l'expression de la vérité.

Mais il y a plus. M. Petsche a dit dans son discours, cet après-midi, que, le 25 mars, le plafond des avances de la Banque de France à l'Etat, non seulement n'aura pas à être élevé, mais sera abaissé de 25 milliards, ce qui réduira d'autant la circulation.

Il se peut qu'au cours d'un mois, par suite de certaines échéances financières, une augmentation des avances de la Banque de France soit nécessaire. Mais vous ne pouvez tirer de cette constatation aucun argument valable puisque, dans le même temps, nous allons enregistrer un abaissement très sensible du plafond des avances.

Le peuple de France sera informé de ce fait par le discours de M. Petsche. Je vous mets au défi, monsieur Duclos, d'opposer un démenti quelconque aux affirmations que je viens de produire devant l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président du conseil, vous êtes satisfait de vous-même. Cela se comprend.

Vous nous dites que si vous n'aviez pas été là, la France aurait été perdue, que ses finances seraient dans un état désastreux.

M. le président du conseil. C'est ce qui serait advenu si nous n'avions pas agi comme nous l'avons fait, contre vous.

M. Jacques Duclos. Je crois, monsieur le président du conseil, qu'il y a une part d'exagération dans la façon dont vous présentez le problème.

Vous nous dites que, maintenant, tout va bien. Je tiens à vous rappeler, monsieur le président du conseil, qu'il fut un temps où nous vous proposions, au nom du groupe communiste, un certain nombre de recettes que vous avez négligées, pour ne pas dire dédaignées.

M. le président du conseil. Comparez leur chiffre avec celui des dépenses que vous avez proposées.

M. Jacques Duclos. Vous vous souvenez, monsieur le président du conseil, du contre-projet que j'ai défendu et qui tendait à ce que des dispositions soient prises pour faire rentrer les sommes dues à l'Etat au titre des profit illicites. Vous avez plaidé l'insolvabilité de ceux qui ont été payés au titre des profits illicites. Et parmi ceux qui n'ont pas encore payé, se trouve la jeune entreprise Sainrapt et Brice dont on ne parle plus depuis un certain temps.

Ne craignez rien, monsieur le président du conseil, nous avons bonne mémoire. Nous n'avons pas oublié et nous en reparlerons encore.

M. le président du conseil. M. Arrachart et le comité d'entreprise ont été d'avis de classer l'affaire.

M. Jacques Duclos. Non, M. Arrachart n'a été pour rien dans cette affaire, monsieur le président du conseil. Il ne faut pas travestir la vérité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous essayez de vous abriter derrière le comité d'entreprise. Il faut croire que vous n'avez pas la conscience bien tranquille! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations à gauche et au centre.*)

En tout cas, monsieur le président du conseil, je constate que vous n'osez pas faire suivre le discours de M. Petsche du bilan de la Banque de France, et cela montre que vous n'avez guère confiance en votre politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Poimbœuf. Ce bilan est déjà publié partout!

M. Paul Verneyras. Dans tous les journaux!

M. Fernand Bouxom. La situation est meilleure et cela fait « mal au ventre » à certains! (*Rires.*)

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ASSEMBLEE REPRESENTATIVE ELUE EN COCHINCHINE

Inscription d'office à l'ordre du jour de l'arbitrage sur la demande d'urgence.

M. le président. Dans la séance du 4 mars 1949, M. le président du conseil a demandé la discussion d'urgence du projet de loi n° 6664 portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

J'informe l'Assemblée que la commission des territoires d'outre-mer n'a pas accepté l'urgence.

Acte est donné de cette divergence d'avis qui a été notifiée au Gouvernement et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

D'autre part, j'ai reçu de M. le président du conseil une demande tendant à provoquer l'arbitrage de l'Assemblée sur l'avis donné par la commission intéressée au sujet de la demande de discussion d'urgence dudit projet de loi.

En conséquence, la demande d'arbitrage est inscrite d'office en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 3 —

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN INDOCHINE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la République démocratique du Viet Nam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh;

4° De M. Cailliavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine.

La parole est à M. Guillon, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Guillon. Mesdames, messieurs, le Gouvernement avait l'intention de vider de son importance et de sa signification le débat sur le Viet Nam en le renvoyant au dernier jour de séance et en le faisant venir après le vote de son projet sur l'Assemblée territoriale de Cochinchine.

Cette prétention du Gouvernement a été mise en échec, car il lui était difficile de s'opposer, par une manœuvre aussi sommaire, au courant populaire qui se manifeste en faveur de la paix avec le Viet Nam.

Il n'est plus possible au Gouvernement de réussir son opération du 19 août dernier, par quoi il réduisit le débat à une simple fixation de la date des discussions des interpellations et fit, d'un vote favorable au renvoi à la suite, une approbation des pseudo accords de la baie d'Along et de la politique qu'il entendait poursuivre à l'égard du Viet Nam.

Certes, le groupe socialiste a pris ses précautions, en laissant publier dans l'organe socialo-gaulliste *Franc-Tireur* (*Exclamations et rires à gauche et au centre*) la lettre que M. Guy Mollet envoya à M. Queuille, le 17 janvier, et qui n'a été rendue publique que le 9 mars. On y lit des affirmations intéressantes, comme celle-ci:

« La solution militaire n'est pas obtenue; Bao Daï ne jouit d'aucune autorité au Viet Nam. Le Viet Nam est derrière Ho Chi Minh. Il faut traiter en premier lieu avec Ho Chi Minh. »

Tels sont les principaux points de la lettre de M. Guy Mollet à M. Queuille. Mais *Franc-Tireur* a oublié de publier ce que j'appellerai le post scriptum que M. Ramadier a ajouté à cette lettre. Hier, en effet, au Conseil de la République, le ministre de la défense nationale déclarait:

« Les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaires que jamais, alors qu'une nouvelle phase commence, qui interdit un ralentissement de notre effort militaire. »

Voilà ce que vous appelez la paix!

M. Paul Coste-Floret, *ministre de la France d'outre-mer.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Guillon. Je vous en prie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Lorsque, cet après-midi, M. Frédéric-Dupont a déclaré que M. le ministre de la défense nationale était partisan de quitter l'Indochine « sur la pointe des pieds », je ne connaissais pas cette déclaration. Mais elle constitue, évidemment, la meilleure réponse du ministre de la défense nationale à M. Frédéric-Dupont.

M. Jean Guillon. Je reviens à la déclaration de M. Ramadier et je pense bien que ce n'est pas M. Coste-Floret qui défendra ses alliés socialistes!

Nous constatons une fois de plus que certains bavardages du parti socialiste et de ses dirigeants servent uniquement à masquer aux yeux de l'opinion publique la politique de guerre poursuivie par les ministres socialistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette lettre de M. Guy Mollet est un chèque tiré pour faire regagner au parti socialiste un peu de popularité: mais c'est un chèque sans provision et nous devons nous indigner de cette comédie sanglante, jouée par les uns et par les autres. Il y a les lettres que l'on envoie et la politique de guerre que l'on poursuit. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Et pendant ce temps, ce sont des petits gars de chez nous qui tombent, et c'est aussi la jeunesse du Viet Nam! Voilà ce que ces messieurs ne devraient pas oublier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en viens à l'échange de lettres qui eut lieu mardi dernier à l'Elysée, entre M. Vincent Auriol, président de l'Union française, et l'ex-empereur Bao Daï.

Monsieur le ministre, vous y voyez le couronnement de votre œuvre. Or, qu'avez-vous fait? Depuis le 5 juin 1948, vous avez multiplié les conversations entre une série de personnages qui ne représentent ni les intérêts de la France ni les intérêts du Viet Nam.

Le ministre de la France d'outre-mer, son directeur de cabinet, le général français Xuan et l'empereur Bao Daï, les ministres et sous-ministres des gouvernements fantoches que vous avez institués au Viet Nam, ont prononcé des discours, fait des déclarations; et, derrière tout ce verbalisme,

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

le Gouvernement poursuit une guerre colonialiste qui coûte chaque jour de nombreuses vies humaines et entraîne, pour les contribuables français, des dépenses insupportables d'une centaine de milliards par an.

Le Gouvernement, en fixant comme objectif politique à sa guerre du Viet Nam la remise en fonctions de l'ex-empereur Bao Daï, souligne la volonté des colonialistes français de rétablir au Viet Nam une politique d'exploitation et d'oppression dont le peuple vietnamien ne veut plus.

Il faut souligner, parce que ce débat dépasse le cadre de cette Assemblée, que ce n'est pas seulement le Viet Nam qui aspire à la liberté et à l'indépendance. Après la deuxième guerre mondiale, des centaines de millions d'hommes ne veulent plus vivre comme par le passé sous une cruelle et abjecte oppression coloniale, et le mouvement de libération nationale a pris une ampleur particulière en Chine et dans les pays du Sud-Est asiatique.

Le peuple vietnamien, comme les peuples chinois et indonésien, a, au cours de la deuxième guerre mondiale, participé activement à la lutte contre les agresseurs fascistes japonais. La lutte qu'il a menée dans le camp antifasciste lui a permis de se pénétrer du sens profond de la victoire remportée. Cette lutte ne pouvait pas ne pas être, en même temps, une lutte contre l'impérialisme.

L'Indochine, en effet, a été la terre d'élection des trusts. Ils en ont tiré d'énormes profits. Cette surexploitation s'accompagnait d'une oppression des peuples, dure et cruelle, et de l'emploi de véritables méthodes fascistes propres à faire durer l'asservissement colonial.

Par sa lutte même, dans une région où l'exploitation coloniale était des plus féroces, le peuple vietnamien a démasqué les liens qui existent entre le fascisme et les forces du capitalisme réactionnaire qui tend à maintenir l'oppression coloniale.

Ainsi, les peuples des colonies ne veulent plus vivre comme par le passé. Leur mouvement de libération nationale, qui se développe avec impétuosité, a pour caractéristique essentielle de prendre sa source dans de larges masses populaires guidées, entraînées par la classe ouvrière. Comme tel, il sera invincible.

Naturellement, il est de bon ton de parler d'un complot communiste au Vietnam, comme en Chine et dans tous les pays du Sud-Est asiatique. Et ceux qui chantent les louanges du régime colonialiste et du bagne de Poulo-Condor de s'indigner de la prétendue exploitation que feraient les communistes des sentiments nationaux du peuple vietnamien.

Cette pseudo-critique qui vise essentiellement à masquer les conditions dans lesquelles se pose le problème national en Asie, comme en Europe, voudraient faire oublier que la classe ouvrière est la classe nationale par excellence, au moment où l'impérialisme entend, à la fois, empêcher les peuples du Sud-Est asiatique de se constituer en nations et détruire les vieilles nations de l'Europe occidentale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une masse d'un milliard d'hommes et de femmes qui se lèvent en Asie contre l'impérialisme et, dans de telles conditions, vous croyez pouvoir mettre à la raison le peuple vietnamien qui veut son unité, son indépendance nationale et la liberté! Vous avez jamais voulu traiter avec ses représentants qualifiés. Vous avez cru, au début, que vous pourriez facilement briser la jeune République démocratique du Viet Nam.

Le colonel de Riancourt déclarait, en septembre 1945:

« Nous estimons que le peuple annamite est trompé par ses meneurs et sera heureux d'en être débarrassé, tout comme nous. Cela sera prouvé dès qu'on entreprendra une petite action militaire. Ce sera la débandade générale et les mauvais bergers demeureront isolés. »

C'est alors le coup de force anglo-français du 23 septembre 1945, qui marque le début des hostilités en Indochine. La terreur colonialiste se déchaîne. Voici comment un certain Mariani la justifiait, dans le journal de Saïgon, *l'Avenir*, du 3 avril 1946:

« En France occupée, sous la direction du général von Stulpnagel, on fusillait 200 innocents pour un Allemand assassiné et, finalement, l'ordre régnait, car il y a des cas où il faut absolument rétablir l'ordre. »

Ainsi, les colonialistes de Cochinchine se mettaient à l'école de von Stulpnagel pour faire régner l'ordre! Si l'on note que ces lignes ont été écrites après les accords du 6 mars, on comprend mieux la signification que certains ont attachée à ces accords.

Si, pour le peuple français, si, pour le peuple vietnamien et son gouvernement, ces accords étaient un gage de paix, pour d'autres ce n'était qu'une manœuvre permettant aux troupes françaises de débarquer au Tonkin que les Chinois devaient évacuer avant le 31 mars.

Le compte rendu des travaux du troisième congrès du mouvement républicain populaire l'a souligné expressément en rapportant que M. Max André expliqua les négociations avec le Viet Minh par la nécessité de faire rentrer nos troupes sans coup férir.

Ainsi, pour les colonialistes, il s'agissait de gagner du temps pour mettre en place le dispositif d'une guerre véritable. Et la guerre est née du sabotage conscient des accords du 6 mars 1946.

Dès le lendemain du départ d'Hanoï du président Ho Chi Minh pour la conférence de Fontainebleau, l'amiral d'Argenlieu, au nom de la France, reconnaissait la Cochinchine comme état libre, ayant son gouvernement, son armée, son budget, ses finances, etc..

C'est ensuite la convocation de la deuxième conférence de Dalat, au moment où se déroulait la conférence de Fontainebleau, et qui confirme l'arrachement de la Cochinchine au Viet Nam. C'est, en France, la volonté arrêtée de faire traîner en longueur la conférence de Fontainebleau et de l'engager dans une impasse, dans le but bien clair de discréditer le président Ho Chi Minh et la délégation vietnamienne.

Le 11 novembre 1946, ce sont les sanglants incidents de Haïphong, avec les milliers de victimes vietnamiennes. Dès ce jour, il était visible que la politique poursuivie par M. Marius Moutet visait à imposer à la jeune république du Viet Nam une guerre cruelle de reconquête coloniale. Cette guerre, vous la continuez. Vous avez cru que vous pourriez venir bout de la résistance nationale du peuple vietnamien en combinant la guerre et les manœuvres politiques. Vous avez misé sur l'autonomie cochinchinoise, mais aujourd'hui vous êtes obligé d'avouer, dans l'exposé des motifs du projet de loi portant création d'une assemblée territoriale en Cochinchine, que votre manœuvre a échoué, n'a pas réussi à amoindrir, à diviser, le mouvement national vietnamien.

Vos prétendus accords de la baie d'Along, du 5 juin dernier, signés par le général français Xuan, et contresigné par l'ex-empereur Bao Daï, n'ont pas pu établir la paix car ils n'ont pas été conclus avec les représentants qualifiés du peuple vietnamien. Les accords de la baie d'Along, avec leur mention de l'indépendance du Viet Nam, qui laisserait croire, à première vue, à une copie maladroite des accords du 6 mars, ne sont qu'une simple façade.

M. Bollaert déclarait: « S'il me paraît plus que jamais indispensable, pour assurer la paix au Viet Nam, de lui accorder le mot « indépendance », j'ai par contre, la conviction bien arrêtée que cette indépendance ne dépassera pas le cadre d'un verbalisme à caractère presque religieux. »

C'est ce que confirmait le journal *Combat*, dans un article du 4 décembre 1948:

« Les Vietnamiens nous reprochent de leur avoir fait beaucoup de promesses et, jusqu'ici, de ne les avoir guère tenues. Nous leur avons promis leur indépendance, nous la leur avons même accordée sur un beau parchemin solennellement signé et contresigné, mais, en fait, c'est nous qui sommes toujours les maîtres dans ce pays, et les maîtres absolus.

« Nous lâchons bien de temps en temps un immeuble où le gouvernement vietnamien peut faire clouer, sur la façade, un immense écriteau où on lit en caractères énormes « Gouvernement provisoire du Tonkin », ou de la Cochinchine, suivant le lieu, et placer, devant la grille d'entrée, une guérite près de laquelle un soldat vietnamien monte la garde, mais c'est à peu près tout ce que nous leur abandonnons.

« Il y a plus d'un an, dans un discours programme prononcé à Hadong, M. Bollaert dit aux Vietnamiens:

« Désormais, vous vous administrerez vous-mêmes. Nos fonctionnaires, si vous avez besoin de leur aide et que vous nous demandiez de les mettre à votre disposition, ne seront plus que des conseillers. »

« Mais, ajoute le journal *Combat*, les Vietnamiens voient, à chaque bateau, revenir ici des chargements complets de fonctionnaires. »

Depuis le mois de juin, une comédie sordide se joue entre les représentants du Gouvernement français et ses agents vietnamiens pour décider l'ex-empereur à tourner au Viet Nam.

M. Douala-Manga-Bell. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Douala-Manga-Bell, avec la permission de l'orateur.

M. Douala-Manga-Bell. Je ne doute pas un instant de vos bonnes intentions.

Comme nous, représentants des territoires d'outre-mer, vous êtes Français, et je suis convaincu qu'au fond de votre âme vous êtes sincère et ne désirez agir que dans l'intérêt général.

Souffrez, cependant, que je vous dise en ma qualité de représentant d'un territoire d'outre-mer, que quelle que soit notre appartenance politique, que nous siégions à l'extrême gauche, à droite ou au centre, nous avons d'autres tribunes que celle de l'Assemblée pour nous expliquer ainsi. Nous avons des commissions où sont représentés tous les partis. N'oubliez pas, monsieur Guillon, que nous sommes tous Français, que toutes nos paroles sont reproduites dans la presse, que l'étranger nous entend. Si l'Union française est une réalité et si nous sommes tous Français, je vous en supplie: ne continuez pas ainsi. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean Guillon. Je parle ici de toute ma conscience de député français. Je m'adresse, par delà cette tribune, au peuple de France et aux peuples des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Penoy. Ce sont les membres des territoires d'outre-mer qui vous donnent des leçons.

M. Jean Guillon. M. Manga-Bell en a donné que personne ne prendrait à son compte.

M. Douala-Manga-Bell. Qu'est-ce à dire ?

M. Jean Guillon. Votre dernière trouvaille, monsieur le ministre, pour mettre en pratique, comme vous dites, les accords de la baie d'Along visent à redorer le blason d'un empereur déchu, plus connu du golf de Cannes et des barmen des boîtes de nuit que des paysans du Viet Nam. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous prie de ne pas vous en prendre à la vie privée de ceux dont nous parlons.

M. Jean Guillon. Je constate, monsieur le ministre, que vos protestations manquent de force.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et vos affirmations manquent de conviction !

M. Jean Guillon. Vos négociations actuelles pour obtenir de l'ex-empereur Bao Daï qu'il retourne au Viet Nam — ce n'est pas encore très sûr — ont pour but essentiel de transformer le caractère de la guerre.

Vous souhaitez faire de la guerre colonialiste que vous menez contre le peuple vietnamien, une guerre civile; vous voulez que le peuple vietnamien se batte contre lui-même.

Voilà votre espoir. Voilà ce qu'écrivent vos journaux !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela, c'est votre trouvaille, à vous.

M. Jean Guillon. L'accord que vous avez signé mardi avec le fantoche Bao Daï n'est qu'une criminelle escroquerie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous vous taire !

M. Jean Guillon. D'ailleurs, les déclarations que M. le ministre de la France d'outre-mer a faites hier à l'Assemblée de l'Union française soulignent que le Gouvernement entend bien maintenir les positions colonialistes essentielles au Viet Nam.

Mais votre politique est vouée à l'échec. Vous n'avez pas divisé le peuple vietnamien, et vous ne le diviserez pas, car un peuple est invincible lorsqu'il combat pour sa liberté et son indépendance.

Pourquoi donc ne voulez-vous pas traiter avec le peuple vietnamien et ses représentants qualifiés ? Négocier avec Bao Daï, c'est régler le problème vietnamien conformément au désir de Washington.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ah !

M. René Penoy. Et, avec Ho Chi Minh, selon le désir de Moscou.

M. Jean Guillon. On verra !

Voici ce que *Le Monde* écrivait le 3 février :

« L'affirmation selon laquelle l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris aurait fait connaître au Gouvernement français le désir du département d'Etat de voir le problème indochinois prochainement réglé a été démentie simultanément par le Quai d'Orsay et les milieux officiels à Washington.

« Ces derniers ne cachent pourtant pas que la formation d'un gouvernement national vietnamien, sous la direction de Bao Daï, leur semble capable d'enrayer l'extension du communisme dans la péninsule extrême orientale.

« Connaissant la répugnance française à sacrifier à une solution Bao Daï le statut colonial de la Cochinchine, les milieux diplomatiques américains n'en pensent pas moins qu'un tel sacrifice est devenu nécessaire en même temps que la reconnaissance de représentations vietnamiennes à l'étranger.

« On se souvient que les représentants des Etats-Unis se sont déjà intéressés, à plusieurs reprises, à l'évolution de la situation en Indochine. Tandis que M. Bullitt affirmait le caractère privé de ses rencontres à Hong-Kong, puis à Genève, avec Bao Daï, à Paris avec M. Ramadier, alors président du conseil, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris s'entretenait avec M. Marius Moutet. »

Ce n'était certainement pas pour parler de la pluie et du beau temps, monsieur le ministre de la France d'outre-mer.

« Le représentant américain à Paris ne s'est jamais désintéressé du problème. Encore en juillet dernier, il s'entretenait avec les milieux responsables français. »

Et un journal qui, à Paris, est le porte-parole de Bao Daï — il s'agit de *L'Horizon vietnamien*, que vous connaissez certainement très bien, monsieur le ministre — écrivait ce qui suit, le 8 janvier :

« La reconstruction ne peut guère se faire qu'avec l'aide des Etats-Unis dans le cadre du plan Marshall. Mais les Etats-Unis ne peuvent guère accorder cette aide que si le statut politique du Vietnam est définitivement précisé.

« C'est cette soumission à des intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France qui a dicté la ligne de conduite du Gouvernement et de ses prédécesseurs à l'égard du gouvernement du président Ho Chi Minh.

« Déjà, le 6 février 1947, M. Caffery, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, disait à M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères :

« Il apparaîtra au Gouvernement français qu'il n'est pas dans l'intérêt des Etats-Unis de voir des administrations d'empires coloniaux remplacées par des organisations politiques comprenant une philosophie de vie et de gouvernements étrangère aux traditions que la France et les Etats-Unis partagent depuis longtemps. »

M. Caffery, au début de l'année 1947, usait encore du langage diplomatique. Aujourd'hui, les Américains se gênent beaucoup moins et leur porte-parole est M. William Bullitt qui s'exprime avec beaucoup plus de brutalité.

M. Bollaert, dans un télégramme du 26 septembre dernier, adressé à son ministre, disait :

« M. William Bullitt est arrivé en Indochine le 22 septembre et compte séjourner une dizaine de jours. J'ai pris toutes dispositions pour donner à l'ancien ambassadeur des Etats-Unis en France toutes facilités pour son séjour et, éventuellement, ses visites.

« Bien que ce voyage ait un caractère privé, M. Bullitt paraît porter un intérêt spécial aux questions économiques et dans les deux conversations que j'ai eues avec lui, il m'a interrogé de façon très précise sur la situation industrielle et commerciale de l'Indochine dans le passé et dans le présent.

» Je n'ai pas cru devoir me dérober à une curiosité exprimée avec beaucoup de grâce et j'ai invité mes services économiques à donner à M. Bullitt le renseignement qu'il sollicitait. Celui-ci m'a paru très sensible au procédé.

« Abordant incidemment la situation politique, il m'a demandé en particulier, si le Viet Minh était bien d'essence communiste, comme il le pensait, et il m'a déclaré spontanément — admirez ce « spontanément » — que, dans l'affirmative, on ne devait reculer devant aucun moyen pour le combattre. » C'est-à-dire que ce monsieur se permettait d'indiquer qu'il voulait faire tuer des jeunes Français pour défendre les intérêts économiques des Etats-Unis dans cette partie du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Douala-Manga-Bell. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Non. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

Le président Ho Chi Minh, en effet, ne pouvait pas plaire à M. Bullitt, fourrier de l'impérialisme américain car, lors de la capitulation japonaise, le président Ho Chi Minh refusa catégoriquement les propositions présentées par le général Gallagher au nom de Washington.

Aux yeux des colonialistes français, le président Ho Chi Minh avait aussi l'irréparable tort d'être l'âme et le dirigeant d'un mouvement populaire, le Viet Minh, ferme appui d'un gouvernement qui a réalisé, en un temps record, les réformes démocratiques souhaitées par le peuple vietnamien : établissement du suffrage universel pour les hommes et les femmes, à partir de 18 ans; assemblée du peuple dans les communes, les provinces, la nation; garanties constitutionnelles; réorganisation de la magistrature.

Si l'on ajoute que le gouvernement vietnamien a réalisé des réformes agraires qui, d'après M. Bollaert lui-même, rendront impossible le retour des « latifundiaires » ou des gros propriétaires, on comprend la rage qui anime les milieux colonialistes contre le gouvernement de la République démocratique du Viet Nam. Les pires calomnies ont été colportées contre lui. Elles ont été telles qu'elles ont indigné une femme de cœur qui connaît très bien l'Indochine et qui a écrit :

« Le président Ho a rallié les nationalistes désintéressés comme aussi une grande quantité de catholiques patriotes. Il n'a contre lui que d'anciens mandarins, d'anciens fonctionnaires — pas tous — quelques éléments de la bourgeoisie riche — mais non toute la bourgeoisie riche — et des individus qui, sous le régime japonais comme sous le régime français, ont songé aux avantages personnels qu'ils pouvaient retirer de l'un ou de l'autre quand ce n'est pas de l'un et de l'autre, avant de songer à leur pays ou à la défense d'une cause politique. »

Ces lignes ont été écrites par Mme Cuisinier, qui connaît très bien l'Indochine, et elles ont été publiées dans la *Revue socialiste* de juillet dernier.

Je peux apporter encore une autre référence. Voici ce que disait un homme politique connu :

« Oui, l'on doit traiter avec les représentants authentiques et qualifiés du peuple vietnamien quels qu'ils soient, sans aucune exclusive politique ou personnelle. Oui, Ho Chi Minh, qui n'est pas mort, quoi qu'on ait dit, qui est bien vivant, avec qui M. Paul Mus s'est entretenu, de qui j'ai reçu un message personnel il y a quelques jours par des voies parfaitement officielles, demeure le représentant authentique et qualifié du peuple vietnamien.

« Il fournit, en ce moment même, la preuve évidente, palpable de sa sagesse, de son patriotisme, de son abnégation. »

Ces lignes ont été écrites par M. Léon Blum dans *Le Populaire* du 6 août 1947.

Je sais bien que leur signification politique était de masquer, de cacher la signification du discours prononcé à Hadong par M. Bollaert quelque temps après, dis-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

le Gouvernement poursuit une guerre colonialiste qui coûte chaque jour de nombreuses vies humaines et entraîne, pour les contribuables français, des dépenses insupportables d'une centaine de milliards par an.

Le Gouvernement, en fixant comme objectif politique à sa guerre du Viet Nam la remise en fonctions de l'ex-empereur Bao Daï, souligne la volonté des colonialistes français de rétablir au Viet Nam une politique d'exploitation et d'oppression dont le peuple vietnamien ne veut plus.

Il faut souligner, parce que ce débat dépasse le cadre de cette Assemblée, que ce n'est pas seulement le Viet Nam qui aspire à la liberté et à l'indépendance. Après la deuxième guerre mondiale, des centaines de millions d'hommes ne veulent plus vivre comme par le passé sous une cruelle et abjecte oppression coloniale, et le mouvement de libération nationale a pris une ampleur particulière en Chine et dans les pays du Sud-Est asiatique.

Le peuple vietnamien, comme les peuples chinois et indonésien, a, au cours de la deuxième guerre mondiale, participé activement à la lutte contre les agresseurs fascistes japonais. La lutte qu'il a menée dans le camp antifasciste lui a permis de se pénétrer du sens profond de la victoire remportée. Cette lutte ne pouvait pas ne pas être, en même temps, une lutte contre l'impérialisme.

L'Indochine, en effet, a été la terre d'élection des trusts. Ils en ont tiré d'énormes profits. Cette surexploitation s'accompagnait d'une oppression des peuples, dure et cruelle, et de l'emploi de véritables méthodes fascistes propres à faire durer l'asservissement colonial.

Par sa lutte même, dans une région où l'exploitation coloniale était des plus féroces, le peuple vietnamien a démasqué les liens qui existent entre le fascisme et les forces du capitalisme réactionnaire qui tend à maintenir l'oppression coloniale.

Ainsi, les peuples des colonies ne veulent plus vivre comme par le passé. Leur mouvement de libération nationale, qui se développe avec impétuosité, a pour caractéristique essentielle de prendre sa source dans de larges masses populaires guidées, entraînées par la classe ouvrière. Comme tel, il sera invincible.

Naturellement, il est de bon ton de parler d'un complot communiste au Vietnam, comme en Chine et dans tous les pays du Sud-Est asiatique. Et ceux qui chantent les louanges du régime colonialiste et du bagne de Poulo-Condor de s'indigner de la prétendue exploitation que feraient les communistes des sentiments nationaux du peuple vietnamien.

Cette pseudo-critique qui vise essentiellement à masquer les conditions dans lesquelles se pose le problème national en Asie, comme en Europe, voudraient faire oublier que la classe ouvrière est la classe nationale par excellence, au moment où l'impérialisme entend, à la fois, empêcher les peuples du Sud-Est asiatique de se constituer en nations et détruire les vieilles nations de l'Europe occidentale. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

C'est une masse d'un milliard d'hommes et de femmes qui se lèvent en Asie contre l'impérialisme et, dans de telles conditions, vous croyez pouvoir mettre à la raison le peuple vietnamien qui veut son unité, son indépendance nationale et la liberté! Vous avez jamais voulu traiter avec ses représentants qualifiés. Vous avez cru, au début, que vous pourriez facilement briser la jeune République démocratique du Viet Nam.

Le colonel de Riancourt déclarait, en septembre 1945:

« Nous estimons que le peuple annamite est trompé par ses meneurs et sera heureux d'en être débarrassé, tout comme nous. Cela sera prouvé dès qu'on entreprendra une petite action militaire. Ce sera la débandade générale et les mauvais bergers demeureront isolés. »

C'est alors le coup de force anglo-français du 23 septembre 1945, qui marque le début des hostilités en Indochine. La terreur colonialiste se déchaîne. Voici comment un certain Mariani la justifiait, dans le journal de Saïgon, *l'Avenir*, du 3 avril 1946:

« En France occupée, sous la direction du général von Stulpnagel, on fusillait 200 innocents pour un Allemand assassiné et, finalement, l'ordre régnait, car il y a des cas où il faut absolument rétablir l'ordre. »

Ainsi, les colonialistes de Cochinchine se mettaient à l'école de von Stulpnagel pour faire régner l'ordre! Si l'on note que ces lignes ont été écrites après les accords du 6 mars, on comprend mieux la signification que certains ont attachée à ces accords.

Si, pour le peuple français, si, pour le peuple vietnamien et son gouvernement, ces accords étaient un gage de paix, pour d'autres ce n'était qu'une manœuvre permettant aux troupes françaises de débarquer au Tonkin que les Chinois devaient évacuer avant le 31 mars.

Le compte rendu des travaux du troisième congrès du mouvement républicain populaire l'a souligné expressément en rapportant que M. Max André expliqua les négociations avec le Viet Minh par la nécessité de faire rentrer nos troupes sans coup férir.

Ainsi, pour les colonialistes, il s'agissait de gagner du temps pour mettre en place le dispositif d'une guerre véritable. Et la guerre est née du sabotage conscient des accords du 6 mars 1946.

Dès le lendemain du départ d'Hanoï du président Ho Chi Minh pour la conférence de Fontainebleau, l'amiral d'Argenlieu, au nom de la France, reconnaissait la Cochinchine comme état libre, ayant son gouvernement, son armée, son budget, ses finances, etc..

C'est ensuite la convocation de la deuxième conférence de Dalat, au moment où se déroulait la conférence de Fontainebleau, et qui confirme l'arrachement de la Cochinchine au Viet Nam. C'est, en France, la volonté arrêtée de faire traîner en longueur la conférence de Fontainebleau et de l'engager dans une impasse, dans le but bien clair de discréditer le président Ho Chi Minh et la délégation vietnamienne.

Le 11 novembre 1946, ce sont les sanglants incidents de Haïphong, avec les milliers de victimes vietnamiennes. Dès ce jour, il était visible que la politique poursuivie par M. Marius Moutet visait à imposer à la jeune république du Viet Nam une guerre cruelle de reconquête coloniale. Cette guerre, vous la continuez. Vous avez cru que vous pourriez venir à bout de la résistance nationale du peuple vietnamien en combinant la guerre et les manœuvres politiques. Vous avez misé sur l'autonomie cochinchinoise, mais aujourd'hui vous êtes obligé d'avouer, dans l'exposé des motifs du projet de loi portant création d'une assemblée territoriale en Cochinchine, que votre manœuvre a échoué, n'a pas réussi à amoindrir, à diviser, le mouvement national vietnamien.

Vos prétendus accords de la baie d'Along, du 5 juin dernier, signés par le général français Xuan, et contresigné par l'ex-empereur Bao Daï, n'ont pas pu établir la paix car ils n'ont pas été conclus avec les représentants qualifiés du peuple vietnamien. Les accords de la baie d'Along, avec leur mention de l'indépendance du Viet Nam, qui laisserait croire, à première vue, à une copie maladroite des accords du 6 mars, ne sont qu'une simple façade.

M. Bollaert déclarait: « S'il me paraît plus que jamais indispensable, pour assurer la paix au Viet Nam, de lui accorder le mot « indépendance », j'ai par contre, la conviction bien arrêtée que cette indépendance ne dépassera pas le cadre d'un verbalisme à caractère presque religieux. »

C'est ce que confirmait le journal *Combat*, dans un article du 4 décembre 1948:

« Les Vietnamiens nous reprochent de leur avoir fait beaucoup de promesses et, jusqu'ici, de ne les avoir guère tenues. Nous leur avons promis leur indépendance, nous la leur avons même accordée sur un beau parchemin solennellement signé et contresigné, mais, en fait, c'est nous qui sommes toujours les maîtres dans ce pays, et les maîtres absolus.

« Nous lâchons bien de temps en temps un immeuble où le gouvernement vietnamien peut faire clouer, sur la façade, un immense écriteau où on lit en caractères énormes « Gouvernement provisoire du Tonkin », ou de la Cochinchine, suivant le lieu, et placer, devant la grille d'entrée, une guérite près de laquelle un soldat vietnamien monte la garde, mais c'est à peu près tout ce que nous leur abandonnons.

« Il y a plus d'un an, dans un discours programme prononcé à Hadong, M. Bollaert dit aux Vietnamiens:

« Désormais, vous vous administrerez vous-mêmes. Nos fonctionnaires, si vous avez besoin de leur aide et que vous nous demandiez de les mettre à votre disposition, ne seront plus que des conseillers. »

« Mais, ajoute le journal *Combat*, les Vietnamiens voient, à chaque bateau, revenir ici des chargements complets de fonctionnaires. »

Depuis le mois de juin, une comédie sordide se joue entre les représentants du Gouvernement français et ses agents vietnamiens pour décider l'ex-empereur à tourner au Viet Nam.

M. Douala-Manga-Bell. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Douala-Manga-Bell, avec la permission de l'orateur.

M. Douala-Manga-Bell. Je ne doute pas un instant de vos bonnes intentions.

Comme nous, représentants des territoires d'outre-mer, vous êtes Français, et je suis convaincu qu'au fond de votre âme vous êtes sincère et ne désirez agir que dans l'intérêt général.

Souffrez, cependant, que je vous dise en ma qualité de représentant d'un territoire d'outre-mer, que quelle que soit notre appartenance politique, que nous siégions à l'extrême gauche, à droite ou au centre, nous avons d'autres tribunes que celle de l'Assemblée pour nous expliquer ainsi. Nous avons des commissions où sont représentés tous les partis. N'oubliez pas, monsieur Guillon, que nous sommes tous Français, que toutes nos paroles sont reproduites dans la presse, que l'étranger nous entend. Si l'Union française est une réalité et si nous sommes tous Français, je vous en supplie: ne continuez pas ainsi. *(Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. Jean Guillon. Je parle ici de toute ma conscience de député français. Je m'adresse, par delà cette tribune, au peuple de France et aux peuples des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Penoy. Ce sont les membres des territoires d'outre-mer qui vous donnent des leçons.

M. Jean Guillon. M. Manga-Bell en a donné que personne ne prendrait à son compte.

M. Douala-Manga-Bell. Qu'est-ce à dire ?

M. Jean Guillon. Votre dernière trouvaille, monsieur le ministre, pour mettre en pratique, comme vous dites, les accords de la baie d'Along visent à redorer le blason d'un empereur déchu, plus connu du golf de Cannes et des barmen des boîtes de nuit que des paysans du Viet Nam. (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je vous prie de ne pas vous en prendre à la vie privée de ceux dont nous parlons.

M. Jean Guillon. Je constate, monsieur le ministre, que vos protestations manquent de force.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Et vos affirmations manquent de conviction !

M. Jean Guillon. Vos négociations actuelles pour obtenir de l'ex-empereur Bao Daï qu'il retourne au Viet Nam — ce n'est pas encore très sûr — ont pour but essentiel de transformer le caractère de la guerre.

Vous souhaitez faire de la guerre colonialiste que vous menez contre le peuple vietnamien, une guerre civile; vous voulez que le peuple vietnamien se batte contre lui-même.

Voilà votre espoir. Voilà ce qu'écrivent vos journaux !

M. le ministre de la France d'outre-mer. Cela, c'est votre trouvaille, à vous.

M. Jean Guillon. L'accord que vous avez signé mardi avec le fantoche Bao Daï n'est qu'une criminelle escroquerie.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Voulez-vous vous taire !

M. Jean Guillon. D'ailleurs, les déclarations que M. le ministre de la France d'outre-mer a faites hier à l'Assemblée de l'Union française soulignent que le Gouvernement entend bien maintenir les positions colonialistes essentielles au Viet Nam.

Mais votre politique est vouée à l'échec. Vous n'avez pas divisé le peuple vietnamien, et vous ne le diviserez pas, car un peuple est invincible lorsqu'il combat pour sa liberté et son indépendance.

Pourquoi donc ne voulez-vous pas traiter avec le peuple vietnamien et ses représentants qualifiés ? Négocier avec Bao Daï, c'est régler le problème vietnamien conformément au désir de Washington.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Ah !

M. Rene Penoy. Et, avec Ho Chi Minh, selon le désir de Moscou.

M. Jean Guillon. On verra !

Voici ce que *Le Monde* écrivait le 3 février :

« L'affirmation selon laquelle l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris aurait fait connaître au Gouvernement français le désir du département d'Etat de voir le problème indochinois prochainement réglé a été démentie simultanément par le Quai d'Orsay et les milieux officiels à Washington.

« Ces derniers ne cachent pourtant pas que la formation d'un gouvernement national vietnamien, sous la direction de Bao Daï, leur semble capable d'enrayer l'extension du communisme dans la péninsule extrême orientale.

« Connaissant la répugnance française à sacrifier à une solution Bao Daï le statut colonial de la Cochinchine, les milieux diplomatiques américains n'en pensent pas moins qu'un tel sacrifice est devenu nécessaire en même temps que la reconnaissance de représentations vietnamiennes à l'étranger.

« On se souvient que les représentants des Etats-Unis se sont déjà intéressés, à plusieurs reprises, à l'évolution de la situation en Indochine. Tandis que M. Bullitt affirmait le caractère privé de ses rencontres à Hong-Kong, puis à Genève, avec Bao Daï, à Paris avec M. Ramadier, alors président du conseil, l'ambassadeur des Etats-Unis à Paris s'entretenait avec M. Marius Moutet. »

Ce n'était certainement pas pour parler de la pluie et du beau temps, monsieur le ministre de la France d'outre-mer.

« Le représentant américain à Paris ne s'est jamais désintéressé du problème. Encore en juillet dernier, il s'entretenait avec les milieux responsables français. »

Et un journal qui, à Paris, est le porte-parole de Bao Daï — il s'agit de *L'Horizon vietnamien*, que vous connaissez certainement très bien, monsieur le ministre — écrivait ce qui suit, le 8 janvier :

« La reconstruction ne peut guère se faire qu'avec l'aide des Etats-Unis dans le cadre du plan Marshall. Mais les Etats-Unis ne peuvent guère accorder cette aide que si le statut politique du Vietnam est définitivement précisé.

« C'est cette soumission à des intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France qui a dicté la ligne de conduite du Gouvernement et de ses prédécesseurs à l'égard du gouvernement du président Ho Chi Minh.

« Déjà, le 6 février 1947, M. Caffery, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, disait à M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères :

« Il apparaîtra au Gouvernement français qu'il n'est pas dans l'intérêt des Etats-Unis de voir des administrations d'empires coloniaux remplacées par des organisations politiques comprenant une philosophie de vie et de gouvernements étrangère aux traditions que la France et les Etats-Unis partagent depuis longtemps. »

M. Caffery, au début de l'année 1947, usait encore du langage diplomatique. Aujourd'hui, les Américains se gênent beaucoup moins et leur porte-parole est M. William Bullitt qui s'exprime avec beaucoup plus de brutalité.

M. Bollaert, dans un télégramme du 26 septembre dernier, adressé à son ministre, disait :

« M. William Bullitt est arrivé en Indochine le 22 septembre et compte séjourner une dizaine de jours. J'ai pris toutes dispositions pour donner à l'ancien ambassadeur des Etats-Unis en France toutes facilités pour son séjour et, éventuellement, ses visites.

« Bien que ce voyage ait un caractère privé, M. Bullitt paraît porter un intérêt spécial aux questions économiques et dans les deux conversations que j'ai eues avec lui, il m'a interrogé de façon très précise sur la situation industrielle et commerciale de l'Indochine dans le passé et dans le présent.

» Je n'ai pas cru devoir me dérober à une curiosité exprimée avec beaucoup de grâce et j'ai invité mes services économiques à donner à M. Bullitt le renseignement qu'il sollicitait. Celui-ci m'a paru très sensible au procédé.

« Abordant incidemment la situation politique, il m'a demandé en particulier, si le Viet Minh était bien d'essence communiste, comme il le pensait, et il m'a déclaré spontanément — admirez ce « spontanément » — que, dans l'affirmative, on ne devait reculer devant aucun moyen pour le combattre. » C'est-à-dire que ce monsieur se permettait d'indiquer qu'il voulait faire tuer des jeunes Français pour défendre les intérêts économiques des Etats-Unis dans cette partie du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Douala-Manga-Bell. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Non. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

Le président Ho Chi Minh, en effet, ne pouvait pas plaire à M. Bullitt, fourrier de l'impérialisme américain car, lors de la capitulation japonaise, le président Ho Chi Minh refusa catégoriquement les propositions présentées par le général Gallagher au nom de Washington.

Aux yeux des colonialistes français, le président Ho Chi Minh avait aussi l'irréparable tort d'être l'âme et le dirigeant d'un mouvement populaire, le Viet Minh, ferme appui d'un gouvernement qui a réalisé, en un temps record, les réformes démocratiques souhaitées par le peuple vietnamien : établissement du suffrage universel pour les hommes et les femmes, à partir de 18 ans; assemblée du peuple dans les communes, les provinces, la nation; garanties constitutionnelles; réorganisation de la magistrature.

Si l'on ajoute que le gouvernement vietnamien a réalisé des réformes agraires qui, d'après M. Bollaert lui-même, rendront impossible le retour des « latifundiaires » ou des gros propriétaires, on comprend la rage qui anime les milieux colonialistes contre le gouvernement de la République démocratique du Viet Nam. Les pires calomnies ont été colportées contre lui. Elles ont été telles qu'elles ont indigné une femme de cœur qui connaît très bien l'Indochine et qui a écrit :

« Le président Ho a rallié les nationalistes désintéressés comme aussi une grande quantité de catholiques patriotes. Il n'a contre lui que d'anciens mandarins, d'anciens fonctionnaires — pas tous — quelques éléments de la bourgeoisie riche — mais non toute la bourgeoisie riche — et des individus qui, sous le régime japonais comme sous le régime français, ont songé aux avantages personnels qu'ils pouvaient retirer de l'un ou de l'autre quand ce n'est pas de l'un et de l'autre, avant de songer à leur pays ou à la défense d'une cause politique. »

Ces lignes ont été écrites par Mme Cuisinier, qui connaît très bien l'Indochine, et elles ont été publiées dans la *Revue socialiste* de juillet dernier.

Je peux apporter encore une autre référence. Voici ce que disait un homme politique connu :

« Oui, l'on doit traiter avec les représentants authentiques et qualifiés du peuple vietnamien quels qu'ils soient, sans aucune exclusive politique ou personnelle. Oui, Ho Chi Minh, qui n'est pas mort, quoi qu'on ait dit, qui est bien vivant, avec qui M. Paul Mus s'est entretenu, de qui j'ai reçu un message personnel il y a quelques jours par des voies parfaitement officielles, demeure le représentant authentique et qualifié du peuple vietnamien.

« Il fournit, en ce moment même, la preuve évidente, palpable de sa sagesse, de son patriotisme, de son abnégation. »

Ces lignes ont été écrites par M. Léon Blum dans *Le Populaire* du 6 août 1947.

Je sais bien que leur signification politique était de masquer, de cacher la signification du discours prononcé à Hadong par M. Bollaert quelque temps après, dis-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

cours qui était un véritable ultimatum à l'égard de la République démocratique du Viet Nam, discours qui fermait la porte à toute négociation, parce que le Gouvernement actuel ne peut parler au nom du peuple français, parce qu'il ne recherche pas le dialogue avec le peuple vietnamien alors que ce dialogue est souhaitable, possible et nécessaire et qu'il y a eu au Viet Nam un gouvernement, celui du président Ho Chi Minh, qui peut parler au nom d'un peuple tout entier.

Mais M. Bullitt et l'impérialisme américain opposent leur veto.

M. Bullit, dès la fin de 1947, définissait dans un article du journal *Life* la politique que la France devrait suivre à l'égard du Viet Nam. Il souhaitait que la France fît enfin la paix avec le Viet Nam, mais non avec le président Ho Chi Minh, contre lequel il jetait l'exclusive, bien qu'il reconnût qu'aucun Annamite n'a autant de prestige personnel.

« Mais, disait-il, il est communiste. Pas de communistes dans le gouvernement du Viet Nam. »

Mais il est vrai que, quelques mois avant la parution de cet article de M. Bullitt, sur ordre venu d'outre-Atlantique, les ministres communistes avaient été exclus du Gouvernement français, parce qu'ils avaient lutté, au sein des ministères, contre la guerre du Viet Nam et pour sauvegarder notre indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bullitt conseillait à ses amis de France de diviser le mouvement national vietnamien afin d'isoler les communistes, de les écraser ensuite, et de liquider, par là même, la résistance nationale du peuple vietnamien.

Et, après les conseils, venaient les menaces.

Dans ce même numéro du journal *Life*, M. Bullitt écrivait que si cette procédure n'était pas suivie, les Etats-Unis devraient mettre la main à la pâte.

C'est, qu'en effet, la mainmise américaine sur l'Indochine est un fait que le Gouvernement français a bien du mal à cacher. Elle se manifeste avec impudeur dans tous les domaines. Les grosses sociétés commerciales, pétrolières en particulier, s'accrochent à l'Indochine.

Parallèlement se poursuit l'effort pour la domination militaire du pays.

Voici par exemple ce que déclare le journal *Indoclim*, dans son numéro 26, en soulignant l'importance que les Etats-Unis attachent à l'Indochine:

« L'Indochine n'occupe-t-elle pas dans l'Asie du Sud-Est une place unique la destinant à un rôle économique, politique et stratégique de première importance ? »

Climats, dans son numéro du 27 août 1947, écrivait:

« Il est vain de se dissimuler qu'une déclaration officielle américaine appuyant le retour de Bao Daï et condamnant le Viet Nam sans appel contribuerait au succès. » C'est ce que Bullitt a fait ensuite. « Il ne faut pas oublier que les U. S. A. sont les maîtres du Pacifique et que le Viet Nam a 2.000 kilomètres de côtes sur cet océan. »

Cette volonté des Etats-Unis de mettre la main sur le Viet Nam est accrue par l'ampleur de la défaite de Tchang Kaï Tchek. Les Etats-Unis voudraient ceinturer la Chine populaire d'une rangée de bases stratégiques, du Japon à Formose et des Philippines au Tonkin.

C'est pour cette raison que des soldats français tombent dans la sale guerre du Viet Nam. Avec quelques dollars, l'impérialisme américain achète le sang de notre jeunesse, au service d'intérêts qui n'ont rien de commun avec ceux du peuple français. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre et à droite.*)

La guerre menée là-bas est une guerre injuste de reconquête coloniale, au profit des impérialistes français et américains.

C'est d'ailleurs une guerre sans issue. A l'heure actuelle, moins de 5 p. 100 du territoire vietnamien est contrôlé par l'armée française, et la résistance vietnamienne est accrue à la fois par les événements de Chine et ceux d'Indonésie.

En Chine, les Vietnamiens voient qu'un peuple qui a pris lui-même en main son destin, est en train de reconquérir son indépendance. En Indonésie, les Vietnamiens voient comment les colonialistes essaient de reprendre les quelques concessions qu'ils avaient dû faire, par une guerre impitoyable.

Vous menez d'ailleurs la guerre d'Indochine avec une brutalité de moyens qui faisait déjà dire à quelqu'un qui est loin d'être communiste:

« Ce n'est pas avec des pillages, viols, assassinats, incendies de villages, exécutions collectives d'innocents, qu'on mettra au cœur des Annamites l'amour de la France. »

Plus loin, le même personnage indiquait:

« Au risque de faire vociférer certains, je dirai que le passage ici du général Leclerc et de sa division, le passage de la légion étrangère, n'ont pas servi l'intérêt français. »

M. Paul Theetten. C'est un jugement sévère pour la mémoire de Leclerc!

M. Jean Guillon. Ces phrases sont extraites d'une déclaration de M. Thomas — qui est, je crois, quelque chose au ministère — faite le 4 avril 1947 à l'agence France-Presse.

On a indiqué, je n'y reviendrai pas, l'importance du nombre des Allemands dans la légion étrangère, et notamment des S. S...

M. André Tourné. C'est exact!

M. Jean Guillon. ...qui ont introduit dans notre armée les méthodes déjà employées contre le peuple français lorsqu'il luttait pour sa libération.

On a dit — il faut le répéter — l'embauchage pratiqué dans les prisons et les camps où sont retenus des collaborateurs et des traîtres, à qui l'on offre leur grâce s'ils acceptent de s'engager pour la guerre d'Indochine. Vous devez connaître, mais il est bon de les citer encore, les termes mêmes de la circulaire du 27 mai 1948 commise par M. André Marie.

Le ministre de la justice, s'adressant aux directeurs des maisons pénitentiaires et des camps d'internement, écrivait:

« Je serais heureux de connaître le nombre des détenus des établissements de votre circonscription qui remplissent les conditions d'âge et de santé normalement requises pour le service actif et qui envisageraient de contracter un engagement dans les unités combattantes afin de se racheter vis-à-vis de la nation.

« A cet effet, je vous prie de m'adresser, dans les délais les plus brefs et au plus tard dans les cinq jours à dater de la réception de la présente instruction, un état en triple exemplaire, par établissement, des condamnés répondant aux exigences ci-dessus visées et établi conformément au modèle ci-annexé.

« J'attache la plus grande importance à ce que ces états me parviennent dans le délai prescrit. »

Et l'on pouvait voir un hebdomadaire présentant une photographie de ces engagés et indiquant que cette compagnie totalisait je ne sais plus combien d'années de prison ou de travaux forcés, parce que ces gens avaient été des collaborateurs et des traîtres.

M. André Tourné. C'est une honte!

M. Jean Guillon. Voilà de quelle façon vous entendez mener la guerre contre le peuple vietnamien.

En face, qu'y a-t-il ? Tout un peuple qui lutte pour sa libération et son indépendance.

Voici, par exemple, ce que disait M. Garraud dans *Le Figaro* du 29 novembre 1948:

« Même si des moyens militaires nouveaux et puissants étaient mis à la disposition du commandement, pourrait-on espérer une prompte solution ?... »

M. Jules Castellani. Oui.

M. Jean Guillon. « ...Nous ne le pensons pas.

« Il ne s'agit pas, en effet, d'une expédition de type colonial comme celle qui a permis de réduire le soulèvement de Yen-Bay, en 1930, il ne s'agit pas de réprimer la rébellion de tribus dissidentes comme au Maroc en 1925, ni même de mater une révolte localisée, comme à Madagascar. Ici, il s'agit d'une guerre généralisée, une guerre sans front défini, sans bataille décisive. L'ennemi est partout; insaisissable, camouué, il fuit quand on l'attaque, pour se regrouper sans cesse dans un pays difficile d'accès qu'il connaît bien.

« L'agression par petits groupes mobiles, ou l'attentat individuel, constitue sa meilleure tactique.

« Il est rusé, tenace. Un Vietnamien, ami de la France, a fort bien décrit, avec ce goût de l'image qu'ont les Orientaux, la situation de nos troupes: « L'armée française est comme une barque lancée sur la mer. Elle fend le flot devant elle, mais celui-ci se reforme aussitôt derrière ».

« Voilà quelle est la guerre au Viet-Nam. Si elle est ainsi généralisée... » — et je vous demande de peser cette conclusion d'un journal comme *Le Figaro* — « ... c'est parce qu'elle couvre les aspirations unanimes d'un peuple à l'indépendance. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, nous en avons confirmation par le témoignage d'un officier français qui fut fait prisonnier par les troupes vietnamiennes le 1er mars 1948 et dont le journal *Indoclim* reproduit le récit. Voici ce que dit cet officier:

« Malgré l'impression de force que j'avais emportée de nos unités, je puis assurer que les unités rebelles sont à l'heure actuelle d'une puissance redoutable, que leur armement s'est amélioré et complété par la récupération depuis trois ans. Il serait erroné de croire à un groupe d'unités décousues qui tirent chacune leurs ficelles. Il s'agit bien d'une résistance organisée... »

Plusieurs voix au centre. Par qui ?

M. Jean Guillon. « ... dont le commandement est effectivement centralisé. »

Il faut donc mettre fin à cette guerre en faisant la paix avec Ho Chi Minh, car c'est avec les résistances vietnamiennes qu'il faut traiter, et non avec des fantoches.

Le journal *La Croix* (*Interruptions à droite et au centre*) dont vous écouterez la lecture malgré vos interruptions...

M. Paul Verneyras. Vous avez de bonnes lectures!

M. Jean Guillon. C'est une lecture excellente, je suis heureux de vous en faire profiter. (*Sourires.*)

...écrivait:

« Il est indéniable que la politique française en Indochine était dans une impasse depuis quelques semaines.

« C'est pourquoi il n'est pas étonnant de voir l'un des leaders les plus importants du R. P. F. en Indochine et l'un des représentants les plus autorisés de la grande colonialisation, M. de la Chevro-

tière déclarer dans des articles à sensation... »

Plusieurs voix à gauche et au centre. Il a démenti!

M. Jean Guillon. Oui, après s'être fait sonner les cloches par le général! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

« ...que la carte Bao Daï était illusoire et qu'il fallait traiter avec Ho Chi Minh, car lui au moins savait ce qu'il voulait. »

Il y a une autre solution, c'est la solution de la guerre, celle que M. Ramadier définissait hier avec beaucoup de précision au Conseil de la République.

Il y a eu aussi l'intervention de notre collègue M. Monteil, qui l'a répété aujourd'hui, et dans laquelle il entrevoit que la grande possibilité pour continuer la guerre au Viet Nam...

M. André-François Monteil. Pour rétablir la paix!

M. Jean Guillon. ...possibilité qui ira, je crois, au cœur des mères de France, c'est d'augmenter la durée du service militaire et d'envoyer les soldats du contingent se battre en Indochine. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En France, l'opinion proteste avec une vigueur accrue contre cette guerre.

De Paris à Montpellier, les jeunes Français ont signifié au ministre de la France d'outre-mer et au Gouvernement qu'il faut faire la paix au Vietnam.

J'ai ici des listes de pétitions.

M. André-François Monteil. Les chaisières ont signé ?

M. Jean Guillon. Chaque groupe de l'Assemblée a reçu de telles pétitions.

M. Robert Bichet. Faites en série!

M. Jean Guillon. Je veux simplement indiquer quels sont les signataires de ces pétitions. Ce sont des élèves de l'école normale supérieure, ce sont des ouvriers, des ouvrières, des paysans, des paysannes.

M. René Penoy. Et les enfants d'écoles primaires !

M. Jean Guillon. Cela prouve que les enfants des écoles primaires, qui ont eu leur père tué à la guerre, ne veulent pas que cela recommence! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'opinion française proteste. Les enfants sont les premiers à s'élever contre la guerre, car le conflit que vous préparez n'épargnera pas les enfants, encore moins que le dernier. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions au centre et à droite.*)

De nombreuses résolutions sont votées, comme celle de l'amicale du bataillon Hoche 26-22, anciens du commando d'Afrique, anciens du commando de Paris, premier régiment d'infanterie aéroportée:

« L'amicale du bataillon Hoche 26-22, ancien commando d'Afrique, ancien commando de Paris, et premier régiment d'infanterie aéroportée, réunie en assemblée générale le 27 février 1949 à la salle de l'Etoile, à la Garenne-Colombes, proteste énergiquement contre la guerre qui se prolonge au Viet Nam, demande que le Gouvernement mette tout en œuvre pour reprendre des contacts avec le véritable représentant du peuple vietnamien, le président Ho Chi Minh. S'engage, en temps qu'amicale d'anciens combattants qui connaissent les horreurs de la guerre, à mettre tout en œuvre pour que cesse cette guerre fratricide et pour que les menaces qui pèsent sur la paix du monde soient définitivement écartées ».

Et l'union de la jeunesse républicaine de France... (*Exclamations au centre et à droite.*)

Sachez que cette union comporte des survivants des combats !

M. Paul Théetten. J'ai été avant vous en commando. Je sais ce que c'est.

M. Jean Guillon. Vous avez peut-être fait la guerre à l'école maternelle!

M. Joseph Guyomard. Etiez-vous avec moi en 1914-1918 ?

M. Jean Guillon. Pourquoi pas à la guerre de 1870 ?

M. Jean Cayeux. Et Cachin ? Et Thorez ?

M. Jean Guillon. Le message reçu de la jeunesse vietnamienne par l'Union de la jeunesse républicaine de France se termine par ces mots:

« L'année 1949 verrait la guerre au Viet Nam s'intensifier si les choses continuaient à aller du train qu'elles vont à présent. Les colonialistes s'efforceraient de faire un emploi encore plus brutal de leur force agonisante. Ils pousseraient au plus haut degré leur politique ignoble de diviser le peuple vietnamien et de faire tuer les Vietnamiens par des mains vietnamiennes, en mettant sur pied le soi-disant gouvernement central du Viet Nam dirigé par les traîtres Bao Dai et Nghiem Van Tri et en créant ensuite la guerre civile dans notre pays. »

Ainsi, la volonté de paix de la jeunesse et du peuple de France s'affirme de plus en plus. Le peuple et la jeunesse de France n'admettent pas que le sang de notre jeunesse soit vendu pour des dollars et versé dans une guerre injuste et cruelle, une guerre colonialiste.

Nous dénonçons vos dernière manœuvres avec l'ex-empereur Bao Dai, qui soulignent que vous entendez encore aggraver votre politique de guerre.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Nous voulons faire la paix, monsieur Guillon, et vous, vous faites la guerre. (*Applaudissements au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Guillon. C'est vous qui faites la guerre et vous avez approuvé M. Ramadier qui a indiqué hier qu'il allait encore augmenter l'effort de guerre.

M. André-François Monteil. Les assassins de nos soldats ont des amis à Paris!

M. Jean Guillon. M. Ramadier a dit, en effet, que « les dépenses pour l'Indochine sont plus nécessaire que jamais, alors qu'une nouvelle phase commence qui interdit un ralentissement de notre effort militaire ». Est-ce là préparer la guerre ou la paix ?

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je répondrai à la fin de votre intervention.

M. Jean Guillon. Votre silence est un aveu: vous faites la guerre!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Alors, je vous réponds tout de suite.

Il est absolument intolérable que M. Guillon ose proférer à cette tribune des affirmations qui tendent à faire croire que le Gouvernement de la République française préfère une politique de guerre.

Le Gouvernement, je l'ai dit hier à Versailles, je le démontrerai à cette tribune, n'a qu'un but suprême, qu'il a toujours poursuivi inlassablement depuis qu'a commencé le conflit, c'est de rétablir la paix. Et si tous les groupes politiques de cette Assemblée s'étaient rassemblés autour de cette politique, si vous ne vous étiez pas fait les complices de ceux qui assassinent nos soldats... (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Paul Cermolacce. La population de Montpellier vous a déjà répondu.

M. Robert Bichet. Vous, vous avez du sang français sur les mains.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ...il est plus que probable que la paix serait déjà rétablie. J'ajoute que vous le savez. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Bichet. Monsieur Guillon, vous êtes pâle. Vous « nagez » maintenant.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Sans votre politique, il n'y aurait jamais eu de guerre au Viet Nam.

M. André-François Monteil. Vous êtes les assassins de nos soldats.

M. Paul Theetten. Il y a la Russie derrière Ho Chi Minh!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. C'est vous qui en êtes responsables.

M. le président. Laissez parler l'orateur.

M. Jean Guillon. La meilleure réponse que l'on peut faire à M. le ministre de la France d'outre-mer, c'est qu'il n'a pas démenti les propos qui ont été tenus, hier, par M. Ramadier, au Conseil de la République. Voilà la question. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Quand on veut rétablir la paix...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. On commence par ne pas faire la guerre! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Madame, nous avons déjà connu un vieillard de quatre-vingt-quatre ans qui tenait ce langage. Il disait d'ailleurs: « Dans la paix et la dignité entre soldats. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. C'est vous qui avez provoqué cette guerre!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je constate que vous parlez le langage de Pétain. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Auguet. Vous osez dire cela à Mme Vaillant-Couturier!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Parfaitement!

M. Fernand Auguet. Elle pourrait vous donner des leçons de courage et d'héroïsme!

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il ne s'agit pas de courage et d'héroïsme. Si des soldats français meurent au Viet Nam, c'est vous qui en êtes responsables. (*Exclamations au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. C'est votre groupe qui en est responsable.

M. Charles Tillon. Monsieur Guillon, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Je vous en prie.

M. Charles Tillon. Je veux simplement rappeler que j'ai assisté, alors que M. Bidault était président du Conseil, à une réunion du comité de la défense nationale. On apporta alors à M. Bidault les preuves qu'il était possible d'éviter le conflit, et je l'ai entendu déclarer : « Il faut tirer le canon! » (*Vives protestations au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marc Dupuy. Voilà la preuve que c'est de ce côté que sont les assassins!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Je proteste contre ces paroles qui constituent une véritable provocation. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Darou. Monsieur Tillon, si ce que vous rapportez est exact, vous aviez le devoir de le faire savoir plus tôt.

M. Marc Dupuy. Ce sont ceux qui font tirer le canon qui sont les assassins de nos enfants.

M. le président. Mes chers collègues, le débat ne peut se poursuivre ainsi.

L'Assemblée ne doit pas être transformée en réunion publique.

M. Marc Dupuy. Nous ne nous laisserons pas insulter, monsieur le président, même par un ministre.

M. le président. Monsieur Dupuy, vous n'avez pas la parole. Je vous prie de garder le silence.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Marc Dupuy. C'est le ministre que vous devriez rappeler à l'ordre!

M. le président. Encore une fois, monsieur Dupuy, je vous invite à ne pas interrompre. Vous vous soumettrez à la règle commune.

M. Jean Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Monsieur Guillon, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Guillon. Non, monsieur le président de la commission. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Je refuse de vous laisser m'interrompre, parce que vous voulez sans doute défendre votre politique.

Au centre. Nous ne pouvons tolérer que l'on insulte ainsi la France!

M. Jean Juglas. Je voulais simplement citer quelques faits précis. Je constate, monsieur Guillon, que les précisions vous gênent.

M. le président. Monsieur le président de la commission, l'orateur a le droit de vous refuser la parole. Je m'en excuse pour lui

M. Jean Guillon. Je disais donc que M. le ministre de la défense nationale avait exposé, hier, au Conseil de la République, une véritable politique de guerre. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Max Brusset. Qui est-ce qui tue, qui assassine en Indochine ?

M. Jean Guillon. Nous avons montré, au cours de cet exposé, que c'est la majorité qui est responsable si la guerre a éclaté au Viet Nam.

M. Max Brusset. De quel côté sont donc ceux qui assassinent les Français ?

M. Jean Guillon. Vous n'avez signé les accords du 6 mars que pour masquer vos préparatifs de guerre; telle était votre politique qu'il fallait que la guerre éclate là-bas.

M. Jean Juglas. Que faisaient alors les communistes membres du Gouvernement ?

M. Jean Guillon. Ils ont protesté, vous le savez bien.

M. Charles Tillon. C'est parce qu'ils ne voulaient pas faire la guerre qu'on les a chassés du Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*)

M. Paul Sion. Personne n'a chassé M. Marrane; il a démissionné. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ces interruptions sont intolérables. Mon devoir est de faire respecter la liberté de parole de l'orateur. J'invite tous nos collègues à m'y aider.

Si je ne puis obtenir le silence, je serai contraint de suspendre la séance.

M. Jean Guillon. Oui ou non, est-ce les Vietnamiens ou les troupes anglo-françaises qui ont commencé les hostilités en Cochinchine ?

Oui ou non, M. Max André a-t-il déclaré que les accords du 6 mars étaient destinés à permettre aux troupes françaises de pénétrer sans coup férir au Tonkin ?

Oui ou non — et c'est M. Rivet lui-même qui l'indiquait cet après-midi — notre collègue n'a-t-il pas, justement devant votre volonté de saboter la conférence de Fontainebleau, été amené à donner sa démission pour n'être, comme il l'a dit lui-même, ni dupe ni complice ?

M. Jean Juglas. Monsieur Guillon, me permettez-vous maintenant quelques précisions ?

M. Jean Guillon. Non, je ne vous le permets pas.

M. Jean Juglas. J'étais à Fontainebleau, monsieur Guillon, et je sais ce qui s'y est passé.

M. Henri Teitgen. Permettez au moins qu'on vous réponde, monsieur Guillon.

M. Jean Guillon. Je l'ai permis au Gouvernement.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le Gouvernement répondra à toutes vos questions.

M. Henri Teitgen. Il est des pitreries qui deviennent de véritables provocations.

M. Jean Guillon. Nous interpellons le Gouvernement et non pas le président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean Juglas. J'étais à Fontainebleau. Je sais ce qui s'y est passé. Je désire apporter quelques précisions et je constate, pour la deuxième fois, que ces précisions vous gênent. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission, je m'excuse de ne pouvoir vous donner la parole.

Il semblerait normal que le président de la commission compétente ait le droit de s'exprimer, sur sa demande, à tel moment qu'il juge utile. Mais l'orateur s'y refusant, je vous prie de ne pas insister.

Aidez-moi à maintenir le débat dans le calme.

Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Guillon.

M. Jean Guillon. Nous affirmons que si la politique suivie au Viet Nam avait été inspirée des principes inscrits dans la Constitution de la République française et des intérêts véritables du peuple français, tous les problèmes posés auraient été réglés depuis longtemps par voie de négociations avec le gouvernement du président Ho Chi Minh, qui, seul, représente le peuple vietnamien.

M. Max Brusset. Plaisanterie!

M. Jean Guillon. En présence de la politique de guerre que vous menez au Viet Nam, nous appelons le peuple français à exiger avec une vigueur accrue la fin de cette guerre et l'ouverture de négociations avec le président Ho Chi Minh. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, pour développer son interpellation.

M. Henri Caillavet. Mesdames, messieurs, après l'intervention un peu orageuse que vous venez d'entendre, je voudrais formuler quelques observations.

Les négociations franco-vietnamiennes ont reçu le 9 mars un premier dénouement. Aux termes du communiqué du Gouvernement français, l'échange de lettres entre M. Vincent Auriol, président de l'Union française, et Sa Majesté Bao Daï précise et complète la déclaration commune signée le 5 juin 1948 en baie d'Along.

Cet échange de lettres, qui prélude à la suppression du protectorat sur l'Annam et le Tonkin et à la signature d'un traité, se substituant à celui de 1883, tend à restaurer l'ancien empire annamite par le rattachement éventuel de la Cochinchine à celui-ci.

Cette reconnaissance de l'indépendance du Viet-Nam au sein de l'Union française implique, il est vrai, des droits et des devoirs. Le Viet-Nam possédera une administration propre, une justice, une armée nationale, des finances et peut-être même une certaine représentation diplomatique; il s'oblige à respecter les intérêts culturels et économiques de la France dans cette partie du monde.

Notre haut commissaire demeure le représentant de la France et il assure l'arbitrage entre les gouvernements vietnamien, laotien et cambodgien, le Viet-Nam devant en outre envoyer des représentants à l'Assemblée et au Haut Conseil de l'Union française.

Mon propos n'est pas de discuter, monsieur le ministre, de ces questions de droit public ou privé, sous peine d'alourdir les débats, mais comme le communiqué publié par le Gouvernement a notamment déclaré: « Après la signature et la remise des documents, le Président de la République a exprimé le vœu que Sa Majesté Bao Daï fasse appel à toutes les familles spirituelles et politiques du Viet Nam autour des accords », nous avons à juger la politique du Gouvernement, politique enfin cohérente — je regrette que M. Frédéric-Dupont ne soit pas présent ce soir à ce débat — depuis la mission confiée à M. Bollaert et à M. Pignon.

M. le ministre de la France d'outre-mer Très bien!

M. Henri Caillavet. Nous avons à l'approuver ou à la rejeter, partant à engager notre responsabilité.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Henri Caillavet. Je vais donc analyser les éléments de cette politique, les confronter afin de dégager une conclusion, car, dès maintenant, nous devons définitivement choisir.

Mes chers collègues, ceux d'entre nous qui ont souscrit aux accords de la baie d'Along, vaille que vaille, et qui ne se refuseront pas à voter le projet de loi portant création de l'assemblée représentative cochinchinoise, seront, impérieusement, sous peine de contradiction, obligés de ratifier prochainement le traité qui nous lie au Viet-Nam.

Malgré tous les risques de cette politique nous devons oser hardiment et accepter la reconnaissance et l'indépendance de l'unité vietnamienne dans le cadre de l'Union française, sous la souveraineté de Sa majesté Bao Daï et à l'exclusion, je tiens à le souligner, d'Ho Chi Minh.

Mais par quel cheminement avons-nous abouti à cette conclusion ? A l'examen attentif du problème politique vietnamien, trois solutions pouvaient être retenues.

La première solution suppose l'abandon de l'Indochine. Elle est contraire, ai-je besoin de le souligner, à l'intérêt national. Une telle politique serait lourde de conséquences. Elle rendrait inutiles tous les sacrifices consentis pour maintenir la présence française en Extrême-Orient. Elle compromettrait notre avenir, tant culturel que matériel, dans cette partie du monde. Elle signifierait le triomphe à brève échéance du communisme dans le Sud-Est asiatique, contribuant ainsi, avec l'évolution de la crise chinoise, à une rupture de l'équilibre des forces, préjudiciable à la paix du monde. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien.

M. Henri Caillavet. La deuxième solution, tout aussi détestable pour la France, consiste en la seule pacification militaire. Celle-ci n'a guère de partisans convaincus.

Elle entraînerait, en effet, nos troupes et leurs chefs dans un rôle de répression indigne de notre mission. Elle exigerait aussi un effort financier considérable, hors de proportion avec nos ressources actuelles. Elle irriterait peut-être l'opinion mondiale qui pourrait alors nous acculer à accepter un système de trusteeship.

La troisième solution, la pacification par une action politique, est donc la seule qui soit moralement et pratiquement réalisable.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien!

M. Henri Caillavet. La plupart de ceux qui ont étudié le problème indochinois ont été conduits à chercher dans l'adoption d'une formule politique la réponse à donner à l'état de crise actuelle.

Selon les tendances idéologiques ou parfois sentimentales, les formules proposées

sont de nature différentes. Toutefois, on peut les ramener à quatre variantes: entente avec Ho Chi Minh, accord entre Ho Chi Minh et Bao Daï, solution de la troisième force, solution Bao Daï.

Accord avec Ho Chi Minh. Je m'excuse, monsieur Jacques Duclos, je vais vous irriter, mais les partisans de cette solution, c'est-à-dire les membres de votre groupe, invoquent les arguments suivants. J'ai retenu la documentation fournie par notre collègue M. Guillon: « Ho Chi Minh ayant fait procéder à des élections générales, doit être considéré comme l'authentique représentant de la nation vietnamienne. Les forces de la résistance, à de rares exceptions près, obéissent aux instructions de ce chef. La paix n'est possible qu'après une entente avec le seul homme politique susceptible d'être écouté de nos adversaires vietnamiens ».

A ces considérations, il est permis d'objecter, tout en se souvenant que le président Ho Chi Minh a refusé d'entendre nos appels, après avoir commis une agression contre la France, que les élections auxquelles il est fait allusion ont été, contrairement aux dires de M. Jacques Duclos, et de certains, des élections préfabriquées, qu'ainsi elles n'ont qu'une valeur relative et, en tout état de cause, elles ne permettent pas à Ho Chi Minh d'invoquer la souveraineté nationale.

Par ailleurs, seules les erreurs de certains chefs militaires ont permis au Viet Minh d'éliminer les partis nationalistes rivaux, et dès lors les patriotes nationalistes indigènes n'avaient d'autres possibilités que de rallier provisoirement le seul groupement se réclamant de l'indépendance.

Enfin, des informations permettent de conclure que beaucoup des éléments résistants sont hostiles aux tendances idéologiques du Viet Minh et reconnaîtraient volontiers l'autorité d'un gouv[illegible] essen[illegible] leur apportant les satis[illegible] leur natio[illegible]tielles que réclame [illegible] nalisme.

Dison[illegible] si l'obéissance à Ho Chi Min[illegible] chef de guerre, demeure la règle dans la résistance tant qu'un traité n'aura pas donné une substantielle satisfaction aux patriotes, tout permet de penser qu'il n'en sera plus de même le jour où Ho Chi Minh cessera d'incarner une idée-force pour devenir alors ouvertement et sans équivoque un rebelle extrémiste.

M. Jacques Duclos. Vous vous faites des illusions, mon cher collègue.

M. Henri Caillavet. J'ajouterai pour M. Jacques Duclos, et surtout pour M. le professeur Rivet, qu'hier, à l'Assemblée de l'Union française, M. Max André, qui présidait la conférence de Fontainebleau et a été très longtemps favorable à Ho Chi Minh, a reconnu qu'il ne lui était plus possible d'accorder désormais crédit à un homme dont le désir de paix n'est que verbal.

Au demeurant, et c'est pourquoi nous la rejetterons, une entente avec Ho Chi Minh se traduirait inéluctablement par l'installation d'un régime communiste en Indochine, par l'anéantissement de l'influence française dans cette partie du monde, par la pénétration russe jusqu'aux limites du Sud-Est asiatique, l'intégration brutale de la Cochinchine et des minorités ethniques et même très bientôt du Cambodge et du Laos dans un Viet Nam unitaire, dictatorial et centralisé.

D'autres esprits ont alors proposé de rechercher les bases d'une entente entre Sa Majesté Bao Daï et le président Ho Chi Minh.

M. Jacques Duclos. « Sa Majesté », singulier langage pour des républicains parlant d'un ex-empereur.

M. Henri Caillavet. Monsieur Jacques Duclos, nous avons aussi traité avec le sultan du Maroc et d'autres rois en Indochine, et des communistes étaient à ce moment-là au banc du Gouvernement!

M. Jacques Duclos. Vive la République quand même! *(Rires au centre et à gauche.)*

M. Henri Caillavet. S'inspirant des expériences françaises, de Poincaré et Clemenceau et, plus près de nous, de de Gaulle et Thorez, certains ont recherché une solution au problème indochinois dans une sorte d'union sacrée entre Bao Daï et le président Ho Chi Minh.

Aux objections qui leur étaient faites quant aux chances de réussite de cette formule européenne, projetée dans un milieu asiatique, ils répondent par l'exemple de Bao Daï, conseiller suprême du président Ho Chi Minh durant les années 1939 et 1945-1946.

Cet exemple, loin d'être concluant, prouve une grande méconnaissance des réactions extrême-orientales. Outre les raisons personnelles et familiales que Bao Daï pouvait avoir pour supporter un tel embrigadement dans le camp du Viet Minh, je pense qu'aucun accord durable n'est possible entre Bao Daï et Ho Chi Minh.

Pourquoi? L'empereur représente les traditions nationales. Il est en quelque sorte le chef qui participe à la vie de la nation, non comme un monarque au sens occiden[illegible]tal du terme, mais comme un [illegible] religieux...

[illegible] un père génial!

M. André Le Tro[illegible]

M. Henri [illegible]vet. Sa présence sauvegarde [illegible] éléments permanents du nationalisme vietnamien, et facilite le maintien des cadres ancestraux et de la vie communale, auxquels les Vietnamiens sont attachés. Ho Chi Minh incarne, au contraire, les principes révolutionnaires, l'esprit de l'étranger, l'allégeance, pour tout dire, à Moscou.

C'est pourquoi, si séduisante qu'elle puisse paraître, cette entente est, par nature, impossible.

Ayant dû renoncer dès lors à cette illusion d'une fusion des extrêmes, certains hommes politiques français crurent trouver une solution dans une expérience dite de troisième force.

Détacher, d'une part de Bao Daï les patriotes monarchistes hésitants, d'autre part de Ho Chi Minh les nationalistes non soumis à l'influence de Moscou, telle devait être la règle d'or de notre politique asiatique pour permettre la création d'un gouvernement centriste appuyé sur une opinion modérée.

Hélas! Proposer une telle expression politique, c'était oublier ou méconnaître qu'au Viet Nam, il n'existe pas, comme en France, une moyenne ou petite bourgeoisie pour jouer un rôle important et surtout que les partis politiques ne sont que des façades ne répondant pas, ainsi que dans la métropole, à une solide organisation.

L'évolution locale, en effet, ne permettrait pas, avant de longues et de longues années, une semblable tentative. C'est pourquoi nous sommes conduits à une autre formule, la solution Bao Daï, l'empereur apparaissant comme l'unique interlocuteur susceptible de s'engager utilement, seul capable de contracter efficacement, parce que l'attachement à la dynastie demeure, semble-t-il, très vivace en Annam et au Tonkin.

M. Jacques Duclos. Semble-t-il? Cette restriction ne vous est pas habituelle.

M. Henri Caillavet. Je veux être aussi nuancé que possible, monsieur Jacques Duclos, pour ne pas vous déplaire.

La monarchie ne représente pas seulement pour les Vietnamiens un régime politique, mais surtout un principe traditionnel conforme au génie de leur race et aux coutumes de leurs ancêtres.

La république vietnamienne de Ho Chi Minh, au contraire, s'identifie pour eux à l'unification et à la centralisation, alors que la restauration impériale permet une formule d'union fédérale capable de satisfaire certainement les Cochinchinois à la fois dans leurs aspirations patriotiques et dans le souci de leur autonomie économique et administrative.

Mais pour que Bao Daï puisse accepter ce rôle de pacificateur et le remplir avec succès, il faut qu'il soit, non un souverain protégé, mais un patriote éclairé. Il convient qu'il apporte à ses compatriotes des satisfactions réelles qui, favorisant le ralliement, conduiront Ho Chi Minh soit à renoncer à la lutte, soit à la poursuivre avec le seul concours d'une poignée d'extrémistes dont il restera le chef ambitieux à la solde de l'étranger.

Assurer, donc, à l'empereur une situation stable, sauvegarder en même temps les intérêts essentiels de notre pays, devait êt[illegible] le double but de nos négociati[illegible] [illegible]parlers. [illegible]çaises au cours de ces long[illegible] explications re-

J'ai conscience, apr[illegible] [illegible]gociateurs ont au mieux [illegible]cueillies, que le[illegible] [illegible]che. rempli [illegible]

[illegible] Mais, nous devons engager, disais-je, notre responsabilité, Je n'ignore pas qu'au nombre des concessions consenties à l'empereur, celle du rattachement éventuel de la Cochinchine au Viet Nam a suscité le plus de préoccupations.

Une partie de la presse, et je songe aux articles de M. William Bazé, a parlé de chèque en blanc et cette expression imagée a troublé bien des Français. Cette concession n'est pas, semble-t-il, un obstacle insurmontable.

Qu'il me soit permis de rappeler que la Cochinchine n'a été déclarée terre française que parce qu'à l'époque du Second Empire ce mode d'annexion coloniale était le seul en usage.

Si la conquête avait été faite quelques décades plus tard, le Sud Viet Nam serait devenu protectorat, comme l'Annam et le Tonkin.

Au demeurant, avant notre venue, la Cochinchine n'était-elle pas partie intégrante de l'empire de Gia Long au même titre que les deux autres Ky?

Nous ne pouvons pas davantage parler de l'abandon d'une terre française, puisque la Cochinchine est en presque totalité peuplée de Vietnamiens soucieux d'une union fédérale au sein de leur patrie d'origine.

M. Jacques Duclos. Il y a deux ans, vous disiez exactement le contraire. Vous étiez contre la fusion des trois Ky, parce que Ho Chi Minh était là!

M. Henri Caillavet. Monsieur Jacques Duclos, j'entends bien qu'il n'y a qu'un contradicteur possible, c'est vous, et vous n'êtes jamais, au demeurant, en contradiction avec vous-même.

Pour ma part, je n'ai jamais souscrit à la politique de M. Moutet. Aujourd'hui, parce que je veux me rendre à l'évidence, je suis obligé de proposer à certains de mes amis, et donc d'accepter moi-même, la solution Bao Daï, la seule qui puisse instaurer la paix que nous souhaitons.

M. Jacques Duclos. Mais non. Elle favorisera la continuation de la guerre!

M. Robert Bichet. Et vous ferez tout pour cela, monsieur Duclos.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. Henri Caillavet. Pour apaiser vos craintes, monsieur Duclos, le maintien de notre corps expéditionnaire jusqu'à la pacification, que nous croyons prochaine, ne sauvegarde-t-il pas nos intérêts supérieurs ?

Notre politique au Viet Nam a été définie le 5 juin 1948 par mon ami le haut commissaire Bollaert, par les accords de la baie d'Along. Ce grand serviteur de l'Union française a su pleinement exprimer la pensée du Gouvernement. Le Parlement français a approuvé cette politique.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Très bien !

M. Henri Caillavet. Désormais, des textes doivent l'organiser.

Sa Majesté Bao Daï, estimons-nous raisonnablement, est le plus apte des partenaires, d'autant qu'il a affirmé que le nouvel Etat du Viet Nam obéirait aux règles démocratiques.

Pourquoi, dès lors, ne pas lui accorder notre confiance ? Lui-même compte, pour aboutir, sur la dislocation du front vietminh, sur la volonté de paix des populations et sur le ralliement des nationalistes et des villageois traditionnalistes.

Je n'ignore pas pour autant les difficultés de la tâche. Quelle a été, en effet, durant ces trois dernières années, l'évolution de l'opinion à l'égard des institutions impériales ? Et surtout, quels moyens militaires et juridiques mettront un terme à une résistance qui tendra à devenir une dissidence nationale ?

Telles sont les deux seules questions que je demande au Gouvernement d'éclairer.

Nous formulerons, cependant, monsieur le ministre, une ultime observation. Faire appel à toutes les familles politiques et spirituelles du Viet Nam ne peut signifier la reconnaissance indirecte de l'autorité de Ho Chi Minh. Sous cette réserve, nous approuverons loyalement l'échange de lettres consacrant le projet d'accord des futures relations franco-vietnamiennes.

Retirer à Bao Daï la possibilité de comparaître librement devant ses peuples c'est, je crois, compromettre les chances du ralliement des forces nationales, donc les chances de la paix. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Juglas, président de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean-Jacques Juglas, *président de la commission des territoires d'outre-mer.* Mes chers collègues, le Conseil de la République souhaite vivement que le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine lui soit transmis à une heure qui lui permettra de l'examiner dans la journée de demain.

Comme il est souhaitable que ce projet soit voté dans le plus bref délai pour des raisons politiques que je ne veux pas développer, je propose que nous l'examinions demain matin, à neuf heures et demie...

M. René Pleven. Mais non !

M. Max Brusset. Je demande la parole.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. ...et ainsi il serait transmis au Conseil de la République assez tôt pour qu'il puisse l'étudier dans l'après-midi, était bien entendu qu'aussitôt achevée ici la discussion de ce projet de loi, celle des interpellations reprendra jusqu'à sa conclusion normale, c'est-à-dire jusqu'au vote d'un ordre du jour.

M. Paul Theetten. Il n'y aura plus personne en séance ! A la veille des élections cantonales, ce n'est pas possible.

M. le président. La parole est à M. Max Brusset.

M. Max Brusset. La méthode que l'on nous propose est indigne de l'Assemblée.

Nous sommes en train d'examiner un problème vital pour le pays. Je déplore avec une infinie tristesse que la plupart de nos collègues soient absents d'un débat aussi grave et aussi important.

Les trois quarts des banquettes sont vides, et vous nous proposez à l'improviste un débat pour demain matin à neuf heures et demie, alors qu'il n'y aura personne en séance.

Nous proposer d'examiner le projet relatif à l'Assemblée de Cochinchine dans de semblables conditions est indigne du Parlement. C'est un procédé inqualifiable (*Protestations au centre*), et je demande à l'Assemblée ne ne pas accepter la proposition du président de la commission des territoires d'outre-mer.

Nos collègues avaient été prévenus que le débat devait s'ouvrir demain après-midi. Si vous voulez faire un débat à l'esbrouffe, sans qu'on sache où nous allons, dites-le franchement, mais si vous voulez un débat sérieux, où chacun puisse prendre ses responsabilités, qu'on le maintienne, comme prévu, à demain après-midi. Si vous voulez l'enterrer, nous ne vous suivrons pas. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Si l'Assemblée interrompt ses travaux avant minuit et fixe la prochaine séance à demain matin, l'arbitrage sur l'urgence du projet de loi relatif à l'assemblée de la Cochinchine viendra en tête de l'ordre du jour de demain matin. Si, au contraire, nous continuons la discussion des interpellations toute la nuit, il n'y aura pas séance demain matin et le débat sur l'assemblée de la Cochinchine viendra au début de l'après-midi.

Par conséquent, dans les deux hypothèses, la discussion des interpellations sera interrompue.

M. Paul Theetten. Mais demain matin, il n'y aura personne en séance.

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. Je tiens à protester contre les paroles de M. Brusset.

Ce matin, je n'ai pas eu l'impression qu'à la commission que j'ai l'honneur de présider la discussion sur le projet de loi relatif à l'assemblée représentative de la Cochinchine ait été escamotée, car les commissaires qui y ont participé étaient particulièrement nombreux.

D'autre part, c'est précisément, en reportant à demain, tard dans l'après-midi...

M. le ministre de la France d'outre-mer. Bien sûr !

M. le président de la commission des territoires d'outre-mer. ...après un débat qui se sera prolongé toute la nuit la discussion du projet relatif à la création de cette assemblée représentative, que nous parlerons justement devant des bancs vides, car ceux d'entre-nous qui ont suivi tous les débats sur cette question, qui ont assisté à celui de Versailles la nuit dernière, et qui vont être obligés, si vous maintenez votre décision, de passer une deuxième nuit, sans dormir, viendront ici demain, à la fin de l'après-midi, dans un état de fatigue extrême qui ne leur permettra pas de discuter de cet important projet avec toute la liberté d'esprit souhaitable.

M. le président. La parole est à M. Pleven.

M. René Pleven. Monsieur le président, j'ai suivi hier avec beaucoup d'attention, le règlement de l'ordre du jour.

La conférence des présidents, qui avait dû envisager toutes les éventualités, avait prévu que la discussion des interpellations précéderait le vote de la loi relative à l'Assemblée de la Cochinchine. C'était en effet l'ordre logique et, à mon avis, il ne peut pas être modifié.

M. Max Brusset. Très bien !

M. René Pleven. En effet, il s'agit pour nous, beaucoup plus que d'approuver un texte de loi, d'approuver une politique. Or je prétends que nous ne pouvons pas voter le projet avant d'avoir entendu les larges explications que se propose de nous donner M. le ministre de la France d'outre-mer.

Je sais mieux que quiconque quelle immense fatigue doit éprouver, après le débat d'hier à l'Assemblée de l'Union française, le ministre de la France d'outre-mer

M. le ministre de la France d'outre-mer. Il est à la disposition de l'Assemblée.

M. René Pleven. Je suis tout à fait d'accord, s'il est nécessaire de ménager ses forces, pour remettre à demain matin la suite du débat en cours.

Mais ce n'est pas parce que le Conseil de la République a exprimé le souhait de siéger confortablement demain après-midi que nous devons modifier l'ordre de nos travaux. (*Très bien! très bien! sur plusieurs bancs à gauche et à droite.*)

Si l'on préfère renvoyer la suite du débat à demain matin, je l'accepte, mais j'insiste pour que le débat sur les interpellations se poursuive jusqu'à sa conclusion par le vote d'un ordre du jour, comme l'avait prévu la conférence des présidents. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. le ministre de la France d'outre-mer. Le ministre de la France d'outre-mer est bien entendu à la disposition de l'Assemblée, mais il doit faire observer que, serviteur de l'intérêt général, il considère que le projet de loi portant création d'une assemblée représentative en Cochinchine doit être voté par le Parlement et promulgué avant la prochaine interruption des travaux parlementaires.

Par conséquent, l'Assemblée a le choix entre deux solutions : ou bien celle que lui propose M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, qui consiste à interrompre à minuit le débat en cours, à examiner demain matin à neuf heures trente le projet de loi sur la Cochinchine, et à poursuivre ensuite la discussion des interpellations, jusqu'à l'ordre du jour final ; ou bien, conformément à la décision adoptée mardi, poursuivre sans désemparer la discussion des interpellations pour que le projet de loi sur la Cochinchine puisse venir demain après-midi.

Entre ces deux solutions, le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mes chers collègues, je fais appel à l'arbitrage de M. Le Troquer, qui présidait la conférence des présidents au cours de laquelle le débat sur les interpellations a été organisé et à laquelle j'assistais.

Il a été bien entendu que, la discussion sur la politique d'ensemble étant épuisée, celle du projet relatif à l'assemblée représentative de la Cochinchine ne durerait qu'une heure ou deux, chaque parti ayant déjà pris position dans la discussion des interpellations.

Si l'Assemblée décide maintenant de discuter ce projet demain matin, je me ferai inscrire dans la discussion générale pour y exposer ce que je me proposais de dire aujourd'hui, et je pense que beaucoup de mes collègues suivront

cet exemple, car il n'est pas possible de statuer sur une partie avant d'avoir examiné l'ensemble.

C'est ainsi que la conférence des présidents avait envisagé le déroulement du débat, j'en prends à témoin M. le Troquer. Nous devions nous expliquer d'abord sur l'ensemble, et chaque parti disposait ensuite de cinq minutes pour donner son opinion sur le projet relatif à l'assemblée de la Cochinchine.

Si donc vous rompez maintenant notre accord, je reporterai mon intervention, et nombre de nos collègues le feront également, dans la discussion générale du projet sur l'assemblée de la Cochinchine, de telle sorte que le débat se déroulera comme il s'est déroulé devant l'Assemblée de l'Union française.

M. le président. La parole est à M. Le Troquer.

M. André Le Troquer. Je rappelle à l'Assemblée que la conférence des présidents de mardi dernier a proposé en tête de l'ordre du jour la discussion du projet gouvernemental. C'est à propos de l'urgence qu'hier la conférence des présidents, en organisant le débat, a interverti l'ordre des discussions.

En effet, un différend était survenu entre la commission et le Gouvernement à propos de l'urgence et l'Assemblée ne pouvait se prononcer réglementairement qu'à partir de vendredi.

Je ne parlerai pas avec la même désinvolture que M. Pleven des convenances du Conseil de la République. Je crois qu'en l'état actuel de nos travaux, les deux assemblées parlementaires peuvent formuler des désirs sans que ceux-ci puissent être considérés comme indiscrets. J'ai l'impression que ceux qui prennent au sérieux la question de l'Indochine, qui recherchent les solutions susceptibles d'installer la paix, de la recréer, ont le souci de mettre en œuvre tous les moyens qui peuvent leur être proposés pour y parvenir, et tel est le désir profond de tout le peuple français et de l'Assemblée unanime. (*Applaudissements.*)

Puisque M. Mutter veut bien faire appel à mon arbitrage, j'estime qu'il est possible, en toute bonne foi et en toute loyauté de part et d'autre, de revenir sur notre décision.

Une séance de nuit prolongée jusqu'à l'aube serait une mauvaise solution.

M. André Mutter. Pourquoi, alors, l'avez-vous adoptée ?

M. André Le Troquer. Permettez-moi de continuer, monsieur Mutter. Je ne prends pas les choses au tragique, mais je les envisage sérieusement.

M. Paul Theetten. Vous avez une âme de sénateur.

M. André Le Troquer. L'Assemblée va décider de lever la séance à minuit ou de siéger jusqu'à demain matin pour épuiser la discussion des interpellations.

L'Assemblée n'agirait pas sagement en adoptant cette dernière solution.

Il vaut mieux, si l'on peut, y renoncer. Je dirai même que l'aspect de l'Assemblée montre que cette solution ne serait pas la bonne.

M. Paul Theetten. Ce sera pire demain matin.

M. André Le Troquer. Si, demain matin, nous pouvions commencer dès le début de la séance la discussion du projet sur la Cochinchine, et trancher à la fois la question de l'urgence et le fond, nous agirions dans l'intérêt de l'Assemblée, du Conseil de la République et du projet lui-même.

Je crois donc qu'il serait sage d'adopter la proposition de M. le président de la commission de la France d'outre-mer tendant à suspendre avant minuit la discussion des interpellations, pour aborder demain matin la question de l'assemblée représentative de la Cochinchine, les droits de chacun étant bien entendu réservés.

C'est moi qui doit présider la prochaine séance. Je serai aux ordres de l'Assemblée si elle décide de siéger demain matin.

Nous reprendrions ensuite la discussion des interpellations auxquelles l'Assemblée donnera la suite qu'elle jugera utile. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Capitant.

M. René Capitant. M. le président Le Troquer rappelait, il y a un instant, les propositions faites par la conférence des présidents mardi dernier.

Je me permettrai d'ajouter à ses déclarations qu'il avait alors été prévu que la discussion du projet de loi relatif à la Cochinchine, examiné par le Conseil de la République, n'aurait lieu qu'après notre retour de vacances, c'est-à-dire, si je ne me trompe, le 22 mars.

Cette décision montre bien qu'il n'a jamais été question de la nécessité, que vient d'invoquer M. le ministre, de voter ce texte avant notre séparation.

En réalité, la majorité, craignant le débat sur les interpellations, a voulu le faire précéder du débat sur le projet de loi.

Quelles qu'aient été, en tout cas, les intentions, je reprends ici l'observation que vient de faire M. Pleven: ces deux débats sont étroitement liés et, si nous avons à prendre des décisions graves, dont dépend, en effet, dans une large mesure, le rétablissement de la paix en Indochine, nous devons les prendre en toute clarté.

Or, nous ne le ferons pas si nous votons sur l'accessoire avant d'avoir épuisé le débat sur le principal.

Il s'agit de juger et de déterminer une politique. Ensuite, il sera en quelque sorte automatique de voter pour ou contre le projet de loi.

Je reprends à mon compte, en l'appuyant, l'observation de M. Pleven. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Martine.

M. Jean Martine. Nous sommes surpris de voir l'Assemblée vouloir maintenant modifier ce qui avait été implicitement admis.

Un certain nombre de nos collègues de la commission des territoires d'outre-mer avaient, en ce qui concerne le projet de loi relatif à l'assemblée de Cochinchine, accepté l'urgence, la conférence des présidents et le Gouvernement ayant accepté que les interpellations soient longuement discutées auparavant, ce qui, à notre avis, nous aurait permis d'être mieux informés pour discuter ce projet de loi.

Le groupe des indépendants d'outre-mer votera contre la modification de l'ordre du jour qui avait été prévu.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer, tendant à interrompre avant minuit la discussion des interpellations et à fixer la prochaine séance demain matin, étant entendu que l'Assemblée sera réglementairement appelée à se prononcer, au début de cette séance, sur la demande d'arbitrage relative au projet de loi portant création d'une assemblée représentative en Cochinchine.

M. René Pleven. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	325
Contre	276

L'Assemblée nationale a adopté.

— 4 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 11 mars 1949, à neuf heures et demie, première séance publique:

Demande d'arbitrage de M. le président du conseil sur l'avis donné par la commission des territoires d'outre-mer sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine. (Nos 6664-6779. — M. Juglas, rapporteur.)

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont sur la politique du Gouvernement à l'égard de l'Indochine;

2° De M. Paul Rivet sur les événements d'Indochine;

3° De M. Jean Guillon sur la politique de guerre que le Gouvernement poursuit à l'égard de la république démocratique du Viet Nam et sur son refus d'entamer des pourparlers de paix avec le gouvernement du président Ho Chi Minh;

4° De M. Caillavet sur la politique suivie par le Gouvernement en Indochine;

A quinze heures, 2e séance publique:

Vote du projet de loi relatif à la reconstitution des listes d'ancienneté des officiers des différents corps et cadres de l'armée de l'air (nos 2212-3523-5510, M. Malleret-Joinville, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi relatif au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée de l'air appartenant aux cadres actifs et placés en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps (n° 6034-6249, M. Jacques Gresa, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer une prime forfaitaire en faveur des veuves de guerre, non salariées, décorées de la médaille de la famille française (n° 4414-4941, Mlle Weber, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture de la proposition de loi relative au statut et aux droits des combattants volontaires de la Résistance (n° 6275-6529, M. Devemy, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Ahmed Boumendjel, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer à toutes les élections les prescriptions de l'article 15 de la loi du 5 septembre 1947 réglementant, pour la première fois, les conditions d'admission officielle des mandataires des candidats dans les bureaux de vote (nos 4711-6393, M. Djemad, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de loi de M. Edouard Herriot et les membres du bureau de l'Assemblée nationale tendant à l'abrogation de l'acte dit « loi du 14 décembre 1942 » relative aux droits à pension

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services du Sénat et de la Chambre des députés (nos 5854-6408, M. Aubry, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la 1re séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du mardi 8 mars 1949, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui, le projet de loi sur l'organisation du territoire de Libre, rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie (nos 6196-6573).

— 6 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur le projet de loi portant création de postes aux cours d'appel de Paris, d'Amiens et de Colmar et à l'administration centrale du ministère de la justice

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 22 février 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance de ce jour, a émis un avis conforme sur la proposition de loi relative à l'évaluation des bénéfices agricoles pour l'année 1949.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 mars 1949 étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (paragraphe 2) de la loi organique du 27 octobre 1946, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi de M. Joseph Dumas, tendant à un retour de la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives (n° 6377).

Acte est donné de cette décision.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des territoires d'outre-mer demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 6257) de M. Thibault tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de résolution (n° 6603) de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à établir des tarifs préférentiels de transports pour certains produits agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'agriculture.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Simonnet une demande d'interpellation sur les mesures de prévention et de lutte contre l'incendie que le Gouvernement entend imposer à l'avenir aux chantiers et aux installations définitives de la Compagnie nationale du Rhône ainsi qu'aux entreprises travaillant pour cette compagnie, afin d'éviter le renouvellement d'incendies tels que celui de Génissiat.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. P. Dominjon une demande d'interpellation sur les causes de l'incendie de l'usine électrique de Génissiat et les responsabilités éventuellement engagées dans ce sinistre.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Bourbon une demande d'interpellation sur les causes de la catastrophe qui vient de se produire au barrage de Génissiat, causant une émotion profonde dans la région.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Vendroux une demande d'interpellation sur les difficultés rencontrées par les entreprises de reconstruction dans certaines régions sinistrées, et notamment la région de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) en raison de la carence de règlement des services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme depuis le milieu de décembre 1948.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 10 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des affaires étrangères déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi sur l'organisation du territoire de Libre rattaché à la France en vertu du traité de paix avec l'Italie (nos 6196-6573), et qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'intérieur.

Acte est donné de cette communication.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à accorder d'office la médaille d'argent aux instituteurs et institutrices, titulaires de la médaille de bronze, ayant exercé vingt-cinq années consécutives dans une même commune de moins de 1.000 habitants, au moment de leur admission à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6754, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir le relèvement du taux de l'assistance à domicile versée aux vieillards, infirmes et incurables en application de la loi du 14 juillet 1905.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6756, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Augustin Laurent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à obtenir en faveur de certains travailleurs indépendants l'exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6757, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Duquesne et Barrot une proposition de loi tendant à compléter l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à la détermination des ayants droit aux prestations d'assurances maladie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6761, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Duquesne et Barrot une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 du 22 août 1946 relatif à la détermination, en matière des prestations familiales, des enfants à charge.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6763, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Sesmaisons et de Baudry-d'Asson une proposition de loi rendant applicables à l'Algérie, en ce qui concerne la récolte de 1948, les dispositions de la loi n° 47-1.326 du 18 juillet 1947 encourageant la culture du blé et du seigle par l'établissement d'une prime à l'hectare pour les récoltes de 1947 et de 1948.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6766, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'Intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gérard Duprat et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant au retour à la semaine de 40 heures et à la modification du mode de calcul du minimum vital.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6767, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à proroger la limite d'âge prévue pour le versement des allocations familiales en cas d'études postscolaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6755, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Boulet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déclarer la neutralité de la France tant que ne seront pas réalisées les

conditions d'une véritable sécurité collective.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6758, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Mauroux et Thoral une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à réaliser un programme de congélation de viande afin d'amener la stabilité des prix intérieurs et à préparer une exportation raisonnée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6762 distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer le décret du 12 janvier 1949 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale aux élèves infirmières et assistantes sociales.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6764, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Livry-Level une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le prix auquel le Gouvernement achète les monnaies étrangères provenant de l'exportation de marchandises.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6765, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à payer intégralement la prime de 2.300 francs à l'hectare de blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6777, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Juge un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner neuf demandes en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3521, 3543, 3925, 3926, 3927, 4458, 4557, 4851, 6168.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 6769 et distribué.

J'ai reçu de M. Juge un rapport, fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 6056).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6770 et distribué.

J'ai reçu de Mme Germaine Peyroles un rapport, fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur la proposition de résolution de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen, pour le fond, de la commission de la presse (n° 5926).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6771 et distribué.

J'ai reçu de M. René Pleven un rapport fait au nom de la commission des finances sur la proposition de loi de M. Gaillard tendant à modifier l'article 30 de la loi du 21 mars 1947, n° 47-520, relative à diverses dispositions d'ordre financier (n° 6596).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6772 et distribué.

J'ai reçu de M. Lareppe un rapport fait au nom de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre sur l'avis transmis par le Conseil de la République sur le projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n° 6560).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6773 et distribué.

J'ai reçu de M. René Pleven, un rapport d'information fait au nom de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte créée en exécution de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, complété et modifié par l'article 1er de la loi du 3 juillet 1947 sur l'activité de cette sous-commission pendant l'année 1948.

Le rapport d'information sera imprimé sous le n° 6774 et distribué.

J'ai reçu de Mlle Weber un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi de M. Kuehn et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947 (n° 4533).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6775 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Cayeux un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à créer au bénéfice des économiquement faibles une carte officielle leur permettant d'obtenir du pain, du charbon, de la viande, des produits pharmaceutiques et des facilités de transport, et aussi de bénéficier sans contestation des avantages qui leur sont déjà accordés (n° 5858).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6776 et distribué.

J'ai reçu de M. André Barthélemy un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Jean-Paul David, tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la disposition des facteurs ruraux des bicyclettes à moteur auxiliaire (n° 3143).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6778 et distribué.

J'ai reçu de M. Juglas un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (n° 6664).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6779 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Cartier un rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 5271).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6780 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Farine un rapport supplémentaire fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Southon, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à mettre à la disposition du ministre de l'éducation nationale un contingent exceptionnel de 250 rosettes d'officier de l'instruction publique et de 750 palmes d'officier d'académie pour lui permettre de récompenser les prisonniers de guerre, déportés et internés, qui ont, au cours de leur captivité, rendu des services à l'éducation nationale (nos 4139, 5697).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6781 et distribué.

J'ai reçu de M. Livry-Level un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de résolution de MM. Livry-Level et Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la plus stricte application du code de la route (n° 6384).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6782 et distribué.

J'ai reçu de M. Bianchini un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme sur la proposition de M. Defferre et plusieurs de ses collègues tendant à la création dans le bassin de la Ciotat d'un port-abri destiné à protéger la flotille de pêche contre les tempêtes (n° 4351).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6783 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits au budget de la France d'outre-mer (cyclone de la Nouvelle-Calédonie).

L'avis sera imprimé sous le n° 6768, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes et obligations dans l'intérêt des réceptions radioélectriques.

L'avis sera imprimé sous le n° 6785, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, établissant des servitudes dans l'intérêt des transmissions radioélectriques.

L'avis sera imprimé sous le n° 6788, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre.

L'avis sera imprimé sous le n° 6784, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à reconnaître la coopération dans le commerce de détail et à organiser son statut.

L'avis sera imprimé sous le n° 6786, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 43 de la loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

L'avis sera imprimé sous le n° 6787, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Kauffmann a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6471) de MM. Kauffmann et de Sesmaisons tendant à inviter le Gouvernement à majorer les quantités de blé attribuées aux agriculteurs échangistes (échange blé-farine), de façon à leur permettre de bénéficier du régime de liberté appliqué à la vente du pain et à les soustraire aux poursuites du contrôle économique en cas d'infraction à la législation actuellement en vigueur.

M. Gérard Vée a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6493) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder les permissions agricoles à l'occasion des travaux de printemps, aux jeunes soldats agriculteurs, n'ayant pu bénéficier de cette permission en automne dernier.

M. Lamarque-Cando a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6530) de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les articles 33 et 86 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée par la loi du 13 avril 1946 sur le statut du fermage.

M. Tanguy-Prigent a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6538) portant modification de l'ordonnance n° 45-2325 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.

M. Thoral a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6577) de M. Thoral et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à substituer en partie à la viande de bœuf, pour la fourniture de l'armée, la viande de porc frais ou congelé.

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6603) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à établir des tarifs préférentiels de transports pour certains produits agricoles.

M. Gros a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6604) de M. Tourne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration journalière de vin des soldats des trois armes, à trois quarts de litre de vin par jour et par homme.

DÉFENSE NATIONALE

M. André Monteil a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6470) concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

M. Emile-Louis Lambert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6485) de M. Fouyet et plusieurs de ses collègues étendant le bénéfice de la loi du 20 février 1931 aux commis et agents techniques de la marine retraités, entre le 1er avril 1923 et le 22 février 1931, période revisée par ladite loi.

M. Maroselli a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6492) de M. Giovoni tendant à inviter le Gouvernement à revenir sur la décision qui supprime, à compter du 1er février 1949, les services du commissariat de la marine en Corse.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6607) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sergents, sergents-chefs ou sergents-majors célibataires, servant au delà de la durée légale du service, la permission permanente de la nuit dans les mêmes conditions que pour les adjudants, adjudants-chefs célibataires que pour les sous-officiers mariés.

M. Métayer a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6608) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les moindres délais, sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi portant abrogation des dispositions de l'article 35 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 reconduisant la loi du 30 mars 1928 relative au statut des sous-officiers et portant création d'un nouveau statut démocratique du sous-officier de carrière des trois armes.

M. Anxionnaz a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6627) portant création de contingents de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires en faveur des personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Airoldi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6471) de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à maintenir et développer le patrimoine lyrique de notre pays.

Mme Lempereur a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6488) de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à appliquer effectivement la loi n° 48-1314 du 26 août 1948 accordant aux élèves de troisième et quatrième année des écoles normales supérieures le traitement de début des professeurs certifiés.

M. Signor a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6526) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à consacrer les droits à la pleine liberté intellectuelle et spirituelle des futurs membres de l'enseignement public.

M. Thamier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6555) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rectifier la grave anomalie du reclassement des directeurs et directrices d'école normale primaire.

Mme Lempereur a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6556) de M. Cogniot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à opérer une revision des indices de reclassement du personnel des inspections académiques.

M. Doutreilot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6572) de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à affecter le reliquat disponible de l'emprunt de reconstruction et d'équipement actuellement en cours d'émission au financement d'un programme de constructions scolaires.

M. Simonnet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6606) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le chapitre 408 du budget de l'éducation nationale un crédit supplémentaire de 204 millions de francs en application de l'article 5, paragraphe *b*, de la loi du 23 septembre 1948, portant extension de la sécurité sociale aux étudiants.

M. Farine a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6617) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord culturel conclu entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la Sarre le 15 décembre 1948.

M. Simonnet a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6423) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mlle Weber a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6500) de Mme Degrond tendant à inviter le Gouvernement à modifier la réglementation applicable au payement à domicile des mandats.

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6525) de M. Michelet et plusieurs de ses collègues relative à la réglementation des laboratoires d'analyses médicales.

M. Auban a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6536) de M. Segelle tendant à instituer un bureau national d'entr'aide.

FINANCES

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6569) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la fiscalité agricole.

M. Gaillard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6583) de M. Georges Maire, sénateur, membre du Conseil de la République, tendant à modifier la loi du 23 octobre 1884 sur les ventes judiciaires d'immeubles.

M. Charles Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6648) portant aménagement de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6667) de M. Pierrard tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux nombreuses victimes de la tempête du 1er mars 1949 sur la côte de la mer du Nord.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6670) de M. Robert Prigent tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence les crédits nécessaires pour effectuer des travaux de protection nécessités par suite des dégâts survenus aux ouvrages de protection des ports du littoral de la mer du Nord et de Dunkerque en particulier et à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux foyers sinistrés par suite de la même tempête.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6327) instituant en faveur de certains grands invalides et mutilés de guerre une indemnité spéciale extraordinaire, renvoyé pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6126) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à attribuer la carte du combattant à certaines unités des régiments territoriaux qui ont combattu au Maroc ou dans le Sud tunisien au cours de la guerre 1914-1918, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Gaillard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6214) de MM. Fonlupt Esperaber, Bas et Meck tendant à compléter l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 portant application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6423) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6549) de M. René Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont la mère est décédée le bénéfice des suppléments familiaux de pension, et, d'autre part, à la personne non salariée qui les aurait recueillis, le bénéfice du salaire unique, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6552) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux anciens combattants ressortissants des territoires d'outre-mer le bénéfice de la loi du 16 avril 1930, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Taillade a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6546) de M. Jean-Paul David tendant à assurer le développement de la télévision en France, renvoyée pour le fond à la commission de la presse.

M. Guesdon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6647) de M. Alfred Coste-Floret et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation des établissements industriels de l'air, de la guerre et de la marine, renvoyée pour le fond à la commission de la défense nationale.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6551) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux anciens combattants et victimes de la guerre ressortissants des territoires d'outre-mer le bénéfice de la loi du 31 mars 1919, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6668) de Mme François et plusieurs de ses collègues tendant, par dérogation aux dispositions de la loi du 15 juillet 1905, au cumul des allocations vieillesse avec les allocations d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Ramette a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 6671) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour les deux premiers trimestres de 1949 et à modifier les règles de cumul des prestations assistance et de l'allocation temporaire aux vieux, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Palewski a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 2644) de M. Paul Tubert, sénateur, tendant à assurer la protection des droits des savants, en remplacement de M. Citerne.

M. Desjardins a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 4392) relatif à la police de la circulation routière.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6489) de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux familles des déportés étrangers « non rentrés » le bénéfice du jugement déclaratif de décès prévu par la loi n° 46-855 du 30 avril 1946.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6532) de M. Bernard Lafay, sénateur, membre du Conseil de la République, et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en permettant aux occupants de locaux à usage professionnel abandonnant le domicile où ils exercent leur profession de transmettre le maintien dans les lieux à leur successeur, dans l'exercice de leur profession.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6542) de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 10 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Defos du Rau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6543) modifiant l'article 475 du code pénal.

M. Tinaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6547) de M. Jean-Paul David tendant à prolonger la durée statutaire des sociétés ou entreprises ayant été réquisitionnées par l'armée française ou par l'ennemi.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6550) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à réprimer la spéculation sur les ventes d'immeubles par appartements.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6554) de Mme Rose Guérin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement toutes mesures propres à faire cesser les expulsions arbitraires et les prix abusifs pratiqués par la direction du « Palais de la femme » et à faire réintégrer les expulsées.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6558) de M. Citerne et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

PENSIONS

Mlle Weber a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6549) de M. Pleven et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux orphelins de guerre dont la mère est décédée le bénéfice des suppléments familiaux de pension et, d'autre part, à la personne non salariée qui les aurait recueillis le bénéfice du salaire unique.

M. Hamani Diori a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6551) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux anciens combattants et victimes de la guerre ressortissants des territoires d'outre-mer le bénéfice de la loi du 31 mars 1919.

M. Hamani Diori a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6552) de M. Hamani Diori et plusieurs de ses collègues tendant à appliquer aux anciens combattants des territoires d'outre-mer le bénéfice de la loi du 16 avril 1930.

M. Mouchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6581) de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser le montant de l'indemnité versée aux médecins experts pour l'étude des dossiers qui leur sont confiés par le tribunal des pensions.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

M. Peytel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6557) de M. Poumadère et plusieurs de ses collègues tendant à accorder aux possesseurs d'automobiles non prioritaires et aux prioritaires, en plus de leur attribution actuelle, une attribution d'essence de 20 litres par mois, à partir du 1er mars 1949.

RAVITAILLEMENT

Mme Degrond a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 6425) de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à supprimer le haut commissariat au ravitaillement et ses services.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6545) de M. Emile Hugues tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 47-650 du 9 avril 1947 instituant une carte d'acheteur pour les professionnels du bétail et de la viande.

M. Garavel a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6592) de MM. Jean-Paul David et Bonnefous tendant à inviter le Gouvernement à reviser le régime actuel des catégories territoriales de titres de rationnement.

SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Delachenal a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6628) de M. Monin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 14 du règlement de l'Assemblée nationale en vue de la constitution d'une commission des boissons.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Juglas a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 6664) portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mme Denise Bastide a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6300) de Mme Marcelle Devaud, sénateur, conseiller de la République, tendant à préciser et à unifier dans la législation française la notion de l'enfant à charge.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6423) de Mme Charbonnel et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la sécurité sociale aux étudiants dont le constat médical est antérieur au 1er janvier 1949.

M. Segelle a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 6439) de M. Frédéric-Dupont modifiant les conditions dans lesquelles les travailleurs indépendants âgés doivent participer aux caisses d'allocations familiales

M. Croizat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 6568) de M. Croizat tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence le décret prévu à l'article 10 de la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6668) de Mme François tendant, par dérogation aux dispositions de la loi du 19 juillet 1905, au cumul des allocations vieillesse avec les allocations d'assistance aux vieillards, infirmes et incurables.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 6671) de Mlle Prevert tendant à reconduire l'allocation temporaire aux vieux pour les deux premiers trimestres de 1949 et à modifier les règles de cumul des prestations assistance et de l'allocation temporaire aux vieux.

Mme Francine Lefebvre a été nommée rapporteur pour avis du projet de loi (n° 6349) portant création de bureaux d'aide, renvoyé pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Désignation, par suite de vacance, d'une candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Orvoen pour remplacer, dans la commission de l'intérieur, M. Ihuel.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins).

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission des territoires d'outre-mer à la discussion d'urgence demandée par M. le président du conseil pour le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (n° 6664).

Paris, le 10 mars 1949.

Monsieur le président,

En vertu des dispositions du troisième alinéa de l'article 62 du règlement, qui spécifie que l'urgence ne peut être valablement acceptée par la commission qu'à la suite d'un vote émis à la majorité absolue des membres la composant, la commission des territoires d'outre-mer, dans sa séance du 10 mars 1949, n'a pas adopté la demande de discussion d'urgence du projet de loi (n° 6664) portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine, 22 voix seulement s'étant prononcées pour l'urgence et 11 voix contre.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ POUR L'URGENCE

Aux termes de l'article 75 de la Constitution, les statuts respectifs des membres de la République et de l'Union française sont susceptibles d'évolution.

Le projet de loi portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine a pour but de permettre cette évolution dans le cadre de l'Union française.

L'Assemblée cochinchinoise devant donner son avis sur le nouveau statut de la Cochinchine avant que n'intervienne la loi votée par l'Assemblée, l'urgence de la création de l'assemblée territoriale de Cochinchine s'impose donc.

AVIS DES MEMBRES AYANT VOTÉ CONTRE L'URGENCE

11 membres se sont prononcés contre l'urgence.

Les uns, pour les motifs suivants:

Aux termes de l'article 77 de la Constitution, il est prévu qu'une assemblée élue doit être instituée dans chaque territoire.

Or, ni les dispositions du texte qui nous est présenté par le Gouvernement, ni l'avis que l'Assemblée de l'Union française a formulé sur ce texte, ne peuvent être considérés comme permettant la constitution, en Cochinchine, d'une assemblée représentative véritablement élue.

Il est par ailleurs impossible d'admettre que le Gouvernement puisse user d'une procédure aussi hâtive dont l'unique but est d'obtenir l'avis d'une assemblée qui ne représenterait en rien la Cochinchine et n'aurait d'autre objet que de consacrer l'abandon de la plus grande partie des droits de la France sur un territoire qui fait partie intégrante de la République française.

Les autres, parce qu'ils considèrent que les actes de 1862 et 1874 sont caducs, la République française ayant reconnu la République démocratique du Vietnam comme un Etat auquel il appartient de réaliser librement son unité.

Les autorités vietnamiennes qualifiées ont seules autorité pour statuer sur les problèmes intéressant les provinces du Vietnam et notamment le Nam-Bô (Cochinchine).

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: JEAN-JACQUES JUGLAR.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 4 mars* 1949.

Page 1279, 1re colonne:

— 21 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

1er alinéa:

Rétablir comme suit cet alinéa:

« J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à inscrire dans la nomenclature du 19e tableau des travaux susceptibles de provoquer des maladies professionnelles, l'industrie du délainage ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 8 mars* 1949.

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES AGRICOLES (1645)

Page 1331, 2e colonne, 2e alinéa, 7e ligne,
Au lieu de: « ...dont deux nommés... »,
Lire: « ...dont deux désignés... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 8 mars* 1949.

Page 1371, 3e colonne:

— 17 —

6e alinéa:

Au lieu de: « N° 6708 »,
Lire: « N° 6712 ».

10e alinéa:

Au lieu de: « N° 6712 »,
Lire: « N° 6708 ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 10 MARS 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9448. — 10 mars 1949. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si un fonctionnaire titulaire, ancien combattant mutilé de guerre, mis à la retraite par la commission de la « guillotine » en 1948, à l'âge de 61 ans et sans avoir atteint les 30 années de service, peut solliciter sa réintégration en vertu du décret du 20 novembre 1948, dans les mêmes conditions que les fonctionnaires se trouvant dans la même situation administrative et qui, encore en service au moment de la publication dudit décret, ont vu retarder leur mise à la retraite.

9449. — 10 mars 1949. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** si les dispositions permettant à une mère de famille employée dans le secteur privé, de s'absenter pendant les heures de travail pour allaiter son enfant sont applicables dans le secteur public et quels textes officiels réglementent cette mesure en faveur des femmes fonctionnaires (titulaires, contractuelles ou auxiliaires), et, éventuellement, les dispositions nouvelles que pourrait envisager son département afin d'assurer pleinement l'exercice du droit dont il s'agit.

AGRICULTURE

9450. — 10 mars 1949. — **M. Philippe Olmi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, dans l'établissement du bail à ferme d'une propriété viticole, les parties ont le droit de convenir d'un fermage en nature, basé sur un certain nombre d'hectolitres de vin, nombre variable chaque année suivant l'importance de la récolte totale, le quart ou le cin-

quième de l'ensemble de celle-ci, par exemple; ou bien s'il faut obligatoirement, au moment de la conclusion du bail, fixer, *ne varietur*, le nombre d'hectolitres de vin, représentant le montant du fermage.

9451. — 10 mars 1949. — **M. Philipp Olmi** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que l'administration des contributions indirectes, considère comme « métayer », par application de l'article 17 du code du vin, tout preneur d'un bail rural qui remet à son bailleur une redevance en nature « N » hectolitres de vin. Or, l'article 22 du statut du fermage, prévoit que les parties peuvent se mettre d'accord, lors de la conclusion du bail, sur le payement du fermage en nature, soit une certaine quantité de vin et le preneur n'en reste pas moins aux termes du statut, rigoureusement un fermier. Il lui demande: 1° qui doit, dans ce cas, faire la déclaration de récolte et indiquer la superficie des vignes en production; 2° quel article du code du vin est applicable, article 12 ou article 17.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9452. — 10 mars 1949. — **M. Philippe Monin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'une veuve de guerre remariée voit sa pension supprimée ou considérablement réduite. Il lui demande si, dans le cas de décès du second mari, il ne serait pas possible d'envisager de restituer à l'intéressée la pension à laquelle elle pouvait prétendre avant son remariage.

DEFENSE NATIONALE

9453. — 10 mars 1949. — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** qu'une circulaire n° 1061/Cab. Mil/DIF en date du 17 avril 1948, se référant à la circulaire du 15 novembre 1904 (*B. O. E. M.*, vol. 31) a prescrit aux officiers, et principalement aux officiers généraux ayant adhéré à certaines organisations civiles sans en avoir demandé et obtenu l'autorisation, d'avoir à solliciter cette autorisation ou d'offrir immédiatement leur démission de ces organisations; et lui demande combien d'autorisations ont été sollicitées et combien de démissions ont été offertes.

9454. — 10 mars 1949. — **M. Jean-Paul David** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que le *Journal officiel* publie, dans le même numéro, des nominations et des promotions qui ont pour résultats de faire passer successivement certaines personnes sous-lieutenants, lieutenants, capitaines, commandants et colonels et lui demande: 1° quelles sont les dispositions légales ou réglementaires qui prévoient de semblables promotions; 2° quelles sont les règles selon lesquelles sont appréciés les mérites qui déterminent ces promotions simultanées; 3° si ces promotions ouvrent le droit à un rappel de solde; 4° éventuellement quel est le montant de ce rappel.

9455. — 10 mars 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à **M. le ministre de la défense nationale** le cas des militaires tués accidentellement en service commandé sans qu'une faute puisse leur être imputée; et demande si, par égard pour les familles et en vertu de la responsabilité entière de l'autorité militaire dans ces accidents, il est possible d'indemniser intégralement les parents des victimes des frais exposés à l'occasion des obsèques, notamment en ce qui concerne le remboursement des frais de déplacement; il appelle son attention sur un accident survenu dans les conditions précitées à un militaire de l'école spéciale interarmes et sur la fin de non recevoir opposée par l'autorité militaire à la demande de remboursement des frais de déplacement formulée par les parents de la victime.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9456. — 10 mars 1949. — **M. Pierre Clostermann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les contrats, lesquels l'administration des domaines vend, notamment à des sinistrés, des objets mobiliers placés sous séquestre parce qu'appartenant à des sujets ennemis, contiennent une clause aux termes de laquelle le vendeur s'oblige à restituer les biens vendus aux « tiers » qui justifieraient avoir des droits sur lesdits biens; et demande si le propriétaire qui établirait sa nationalité française, peut être considéré comme un tiers à l'effet de revendiquer les biens, ou si, au contraire, l'acquéreur est fondé à lui opposer l'article 2279 du code civil.

9457. — 10 mars 1949. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** pour quelles raisons l'administration de l'enregistrement ne considère pas comme valable, pour l'impôt de solidarité, le cours des valeurs étrangères négociées au marché hors cote de Paris, et se réfère au cours pratiqué sur les places étrangères. Ce procédé semble contraire à la logique puisque l'Etat perçoit des impôts sur les valeurs étrangères au moment de leur négociation au marché hors cote de Paris. Il reconnait donc ainsi officiellement les cours pratiqués sur ces marchés.

9458. — 10 mars 1949. — **M. Pierre Dominjon** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'en vertu du nouveau régime d'imposition applicable aux traitements, salaires et à certaines pensions, prévu par l'article 70 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale, les sommes payées à titre de pension de retraite, servies par l'Etat, les collectivités publiques et les caisses régulièrement autorisées, donnent lieu à un versement forfaitaire de 3 p. 100 du montant des arrérages desdites pensions à la charge des organismes débiteurs de ces pensions, cependant que les différentes catégories de retraites servies par des caisses privées continuent à subir la retenue au titre de la taxe proportionnelle; il lui demande les raisons qui peuvent justifier et expliquer cette distinction et si des mesures ne pourraient être envisagées permettant de mettre tous les retraités à égalité en matière d'impôts.

9459. — 10 mars 1949. — **M. Jacques Gresa** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles sont les modalités d'application de la loi du 18 décembre 1948 ayant décidé la revalorisation des rentes viagères des particuliers.

9460. — 10 mars 1949. — **M. Adrien Mabrut** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si l'administration de l'enregistrement — lorsque le prix d'une vente portant quittance et donnant normalement ouverture au droit proportionnel — peut prétendre appliquer le « droit fixe » de 575 F, représentant le minimum de perception des actes innomés (en l'espèce quittance), sous prétexte que ce droit fixe de 575 F est supérieur au droit proportionnel et devient, de ce fait, seul exigible; 2° dans l'affirmative, comment concilier cette prétention avec le minimum prévu par la loi nouvelle, lequel s'élève à la somme de 115 F pour les ventes, et ajoute que si cette exigence de l'administration était maintenue, on obtiendrait, par exemple, pour une vente de 1.000 F, une perception hors de proportion avec l'importance de cette vente.

9461. — 10 mars 1949. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° a) quelle est la situation à l'égard des assurances sociales d'un représentant libre à la commission ne percevant aucun salaire fixe et n'ayant, par suite, aucun lien de subordination envers les maisons pour lesquelles il travaille, ayant ainsi la qualité de simple mandataire; b) si la loi lui fait ainsi qu'à ses mandants une obligation de cotiser aux assurances sociales; 2° au point de vue fiscal, quelle est la situation de ce même représentant en ce qui concerne les commissions perçues par lui: si on doit les déclarer en traitements et salaires ou en honoraires et commissions.

FRANCE D'OUTRE-MER

9462. — 10 mars 1949. — **M. Roger Duveau** signale à **M. le ministre de la France d'outre-mer,** comme suite aux questions n°s 8314 et 8338, qu'en dépit de la compétence et du dévouement indiscutable du personnel enseignant en service à Madagascar, trop nombreuses sont encore les régions démunies, soit d'écoles, soit d'instituteurs qualifiés; et lui demande si les jeunes enfants français en âge de recevoir l'enseignement primaire obligatoire ne pourraient pas être admis à fréquenter les écoles privées qui, sous l'égide des œuvres missionnaires, ont réservé jusqu'ici à la seule jeunesse autochtone le bénéfice de leur enseignement.

INTERIEUR

9463. — 10 mars 1949. — **M. Pierre Hénault** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les ambulances municipales ne se contentent pas d'exercer le service pour lequel elles sont créées mais exploitent comme n'importe quel commerçant dûment patenté pour cette profession une activité d'ambulancier, bien que n'étant soumises à aucune des charges qui pèsent sur tout commerçant, créant ainsi une concurrence déloyale aux entreprises de transports auxiliaires. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'informer les services des ambulances municipales qu'ils doivent strictement rester dans le cadre qui leur est assigné.

9464. — 10 mars 1949. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 37 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers précise: que « le loyer des locaux affectés à un usage administratif ou à l'exercice d'une fonction publique ou encore de ceux qui sont visés à l'article 8 de la présente loi sera fixé, à défaut d'accord amiable, par le juge à l'aide de tous éléments d'appréciation »; et lui signale le cas où, dans un immeuble loué par le département pour les services de la gendarmerie nationale, une partie des locaux est occupée par les bureaux et services de la gendarmerie, l'autre partie est affectée aux logements du personnel. Il lui demande si les dispositions de l'article 37 sont applicables exclusivement à la partie de l'immeuble utilisée par les services de la gendarmerie, à savoir: bureaux, salle de garde, etc., les locaux à usage d'habitation étant astreints à la règle commune.

JUSTICE

9465. — 10 mars 1949. — **M. Paul Hutin-Desgrées** signale à l'attention de **M. le ministre de la justice** le cas des aumôniers des prisons départementales: 1° leur traitement mensuel est fixé à la somme dérisoire de 600 F alors que leur mission — reconnue utile et bienfaisante par l'administration pénitentiaire — absorbe la quasi-totalité de leur activité; 2° les risques et accidents pouvant résulter éventuellement de l'exercice de leurs fonctions ne sont l'objet d'aucune garantie spéciale; 3° les frais de représentation ne leur sont pas remboursés. Il lui demande s'il envisage, en considération du caractère parfois dangereux, souvent pénible et toujours délicat de leur mission, de doter les aumôniers des prisons départementales d'un statut analogue à celui des médecins des prisons ou des aumôniers militaires et, en tout cas, susceptible de leur procurer des garanties et un traitement décent.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9466. — 10 mars 1949. — **M. Joseph Denais,** compte tenu de la réponse donnée à la question n° 8704, demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les commissions chargées de statuer sur les demandes formées en vue d'obtenir l'allocation de la loi du 13 septembre 1946 ne devraient pas être tenues de statuer dans les deux mois de leur dépôt.

9467. — 10 mars 1949. — **M. Jean-Raymond Guyon** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales refuse, jusqu'à maintenant, aux médecins des hôpitaux psychiatriques de valider, pour la retraite, les services accomplis par eux en qualité d'internes en médecine des hôpitaux psychiatriques; il lui demande s'il n'envisage pas d'intervenir auprès de cet organisme pour l'amener à modifier son point de vue, attendu que les fonctions d'internes des asiles sont rémunérées, accessibles aux docteurs en médecine, et réglementairement incompatibles avec toute autre activité professionnelle. Il fait observer, au demeurant, que les caisses départementales de retraites acceptaient, en général, cette validation, et qu'enfin l'Etat admet la validation au titre de l'article 10 de la loi du 14 avril 1924, des services de surveillant d'internat au pair dans un lycée (cf. réponse du ministre de l'éducation nationale à la question écrite n° 8214 J.O.A.N. du 16 février 1948) emploi, qui semble comporter moins de services effectifs que celui d'interne dans un hôpital psychiatrique.

9468. — 10 mars 1949. — **M. Jean Solinhac** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que divers arrêtés prévoient le classement en catégories des hôpitaux et hospices publics, d'après le nombre de lits. Il lui demande, pour déterminer la catégorie: 1° s'il faut tenir compte du nombre de lits prévus (capacité hospitalière), du nombre de lits utilisés ou de la moyenne des lits occupés; 2° si les lits du personnel logé sont comptés; 3° si dans le calcul un lit d'hospice égale un lit d'hôpital.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9469. — 10 mars 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne convient pas de reporter au 1er octobre 1949 la date extrême à laquelle les demandes de liquidation de retraites doivent être présentées par les cadres, au titre de la convention collective nationale de prévoyance et de retraites des cadres du 14 mars 1947, pour bénéficier de la rétroactivité, à dater du 1er mai 1947, puisqu'aussi bien la convention du 14 mars 1947 n'a été publiée au *Journal officiel* que le 24 février 1949, ce qui rend évidemment impossible de maintenir au 1er octobre 1948 la date de forclusion.

9470. — 10 mars 1949. — **M. Yves Fagon** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ouvrier de l'arsenal de Brest, titulaire d'une pension d'invalidité de 80 p. 100 pour maladie contractée en captivité, reconnu temporairement inapte au service des arsenaux mais maintenu sur les contrôles pour une période de cinq ans, a été immatriculé à la sécurité sociale avec effet à compter du 1er juillet 1947; qu'appelé à bénéficier des prestations de la sécurité sociale à l'occasion d'une naissance (frais d'accouchement, primes d'allaitement) s'est vu refuser ces prestations parce qu'il était détenteur d'un carnet de soins (article 63 de la loi du 31 mars 1919); alors que de tels frais ne sont nullement couverts par le carnet de soins. Il demande si une telle décision qui écarte du bénéfice des prestations, non seulement le malade mais aussi les membres de sa famille, est conforme à la législation actuelle, et si, dans l'affirmative, la situation pénible qui en résulte ne lui paraît pas devoir faire l'objet d'un nouvel examen.

9471. — 10 mars 1949. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° *a*) quelle est la situation à l'égard des assurances sociales d'un représentant libre à la commission, ne percevant aucun salaire fixe et n'ayant, par suite, aucun lien de subordination envers les maisons pour lesquelles il travaille — ayant ainsi la qualité de simple mandataire; *b*) si la loi lui fait ainsi qu'à ses mandants une obligation de cotiser aux assurances sociale; 2° au point de vue fiscal, quelle est la situation de ce même représentant en ce qui concerne les commissions perçues par lui ou si on doit les déclarer en traitements et salaires ou en honoraires et commissions.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

8989. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le président du conseil (ravitaillement),** les raisons pour lesquelles, compte tenu de l'insuffisance des emballages de remplacement, tels que pots de verre, de carton ou de fer noir, l'industrie de la confiture ne s'est vue attribuer, au titre du premier semestre 1949, qu'un contingent de 100 t de fer blanc, alors que la conserve de légumes recevait simultanément 5.100 t dont l'utilité ne peut aucunement être justifiée par les besoins saisonniers et, qu'au contraire, la fabrication des confitures se trouve pour la même période en pleine activité. (*Question du 4 février* 1949.)

Réponse. — La pénurie d'emballages métalliques a conduit l'administration à en réserver l'emploi au seul conditionnement des denrées devant être stérilisées à l'autoclave (conserves de légumes, poissons, fruits, lait) ou ne pouvant supporter aucun autre mode d'emballage (bouchage et capsulage des eaux minérales, bière, farines lactées, etc.). La confiture n'a pas besoin d'être stérilisée à l'autoclave. Elle peut se loger dans des bocaux de verre, dans des pots de carton, dans des boîtes lixtes (carton-métal). Ces emballages de remplacement sont à la disposition des confituriers en quantité suffisante En ce qui concerne les bocaux de verre, le groupement des industries du verre, 3, rue La Boétie, à Paris, s'est plaint à maintes reprises du manque d'empressement des confituriers à passer commande auprès des verriers. En effet, ceux-ci ont eu au cours de l'année 1948 de grosses difficultés pour écouler leur production, et, faute de clients, hésitent à poursuivre leurs fabrications de pots en verre à une cadence normale (35 millions de bocaux par an). Du point de vue commercial et technique, les reproches que font généralement les confituriers à ce mode d'emballage (casse, tare et transport) disparaissent lorsqu'il s'agit des tonnages très importants livrés dans la région parisienne ou sur les lieux mêmes de production. Emballages carton-métal et carton : plusieurs fabricants de boîtes ont mis au point des emballages permettant une économie considérable de métal et donnant toute satisfaction au point de vue résistance, étanchéité, conservation. Il s'agit de boîtes dont le corps est en carton laminé avec revêtement interne d'enduits vinyliques. Ces boîtes sont livrées sans contrepartie de monnaie-matière. La cadence de fabrication est dans ce domaine uniquement fonction de la demande. En 1948, la fabrication prévue était de 25 millions de boîtes de 0,500 kg ou 1 kg. Les commandes passées par les confituriers au cours de la même époque ont été très en deçà de ce total. Emballages métalliques : outre les emballages de remplacement ci-dessus énumérés, l'industrie de la confiturerie bénéficie chaque trimestre de contingents très importants de fer noir pour le logement des confitures destinées aux collectivités nationales et locales. Comme les livraisons se font généralement en boîtes de 5 à 10 kg, le conditionnement en métal s'imposait. Au cours de l'année 1948, il a été alloué à cet effet 3.743 t de bons monnaie-matière de fer noir aux confituriers sur un total de 12.000 t environ mis à la disposition des industries alimentaires. Ces 3.743 t ont permis de satisfaire à 100 p. 100 les programmes prévus L'emploi du fer noir donne des garanties suffisantes de conservation en ce qui concerne les conserves de cèpes, flageolets, macédoines, viandes pures, pâtés d'abats, cassoulets sans tomate, confitures, etc. Par contre, tous les produits acides (fruits au naturel, compotes, tomates, poissons, etc.) et le lait concentré non sucré, nécessitent un conditionnement en fer-blanc. Néanmoins, l'industrie de la confiture a perçu du fer blanc chaque fois que les disponibilités le permettaient et qu'il s'agissait d'assurer une présentation optimum et une conservation de longue durée (expéditions sur les territoires de la France d'outre-mer), soit pour l'année 1948, 120 t. En ce qui concerne les attributions de métal en 1949, l'industrie de la confiture a perçu au titre du premier trimestre un contingent de 1.900 t de fer noir et 115 t de fer blanc, au lieu de 1.170 t de fer noir et zéro tonne de fer-blanc pour la même période en 1948. Il a été possible, en effet, aux services de répartition d'augmenter considérablement les attributions de la confiture en emballages métalliques du fait de l'accroissement de la ressource en fer noir. L'accroissement de leurs attributions permet aux confituriers de loger en métal, ce trimestre, non seulement les tonnages prévus pour les collectivités, mais plus du tiers des fabrications ordinaires conditionnées jusqu'à présent en bocaux verre et boîtes carton-métal. Au sujet des répartitions de fer blanc faites aux conserveurs de produits agricoles, 5.115 t de fer-blanc et 2.150 t de fer noir ont été allouées à la fédération des conserveurs de produits agricoles et à l'union nationale des coopératives agricoles au titre du premier trimestre 1949, contre 1.070 t de fer-blanc et 715 t de fer noir au premier trimestre 1948. Le manque d'étain occasionne en effet une forte réduction des tonnages de fer blanc disponibles (pour l'ensemble des industries alimentaires, ce tonnage était au premier trimestre 1948 de 15.000 t environ, il est de 13.000 t en 1949). L'augmentation de la ressource en fer noir a permis cependant de donner mieux satisfaction aux désirs de l'industrie de la confiture. Les conserveurs de produits agricoles, au contraire, ont vu leur contingent global en diminution par rapport aux attributions de 1948 car, d'une part, il leur est impossible d'utiliser davantage de fer noir, d'autre part, ils supportent comme toutes les autres industries pour lesquelles un certain tonnage de fer blanc est indispensable, le contre-coup de la réduction opérée sur le contingent de fer blanc alloué aux industries alimentaires. Les attributions aux conserveurs de produits agricoles ont été faites en fonction des réalisations 1948, des programmes de fabrication 1949, tels qu'ils se dégagent des contrats de culture, et de la ressource métal susindiquée. Compte tenu des délais de répartition des bons monnaie-matière, des délais de fabrication des boîtes, imposés par les fabricants d'emballages métalliques, il est indispensable que les professions mises en cause par les industriels confituriers puissent disposer dans le premier semestre de l'année du maximum de métal pour faire face à la campagne de tomates et de petits pois en particulier.

INTERIEUR

9132. — **Mme Anna Scholl** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les noms des communes du département de la Moselle qui ont demandé, après la libération, l'introduction de la législation française dans ce département (avec, si possible, les dates des demandes). (*Question du 15 février* 1949.)

Réponse. — 58 communes sur les 764 que compte la Moselle ont demandé après la libération, l'introduction de la légis-

lation française dans ce département. Classées par arrondissement, elles figurent au tableau ci-joint, sur lequel est également indiquée la date des délibérations prises à cet effet par les conseils municipaux. Il est à noter qu'aucun vœu de cette nature n'a été formulé par des communes des arrondissements de Sarrebourg et de Sarreguemines.

Liste des communes de la Moselle qui, après la Libération, ont demandé l'introduction de la législation française dans ce département.

NOM DE LA COMMUNE	DATE de la délibération du conseil municipal.
Arrondissement de Metz-Campagne.	
1. Ars-sur-Moselle	6 janvier 1946.
2. Amneville	3 janvier 1946.
3. Ay-sur-Moselle	29 décembre 1945.
4. Bechy	27 mars 1946.
5. Bronvaux	10 mars 1946.
6. Buchy	20 janvier 1946.
7. Fleury	30 décembre 1945.
8. Hagondange	12 décembre 1945.
9. Lessy	5 janvier 1946.
10. Laquenexy	6 février 1946.
11. Louvigny	15 décembre 1945.
12. Montois-la-Montagne	9 janvier 1946.
13. Marange-Silvange	22 mars 1946.
14. Marieulles	6 janvier 1946.
15. Roncourt	11 janvier 1946.
16. Talange	28 décembre 1945.
17. Vallières	18 janvier 1946.
18. Saint-Julien-sur-Metz	13 janvier 1946.
Arrondissement de Thionville.	
1. Algrange	30 novembre 1945
2. Angevillers	9 janvier 1946.
3. Audun-le-Tiche	5 janvier 1946 et 3 décembre 1945.
4. Aumetz	5 décembre 1945.
5. Basse-Ham	12 janvier 1946.
6. Boulange	29 décembre 1945.
7. Escherange	13 février 1946.
8. Gandrange	31 décembre 1945.
9. Guenange	24 novembre 1945.
10. Kaute-Yutz	28 décembre 1945.
11. Knutange	27 mars 1946.
12. Marspich	7 décembre 1945.
13. Mondelange	31 janvier 1946.
14. Moyeuvre-Petite	17 février 1946.
15. Neufchef	30 décembre 1945.
16. Ottange	21 décembre 1945.
17. Rosselange	17 décembre 1945.
18. Russange	11 janvier 1946.
19. Seremange-Erzange	19 décembre 1945.
20. Volmerange-les-Mines	22 décembre 1945 et 16 mars 1946.
Arrondissement de Château-Salins.	
1. Vergaville	16 novembre 1945.
2. Chambrey	13 décembre 1945.
3. Aulnois-sur-Seille	14 décembre 1945.
4. Dieuze	21 décembre 1945.
5. Mulcey	2 janvier 1946.
6. Nebing	6 janvier 1946.
7. Delme	26 janvier 1946.
8. Château-Salins	7 février 1946.
9. Fresne-en-Saulnois	20 mars 1946.
10. Marsal	1er mai 1946.
11. Lemoncourt	22 novembre 1947.
Arrondissement de Boulay.	
1. Crehange	26 décembre 1945.
2. Varize	30 mars 1946.
Arrondissement de Forbach.	
1. Freyming	15 décembre 1945.
2. Folkling	22 décembre 1945.
3. Forbach	29 mai 1946.
4. Merlebach	20 décembre 1945.
5. Petite-Rosselle	1er février 1946.
6. Sarralbe	6 janvier 1946.
7. Stiring-Wendel	10 novembre 1945.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5978. — M. Pierre Dhers demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une personne qui se voit retirer l'allocation temporaire aux vieux en vertu des articles 3 et 12 du décret du 13 mars 1947 peut être astreinte au remboursement des sommes qu'elle a déjà perçues; et ajoute qu'une telle mesure mettrait dans une situation très difficile nombre de personnes peu fortunées dont la bonne foi est évidente puisque les sommes qu'elles ont touchées leur furent versées avant le décret du 13 mars 1947. (*Question du 29 avril 1948.*)

Réponse. — Le décret du 13 mars 1947 déterminant, conformément à l'article 6 de la loi du 13 septembre 1946, les conditions d'application du titre Ier de ladite loi ne peut avoir d'autre date de mise en vigueur que celle de la loi. Les personnes qui, étant donné la valeur de leurs biens, se sont vu supprimer l'allocation temporaire en application de l'article 3 du décret précité sont donc redevables des arrérages qu'elles ont perçus. Toutefois, la loi du 4 septembre 1947 ayant prévu en son article 4 que les dispositions de l'article 3 du décret du 13 mars 1947 relatives à la valeur des biens meubles et immeubles n'auraient plus, à compter de sa promulgation, qu'un caractère indicatif, les personnes visées à l'alinéa ci-dessus ont la possibilité de demander à la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés que leur dossier soit transmis à la commission cantonale d'assistance en vue d'un nouvel examen de leurs droits dans le cadre de la loi du 4 septembre 1947. Si le droit à l'allocation temporaire leur est alors reconnu, les arrérages primitivement perçus seront imputés sur les arrérages dus. Dans la négative les intéressés seront tenus de reverser les sommes indûment perçues. Néanmoins si leur situation ne leur permet pas de faire face au remboursement demandé, elles pourront solliciter la remise totale ou partielle de leur dette. De plus, les fractions de l'allocation temporaire afférentes aux échéances des 1er décembre 1946 et 1er mars 1947 étant à la charge du Trésor, la question de la récupération des sommes perçues à ce titre par des personnes ne remplissant pas les conditions requises par le décret du 13 mars 1947 relève plus particulièrement de M. le ministre des finances dont l'attention sur les difficultés qui se présentent à ce sujet a déjà été appelée.

3564. — M. Louis Christiaens demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les contrôleurs et ouvreuses d'un théâtre peuvent prétendre à la prime de 2.500 francs prévue par la circulaire du 7 septembre 1948, bien qu'ils ne travaillent que par intermittence et ne reçoivent qu'une rémunération forfaitaire pour chaque représentation. Le nombre de séances mensuelles varie de 18 à 25 et l'indemnité forfaitaire est fixée à 195 F par représentation pour les contrôleurs et 65 F pour les ouvreuses. (*Question du 31 décembre 1948.*)

Réponse. — Les contrôleurs et ouvreuses de théâtre peuvent prétendre à la prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 F prévue par l'arrêté du 6 septembre 1948, dans la mesure où ils remplissent les conditions requises. Il est rappelé que la circulaire Tr 55-48 du 7 septembre 1948, relative à l'application de l'arrêté du 6 septembre 1948 précise que: 1° les salariés occupés par un seul employeur qui, en vertu de leur contrat, ne travaillent habituellement qu'à mi-temps, c'est-à-dire que la moitié de la durée normale de travail de l'établissement ou une durée inférieure, ne recevront que la moitié de la prime; 2° si le salarié est occupé par plusieurs employeurs, la prime est répartie entre les divers employeurs proportionnellement au montant de la rémunération reçue des divers établissements, c'est-à-dire en fonction du rapport entre les contributions versées au titre de la sécurité sociale.

8775. — M. Albert Gazier expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un employé d'assurances, travaillant d'une façon sédentaire dans sa compagnie, exerçait en même temps la profession de courtier, pour laquelle il était inscrit au registre du commerce, et que, reclassé d'office à la sécurité sociale en tant qu'employé, et en application du paragraphe 3 de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, il a demandé à être indemnisé de la perte de son portefeuille A. T. (loi du 3 juillet 1947). Il lui demande si la réduction prévue à l'article 3 du décret du 8 novembre 1948 peut lui être appliquée en tant que reclassé comme employé, alors que son collègue, resté à sa compagnie sera indemnisé intégralement pour une situation identique. (*Question du 20 janvier 1949.*)

Réponse. — La réduction prévue par l'article 3 du décret du 8 octobre 1948, modifiant le décret du 23 août 1947, conformément aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 3 juillet 1947, est la même pour toutes les catégories de bénéficiaires énumérées à l'article 2 de la loi susvisée, lorsque ces derniers sont reclassés dans un organisme de sécurité sociale, en application du paragraphe 3 de l'article 12 de l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945.

9043. — M. Louis Bonnet expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, plusieurs employeurs occupant des tailleurs de pierres, se sont vu démissionnés par une caisse de compensation de congés payés du bâtiment, alors qu'ils avaient versé leurs cotisations jusqu'au 30 juin 1947. Lors du payement des congés payés à leur personnel en 1948, ils ont payé seulement sur la base de neuf mois de salaire, indiquant que la caisse devait, ou rembourser les versements effectués pour le trimestre avril-juin 1947, ou payer les congés se rapportant à ce trimestre; et demande comment on peut obliger cette caisse, qui ne répond à aucune lettre, de faire face à ces obligations. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Le droit aux congés payés s'acquiert à raison du nombre de mois de travail accomplis au cours d'une période dite de référence qui, jusqu'en 1944, est restée uniformément comprise entre le 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. La loi validée du 20 juillet 1944 a prévu que, dans les professions où le service des congés est assuré par des caisses, la période de référence s'étendrait du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Il résulta de cette disposition qu'en 1945, les salariés déclarés aux caisses bénéficièrent de trois jours de congé payé afférents à trois mois (avril-mai-juin 1944) pour lesquels ils avaient déjà perçu une indemnité au titre des vacances précédentes. En vue de faire face à cette obligation, les caisses avaient le choix entre deux solutions: 1° exiger des employeurs le versement d'un trimestre supplémentaire de cotisations; 2° financer les congés acquis du 1er avril au 31 mars à l'aide des cotisations reçues du 1er juillet au 30 juin. Un accroissement des charges des entreprises s'avérant inopportun, les caisses adoptèrent la seconde solution, de telle sorte que le supplément de congé susvisé n'eût aucune incidence immédiate sur la trésorerie des entreprises, mais le décalage résultant de l'opération effectuée par les caisses subsiste toujours pour les établissements affiliés antérieurement à 1944. Si l'employeur vient à être exclu de la caisse, un trimestre de cotisations ou le payement direct de trois jours de congé reste forcément à sa charge. Telle est, vraisemblablement, l'explication qu'il convient de donner du cas visé par l'honorable parlementaire. Si les indications contenues dans la présente réponse ne paraissaient pas propres à éclairer le litige dont il s'agit, l'honorable parlementaire serait invité à communiquer au ministre du travail et de la sécurité sociale le nom des entreprises de la caisse intéressées. Une enquête serait immédiatement effectuée.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

9047. — **M. Jean de Geoffre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quel est le taux d'allocations familiales (campagne ou centre urbain) auquel peut prétendre une famille habitant la campagne, mais dont les cinq enfants bénéficiaires sont pensionnaires en ville (centre urbain). Le chef de famille cotise à la caisse des professions libérales et ses enfants habitent effectivement dix mois sur douze en ville. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'artice 22 du décret du 10 décembre 1946: « Les allocations familiales sont calculées sur le salaire de base en vigueur au lieu de résidence habituel et permanent de la famille ou de la personne ayant les enfants à charge ou au siège de l'établissement auquel les enfants sont confiés. » Les enfants mis en pension restant à la charge de leurs parents, ceux-ci doivent recevoir des prestations familiales calculées d'après le salaire de base en vigueur au lieu de leur résidence.

9052. — **M. Emmanuel Temple** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un employé de commerce, qui a accepté, pendant trois ans, ses bulletins mensuels de paye sur la base de trente-sept heures et demie de travail par semaine, est en droit de réclamer, devant la juridiction compétente, un rappel de salaire sur la base de quarante-deux heures de travail par semaine. (*Question du 8 février 1949.*)

Réponse. — Le législateur n'a pas entendu considérer le bulletin de paye comme la preuve écrite de l'accord des parties sur le montant du salaire. Il résulte en effet des dispositions de la loi du 4 mars 1931 insérée dans l'article 44 *a* du livre I du code du travail que le bulletin de paye à remettre aux salariés du commerce, de l'industrie et des professions libérales à l'occasion du payement de leur salaire a seulement le caractère d'une pièce justificative ayant pour but essentiel de renseigner exactement les ouvriers et employés sur les éléments constitutifs de leur rémunération. Il appartiendrait, toutefois, aux tribunaux d'apprécier éventuellement pour chaque cas d'espèce la mesure dans laquelle le salarié qui accepte un bulletin de paye peut être considéré comme renonçant par là même à toute action ultérieure au sujet du montant du salaire mentionné sur ledit bulletin. D'autre part, aux termes de l'article 49 du livre Ier du code du travail, l'action en payement du salaire est soumise aux courtes prescriptions réglées par les articles 2271, 2272, 2274 et 2275 du code civil et 433 du code du commerce. La prescription, prévue par les articles précités du code civil est d'ailleurs uniquement fondée sur une présomption de payement, laquelle souffre la preuve contraire. Toutefois, la question de savoir quelle est la prescription applicable aux salaires mensuels soulève des difficultés que l'autorité judiciaire est seule qualifiée pour trancher. Il convient de signaler à ce sujet que par arrêt en date du 19 octobre 1945, la cours de cassation (chambre sociale) a décidé que l'action en payement des salaires des employés payés au mois se prescrivait par six mois conformément à l'article 2271 du code civil.

9104. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un cotisant des retraites ouvrières et paysannes, puis des assurances sociales dès le 1er juillet 1930, et encore actuellement à la sécurité sociale comme cadre, mais avec interruption du 30 juin 1932 au 31 octobre 1938 — période pendant laquelle il a exercé une profession patentée: architecte — peut bénéficier de l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 permettant aux cadres le versement rétroactif des cotisations d'assurance vieillesse (circulaire n° 288 SS 1948 du 23 septembre 1948). (*Question du 11 février 1949.*)

Réponse. — L'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 ne permet d'effectuer des versements rétroactifs que pour les périodes de travail au cours desquelles, entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1947, les travailleurs salariés ou assimilés ont été exclus du régime général des assurances sociales des professions du commerce et de l'industrie du fait que leur rémunération a été supérieure au plafond d'assujettissement. Cette faculté ne peut donc être accordée pour des périodes pendant lesquelles a été exercée une profession libérale.

9143. — **M. Georges Coudray** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'allocation temporaire aux économiquement faibles a été reconduite par la loi du 29 septembre 1948 pour le troisième trimestre de l'année en cours, qu'en raison de la date tardive de cette mesure et des délais exigés pour les opérations de payement par mandat postal, les bénéficiaires n'ont pas reçu les arrérages de leur allocation à la date habituelle et que de très nombreuses réclamations ont été provoquées par le retard dont les caisses vieillesse n'étaient pas responsables; que celle du quatrième trimestre a été reconduite seulement le 31 décembre 1948; que ce procédé tend à devenir une règle; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à une telle situation et, notamment, à quelle date il compte déposer le projet de reconduction pour le premier trimestre 1949. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — Le projet de loi portant reconduction de l'allocation temporaire pour le premier trimestre 1949 sera déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, dès que les divers départements ministériels intéressés auront donné leur accord. En outre, l'allocation temporaire sera remplacée par l'allocation de vieillesse pour les non salariés, prévue par la loi du 17 janvier 1948 dès que les organismes prévus par ladite loi seront en mesure de fonctionner. Il est vraisemblable que cette substitution pourra être effectuée à l'échéance du 1er juillet 1949.

9146. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelles conditions ont lieu les nominations de fonctionnaires relevant de son ministère aux postes à pourvoir au bureau international du travail. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — En application des dispositions de l'article 11 de la constitution de l'organisation internationale du travail qui fait du ministère du travail et de la sécurité sociale le seul ministère compétent en matière de relations avec l'organisation internationale du travail, le ministre du travail et de la sécurité sociale transmet au conseil d'administration les candidatures aux postes à pourvoir au bureau international du travail. Aucun texte n'interdisant aux fonctionnaires de postuler pour occuper les postes en question, il reçoit les demandes présentées par les fonctionnaires de son département dans les mêmes conditions que celles émanant de tout autre candidat. Aux termes de l'article 8 de la constitution de l'organisation internationale du travail, un directeur général désigné par le conseil d'administration est placé à la tête du bureau international du travail. Il reçoit ses instructions du conseil d'administration vis à vis de qui il est responsable de la bonne marche du bureau. L'article 9 de la constitution susvisée dispose que le personnel du bureau international du travail sera choisi par le directeur général conformément aux règles approuvées par le conseil d'administration. Le choix fait par le directeur général devra porter dans toute la mesure compatible avec le souci d'obtenir le meilleur rendement sur des personnes de différentes nationalités. Un certain nombre de ces personnes devront être des femmes. L'article 11 du statut du personnel du bureau international du travail précise que les postes de sous-directeurs généraux ne seront pourvus qu'après consultation du bureau du conseil d'administration. L'article 2 de l'annexe 5 au statut précité ajoute que « les postes de sous-directeur général, de conseil juridique, de chef de section et de chef de section principal de service autonome sont en principe pourvus par choix direct sans préavis de la commission administrative, à moins que le directeur général n'en décide autrement ». L'article 4 de la même annexe stipule que « sous réserve des postes recrutés par choix direct, le recrutement des postes de catégorie supérieure à celle de membre de section est fait par le moyen d'un concours sur titres et le recrutement des postes d'une catégorie inférieure à celle de membre de section est fait par le moyen d'un concours sur titres et le recrutement des postes d'une catégorie inférieure à celle de membre de ces sections par le moyen de concours par épreuves écrites ».

9147. — **M. Adrien Renard** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° le nombre de procès-verbaux dressés par les inspecteurs du travail à l'encontre des patrons depuis la libération: *a*) dans la Seine, *b*) dans toute la France; 2° le nombre de ces procès-verbaux sanctionnés et le nombre de condamnations prononcées à la suite de ces procès-verbaux. (*Question du 15 février 1949.*)

Réponse. — Le rapport annuel relatif à l'application de la législation du travail, prévu par l'article 110 du livre II du code du travail, n'a plus été demandé aux services de l'inspection du travail pendant toute la durée de la guerre et de l'occupation. La convention internationale n° 81 adoptée en 1947 à Genève, sur l'inspection du travail, a entraîné des modifications importantes dans la rédaction du cadre du rapport annuel qui ont eu pour conséquence, un certain retard dans la centralisation des statistiques. Néanmoins, dans un délai qui ne sera pas supérieur à quelques semaines, les précisions demandées par l'honorable parlementaire pourront lui être données.

9188. — **M. René Arthaud** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, le 14 mars 1947, a été signée une convention nationale instituant un régime de prévoyance au profit des cadres des entreprises industrielles et commerciales. Cette convention crée, au profit des cadres, le droit notamment à des retraites dans un système par répartition dont les principes d'attribution sont fixés par cette convention nationale; que l'article 6 de la convention pose comme règle que les cotisations versées « seront obligatoirement affectées à un régime de retraite par répartition », que, le 9 décembre 1948, la commission paritaire nationale qui a élaboré cette convention a décidé notamment: que dans chaque caisse, il sera créé un « fonds social » alimenté par un prélèvement maximum de 3 p. 100 sur les cotisations versées; que ce fonds social serait laissé à la disposition des caisses de retraites qui pourront accorder, à titre individuel, des allocations exceptionnelles et éventuellement renouvelables à certains retraités ou à des personnes à leur charge; que le choix des bénéficiaires de ces allocations exceptionnelles est laissé à l'appréciation de chaque caisse sous la réserve que « la situation matérielle des intéressés justifie l'attribution de secours ». Il lui demande: 1° si la création de ce fonds social est compatible avec les dispositions de la convention nationale du 14 mars 1947; 2° si les intéressés au régime (bénéficiaires de retraites et membres actifs cotisants) ne sont pas fondés à contester cette mesure particulièrement quand ils n'appartiennent à aucun des groupements faisant partie de la commission paritaire nationale; 3° si la commission paritaire nationale qui prend de telles décisions n'outrepasse pas son pouvoir en décidant de tels prélèvements sur les cotisations pour les affecter autrement (sauf le cas de frais de gestion et de réserves de prévoyance) qu'aux retraites des ayants droit au régime et dans une proportion de droits identiques; 4° si cette modification lui est soumise, s'il a l'intention de ratifier cette mesure. (*Question du 17 février 1949.*)

Réponse. — La création d'un fonds social au sein des caisses gérant le régime de retraites des cadres ne résulte pas d'une décision de la commission nationale paritaire prévue à l'article 15 de la convention nationale du 14 mars 1947, mais d'un avenant à cette convention signé par les représentants du conseil national du patronat français d'une part et des organisations syndicales représentatives des cadres, C.G.C., C.F.T.C., C.G.T., C.G.T.F.O. d'autre part. Cet avenant régulie-

rement conclu suivant la procédure des conventions collectives, n'ayant soulevé aucune objection de la part de la commission supérieure des conventions collectives et ne contenant aucune disposition contraire à un texte légal ou réglementaire, a fait l'objet d'un agrément par arrêté du 15 février 1949.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7662. — **M. Albert Schmitt** exposé à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un très grand nombre d'agents auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français se sont vus congédiés pour le 1er septembre 1948, dans la plupart des cas, pour avoir atteint la limite d'âge (soixante ans); que, dès lors, ces agents ne pouvant trouver un emploi, se voient frustrés du payement de l'allocation de 2.500 F versée le 11 septembre; et demande s'il n'y aurait pas la possibilité de faire bénéficier les intéressés de la somme précitée. (*Question du 24 septembre 1948.*)

Réponse. — Aux termes de la circulaire du 7 septembre 1948 de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale concernant l'application de l'arrêté du 6 septembre 1948, relatif à l'attribution d'une prime unique, uniforme et exceptionnelle de 2.500 F, la prime dont il s'agit est accordée sans condition de durée de présence à condition d'appartenir au personnel de l'établissement à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 septembre 1948 dans les termes du droit commun. En application de ces prescriptions la Société nationale des chemins de fer français a alloué cette prime à tous les agents occupés par elle à la date du 7 septembre 1948. Les agents visés par l'honorable parlementaire n'étant plus en fonction à la date susvisée du 7 septembre 1948 ne peuvent prétendre de la part de la Société nationale des chemins de fer français au bénéfice de la prime de 2.500 F et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme n'a pas le pouvoir d'autoriser cette société à déroger en leur faveur à la règle susvisée.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

3e séance du jeudi 10 mars 1949.

SCRUTIN (N° 1497)

Sur la proposition de M. le président de la commission des territoires d'outre-mer de terminer la séance à minuit.

Nombre des votants	595
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	317
Contre	278

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Antier.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barloux (Jacques).
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Delferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutreilot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gazier.
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Huitin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Montjaret.
Moni.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pineau.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Yves), Finistère.
Queuille.
Quillici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Riga (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmidt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smai.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibaud.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorat.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Viliard.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre:

MM.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
André (Pierre).
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Ben Tounes.
Bergasse.
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Boulet (Paul).
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Citerne.
Clemenceau (Michel).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Clostermann.
Cogniot.
Condat-Mamaman.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croz.
Crouzier.
Mme Darras.
Dassonville.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Desjardins.
Dezarnaulds.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Favet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Forcinal.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laribi.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Médecin.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Pleven (René).
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Prigent (Robert), Nord.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeesch.
Viard.
Pierre Villon.
Wolff.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Caillavet.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Derdour.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lespès.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Paul Bastid.
Charpentier.
Chevigné (de).
Gay (Francisque).
Giacobbi.
Godin.
Marin (Louis).
René Mayer, Constantine.
Naegelen (Marcel).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	601
Majorité absolue	301
Pour l'adoption	325
Contre	276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du vendredi 4 mars 1949.
(*Journal officiel* du 5 mars 1949.)

C'est par suite d'une erreur matérielle que, dans le scrutin (n° 1470) sur la mainlevée de l'immunité parlementaire de M. Marcel Cachin, le nom de M. Mendès-France figure dans la liste des membres ayant voté « contre » et dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote » et que, d'autre part, le nom de M. Mekki ne figure dans aucune liste de ce scrutin.

En réalité, les noms de MM. Mekki et Mendès-France doivent être rétablis dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

Rectification

au compte rendu in extenso
de la 1re séance du 8 mars 1949.
(*Journal officiel* du 9 mars 1949.)

Dans le scrutin (n° 1477) sur l'amendement de Mme Rabaté, à l'article 5 de la proposition relative à l'augmentation du prix des loyers (majorations reliées à la revalorisation des salaires).

M. Paul Boulet, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.